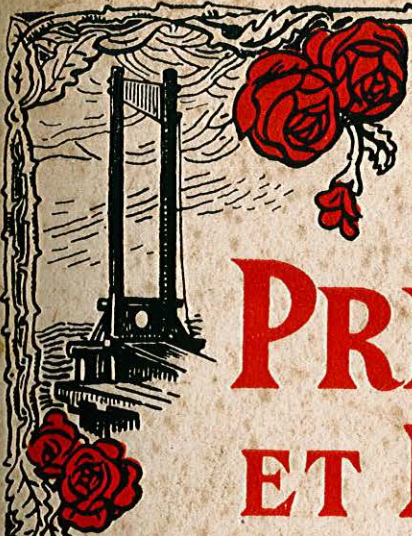




Abbé Y. Le Roux

Recteur de Poullan

PRÊTRES ET LAÏCS GUILLOTINÉS



CANDIDATS ...

DU · DIOCÈSE · DE · QUIMPER

A · LA · BÉATIFICATION



NIHIL OBSTAT :

H. PÉRENNÈS,

Docteur en Théologie, Censeur.

IMPRIMATUR :

† ADOLPHE,

Evêque de Quimper et de Léon.

Quimper, le 7 Octobre 1932.

DÉCLARATION

L'auteur, soumettant très humblement et sans réserve sa personne et son écrit au jugement du Siège Apostolique, déclare que s'il lui arrive, au cours de cet ouvrage, d'appliquer à quelque pieux personnage les expressions de « saint, confesseur de la foi ou martyr », il n'entend nullement employer ces termes dans leur sens théologique, et ne prétend d'aucune façon prévenir de la sorte le jugement de notre Mère, la Sainte Eglise Catholique.

PRÊTRES ET LAÏCS GUILLOTINÉS

CANDIDATS
DU DIOCÈSE DE QUIMPER
A LA BÉATIFICATION

*Floribus Ecclesiae
nec lilia nec rosae desunt.*

(S. CYPRIEN)



QUIMPER, IMPRIMERIE CORNOUAILLAISE - 1933

Tous droits réservés

12708

Abbé Y. Le Roux

Recteur de Poullan

LB
944-
110
6
LER

A SON EXCELLENCE
MONSEIGNEUR DUPARC
ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

FILIAL HOMMAGE

SOURCES MANUSCRITES

Archives nationales: W 542 à 544.

Archives départementales du Finistère:

E : état-civil.

L (sous série M) : registres des administrations du département et des districts; liasses de la police et de la sûreté générale.

L (sous série U), registre du tribunal révolutionnaire; registres et dossiers du tribunal criminel.

L (sous série V), clergé (fonds du département et des districts.)

Q (biens nationaux), dossiers de mains levées de séquestre.

Archives municipales de Brest :

Série L, 263 264, 268.

Archives départementales des Côtes-du-Nord :

C : registres d'insinuations.

E : état-civil.

Archives de l'Evêché de Quimper.

BIBLIOGRAPHIE

Manuscrit de M. Boissière, publié par les abbés PEYRON, PONDAVEN et PÉRENNÈS, Brest, 1927, 246 pages. — Ouvrage de grande autorité. Véritables mémoires rédigés d'après des témoins oculaires ou contemporains, vers 1797, par le secrétaire de Mgr de Saint-Luc, alors réfugié en Espagne.

Abbé GUILLON: *Les martyrs de la Foi pendant la Révolution française...* 4 volumes, Paris, 1821. — L'auteur, généralement bien informé, manque parfois de documentation, par exemple, quand il se refuse à compter parmi les martyrs, MM. Le Coz, Drévès et Rolland (tome IV, p. 556).

Abbé TRESVAUX: *Histoire de la Persécution révolutionnaire en Bretagne, à la fin du XVIII^e siècle*, 2 volumes, Paris, 1845. — Travail sérieux. Erreurs de détail dans les dates ou les noms propres.

ANNE DE MESMEUR: *Istor Breiz e 36 nozvez* (Histoire de Bretagne en 36 veillées), Brest, 1867. 4^e édition, 1893. — Née à Quimper, en 1823, morte à Crozon, en 1909, Anne de Mesmeur commença à recueillir les matériaux de son ouvrage, vers 1838. Nous avons donc là un témoin traditionnel hors de pair.

Abbé TÉPHANY: *Histoire de la Persécution religieuse, dans les diocèses de Quimper et de Léon de 1790 à 1801*, Quimper, 1879. L'auteur, sujet à caution du point de vue documentaire, est digne de foi, quand il rapporte des traditions.

Abbé PEYRON: *Documents pour servir à l'Histoire du Clergé et des Communautés religieuses dans le Finistère pendant la Révolution*, 2 tomes, Quimper, 1892. — Ouvrage excellent, fondé sur les Archives départementales du Finistère.

Les Prêtres morts pour la Foi, au diocèse de Quimper, pendant la Révolution. Quimper, 1919. — Travail sérieux, mais incomplet.

Abbé LEMASSON: *Les Actes des Prêtres insermentés du diocèse de Saint-Brieuc, mis à mort de 1794 à 1800*, Saint-Brieuc, 1927. — Ouvrage excellent, parfaitement documenté.

Abbés PÉRENNÈS, SALUDEN, LIVINEC, CALVEZ, QUINIOU, LEMASSON, PÈRE ARMEL: *Les Prêtres du diocèse de Quimper morts pour la Foi ou déportés pendant la Révolution*, tome I, in-8° I-XV, 544 pages, Brest, 1928. — Ouvrage de grande valeur. — Des tirages à part ont été faits par M. Pérennès (Abbés Riou et Raguénez), M. Saluden (Abbés Le Coz-Drévez-Branellec-Jacob et Chapalain), M. Calvez (Abbés Habasque et Péton), M. Livinec (Anne Le Saint, abbés Le Gall et Corrigan).

Abbé LEMASSON: *Les victimes religieuses de la Révolution dans la province ecclésiastique de Bretagne, 1793-1800*, Saint-Brieuc, 1929.

AVANT-PROPOS

On va lire dans les pages qui suivent les « Actes » de nos martyrs.

Contre leur foi, contre leur fidélité au Christ et à l'Eglise, la Révolution française déploya toutes ses riveurs. Et cependant, dans la lutte, c'est la Révolution qui fut vaincue.

Emules magnanimes des héros de la primitive Eglise, nos saints compatriotes furent supérieurs et aux persécutions et aux supplices. Quelle louange pourra jamais les célébrer dignement ? Aucune.

Mais, il y a cent trente-huit ans qu'ils ont ainsi vécu et souffert. Longtemps ils ont été à la peine, longtemps dans l'oubli ; qu'ils soient donc désormais à l'honneur !

Certes, depuis le commencement de son histoire, notre beau diocèse de Quimper et de Léon possède déjà une magnifique couronne de sainteté. Toutefois, jusqu'à présent, c'était surtout une couronne de lis... Avec nos martyrs, désormais y brilleront les roses...

Puissions-nous donc les voir bientôt sur les Autels ! Et alors, oh alors ! du Ciel, nos nouveaux Bienheureux ne manqueront pas de nous protéger contre les vagues d'impiété qui déferlent de nouveau sur notre terre bretonne.

Alors aussi nous pourrons leur adresser la prière de l'Eglise :

« Vos, purpurati martyres,
Vos, candidati praemio
Confessionis, exules
Vocate nos in patriam. »

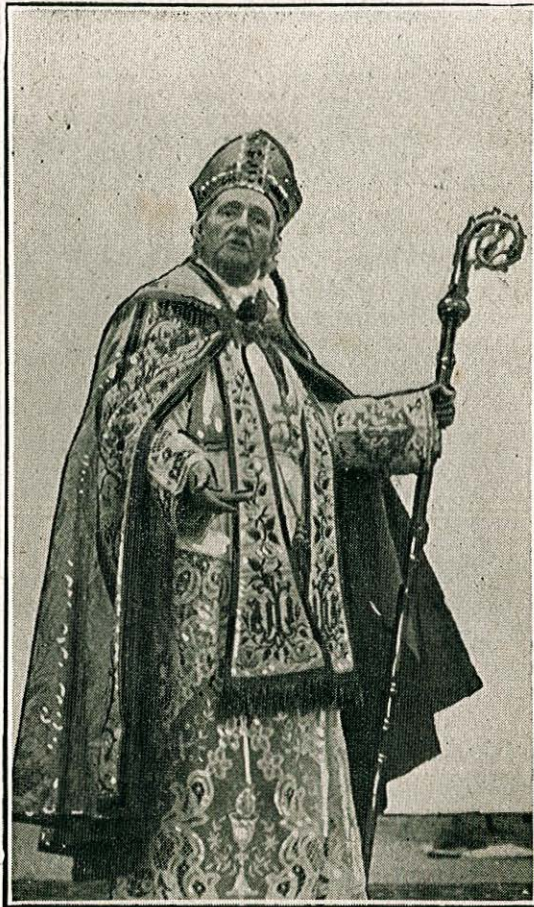
Poullan, le 21 Septembre 1932.

Y. LE ROUX.

LA PERSÉCUTION RELIGIEUSE

DANS LE FINISTÈRE

SOUS LA RÉVOLUTION



SON EXCELLENCE MONSIEUR DUPARC
ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

(Photo Le Grand)

Pour bien saisir les « Actes » de nos martyrs finistériens, il importe de savoir pourquoi et comment ils ont été condamnés. Nous allons donc donner un bref aperçu de la législation que la Révolution française dressa contre l'Eglise, et surtout montrer à l'œuvre les tribunaux de Quimper et de Brest.

Le 12 Juillet 1790, l'Assemblée Constituante vota la Constitution civile du Clergé. Cette loi était absolument schismatique, car de sa seule autorité :

1. La Constitution civile instituait une nouvelle division des circonscriptions ecclésiastiques. Les 134 diocèses — dont 18 archevêchés, — remontant pour la plupart au temps de la Gaule romaine, étaient réduits à 83, dont dix archevêchés.

2. La Constitution civile établissait un nouveau mode d'élection du clergé. Métropolitains, évêques, curés devaient être choisis par le même collège électoral que les députés et les fonctionnaires.

3. La Constitution civile détruisait la hiérarchie et la discipline en défendant à l'évêque de s'adresser au Pape pour obtenir de lui l'institution canonique et en faisant l'autorité civile juge en dernier ressort dans les différends entre l'évêque et ses clercs.

C'est cette loi de la Constitution civile du Clergé promulguée par Louis XVI, le 24 Août 1790, qui, tôt après, déclencha sur l'Eglise de France une persécution effroyable.

Organisation de la persécution.

Ici, nous donnons les lois du Gouvernement (1) et les arrêtés du Département qui concernent spécialement nos martyrs.

LES LOIS. — A vrai dire, la persécution commence avec la loi du serment.

Cette loi, votée le 27 Novembre 1790 et sanctionnée par Louis XVI le 26 Décembre suivant, ordonne aux prêtres fonctionnaires de prêter serment à la Constitution civile du Clergé. Voici la formule du serment : « Je jure de remplir mes fonctions avec exactitude, d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi et de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée Nationale, et acceptée par le Roi. » — Le serment sera prêté le dimanche à l'issue de la messe. Ceux qui s'y refuseront seront réputés avoir renoncé à leur office, et il sera pourvu à leur remplacement.

La loi du serment est étendue à d'autres catégories d'ecclésiastiques par les trois décrets suivants :

Décret du 5 Février-27 Mars 1791 relatif au serment des prédicateurs.

Décret du 22 Mars 1791, concernant les professeurs.

Décret du 15-17 Avril 1791, relatif à la nomination et au serment des chapelains desservant les hôpitaux et les prisons.

Cependant quelle est la pensée du Pape ? Le 10 Mars 1791, Pie VI condamne la Constitution civile, et le 13 Avril suivant, il renouvelle sa condamnation.

Dans son *Bref au Clergé de France*, le 13 Avril 1791, il écrit aux prêtres fidèles :

(1) Voir Abbé Lemasson, *Les victimes religieuses de la Révolution dans la province ecclésiastique de Bretagne, 1793-1800*, 1929. p. 9-21.

« Persistez courageusement dans le parti que vous avez pris... Déposés et chassés par la puissance civile, vous serez toujours légitimes pasteurs, obligés autant qu'il sera en vous, d'écarter les voleurs qui ne cherchent à prendre votre place que pour perdre les âmes confiées à vos soins et du salut desquelles vous rendrez compte. » (1)

Le 14 Août 1792, une nouvelle loi prescrit aux fonctionnaires et pensionnés de l'Etat le serment de Liberté-Egalité. En voici la formule : « Je jure d'être fidèle à la Nation et de maintenir de tout mon pouvoir la liberté et l'égalité ou de mourir à mon poste. » A ce sujet, le Pape ne se prononce pas. (2)

Ensuite, ce sont *les lois d'exil et de déportation*. Le 26 Août 1792, c'est la loi qui contraint tous les prêtres assujettis au serment et réfractaires à sortir sous huit jours hors des limites du district et du département de leur résidence, et, dans quinzaine, hors du royaume.

A la suite de cette loi les quatre cinquièmes du clergé breton demeurés fidèles à la Foi catholique, connurent l'exil, soit à Jersey, soit en Angleterre, soit en Espagne. Et bientôt aussi la chasse aux prêtres réfractaires commença sur tout le territoire.

Les 21 et 23 Avril 1793, la Convention Nationale décrète que tous les ecclésiastiques réfractaires devront être déportés à la Guyane ou reclus.

Enfin, viennent *les lois de sang*. On applique aux prêtres déportables les lois contre les émigrés, c'est-à-dire la peine de mort.

Un décret des 18-22 Mars 1793 contraint tout citoyen à dénoncer les prêtres qui sont *dans le cas de la déportation*, c'est-à-dire ceux qui, effectivement

(1) Paris, Crapart, 1791.

(2) H. Pérennès..., *Les prêtres du diocèse de Quimper morts pour la foi ou déportés pendant la Révolution*, tome I. p. 4-5.

déportés seront rentrés dans leur patrie. Ceux qui auront été arrêtés dans ces conditions seront conduits immédiatement dans les prisons du district, jugés par un jury militaire et condamnés à mort dans les 24 heures.

Les 20 et 21 Octobre 1793, la Convention vote la terrible loi dite de Vendémiaire.

D'après cette loi, les ecclésiastiques *sujets à la déportation* qui seront *rentrés* sur le territoire de la République seront jugés et *mis à mort dans les 24 heures*. — Sont déclarés sujets à la déportation les ecclésiastiques qui n'auront pas prêté serment à la Constitution civile du Clergé, ou qui l'auront rétracté quand bien même ils l'auraient prêté depuis leur rétractation ; de même ceux qui n'ont pas prêté le serment *Liberté-Egalité* ou qui ont rétracté leur serment ; de même enfin ceux qui sont dénoncés pour cause d'incivisme. Exception est faite pour les vieillards âgés de plus de 60 ans et les infirmes. — Les ecclésiastiques sujets à la déportation et *cachés en France* seront tenus *dans le décad* de la publication du présent décret de se rendre auprès de l'administrateur de leurs départements respectifs, qui aviseront à leur déportation. Ce délai expiré, *ceux qui seront trouvés sur le territoire de la République* seront jugés par le tribunal criminel de leur département et *mis à mort dans les 24 heures*. Leurs biens seront confisqués. — Tout citoyen devra dénoncer l'ecclésiastique sujet à la déportation : il recevra 100 livres de récompense. — Tout *receleur* d'un prêtre déportable sera déporté.

C'est cette loi du 29-30 Vendémiaire an II qui codifie les décrets de proscription et qui permet de condamner tous nos prêtres martyrs ainsi que leurs receleurs. Car, si deux décrets postérieurs lui donnent un caractère de férocité inouï, ils ne font que la compléter.

Voici ces deux lois qui étendent encore la portée de celle de Vendémiaire :

Le décret de la Convention du 22 Germinal an II (11 Avril 1794) qui déclare que tout receleur d'ecclésiastique passible de mort subira lui-même cette peine.

Le décret de la Convention du 22 Floréal an II (11 Mai 1794) qui décide que l'âge avancé, les infirmités graves, les maladies ne pourront sauver les prêtres réfractaires de l'échafaud.

Voilà quelles furent les lois principales du Gouvernement révolutionnaire à l'égard des confesseurs de la foi. A leur atrocité, pour nos prêtres et nos martyrs vint encore s'ajouter celle des arrêtés du Département ou Conseil Général du Finistère.

LES ARRÊTÉS DU DÉPARTEMENT. — Il faut savoir que dans le Finistère, le Département ou Conseil Général avait été créé aux termes du décret organique du 22 Décembre 1789. Composé de trente-six membres élus, le Département comprenait deux sections : l'une délibérante qui avait le titre d'assemblée départementale, l'autre exécutive qui était le directoire. Ce directoire, qui comptait huit membres, non compris le président, siégeait en permanence à Quimper. Il avait des pouvoirs très étendus concernant l'administration et à peu près toute liberté pour l'exécution des lois. (1)

Les districts du Finistère et leurs directoires, les municipalités, les maires, étaient également subordonnés au directoire du Département. (2)

Or, voici quels furent dans le Finistère, les princi

(1) Le Guillou-Penanros, *L'administration du Département du Finistère de 1790 à 1794*. Brest, Imprimerie Halégouet, p. 6 et 7.

(2) Le Finistère était partagé en 9 districts : Quimper, Brest, Morlaix, Quimperlé, Châteaulin, Carhaix, Landerneau, Lesneven, Pont-Croix.

paux arrêtés du Département contre les prêtres qui ne voulurent pas prêter serment (1) :

Le 21 Avril 1791, devant Paris, le Département arrête que les curés et vicaires non assermentés doivent dans les huit jours quitter leurs paroisses et s'en éloigner de quatre lieues au moins, sous peine d'être poursuivis comme perturbateurs de l'ordre public.

Le 2 Juillet 1791, le Département ouvre l'ère officielle de la persécution. Ce jour-là, en effet, il charge les Directoires des districts d'enjoindre aux curés et vicaires remplacés qui n'ont pas obtempéré à l'arrêté du 21 Avril dernier, de se rendre en la ville de Brest pour y demeurer en état d'arrestation. (2) En conséquence, soixante-et-onze ecclésiastiques (3) sont détenus aux Carmes, et ils y restent jusqu'à l'amnistie générale du 27 Septembre suivant.

Le 29 Novembre 1791, nouvel arrêté du Département qui ordonne l'incarcération au Château de Brest : 1° de tous les ecclésiastiques antérieurement détenus qui avaient obtenu leur liberté au mois de Septembre précédent ; 2° de tous ceux qui ayant refusé le serment troubleraient l'ordre public par leurs discours, leurs avis et leurs conseils ou par leurs écrits, c'est-à-dire de tous les prêtres fidèles à leur devoir (4).

A la suite de cet arrêté, encore aggravé par celui du 1^{er} Juillet, la chasse aux prêtres devient très active. Du 1^{er} Décembre 1791 au 12 Août 1792, cent sept ecclésiastiques séculiers ou réguliers sont capturés dans tout le Finistère et enfermés au Château de Brest. (5) Dans cette prison, les détenus ont à souffrir de toutes sortes de privations, d'insultes

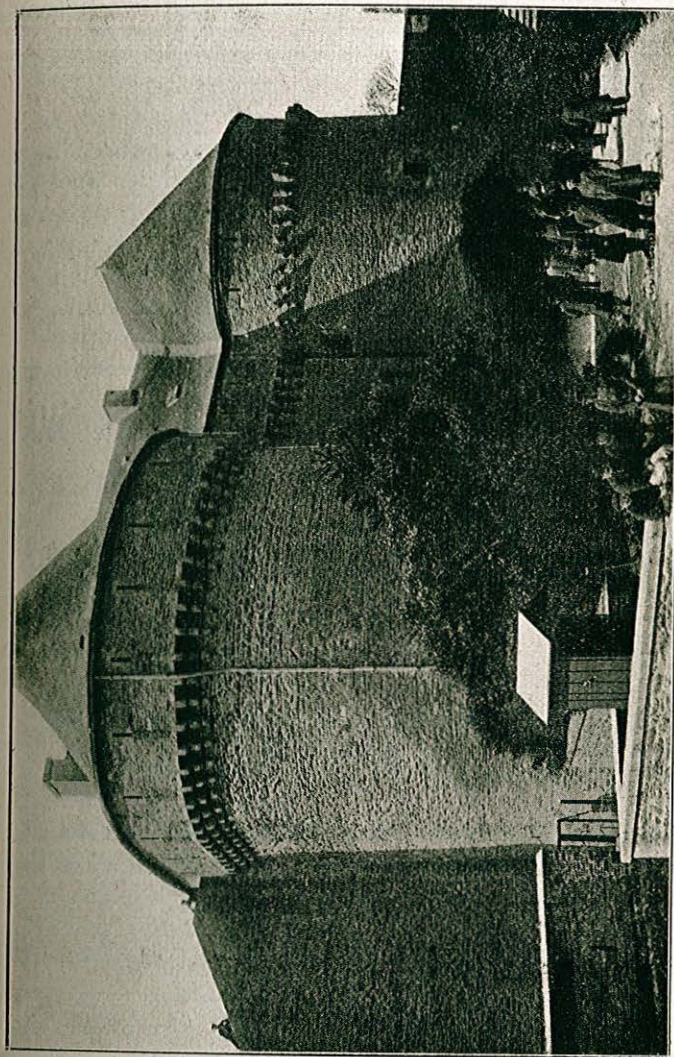
(1) Voir H. Pérennès, *op. cit.*, p. 10-64.

(2) Arch. du Finistère, L. Séances du Conseil général, n° 17, p. 68.

(3) Le Guillou-Penanros, *op. cit.*, p. 107.

(4) Arch. du Finistère, L. Séances du Conseil général, n° 13, p. 135-136.

(5) Manuscrit Boissière, p. 54.



LE CHÂTEAU DE BREST

(Photo Villard)

et de mauvais traitements. (1) Le 12 Août 1792, soixante-douze d'entre eux sont déportés en Espagne. (2)

Le 18 Août 1792, le Département promet 72 livres à qui arrêtera un prêtre réfractaire (3), et, le 6 Janvier 1793, il portera cette prime à 100 livres. (4)

Comme on le voit, la chasse aux prêtres est bien conduite, et elle ne s'arrêtera plus en si beau chemin.

L'arrêté du 6 Janvier prescrit de conduire au château du Taureau, en vue de la déportation, tout ecclésiastique insermenté, décide que le receleur d'un prêtre réfractaire sera mis en état d'arrestation et demande à la Convention une loi répressive contre ce receleur.

Enfin, le 13 Juin 1793, le Département accorde un délai de huit jours à tous les prêtres sujets à la déportation, encore sur le sol français, pour quitter leurs retraites et se présenter aux Administrations.

Celui qui désormais recélera un prêtre insermenté sera puni comme perturbateur du repos public. (5)

D'après cet exposé, on voit que les rigueurs du Département allaient de pair avec celles des Lois.

La résistance à la persécution.

Elle fut admirable et dans la Cornouaille et dans le Léon, quant à l'ensemble.

DANS LA CORNOUAILLE. — On sait que dès le 26 Septembre 1790, quelques jours avant de mourir, Mgr de Saint-Luc, évêque de Quimper, protesta solennellement contre la Constitution civile du Clergé.

Le 5 Octobre suivant eurent lieu les obsèques du prélat. Or, à l'issue de cette cérémonie, le Chapitre de

(1) *Ibid.*, p. 61, 80.

(2) *Ibid.*, p. 80.

(3) Arch. du Finistère, L. Séances du Conseil général, n° 14, p. 70.

(4) *Ibid.*, n° 15, p. 22.

(5) *Ibid.*, n° 15, p. 11.

la cathédrale et 60 prêtres présents, signèrent la protestation de l'évêque défunt. Et, dans les semaines qui suivirent 229 adhésions nouvelles furent recueillies parmi le clergé du diocèse. (1)

C'était à peu près l'unanimité des prêtres.

Ce beau geste frappa les contemporains ; si bien que le 26 Novembre 1790, en pleine séance de l'Assemblée nationale, l'abbé Maury proclama : « Nous imiterons avec enthousiasme le bel exemple de fermeté sacerdotale que vient de donner à tout le clergé de France, le brave et bon clergé de Quimper. » (2)

Plus tard, lors de la prestation du serment, il y eut malheureusement des ombres au tableau.

« L'état nominatif des ecclésiastiques fonctionnaires publics astreints au serment accuse pour les districts de l'ancien diocèse de Quimper 113 assermentés contre 171 non assermentés. » (3)

Comment expliquer ce fléchissement ? C'est que le diocèse de Cornouaille n'avait plus de chef et partant plus d'organisation, plus de discipline. Après la mort de Mgr de Saint-Luc, les vicaires capitulaires firent de leur mieux ; mais, ils furent vite dispersés par la persécution, l'exil ou la mort. Et d'autre part, l'intrus Expilly usurpait le siège de Saint-Corentin.

Pendant ce temps, que devinrent les prêtres fidèles et le peuple de Cornouaille ? Voici ce que nous raconte un contemporain, M. Boissière, ancien secrétaire de Mgr de Saint-Luc :

« Les curés, vicaires et simples prêtres demeurés fidèles redoublèrent de zèle et de vigilance pour prévenir les peuples contre la séduction et l'erreur... »

« Sans écouter les raisons que la fausse prudence du siècle ou la pusillanimité auraient pu leur sug-

(1) Archives de l'Evêché.

(2) Le Guillou-Penanros, *op. cit.*, p. 69.

(3) Arch. nat. « Comité ecclésiastique » DXIX, p. 21, n° 332. Cf. Abbé Kerbiriou, *J.-F. de la Marche*, Le Goaziou, Quimper, p. 361. — On sait qu'un certain nombre d'assermentés se rétractèrent ensuite.

gérer pour garder le silence, (ils) saisissaient toutes les occasions d'instruire les peuples et de leur montrer le précipice affreux où on voulait les conduire.

« Dieu bénissait visiblement leurs discours, leurs exhortations et leurs exemples. Le grand nombre docile à leur voix, fuyait les assemblées de schismatiques et s'abstenaient de communiquer avec les intrus, d'autres désabusés de leurs erreurs, et consternés d'avoir fait naufrage dans la foy, rentraient dans le sein de l'Eglise et venaient chercher dans le zèle et dans la charité de ses vrais ministres la consolation et les secours dont ils avaient besoin pour sortir de l'abyme où ils s'étaient engagés...

« ...Rien ne manquait pour l'administration spirituelle du diocèse, et malgré les efforts des constitutionnels, les pasteurs et prêtres catholiques étaient partout recherchés, soit pour valider les mariages célébrés devant les intrus, soit pour les dispenses y relatives, soit pour la confession, la communion, l'extrême-onction, souvent même pour les baptêmes des enfants... » (1)

Ne voyons-nous pas, le Département, à la date du 2 Juillet 1791, enjoindre à tous les citoyens de faire baptiser leurs enfants par leurs prêtres assermentés et charger les procureurs des communes de dénoncer ceux qui agiraient autrement ? (2)

Il va sans dire que c'est au milieu de privations et de périls de toutes sortes que les prêtres fidèles firent ce fructueux ministère dans le diocèse de Quimper.

Beaucoup d'entre eux eurent à souffrir la prison, l'exil ou la déportation. Et parmi les meilleurs, quatre moururent glorieusement sur l'échafaud : MM. Riou, Raguénez, Le Coz et Rolland.

(1) Manuscrit Boissière, p. 36, 52, 53.

(2) H. Pérennès, *op. cit.*, p. 17.

DANS LE LÉON. — La résistance y fut encore plus active et plus féconde que dans la Cornouaille. Pendant toute la Révolution, en effet, le diocèse de Saint-Pol eut le bonheur d'être dirigé par son Evêque et de posséder une organisation très forte.

Dès le principe, l'énergique et zélé Mgr de la Marche éleva la voix contre le schisme. Et, le 22 Octobre 1790, « l'universalité morale du clergé paroissial » de Léon protesta avec son évêque contre la Constitution civile, contre la réunion des deux évêchés de Quimper et de Léon, et contre l'élection d'un évêque du Finistère (1).

Plus tard, d'après l'état nominatif des ecclésiastiques fonctionnaires publics astreints au serment, les districts du diocèse de Léon signalèrent seulement 27 jureurs contre 282 réfractaires (2).

Le 1^{er} Mars 1791, Mgr de la Marche dut se réfugier en Angleterre ; mais, il n'abandonnait pas ses ouailles.

Sur cette terre du Léon, le prélat laissait après lui, pour administrer le diocèse, deux de ses vicaires généraux, MM. Henry et Péron.

Ces deux hommes éminents s'acquittèrent magnifiquement de leur tâche. Et, si pendant la Révolution, le diocèse de Saint-Pol se maintint avec tant de fermeté, sa belle tenue fut en grande partie l'œuvre de l'évêque exilé et de ses fidèles mandataires.

Pour apprécier cette situation religieuse, nous possédons un document historique de première importance, une lettre de M. Henry lui-même. (3) Le 17 Juin 1817, il écrivait à Mgr Dombideau, évêque de Quimper :

« Toujours prêt à seconder vos vues, Monseigneur,

(1) Archives de l'Evêché.

(2) Arch. nat., « Comité ecclésiastique », DXIX, 21, n° 332. — Cf. Kerbiriou, *op. cit.*, p. 361.

(3) Peyron, *Les Prêtres morts pour la Foi au diocèse de Quimper, pendant la Révolution*, Quimper, Arsène de Kérangal, 1919, p. 2-7.

j'ai l'honneur de vous adresser une imparfaite esquisse de la conduite du clergé du diocèse de Saint-Paul de Léon pendant la Révolution.

« Les faits que vous allez lire sont certains ; j'en garantis la vérité...

« A l'époque qu'éclata la grande persécution, on comptait, dans le diocèse de Saint-Paul de Léon, au moins 400 prêtres séculiers, y compris MM. les chanoines, les administrateurs du Séminaire, les directeurs des communautés religieuses et les aumôniers des hôpitaux.

« Cinq recteurs et 26 autres ecclésiastiques, tant vicaires que simples prêtres seulement, eurent la faiblesse de faire le serment prescrit.

« Trois des premiers et quatre des seconds se rétractèrent dans la forme voulue, le firent devant l'assemblée de leurs adhérents, remplirent ce devoir avant la fin des dangers et assez à temps pour partager avec leurs confrères les maux de la persécution, ils en eurent le courage.

« De ce qui précède, il s'ensuit que les prêtres à qui on donnait l'injuste qualification de réfractaires, formaient une immense majorité. Je les divise en quatre classes, à raison des différentes positions où ils se placèrent ou furent placés :

« Un grand nombre s'émigra ;

« D'autres furent conduits dans des maisons d'arrêt ;

« Plusieurs subirent la déportation ;

« 118 prirent le parti de se cacher et y réussirent.

« En vertu d'une combinaison proposée par MM. les grands vicaires, et adoptée sans délai par leurs confrères, on se distribua, sur la surface du diocèse, de façon à être, avec le moins de danger possible, le plus à portée, cependant, de porter au peuple fidèle les secours du ministère, de harceler le schisme naissant, de lui enlever ses quelques conquêtes et d'em-

pêcher de les étendre. Presque partout, même dans les villes, ils trouvèrent des asiles.

« On remporta de grands succès : ici, ne trouvant personne pour ouvrir les églises, l'intrus arrivant ne pouvait prendre possession. Là, il fallait la présence de la force armée pour l'introniser. Ailleurs, il fallait prendre les passants par le bras, arracher les gens de la maison, les traîner pour avoir des assistants au nouveau culte.

« Dans la grande majorité des paroisses, l'aversion la mieux prononcée et le mépris le plus capable d'humilier une âme, poursuivaient les nouveaux venus. En aucun endroit bon visage, mais rebut, mais reproches et gourmandes (1).

« Cela n'empêchait que les prêtres cachés ne fussent dans des positions critiques. Les insuccès des schismatiques augmentaient la fureur, l'acharnement avec lesquels on en faisait recherche, et la haine qu'on leur portait. Ils se conservaient, ils échappaient cependant. Comment ?

« S'élevant au-dessus de toute considération, du péril même de perdre la vie et la fortune des enfants, on les recherchait, on les conduisait, on les hébergeait, on les faisait jouir des bienfaits de la plus généreuse charité. Même les détenus, dans les maisons d'arrêt, étaient agréablement forcés de reconnaître qu'eux-mêmes n'avaient rien à regretter de leur état ancien tant pour la nourriture que la liberté.

« Ceci est une fleur, qu'avec joie et attendrissement, j'attache à la couronne de catholicisme que mérite si bien le peuple du Léon. Peut-être n'y eut-il pas de diocèse où l'amour de cette vérité ait été plus fertile et plus fécond en bonnes œuvres....

(1) L'un des moyens dont se servaient les prêtres insermentés pour prémunir les fidèles contre les fausses doctrines des intrus était la chanson bretonne. (Voir Téphany, *Histoire de la persécution religieuse dans les diocèses de Quimper et de Léon de 1790 à 1801*. Quimper 1879, p. 184-185.

« De la part des cachés, se donnaient, entre temps, les plus beaux et les plus fréquents exemples de constance, de sainte intrépidité, de zèle, de pénitence, de concorde, d'habileté dans l'espèce de guerre qu'ils faisaient, d'amour pour l'unité des principes, d'exactitude à se plier aux *agenda* qu'ils recevaient. Qu'est-ce qui pouvait nourrir cet ensemble de vertus sacerdotales ? J'en trouve la cause dans la correspondance presque suivie qui put s'entretenir entre le grand et vertueux Evêque de Saint-Pol de Léon, réfugié en Angleterre et ses deux agents principaux dans le diocèse et dans l'exactitude de ceux-ci à la communiquer à leurs frères (1).

« De la part des grands vicaires, elle consistait en demandes en forme de consultation, et en exacte reddition de compte de tout ce qui se passait, et de la part de Monseigneur, en envoi de documents, de décisions doctrinales, de touchants témoignages de compassion, d'avis de prudence, de remontrances paternelles, d'encourageantes exhortations. On conçoit l'effet que devaient produire pareils bienfaits sur des prêtres entièrement dévoués au Prélat de qui ils les recevaient et dont ils étaient tous chéris.

« Cependant la mort naturelle, nous enleva plusieurs confrères cachés. Aucun n'a manqué des secours spirituels...

« O douleur ! huit de nos confrères subirent une mort violente ; on se souvient bien de leurs noms et il ne faut pas les taire : MM. Chapalain, vicaire de Sizun ; Jacob, vicaire de Saint-Pabu ; Drèves, vicaire de Recouvrance ; Branellec, vicaire de Saint-Paul ; Habasque, vicaire de Kerlouan ; Peton, vicaire de Kerlouan ; Le Gall, recteur de Plouénan ; Corrigou, directeur des dames Ursulines de Saint-Paul, périrent

(1) Des jeunes gens « chassés révolutionnairement du Séminaire » leur servaient d'agents de liaison. C'est M. Henry lui-même qui nous l'apprend à la fin de sa lettre.

sur l'échaffaud, les quatre premiers à Brest, les deux suivants à Lesneven, et les deux derniers à Quimper.

« Je suis avec respect, Monseigneur, votre très humble et obéissant serviteur.

« HENRY. » (1)

Dans le Finistère, nos martyrs furent tous jugés soit par le Tribunal criminel de Quimper, soit par le Tribunal révolutionnaire établi à Brest, à l'instar de celui de Paris.

Les Tribunaux.

LE TRIBUNAL CRIMINEL. — Légalement il y avait un Tribunal criminel pour chaque département et il siégeait au chef-lieu.

Ce tribunal était composé d'un président, d'un accusateur public, de quatre juges, du commissaire du pouvoir exécutif ou de son substitut, et d'un greffier.

Les jurés figuraient au nombre de douze et l'instruction des procès était publique.

A Quimper, le Tribunal criminel du Finistère tenait ses séances dans l'ancienne chapelle de l'hôpital de Sainte-Catherine, à l'endroit où s'élève la Préfecture actuelle.

Le Tribunal siégeait habituellement dans cette ville. Cependant il lui arriva de se transporter parfois à Brest. Et c'est ainsi qu'en Octobre 1794, le Tribunal vint dans cette ville pour y condamner deux de nos martyrs, MM. Jacob et Chapalain.

(1) Michel Henry, né à Guipavas, le 5 Avril 1752, docteur en Sorbonne, prêtre en 1777, théologal de Léon de 1783 à la Révolution. Vicaire général quelques années avant 1789. C'est entre ses mains surtout que Mgr de La Marche, émigré en Angleterre, remit le soin de son troupeau. Il joua un rôle de premier plan pendant la tourmente révolutionnaire. Après le Concordat, il fut successivement curé de Quimperlé, chanoine titulaire, vicaire général de Quimper où il mourut le 29 Septembre 1829.

Les Archives du Finistère nous montrent clairement que ce ne fut pas là un déplacement isolé.

Le 24 Nivôse an II (13 Janvier 1794) le Tribunal criminel siège extraordinairement à Brest, constitué tribunal révolutionnaire par l'arrêté du 23 Nivôse des Représentants du peuple Jean Bon Saint-André, Laignelot et Tréhouart, pour juger extraordinairement et sans jurés le délit imputé à Joseph Barbier, aide-chirurgien sur le vaisseau de la République l'*America* à Brest.

Barbier fut condamné à mort pour avoir, à plusieurs reprises, tenu à bord de l'*America* des propos de nature à exciter l'équipage à la révolte. (1)

Quelque temps après l'exécution de MM. Jacob et Chapalain, ce Tribunal criminel est encore à Brest, pour juger des matelots révoltés de l'*America*. (2)

C'est donc deux fois à notre connaissance que le Tribunal criminel se transporta à Brest sans tenir compte de l'affaire de nos prêtres.

La figure marquante du Tribunal criminel du Finistère fut son président lui-même, Le Guillou de Kerincuff, dont nous donnons ici une brève biographie :

Joseph-Jean-Marie de Kerincuff naquit à Coray le 19 Mars 1748. Il fut d'abord avocat à Quimper, officier en 1788, et député agrégé aux Etats de Bretagne. Modéré, il démissionna de la Constituante en Novembre 1789 et devint maire de Quimper.

Président du Tribunal criminel en 1791, il fut destitué en Novembre 1793 pour avoir, les 7 et 8 de ce mois, dans quatre jugements, condamné à la prison au lieu de porter la peine de mort. Incarcéré à Quimper le 15 Décembre, il fut transféré à Brest, puis relâché vers la fin de Décembre. Destitué une seconde

(1) Arch. du Finistère, District de Brest.

(2) *Ibid.*

fois après Fructidor an V (1797), il reprend ses fonctions en 1799. En 1801, il présida le Tribunal dans l'affaire des assassins d'Audreïn. Il fut fait chevalier de la Légion d'honneur en 1809. En 1811, il est président de Chambre à la Cour d'appel de Rennes. Retraité le 3 Janvier 1816, il mourut à Quimper, le 2 Juillet 1823. (1)

« A laissé, dit Le Guillou-Penanros, la réputation d'un magistrat du plus grand mérite. » (2)

En Novembre 1792, Kerincuff demanda au Département de laisser Raoulin, son oncle, recteur de Poul-lan, octogénaire, rentrer dans sa famille, à une distance de plus de cinq lieues de Pont-Croix. Ce fut accordé le 15 Novembre suivant. (3)

Kerviler (*Recherches...* etc.) a publié une lettre écrite le 12 Août 1795 par Kerincuff à son collègue Ferret de la Lande, président du Tribunal criminel du Morbihan pour essayer de sauver un Quimpérois, le jeune Flamand, prisonnier de Quiberon, âgé de 17 ans à peine. La démarche n'eut pas de succès.

Ecoutons Kerincuff lui-même parlant à un ami des malheurs qu'il a éprouvés : « ... Vous le savez, mon ami, mon attachement à nos anciens maîtres et nos opinions religieuses, qui n'ont jamais varié, ont été la cause de mille persécutions que j'ai éprouvées dans le Finistère et presque sous vos yeux. Vous devez vous le rappeler. J'ai, nombre de fois, concouru avec vous à adoucir le sort des parents des émigrés, soit en qualité d'arbitre en réglant leurs partages, soit en rédigeant des pétitions pour les faire extraire de la liste fatale. Souvent vous vous êtes réjoui avec moi des nombreux succès que nous avons obtenu dans le

(1) Le Guillou-Penanros, *Le Président de Kerincuff, étude biographique*, Brest, Lefournier, 1874.

(2) *Ibid.*

(3) Arch. du Finistère, Registres du Département, n° 41, fol. 23, verso.

genre de lutte que l'équité, la justice, l'humanité, nous faisaient entreprendre avec courage, malgré les dangers éminents dont nous étions sans cesse entourés. J'ai compté dans ma famille cinq ecclésiastiques et 3 religieuses, proscrits pour refus de serment à la constitution civile du clergé : un frère, le P. Le Guillou, jésuite ; un oncle, l'abbé Raoulin, recteur de Poullan ; un neveu, Coatpont, aujourd'hui curé de Brest ; deux cousins-germains : Pennanroz, prieur de Saint-Herbot, mort en émigration en Espagne, l'abbé Keransquer, grand-vicaire de Tours ; une sœur religieuse à Sainte-Catherine, qui est réunie à ses compagnes au Séminaire de Quimper ; une nièce, Mme Trobert, appartenant au même Ordre, vivant encore dans son ancienne communauté, rétablie à Carhaix, et enfin une Dame de Rospiec, ma parente, compagne de ma sœur : cette dernière n'existe plus. Les 3 religieuses hospitalières, dépouillées de tout, ont été recueillies chez moi pendant plusieurs années ; mon frère et mon oncle y sont morts dans le même état de dénûment, après deux années de la plus affreuse réclusion. D'autres victimes du même genre ont trouvé un asile secret dans ma maison. Je les ai aidées, secourues et sauvées à force de soins et de surveillance... »(1)

En conformité avec ces données, nous voyons également dans les biographies de nos martyrs, le président Kérincuff essayer, par des subterfuges, de sauver plusieurs d'entre eux. Il avait donc de l'humanité ; c'était ce qu'on appelle « un brave homme ». Mais, hélas ! il appliqua constamment la loi...

Avec plus de caractère, Kérincuff n'eût pas fait aussi souvent le geste de Pilate.

C'est ce magistrat qui condamna à mort MM. Riou, Ragüenez, Le Gall, Corigou et Anne Le Saint, à

(1) Extrait d'une notice manuscrite de M. de Kerdanet sur Le Guillou de Kérincuff (Archives de l'évêché).

Quimper ; puis, ensuite MM. Jacob, Chapalain et Marie Chapalain, à Brest.

Ces neuf confesseurs de la Foi moururent sous le couperet de la guillotine.

La guillotine fut présentée à l'Assemblée nationale par le docteur Louis, secrétaire du collège des chirurgiens, et adoptée le 20 Mars 1792. Cet instrument fonctionna pour la première fois le 25 Avril suivant, et fut dressé en permanence pendant la Terreur.

Elle se composait essentiellement d'une estrade carrée, sur laquelle étaient dressés deux montants parallèles d'une hauteur de quatre mètres, entre lesquels devait descendre une lame triangulaire entraînée par un poids de 60 kilogrammes.

Le patient était placé de son long sur une table, de façon que le cou correspondît à la ligne sur laquelle le couteau venait s'appliquer en tombant.

Après la chute du couteau, commandée par un simple bouton, un panier d'osier, placé sur la droite de la machine recevait la tête et le corps du supplicié.

Voici concernant la guillotine installée à Quimper, quelques renseignements extraits des Archives du Finistère (1).

Le 11 Juillet 1792, un certain Schmidt expédie de Paris au Département du Finistère, une guillotine qu'il a confectionnée sur l'ordre du ministre des Contributions publiques.

Ce dernier ministre, le 9 Germinal an II (29 Mars 1794), écrit de Paris une lettre à la Commission administrative siégeant à Landerneau. Il demande à la Commission de procurer au plus tôt, au bourreau, des paniers et autres ustensiles indispensables au service de la guillotine.

La lettre parvient à destination le 15 Germinal

(1) Série L v, Exécuteur des hautes œuvres.

(4 Avril), et, deux jours plus tard, la Commission en avise le district de Quimper. (1)

Depuis le début de la Révolution, le bourreau, à Quimper, fut un nommé Hervé Gloaer. Le décret de la Convention, de Juin 1793, lui attribuait un salaire annuel de 2.400 livres. (2) Puis, un autre décret du 23 Novembre suivant accorda aux exécuteurs des tribunaux criminels un supplément de 1.600 livres, pour deux aides (800 livres à chacun).

Le 20 Octobre 1794, un nommé François La Caille, auxiliaire de Gloaer, demande un aide au district de Quimper, parce que Gloaer vient d'être affligé « d'un tour de rein » et d'hémorragie aux dernières exécutions, (3) qu'il garde le lit et ne pourra d'ici quelque temps exercer sa profession.

Il reste donc acquis que c'est Gloaer lui-même qui exécuta tous nos martyrs condamnés à Quimper.

La guillotine se dressait au « Plateau de la déesse », à l'Ouest et tout près de la préfecture actuelle. C'est aujourd'hui l'endroit officiel des fêtes de Quimper, et il constitue le premier échelon permettant de gravir le Frugy.

LE TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE DE BREST. — Il fut institué le 17 Pluviose an II (5 Février 1794) par les Représentants du peuple Tréhouart et Laignelot, « à l'instar de celui de Paris, sans appel au Tribunal de Cassation, pour juger tous les citoyens accusés de délits contre la liberté du peuple, la sûreté du gouvernement républicain, l'unité et l'indivisibilité de la République, de tous vols, dilapidations, tendant à opé-

(1) Ces ustensiles durent donc servir pour M. Raguénez, qui fut guillotiné à Quimper, le 13 Avril 1794.

(2) Ce décret de Juin 1793 prévoyait même le transfert de la guillotine aux frais du Trésor. — Le bourreau avait 36 livres pour un déplacement de 3 jours (12 livres par jour).

(3) Il s'agit ici de MM. Le Gall, Corigou et Anne Le Saint, guillotins le 15, Septembre 1794.

rer son dépérissement, en un mot, de tous crimes contre l'intérêt national » (1).

Trois jours après « le 20 Pluviose (8 Février), Hugues, accusateur public, écrivait à la municipalité de Brest : « Je vous requiers, au nom de la loi, d'ordonner au charpentier de la commune de dresser, demain, à 7 heures du matin, la Sainte Guillotine qui demeurera en permanence, jusqu'à nouvel ordre, sur la place de la Liberté (Champ de Bataille) ». A l'heure et au jour dits, la guillotine était en place. Un monceau de bûches simulant une montagne avec ses anfractuosités faisait face. La « Sainte Guillotine » eut ainsi pour pendant la « Sainte Montagne ». A deux heures de là, la municipalité installait le tribunal révolutionnaire dans l'ancienne chapelle de la Marine, devenue le Temple de la Concorde, et sur la façade on voyait inscrits ces mots : « Justice du peuple » (2).

La première réunion du tribunal eut lieu le 9 Février, et tout aussitôt trois jeunes officiers de marine furent condamnés à mort et décapités le lendemain. L'un deux, Rougemont, lieutenant de vaisseau, était âgé de trente-deux ans ; un autre, l'enseigne de vaisseau Montécler, en avait dix-neuf ; le troisième, Le Dall-Kéréon, né à Quimper, n'avait que dix-huit ans.

A la nouvelle de cette triple exécution, la ville de Brest fut frappée de stupeur. Les rues devinrent désertes, et pendant plusieurs jours on n'y rencontra que les révolutionnaires les plus farouches, les soldats du bataillon de la Montagne (3) et les tricoteuses chantant en chœur le « Ça ira » et la « Carmagnole » (4).

(1) Arch. du Finistère, série L.

(2) Anne de Mesmeur, *Histoire populaire de la Bretagne*, Brest, Lefournier, 1867, 4^e édition, 1893, p. 742-744.

(3) Le 3^e Bataillon de la Montagne était venu de Paris prêter main-forte au tribunal révolutionnaire de Brest. — Cf. du Chatellier, *Brest et le Finistère sous la Terreur*, p. 70.

(4) Anne de Mesmeur, *op. cit.* — Cf. du Chatellier, *op. cit.*, p. 74, 75.

Et ce n'était encore là que le prélude de ce qui allait suivre... Une divergence d'opinion ayant éclaté brusquement entre le citoyen Hugues et les Représentants du peuple en mission à Brest, Jean-Bon-Saint-André en profita pour réorganiser définitivement et d'une façon plus révolutionnaire le fameux Tribunal. Le président en fut Ragnmey, assisté de Palis et Le Bars, l'accusateur public Donzé-Verteuil, avec comme substituts Bonnet et Grandjean. En même temps la guillotine fut installée sur la place du Château.

Désormais, les condamnations se multiplièrent nombreuses et rapides. Et c'est le tribunal ainsi régénéré qui envoya successivement à la guillotine douze de nos martyrs : MM. Le Coz, Le Drévez, Habasque, Péton, Branellec, Rolland, Clec'h, le Père Mével et les receleuses : Anne Le Prince et sa fille Anastasie Le Blanc, Julie et Perrine Le Coant.

Mais voyons quels furent les juges de ces victimes héroïques. Sauf Le Bars, les membres du Tribunal révolutionnaire de Brest étaient tous étrangers au département du Finistère.

Le président, Raymey, né le 17 Janvier 1762, était du Jura. D'abord avocat à Lons-le-Saulnier, il se jeta bien vite dans la Révolution avec son compatriote et ami Dumas. Quand celui-ci devint président du Tribunal révolutionnaire de Paris, Ragnmey fut nommé juge. Après Thermidor, il sera accusé de brutalité, de grossièreté et de cruauté. Mais doué de cette mentalité étrange commune aux grands hommes de la révolution, il dira dans sa vieillesse, qui s'achèvera paisible à Paris, vers 1837 : « L'histoire nous maudira pendant longtemps, je ne veux pas m'en plaindre. Il me suffit de pouvoir me dire à moi-même que je n'ai jamais été autre chose qu'un juge consciencieux ».

L'accusateur public Donzé-Verteuil (Joseph-Fran-



ANCIENNE CHAPELLE DE LA MARINE, A BREST

En 1741, la première pierre fut posée par l'Intendant général de la Marine royale, Bigot de la Mothe.

Desservie d'abord par les Jésuites, elle fut ensuite attribuée aux troupes de la Marine, pour devenir, sous la Terreur, le siège du Tribunal Révolutionnaire. La croix du sommet fut alors abattue et sur le cartouche central on put lire à la place des Armes royales martelées : « Ici siège la Justice du Peuple ».

En 1814, la Chapelle fut rendue au Culte et consacrée à l'Hôpital de la Marine. Elle a disparu en 1908 par la volonté du Conseil Municipal de Brest.

A. DE LORME.

çois Ignace), né à Belfort, en 1736, mourut à Nancy le 27 Décembre 1818. C'était un prêtre détroqué, ex-jésuite, d'après son acte de décès. Avant son arrivée à Brest, il était substitut au Tribunal révolutionnaire de Paris. Il avait, paraît-il, de la finesse et de la littérature, mais on lui reprochait, comme à Ragmey, une vie d'abjecte débauche. Les contemporains nous montrent en Donzé-Verteuil un argumentateur tout à la fois mielleux, patelin et diffus. Lui-même, à la fin de sa carrière, assurait que c'était sous la pression de Ragmey et de Bonnet qu'il déployait tant de zèle, et que, pour s'étourdir, il était constamment ivre lors des séances du tribunal.

Ancien procureur au Châtelet, puis secrétaire de Fouquier-Tinville, le substitut Bonnet, doué d'une plume aisée, rédigeait les actes d'accusation que lisait Donzé-Verteuil. Il était borgne, et son visage d'une dureté sinistre devenait plus hideux encore par la fixité d'un œil de verre. Plus que Verteuil peut-être, il laissa dans le Finistère une mémoire exécrée, car il possédait, disait l'avocat Le Hir, « une méchanceté diabolique ».

Le juge, Maurice Le Bars, était né à Brest en 1766.

Compagnon menuisier, il était supérieur par son intelligence à sa position sociale. Déclassé par le fait même, le dépit qu'il en conçut ne fut pas sans influencer sa cruauté qui n'épargna ni ses parents, ni ses amis. Il traversa lui aussi la Révolution et mourut à Paris (membre de l'Académie des Arts, dit son acte de décès), le 19 Mars 1822.

Le plus abject et le plus infâme de tous ces personnages fut, sans contredit, le juge Joseph Palis, né à Maurs (Cantal), le 18 Mars 1768. Etudiant en philosophie au collège Sainte-Barbe à Paris, en 1788, il passa ensuite par le monastère cistercien de Clairvaux. Dans un mémoire du 5 Octobre 1793, voici comment il parle de cette période de sa vie : « Ma santé

s'était délabrée par le régime austère de la Maison de Sainte-Barbe, le désespoir s'empara de moi, et je crus trouver le bonheur fugitif dans la vie religieuse... Mais je ne tardai pas à connaître que j'étais entré dans le séjour de la débauche et de tous les crimes humains. Aussi je fus au comble de la joie lorsque j'appris la suppression des ordres qui, sous le titre saint de religieux, couvraient toutes les imperfections les plus hideuses aux yeux de l'honnête homme; et je fus loin de ces repaires de gourmands étudier l'art de guérir ».

En 1790, à peine muni d'un diplôme de chirurgie, Palis fut attaché à l'Armée du Rhin. Il y dénonça le général Custine et son propre médecin en chef. Corrigé à coups de bâton par six autres médecins de l'Armée, il revint à Paris.

En 1793, il fut envoyé à Brest comme chirurgien de la marine. Mais, dans cette ville, on refusa de le mettre en possession de son grade. Néanmoins, Palis y intrigua tellement que, grâce à la protection des Représentants du peuple, il fut nommé juge au Tribunal révolutionnaire. C'est là qu'il donna sa mesure: délateur fieffé, magistrat cruel et débauché, il poursuivait ses victimes jusque dans la mort.

Chassé de la Société populaire de Brest, même avant son épuration, le 11 Vendémiaire, Palis dut fuir ensuite la ville sous l'indignation publique.

Comme tant d'autres, il fut soustrait à la justice après Thermidor.

Sous la Restauration, Palis fut commissaire de police à Grenoble et à Toulouse. On ne sait comment il termina sa carrière et sa vie (1).

(1) Les renseignements ci-dessus concernant les membres du Tribunal révolutionnaire de Brest, nous les avons empruntés à du Chatellier, à Levot, à Le Guillou-Penanros, à Oscar Hayard, et surtout au Père Armel, Cf. *Etudes franciscaines*, Juillet 1909, p. 26-46 : « Une journée du tribunal révolutionnaire de Brest ».

Dans cette galerie de portraits, nous plaçons également la silhouette sinistre du bourreau. Car ce personnage était le complément indispensable du Tribunal révolutionnaire, l'ami des Juges et des Représentants eux-mêmes qui le faisaient asseoir à leur table.

Il s'appelait Ance et c'était un créole.

Le « drôle » venait de Rochefort... Dans un accès de frénésie, il y avait brigué l'office d'exécuteur : « Moi, c'est moi, avait-il déclaré, qui ambitionne l'honneur de faire tomber la tête des assassins de ma patrie ». Et il avait tenu parole.

A Brest, il ne justifia que trop l'espoir de la Convention. Sept mois durant, il y guillotina sans répit officiers, nobles, prêtres, bourgeois, gens du peuple... toujours avec le plus grand cynisme et un art tout à fait révolutionnaire. Car, « c'était un fashionable, ou comme on disait alors un muscadin ». Sa chevelure ondulante avec grâce sous un bonnet phrygien coquettement posé, rehaussait des traits que les femmes enviaient. Ces avantages physiques joints à une mise élégante et recherchée donnaient à ce boucher d'hommes un aspect séduisant (1).

Cependant Ance était d'une honteuse ignorance, attestée par l'autographe suivant, reproduction fidèle de l'original faisant partie de la collection de M. Guichon de Grandpont, commissaire de la marine à Brest :

« Pour le service de la guillotine pour le tribunal révolutionnerre J'ai demende dix livres de savon bleans et une éponge.

» Brest le 24 thermidor l'an 2^{em} de la republique française, une, indicible. Ance, Vengeur » (2).

Formes de procédure employées par le Tribunal révolutionnaire de Brest, à l'égard des prévenus.

Nous les donnons d'après l'opuscule intitulé : « *Du Tribunal révolutionnaire* », par J.-B. Sirey, Paris, Imprimerie Dupont, Frimaire an III (1795) (1).

L'opuscule ne parle que du Tribunal révolutionnaire de Paris, mais, ce qu'il en dit s'applique évidemment aussi au Tribunal de Brest, établi à « l'instar de celui de Paris ».

Donc, d'après Sirey, au moment d'entrer en prison on est d'abord fouillé ; c'est ce qu'on appelle « le rapiotement ». Quatre goudats empoignent le prévenu et furètent insolemment jusque entre les semelles des souliers : fouille parfois indécente, particulièrement pour les femmes.

L'interrogatoire devrait être une facilité accordée au prévenu pour établir la preuve de son innocence ou les raisons de sa justification. Or, il n'est souvent qu'un jeu dérisoire et meurtrier.

L'interrogatoire ne précède le jugement que d'un ou de quelques jours. « J'ai vu plusieurs fois les prévenus, dit Sirey, revenir de cette opération gais, contents : « J'ai trouvé, disaient-ils, un juge très aimable ; mes accusations sont vagues, insignifiantes, mor. affaire n'est rien ». Quatre jours après, je les ai vus guillotiner. »

Après l'interrogatoire, l'accusateur public fait passer la cause à la « Chambre du Conseil ». Cette chambre a pour objet de prononcer si le délit imputé est de nature contre-révolutionnaire, et s'il y a déjà des preuves suffisantes pour autoriser la poursuite de l'accusation.

Quatre jours avant le jugement (quelquefois moins), un huissier est censé « appeler l'accusé entre

(1) Levot, *Brest pendant la Terreur*, p. 183.

(2) *Ibid.*, p. 183.

(1) Archives de l'Evêché.

les deux guichets comme lieu de liberté (1) pour lui notifier ses pièces parlant à sa personne ». Il s'agit ici de l'acte d'accusation, de la liste des témoins et des jurés.

A Paris, cet huissier paraissait rarement. Il déléguait quelqu'un qui chargeait de l'affaire le guichetier ou un garçon de bureau.

Voici maintenant le jour de l'audience (toujours d'après Sirey). Extraits de prison, et amenés par des gendarmes, les accusés sont entrés dans la salle... « En face, (nous citons textuellement), sont les 12 jurés : d'un côté l'accusateur avec 3 juges, et de l'autre le public.

» Singulier tribunal où les jurés sont non-recevables, les juges non élus par le peuple, où l'accusé est inconnu du public.

» Dès que la séance est formée, les accusés sont placés et inscrits par leurs noms « avec leurs qualités avant et depuis la révolution », les dénonciateurs, les témoins sont appelés, et devant tous, lecture est faite par le greffier de l'acte d'accusation. C'est la pièce essentielle de la procédure révolutionnaire, le brevet de vie ou de mort du citoyen.

» Un fois lu l'acte d'accusation, le président fait lire la loi contre les faux témoignages, puis il renvoie les témoins dans une chambre particulière, pour qu'ils n'assistent aux débats qu'après leur propre déposition.

» Quand les témoins ont parlé, l'accusateur public rappelle les faits base de l'accusation, fait remarquer les aveux de l'accusé et rend saillantes les preuves résultant des témoignages » (2).

Il suffit que 7 voix sur 12 jurés prononcent la condamnation. (Pour le tribunal criminel, 10 sur 12.)

(1) Ce lieu de liberté est une cage de fer à la Conciergerie, à Paris.
(2) Sirey, *op. cit.*

Lorsque les jurés ont prononcé que le fait est constant et l'intention criminelle, c'est aux juges de prononcer la peine que la loi inflige à ce délit.

« Elle est arbitraire, elle est cruelle et ruineuse, la manière dont le tribunal révolutionnaire vous fait arrêter, voyager, emprisonner, mais dans les formes préparatoires, dans le jugement décisif existent des abus infiniment plus graves, infiniment plus révoltants : toutes les chances sont pour le crime contre la vertu, contre l'innocence » (1).

Telle était la procédure suivie au Tribunal révolutionnaire de Paris et aussi dans tous ceux qui avaient été établis « à l'instar de celui de Paris ».

Voici maintenant quelques détails particuliers concernant le Tribunal de Brest. Ces renseignements nous sont fournis par la plaquette intitulée : « *Les Crimes de l'ex-tribunal révolutionnaire de Brest dénoncés au peuple français et à la Convention Nationale par les députés extraordinaires de cette commune.* A Paris l'an III de la république, in-8°, 88 pp.

Nous y lisons, en effet :

« Le président du tribunal révolutionnaire de Brest, l'accusateur public, c'était à qui effroient les prévenus par le ton le plus hautain ; et si la dureté et l'ironie ne suffisoient pas, les menaces succédoient bientôt. Les accusés placés entre deux gendarmes, le sabre nud, avoient en face d'eux un soldat de la ci-devant armée révolutionnaire, une épée flamboyante à la main, coiffé d'un bonnet de poil, haut de deux pieds, qui lui couvrait la partie supérieure du visage, et joignant des moustaches hideuses ne laissoit appercevoir que deux yeux étincelants de la soit du carnage. Le fauteuil de l'accusé, auquel il étoit rigoureusement défendu de fixer l'auditoire, étoit construit de manière qu'il ne pouvoit ni s'asseoir d'a

(1) Sirey, *op. cit.*

plomb, ni de côté ; et la barre placée à la hauteur des poulmons, l'empêchoit de se lever, le physique souffroit assez dans cette position pour que le moral fût neutralisé.

» L'accusateur public a hautement avoué que les décrets de la Convention n'étoient point la règle du tribunal, qu'il avoit ses instructions particulières.

» Les actes d'accusation se décernoient ordinairement la veille de la comparution au tribunal, de sorte que d'après la consigne qui ne permettoit pas la lumière passé dix heures, il est souvent arrivé que les prévenus n'ont pas eu d'autres moments pour préparer leur défense, que ceux qu'ils ont pu prendre le matin sur leur sommeil, puisqu'à huit heures la garde les ramenoit ».

« Le Tribunal révolutionnaire de Brest, malgré la suspension du Tribunal révolutionnaire de Paris, décrétée, le 11 Thermidor, a continué d'égorger et d'exporter jusqu'au 24 du même mois (11 Août) » (1).

Après cette date du 11 Août 1794, tous les juges du Tribunal révolutionnaire de Brest, presque tous les jurés, Ance le bourreau, furent condamnés à une détention plus ou moins longue. Mais ils furent bientôt rendus à la liberté, et disparurent (2).

(1) *Op. cit.*, p. 13, 14, 19.

(2) Du Chatellier, *op. cit.*, p. 225

PRÊTRES ET LAÏCS GUILLOTINÉS

Exécutions à Brest

François LE COZ (1)

François Le Coz naquit le 16 Janvier 1746, à Collorec, alors trêve de Plonévez-du-Faou, dans l'ancien diocèse de Cornouaille. Il fut baptisé le jour même par le vicaire, M. Le Moal, comme en font foi les registres de Collorec.

Son père, qui s'appelait Corentin Le Coz, et sa mère Françoise Le Soutré, habitaient le village de Kérandoaré, et eurent dix enfants. François en fut le quatrième. Nous ne savons rien de certain concernant l'origine de la vocation de ce dernier. Cependant, il dut avoir un oncle prêtre, cet abbé Louis Le Coz qui fit du ministère à Plonévez-du-Faou, de 1741 à 1761, et qui prit part aux joies comme aux douleurs de la famille (2). C'est sans doute cet oncle qui orienta le jeune François vers les études ecclésiastiques.

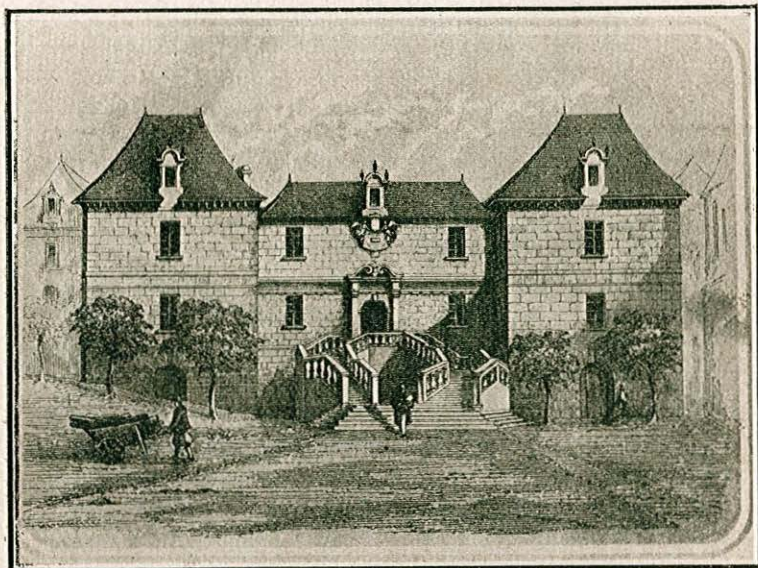
Quoi qu'il en soit, nous savons que François Le Coz fit ses études au Collège des Jésuites, à Quimper. Il dut sans doute y réussir, et donner aussi, par ailleurs, toute

(1) Cette biographie et les deux autres qui suivent sont très réduites. Nous prions le lecteur de se référer aux travaux de M. le chanoine Saluden : *Procès et supplice du confesseur de la foi François Le Coz, prêtre*. — *Procès et supplice du confesseur de la foi Jean Le Drévez, vicaire à Recouvrance*. — *Procès et supplice du confesseur de la foi Jean-Marie Branellec, prêtre*. Brest, Presse Libérale 1928.

(2) Registres de Plonévez-du-Faou.

satisfaction à ses supérieurs : les situations de haute confiance qu'il occupa ensuite le démontrent suffisamment.

Ce collège avait été fondé par les Pères Jésuites. Son inauguration avait donné lieu à une fête solennelle, à



FAÇADE DE L'ANCIEN COLLÈGE DE QUIMPER

(Dessin de Goy)

(Cliché extrait de « A travers Quimper »,
par ALLIER DE BEURMANN)

la cathédrale, le 18 Octobre 1620 (1). Le professeur de la première classe y avait prononcé le discours d'ouverture devant une foule enthousiaste : dix Pères se préparaient à venir ; trois classes d'humanités allaient s'ouvrir. En Juin 1621 avaient paru les Lettres patentes du Roi établissant le Nouveau Collège.

Celui-ci avait connu d'emblée une remarquable

prospérité : les jeunes gens, nobles et roturiers, bourgeois et paysans, avaient afflué à Quimper : dès 1627 on avait atteint le chiffre de 950 élèves (1). Bientôt, outre les cinq classes ordinaires (de la cinquième à la rhétorique), le nouvel établissement avait eu les deux années de philosophie, dites Logique et Physique ; bientôt aussi il avait fallu le concours de dix-huit Pères.

Durant 141 ans, suivant des méthodes éprouvées, les Jésuites avaient donné aux Bretons une éducation soignée et les avaient instruits dans toutes les branches du savoir : religion, français, latin, grec, histoire, géographie, philosophie, mathématiques, sciences physiques et naturelles, dessin, musique et peinture (2).

Ordonné prêtre à Quimper, en 1771, c'est tout d'abord à Pleuven, près de Fouesnant, que nous voyons l'abbé Le Coz exercer le saint ministère. En effet, dans les registres de cette paroisse, sa signature apparaît dès le 12 Février 1772, pour un baptême, et il y signe « curé » à partir du 27 Novembre 1772. Sa dernière signature, aux mêmes registres, est du 3 Novembre 1775. Entre temps, à Collorec, son pays natal, le 1^{er} Octobre 1773, M. Le Coz baptise Françoise Guichoux, fille d'Hervé et de Marie Quéré, et signe : « Fr. Le Coz, curé de Pleuven ».

Après avoir passé près de quatre ans à Pleuven, M. Le Coz devint, en Novembre 1775, professeur au Séminaire de Plouguernevel (3), qui avait alors comme supérieur M. Poho. Le 22 Avril 1790, il était nommé recteur de Poullaouen, et, deux jours après, il prenait possession de sa cure.

Quelques mois plus tard, le Département fixa au 16 Janvier la prestation de serment à la Constitution civile du clergé. M. Le Coz n'hésita pas : il refusa net.

(1) La Borderie, *Histoire de Bretagne*, tome V, p. 586

(2) Note de M. l'abbé Jacques Thomas.

(3) C'était l'un des deux Séminaires du diocèse de Quimper.

(1) Fierville, *Histoire du Collège de Quimper*, p. 18.

tement ce serment schismatique. Et notre affirmation repose sur de multiples preuves :

1. Le nom de M. Le Coz ne se trouve sur aucune liste officielle de prêtres assermentés (1) ;

2. Lors de son interrogatoire, le 5 Ventôse an II, par Grandjean, juge provisoire du Tribunal révolutionnaire à Brest, M. Le Coz affirmera hautement qu'il n'a prêté aucun serment (2) ;

3. Enfin, le 23 Ventôse an II (13 Mars 1794), l'abbé Le Coz sera condamné à mort parce que « il n'a point prêté le serment exigé par la loi », parce qu'il est « prêtre réfractaire demeuré en France », et « qu'il y a, au mépris des lois, clandestinement exercé les fonctions de prêtre... » (3).

On a donc la certitude que M. Le Coz ne prêta pas le serment. Il fut remplacé par un intrus nommé Buzit, ancien curé de Plounévêzel, qui devait arriver à Poullaouen le 8 Mai 1791 (4).

Dès lors, M. Le Coz ne pouvait plus légalement exercer les fonctions publiques du ministère ni à Poullaouen ni ailleurs. D'autant qu'un arrêté départemental du 21 Avril 1791 vint encore renforcer cette défense en ordonnant que tout prêtre remplacé devrait désormais se tenir à quatre lieues de son ancienne paroisse. Que fit cependant M. Le Coz ? En bon pasteur, il résolut de continuer à prendre soin de ses ouailles. Mais, il dut désormais faire comme tous les autres prêtres fidèles : se cacher ici et là, dans les fermes, dans les granges, dans les bois..., et même errer d'une paroisse à l'autre.

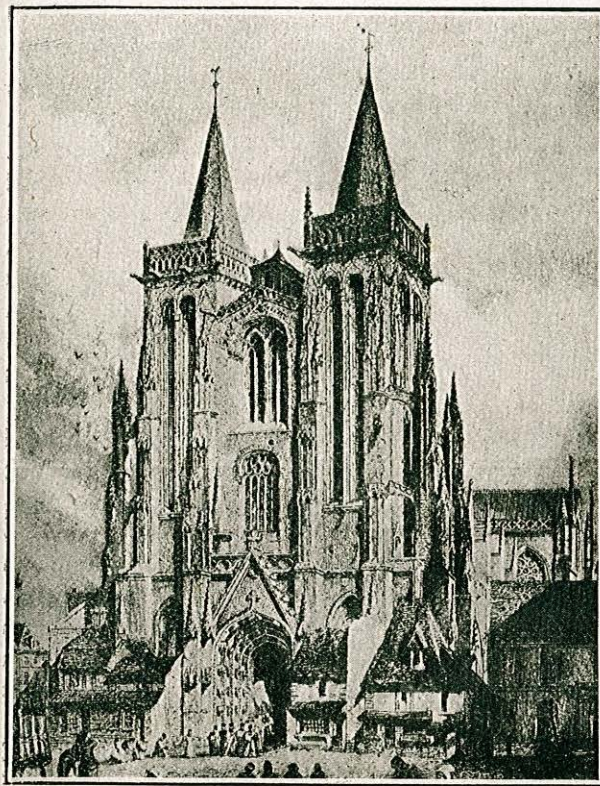
M. Le Coz fut pris à Poullaouen, et voici comment — Nous laissons ici la parole à des contemporains qui sont en même temps des témoins dignes de foi. —

(1) Peyron, *Documents pour servir...* I, p. 79.

(2) Archives nat. W. 544.

(3) *Ibid.* W. 544.

(4) Arch. du Finistère, série Q. Domaines.



LA CATHÉDRALE DE QUIMPER
OU M. LE COZ REÇUT LES SAINTS ORDRES

(Cliché ALLIER DE BEURMANN)

M. Henri Mével, vicaire à Plonéour-Lanvern, qui avait connu les pontons de Rochefort, et qui, après le coup d'Etat de Fructidor, passa en Espagne, écrivait de Tarragone, le 14 Janvier 1798, la lettre suivante :

« M. Le Coz, recteur de Poullaouen, fut arrêté sur sa paroisse. Deux commissaires, nommés pour le recensement du grain, parcouraient la paroisse de Poullaouen pour mesurer le blé qui se trouvait dans chaque ménage. Escortés par la force armée, ils arrivent au village où était M. Le Coz. Les premiers qui entrent dans la maison luy demandent s'il en est le propriétaire. Il répond que le propriétaire travaillait dans un champ près du village et qu'il allait l'avertir. Il sort, il rencontre un des commissaires qui le reconnût et qui le fait arrêter par les soldats qui l'entourèrent. On le conduit à la mine, et le lendemain on le fait partir pour Brest. En montant à cheval, il chante le *Libera*. On ne le vit jamais ni si gai ni si content » (1).

Une autre lettre d'un second confesseur de la foi nous révèle et le nom du traître et le motif de la trahison. M. Alain Le Floc'h écrivait de Palencia, ce même 14 Janvier 1798 : « On soupçonne que M. Le Coz fut trahi... Ce qu'il y a de certain, c'est que Blanchard, neveu du recteur de (Carhaix), et Launay Alain, tous deux gens d'armes, le prirent et se sauvèrent par là de la guillotine qui devait être le prix de leur fédéralisme, en sacrifiant de cette manière un digne ministre de J.-C. » (2).

Reconnu et dénoncé par Blanchard, M. Le Coz fut aussitôt appréhendé par ordre du citoyen Pruné. Et ce dernier fit également arrêter le fermier Nédélec comme receleur du prêtre. Les deux captifs furent immédiatement conduits aux locaux disciplinaires des

mines de Poullaouen, où ils furent identifiés et fouillés. Régulièrement, M. Le Coz et son compagnon auraient dû être dirigés sur Carhaix, chef-lieu du district : le citoyen Pruné en décida autrement. Dès le lendemain, il les faisait conduire à Brest, par des gendarmes que commandait un nommé Alliot (1).

Le 24 Février 1794, l'abbé Le Coz fut interrogé à Brest par le juge Granjean.

Le 9 Mars suivant, l'accusateur public, Donzé-Ver-teuil, jésuite apostat, dressa son réquisitoire contre le prêtre fidèle et son receleur Nédélec. Ce ne fut pas difficile, puisque M. Le Coz avait déjà reconnu les faits.

M. Le Coz fut condamné dans la matinée du jeudi 13 Mars 1794 ; il fut exécuté le même jour.

Comment mourut M. Le Coz ? Comme les plus grands martyrs de la primitive Eglise. Suivant la lettre de M. Mével, citée plus haut : « Le Coz paraît sur l'échafaud avec un air triomphant, il se couche sur la guillotine. Les spectateurs crient : « Vive la République ! », Le Coz répond d'une voix très forte : « Vive Jésus et Marie ! » A peine avait-il prononcé ce dernier mot que le couteau tombe et luy sépare la tête du reste du corps » (2).

Où donc M. Le Coz trouva-t-il le courage héroïque d'une fin si belle ? Evidemment dans l'intensité des sentiments de piété et de renoncement dont son âme vibra sans cesse. C'est bien, en effet, ce que révèle encore cette même lettre de M. Mével : « Quelques temps avant sa mort, il se trouva sur la paroisse de Leuhan, y confessa toute la nuit, dit la messe, un peu avant le jour, communia plusieurs personnes. En prenant congé de ces bons catholiques qui le plaignaient beaucoup, il leur dit qu'il eût bien désiré être

(1) Manuscrit Boissière, p. 142.

(2) *Ibid.*, p. 134.

(1) Arch. nat. W. 544.

(2) Manuscrit Boissière, Lettre de M. Mével, p. 142

arrêté en sortant de la maison où il se trouvait, qu'il était content de mourir sur un échafaud » (1).

Le 25 Ventôse, deux jours après son décès, le Département invitait le District de Carhaix à opérer le prompt séquestre de tous ses biens (2).

Jean LE DRÉVEZ

Jean Le Drévez est né à Ploumoguier, le 21 Novembre 1743.

Nous le voyons recevoir de son évêque des dimissoires pour être ordonné sous-diacre en 1771, par l'évêque de Cornouaille (3). Il est diacre le 13 Avril 1772 (4). A la fin de cette même année 1772, il reçoit encore des dimissoires, cette fois pour être ordonné prêtre par l'évêque de Tréguier (5).

D'abord vicaire de Lanper, trêve de Ploumoguier, il était en 1790 vicaire de Saint-Sauveur de Recouvrance.

D'après un « état du clergé » dressé par ordre de Mgr de la Marche, voici quels étaient, en 1788, les ecclésiastiques de cette paroisse : « Saint-Sauveur de Brest : La Rue, recteur, Drévez, curé, et sept prêtres ».

Pendant la Révolution, quelle fut l'attitude de Jean Le Drévez ? Dès le commencement, et ensuite jusqu'à la fin, nous le trouvons constamment fidèle à son devoir. On connaît la protestation de Mgr de la Marche

contre la *Constitution civile du clergé*, contre la *réunion en un seul* des évêchés de Quimper et de Léon. et *l'élection d'un évêque du Finistère*. Le 22 Octobre 1790, 312 prêtres du diocèse de Léon signèrent cette protestation : Jean Le Drévez, vicaire de Recouvrance, fut l'un d'entre eux (1). Plus tard, lorsqu'il fallut prêter le serment requis à cette même Constitution civile du clergé, Jean Le Drévez le refusa nettement. Nous en avons de multiples preuves :

1. Le nom de Jean Le Drévez figure sur la liste officielle des prêtres *non assermentés* adressée, en Avril 1791, au Département par le District de Brest (2).

2. Le nom de Jean Le Drévez se trouve également sur la liste officielle des prêtres détenus aux Carmes de Brest, de la fin de Juin au 17 Septembre 1791, pour *n'avoir pas prêté le serment et avoir continué à exercer leurs fonctions* (3).

3. Lors de l'interrogatoire du 3 Germinal an II (23 Mars 1794), nous entendrons le dialogue suivant entre le juge Le Bars du tribunal révolutionnaire de Brest et l'accusé Jean Le Drévez : « Avez-vous prêté votre serment lorsque la loi l'a exigé de tous les fonctionnaires publics ? » — R. « Non. » — « Quel était le motif de votre arrestation en 1791 ? » — R. « Parce que je *n'avais pas prêté le serment* requis par la loi » (4).

4. Enfin le 4 Germinal an II (24 Mars 1794), le tribunal de Brest, conformément à la loi du 29-30 Vendémiaire an II, condamnera à mort Jean Le Drévez parce que « *prêtre insermenté* »... « *sujet à la déportation* »... « *demeuré en France* »... (5)

(1) Manuscrit Boissière, Lettre de M. Mével, p. 142.

(2) Arch. du Finistère, série Q.

(3) Arch. du Finist. 5 G., folio 543.

(4) *Ibid.*, fol. 428.

(5) *Ibid.*, fol. 461.

(1) Archives de l'Evêché.

(2) Peyron, *Documents pour servir...* I. p. 69.

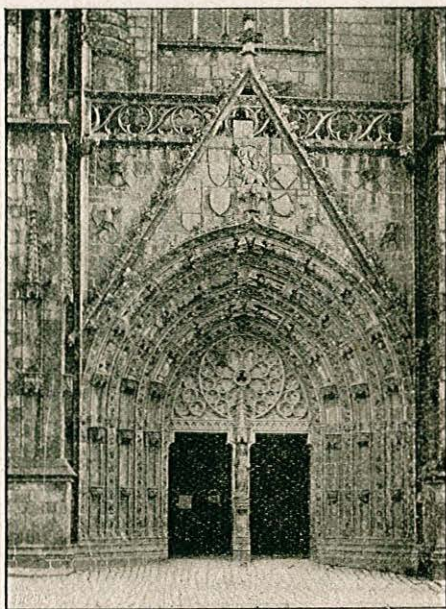
(3) *Ibid.*, II. p. 14.

(4) Arch. nat. W. 544. Peyron, *Les prêtres morts pour la Foi*, p. 40-42.

(5) *Ibid.*

Le 29 Juin 1791, l'abbé Le Drévez fut incarcéré aux Carmes de Brest, où se trouvaient déjà plusieurs prêtres.

Quelles furent les souffrances endurées par les victimes ? Voici ce que nous dit là-dessus M. Boissière :



GRAND PORTAIL DE LA CATHÉDRALE DE QUIMPER
OU L'ABBÉ LE DRÉVEZ REÇUT LE SOUS-DIACONAT

« Les détenus dans la maison d'arrestation de Brest éprouvèrent toute espèce de mauvais traitements, d'espionnages, de calomnies et de menaces ; et les soldats nationaux qui en gardaient les portes extérieures et intérieures, ne leur épargnaient ni les injures ni rien de ce qui pouvait leur inspirer de la terreur. Mais rien ne fut capable d'ébranler leur fidélité et leur foy ; ils supportèrent avec patience tout

ce qu'on jugea à propos de leur faire souffrir, jusqu'à ce que en conséquence de l'amnistie générale, ils furent élargis au mois de Septembre de la même année 1791, sous la réserve de se conformer à l'arrêté du mois d'Avril. » (1)

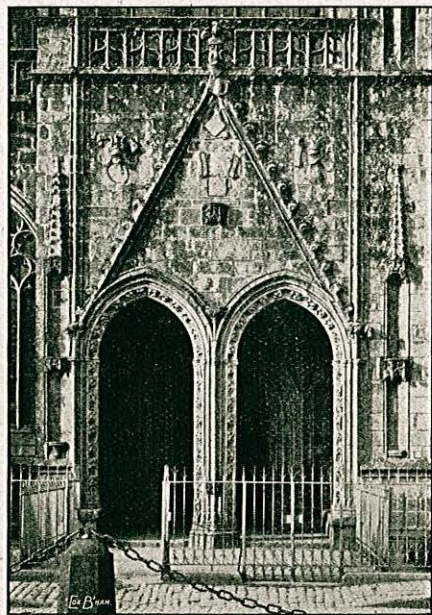
Sur le même sujet, mais avec plus de précisions, voici le témoignage autorisé de M. Cossoul, vicaire général de Quimper, qui fut lui-même incarcéré aux Carmes. Vers la fin de Mai 1793, cet ecclésiastique envoyait à l'abbé Barruel en Angleterre, la relation suivante :

« Dès la fin de Juin 1791, les prêtres avaient été enfermés dans le couvent des Carmes, à Brest. Ils y étaient étroitement gardés par plus de quarante patriotes, armés de toutes pièces et distribués dans les cours, jardins, cloîtres et corridors de la maison. Les corps administratifs de Brest n'étant plus les maîtres de la populace et craignant qu'elle ne se jetât dans sa fureur sur les prisonniers ecclésiastiques, avaient en vain demandé au département qu'on les transférât dans une ville moins agitée. Le département s'y était refusé, d'après l'avis de M. Expilly (évêque du Finistère), dont j'ai lu la lettre. Enfin, arrive le décret d'amnistie générale du mois de Septembre 1791.

« Le département après avoir longtemps hésité si ce décret devait avoir son exécution pour les prêtres qu'il avait enfermés sans aucune formalité de justice, ne pouvant plus résister aux cris de quelques-uns de ses membres, envoie enfin un commissaire le 27 Septembre pour élargir les prisonniers. Ce commissaire monte dans la chaire de l'église des Carmes, et là prononce un discours rempli de grosses invectives et d'imputations les plus noires et les plus odieuses contre les prêtres détenus ; il finit par des menaces. Il lut ensuite l'arrêté du département (du 22 Septem-

(1) Manuscrit Boissière, p. 50.

bre) qui rendait la liberté aux captifs, mais à la condition que ceux qui avaient un traitement de la nation se tiendraient éloignés de quatre lieues au moins de leur domicile. En vain, ils demandèrent que la loi de l'amnistie pleine et entière fût exécutée. Le com-



PORTAIL NORD DE LA CATHÉDRALE DE QUIMPER

missaire n'écoula ni réclamations ni plaintes. Les prisonniers sortirent de Brest, au milieu des cris, des hurlements, des invectives et des menaces d'un peuple enragé. Le district exigea qu'ils allassent chercher à l'autre bout de la ville une cartouche ou passeport, quoique la loi des passeports fût expressément alors révoquée. Les prêtres trouvèrent dans le peuple de la campagne des dispositions bien différentes. Ces bons

villageois quittaient leurs champs et leurs hameaux pour venir combler d'honneurs et de bénédiction leurs *bons* prêtres, qu'ils honoraient comme des confesseurs de la foi. Nous ne pouvions retenir nos larmes d'attendrissement. » (1)

Sorti de prison le 27 Septembre 1791, M. Le Drévez dut bientôt se retirer à Ploumoguier. C'est dans cette dernière localité qu'il fut arrêté le 15 Décembre 1793.

Le 21 Prairial an II (9 Juin 1794), le citoyen Hervé Jézéquel, cultivateur à Ploumoguier, réclamait au district de Brest ce qui lui était dû pour avoir livré le malheureux prêtre.

» Il y a cinq mois environ, qu'un prêtre réfractaire, Le Drévez, a été arrêté à Ploumoguier ; le tribunal de Brest en a déjà fait justice ; l'auteur et principal agent de cette capture a été Hervé Jézéquel, qui demande l'indemnité de cent livres accordée par la loi » (2).

Le 21 Mars, l'accusateur public, Donzé-Verteuil, ouvrit le procès de M. Le Drévez.

Le lendemain, 22 Mars, l'inculpé subissait devant le juge, Maurice Le Bars, l'interrogatoire d'identité prescrit par la loi.

Deux jours après cet interrogatoire, le 4 Germinal an II (lundi 24 Mars 1794), dans l'ancienne chapelle de la Marine, près de l'église Saint-Louis, avait lieu l'audience qui condamna à mort M. Le Drévez.

Il fut exécuté le jour même.

Les Archives nationales (W, 544) possèdent au dossier de M. Jean Le Drévez, 23 pièces, entre autres

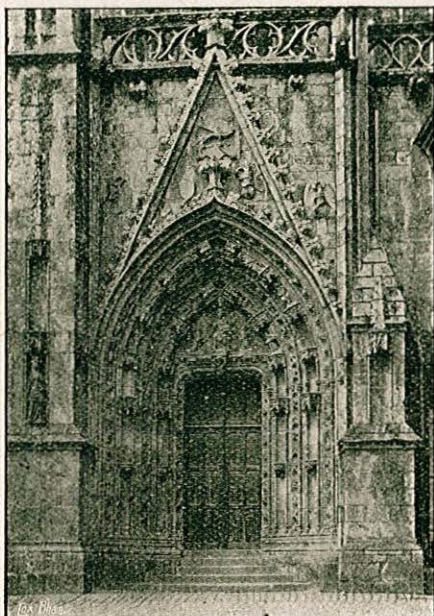
(1) Cette relation de M. Cossoul a été reproduite dans le journal *La Croix* par M. le chanoine Uzureau, qui l'a obtenue du R. P. Vivier, archiviste de la Compagnie de Jésus. — Voir aussi Le Guillou de Penanros, *op. cit.*, p. 166.

(2) Archives du Finistère, L. m. District de Brest, Affaires diverses. Cf Peyron, *Les Prêtres morts pour la foi...*, p. 39.

un cahier de messes qui fut saisi sur le prêtre lors de son arrestation.

Dans ce cahier de messes on lit :

« 15 l. pour 10 messes. — 12 l. pour 8 m. — 6 l. pour 6 m., etc... »



PORTAIL SUD DE LA CATHÉDRALE DE QUIMPER

« J'ai dit jusqu'au 3 Décembre 1792 trente-deux messes pour les Bail de la Villeneuve... pour Léostic 10 messes... Cahier commencé au mois de Janvier 1791 ».

On y lit encore : « *Si la mort me vienne*, je prie mes parents de ne point manquer de donner aux pauvres la somme de quatre-vingt-dix-sept livres à mon intention.... »

Plus loin : « J'ai payé quinze livres de la somme ci-dessus, — Reste 82... »

Plus loin : « J'ai payé 15 livres. — Reste 67. »

« Signé : DRÉVEZ. »

Ce document, qui nous révèle la délicatesse de conscience de M. Le Drévez, son désintéressement, sa charité pour les pauvres, nous montre également qu'il comprenait bien tous les dangers de sa vie de prêtre insermenté. Plus d'une fois, sans doute, il entrevit et accepta d'avance le martyre qui couronna son sacerdoce sur l'échafaud de Brest.

Jean-Marie BRANELLEC

Jean-Marie Branellec naquit le 12 Novembre 1759, à Saint-Frégant, alors trêve de Guissény, au diocèse de Léon.

Il fut baptisé le même jour par le vicaire M. Yves Bergot, comme en font foi les registres de Saint-Frégant (1).

Son père Guillaume Branellec et sa mère Jeanne Le Quidelleur, unis en légitime mariage, eurent une famille très nombreuse : douze enfants, d'après l'arbre généalogique dressé par le D^r Branellec, de Lesneven, membre descendant, ou tout au moins dix, d'après M. Floc'h, recteur actuel de Saint-Frégant.

A la fin de 1783, à l'âge de vingt-quatre ans, Jean-Marie Branellec entra au Grand Séminaire pour y

(1) Registre des baptêmes de Saint-Frégant, année 1759.

séjourner jusqu'au 22 Septembre 1787, jour où il fut promu au sacerdoce (1).

Au moment de sa prêtrise, M. J.-M. Branellec avait vingt-sept ans. Il avait avancé en âge, mais aussi « scientia et virtute » en science et en vertu, il était mûr pour les épreuves du sacerdoce. Dès lors, que devint le jeune prêtre ? Quelques jours après son ordination, M. Branellec fut nommé à La Martyre et y passa un an environ, en qualité de prêtre auxiliaire. En effet, entre le 15 Octobre 1787 et le 22 Septembre 1788, dates du premier enterrement et du dernier baptême qu'il fit dans cette trêve, six actes de décès et douze actes de baptêmes ont été rédigés et signés par J.-M. Branellec, ajoutant après son nom : prêtre de La Martyre. Et dans les comptes de la fabrique de 1787, on lit, à la suite de la somme versée à M. Ouroual, curé :

« Payé à M. Branellec, prêtre, suivant quittance du 27 Janvier 1788, la somme de soixante-quinze livres » (2).

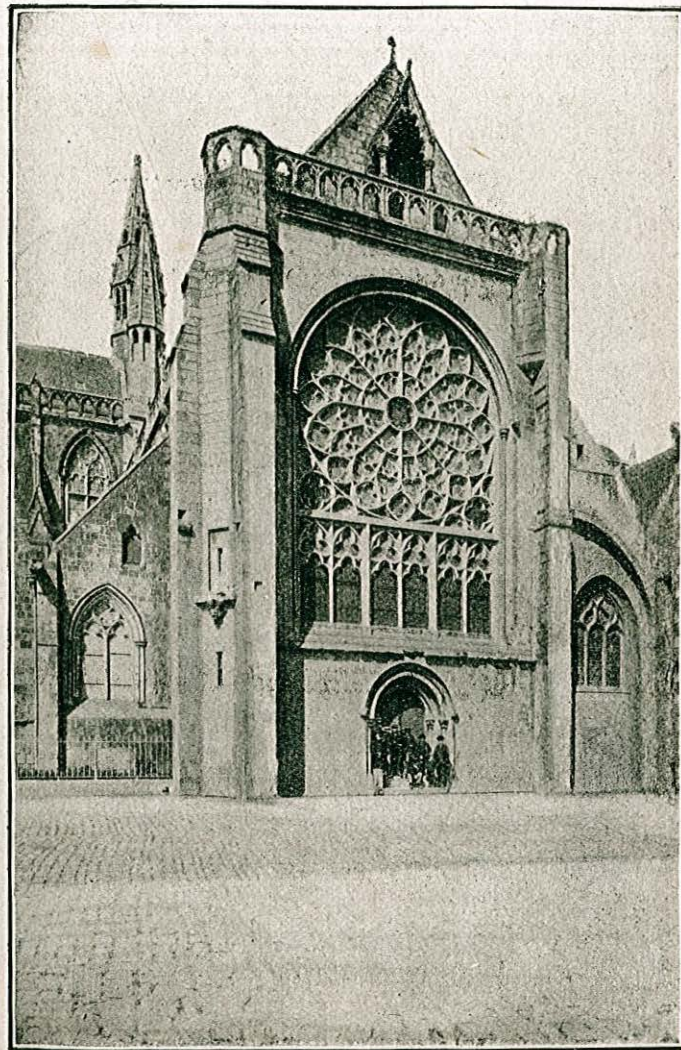
Quand de La Martyre il vient à Saint-Frégant prendre part à des cérémonies de famille, il signe : « prêtre de La Martyre » (acte de baptême en Juin 1788, acte d'enterrement en Août de la même année).

Vers la fin de l'année 1788, nous trouvons M. Branellec curé à la cathédrale de Saint-Pol de Léon (3). C'est en cette qualité qu'il signe son premier acte de baptême le 12 Novembre 1788. Il avait trouvé pension et logement chez une bonne dame de la ville, la veuve Le Guen. Qui était cette personne ? Une compatriote du jeune prêtre. Son mari, M. Paul Le Guen de Kernéison, avocat à Lesneven, avait été procureur fiscal

(1) Son frère aîné, Jean, né le 30 Septembre 1743, était curé de Saint-Frégant depuis 1776.

(2) Communication de M. Kérouanton, recteur actuel de La Martyre.

(3) Etat du clergé du diocèse de Léon.



LE TRANSEPT SUD
DE LA CATHÉDRALE DE SAINT-POL-DE-LÉON

du marquisat de Penmarc'h, et, par là, en relations avec les Branellec du moulin de ce nom. M. Le Guen était mort en 1786, et sa veuve était allée habiter Saint-Pol en 1787 (1).

Dès le 12 Novembre 1788, M. Branellec signe « curé du Minihy ». Sa signature se retrouve ensuite presque à chaque page du registre des baptêmes de l'année suivante. Enfin, sa dernière signature est du 24 Mai 1791.

En Janvier 1761, il refusa de prêter serment à la Constitution civile du Clergé (2). Poursuivi par le District de Morlaix (3), il dut quitter Saint-Pol au cours du mois de Juillet, et il se réfugia dans son pays natal. En effet, le 22 Juillet suivant, il se présentait devant la municipalité de Saint-Frégant. Il y venait, disait-il, « pour obtempérer à l'arrêté du 21 Avril dernier » qui l'écartait à quatre lieues de son ancienne paroisse, et pour y fixer désormais son domicile. La démarche du prêtre fut bien accueillie de ses compatriotes. L'extrait suivant des registres de la municipalité de Saint-Frégant en fait foi :

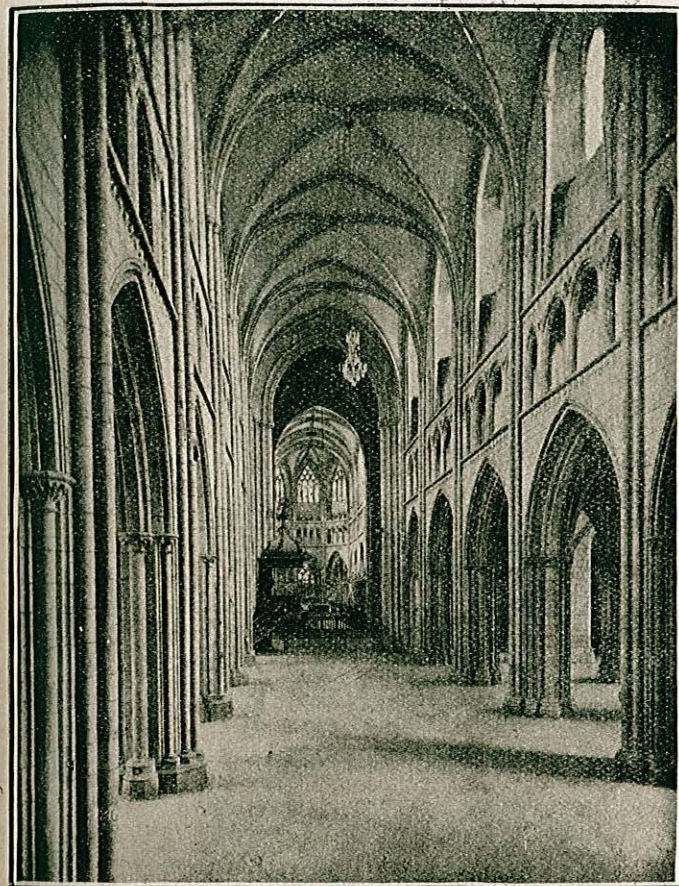
« 22 Juillet 1791. »

« L'Assemblée délibérant unanimement au sujet de la déclaration de Jean-Marie Branellec prêtre natif de Saint-Frégant, ayant égard à l'arrêté du département sus mentionné et aux lois qui assurent à tout citoyen sûreté de personnes et propriété prend le dit Branellec sous la protection de la loi et décide qu'il sera envoyé copie de la présente délibération à mes-

(1) Note de M. le chanoine Mesguen, ancien Supérieur du Collège de Saint-Pol-de-Léon. — L'abbé Jean-Louis Roussel, recteur de Beuzit (1756-1790), était le parent, peut-être le frère d'Anne Roussel. Comme il avait été dans le cas de la déportation, ses biens furent réclamés par M. Le Guen de Kerneizon, conformément à la loi du 27 Avril 1835. Les héritiers d'Anne Roussel touchèrent 7.315 francs (Arch. du Finistère, Q, registre du milliard, n° 374).

(2) Peyron, *Documents pour servir...*, p. 95.

(3) *Bulletin Diocésain d'Histoire et d'Archéologie*, 1932, p. 119.



L'INTÉRIEUR DE LA CATHÉDRALE DE SAINT-POL-DE-LÉON

sieurs les administrateurs du district de Lesneven pour valoir et servir ainsi que de raison.

« Fait en notre maison commune à Saint-Frégant le vingt deux juillet mil sept cent quatre vingt onze.

Yves Ménez maire, Sebastien Bellec, Y. Mens.
J. Simon, M. Ivinoc, Guénolé Boulch. »

Désormais, M. J.-M. Branellec avait donc Saint-Frégant comme domicile légal. Et son asile était le moulin paternel de Penmarc'h tenu à l'époque par son frère Guillaume (1). A partir de cette date, 22 Juillet 1791, jusqu'au jour de son arrestation, le 30 Décembre 1793, que devint M. Branellec ? Il est assez difficile de le savoir, car les documents précis manquent. Comme les lois augmentaient sans cesse leurs rigueurs, l'ancien vicaire du Minihy dut mener bien vite la vie précaire des prêtres insermentés du Léon. Lui-même, d'ailleurs, l'avouera lors de son interrogatoire et déclarera avoir été « errant ça et là ».

Où l'abbé Branellec fit-il du ministère ? A Saint-Frégant sans doute, du moins dans le principe. Une tradition qui s'est conservée dans sa famille rapporte le fait suivant. Certain jour, les argousins de la révolution vinrent faire une perquisition au moulin de Penmarc'h. Le prêtre eut juste le temps de se cacher : il se blottit entre les meules et le couvercle en bois qui les entourait. Les révolutionnaires demandèrent au meunier de faire tourner le moulin. Celui-ci prétextua qu'un chat était tombé dans les engrenages, et qu'il avait arrêté le moulin pour procéder au nettoyage. Les soldats n'insistèrent pas et se retirèrent (2).

Comme on le voit, M. Branellec n'était pas en sûreté à Saint-Frégant, et sa seule présence y consti-

(1) Note de M. Floc'h, recteur de Saint-Frégant.

(2) Communication de M. l'abbé Pierre Branellec, professeur à l'école Saint-Louis de Brest, membre de la famille.

tuait aussi un danger permanent pour les siens. Il est donc probable qu'il n'y séjourna pas longtemps, et que bientôt il préféra retourner à Saint-Pol même. C'est là, en effet, qu'il avait ses paroissiens, ses amis, et qu'il devait, semble-t-il, trouver plus de sécurité, tout en exerçant plus efficacement son zèle.

Si donc M. Branellec voulut demeurer à Saint-Pol, c'est que son zèle pour les âmes l'y retint et qu'il accepta d'avance son martyre sur l'échafaud de Brest.

Et il importe également de savoir que pendant cette période si tourmentée de sa vie, M. J.-M. Branellec eut à subir une épreuve bien douloureuse, une épreuve que seule une âme de prêtre fidèle peut comprendre. Nous avons déjà dit qu'il avait un frère aîné nommé Jean Branellec et prêtre lui aussi. Or, ce malheureux avait adhéré au schisme. Vicaire à Saint-Frégant même, Jean Branellec y avait prêté serment le 13 Mars 1791. Peu après, il quitta ce poste, mais pour y revenir plus tard. Il fut, en effet, successivement intrus de Plourin, puis de Saint-Frégant. Ce Jean Branellec fit preuve d'une impudence rare, même à cette époque. Dix jours après l'arrestation de son frère, le 20 Nivose an II, les patriotes de Saint-Frégant firent des démarches pour l'avoir comme curé : il accepta avec empressement.

Quelques mois après l'exécution du martyr, le citoyen Jean Branellec se rend à la mairie de Saint-Frégant et « déclare qu'il y avoit dans notre commune un certain nombre de prêtres réfractaires ». Cet intrus mourut trois ans après son frère (le 23 Floréal an V), non dans son presbytère, mais dans un vieux manoir, le grand Lesguern. On peut supposer qu'il s'y était retiré pour y préparer son éternité. (1)

(1) Notes extraites du Cahier des délibérations de la Municipalité de Saint-Frégant pendant la Révolution, et communiquées par M. Floc'h, recteur de Saint-Frégant.

Mais, revenons au prêtre fidèle. M. J.-M. Branellec fut arrêté le 30 Décembre 1793, dans la ville même de Saint-Pol de Léon, avec sa receleuse la veuve Le Guen.

Le Comité de surveillance fit conduire les deux prisonniers, dans la nuit même, devant le Directoire du district de Morlaix. Et celui-ci, à son tour, dès le lendemain, 31 Décembre, ordonnait leur transfert immédiat à Brest (1).

C'est le 11 Avril 1794, que le juge Pasquier, assisté de l'accusateur public, fit subir à M. J.-M. Branellec l'interrogatoire d'identité prévu par la loi.

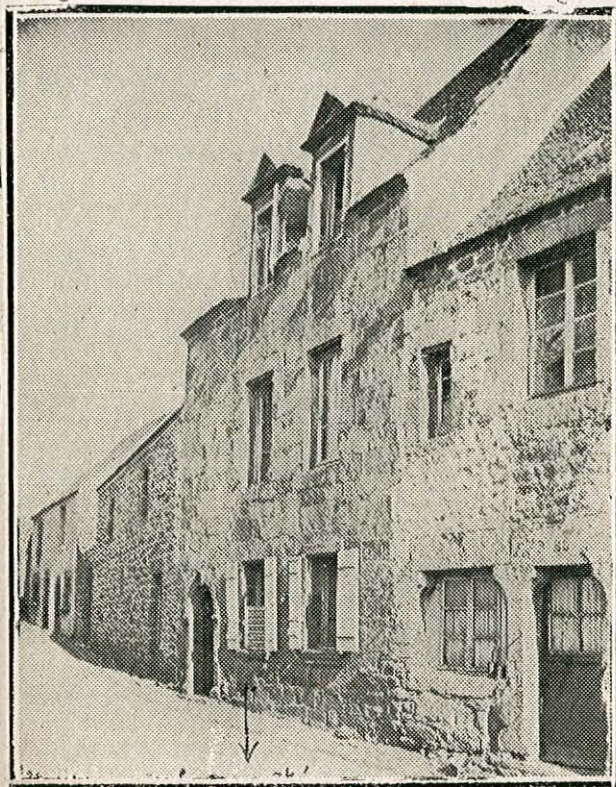
Après l'interrogatoire de M. Branellec vint celui de Mme Le Guen. La vaillante chrétienne confessa « qu'elle connaissait Branellec avant la Révolution, qu'elle savait qu'il n'avait point fait le serment, qu'il était resté chez elle depuis le samedi jusqu'au lundi quatre heures du soir et que c'était à ce moment qu'ils avaient été arrêtés ensemble » (2).

Enfin, le 28 Germinal (17 Avril 1794), eut lieu le simulacre de jugement qui précédait l'exécution.

M. Branellec fut condamné à mort, la veuve Le Guen à la déportation. Le jugement fut exécuté le jour même, 17 Avril 1794 (3).

Avant de mourir, M. J.-M. Branellec rédigea son testament spirituel sous la forme d'une gwerz bretonne. Cette gwerz nous montre, chez le martyr, les plus beaux sentiments d'orthodoxie catholique, de foi, de charité pour Dieu et le prochain. Nous en donnons un pâle résumé :

Dans un préambule pathétique, M. Branellec nous dit pourquoi il meurt : c'est pour n'avoir pas voulu



MAISON OU FUT ARRÊTÉ M. BRANELLEC
A SAINT-POL-DE-LÉON

(Cliché Nouvelliste.)

(1) Abbé J. Tanguy, *Une ville bretonne sous la Révolution, Saint-Pol-de-Léon*, Brest, 1903, p. 228.

(2) Arch. nat., W 544, pièce 8.

(3) Arch. nat. W 544.

adhérer au schisme, c'est parce qu'il veut demeurer fidèle à sa foi, à la vraie religion.

Puis, le bon prêtre découvre les sentiments de son âme. Comme le divin Maître : *Misereor super turbam*, il a pitié de ce peuple qui est aveugle. Que ce peuple ouvre donc les yeux..., et qu'il accepte le témoignage de quelqu'un qui verse son sang.

Et cette pitié de M. Branellec s'adresse surtout au pauvre égaré qui est doublement son frère et par le sang et par le sacerdoce : l'intrus de Saint-Frégant. Qu'il assure son éternité, qu'il rétracte son serment, qu'il cesse, lui et les autres jureurs, de perdre les âmes.

La gwerz nous montre ensuite M. Branellec priant pour les aveugles, pour les méchants, et acceptant joyeusement la mort pour obtenir la cessation des blasphèmes ainsi que la paix.

Dans ses adieux, le prêtre n'oublie personne. Il prodigue ses encouragements à Mme Le Guen qui souffre à cause de lui, à ses confrères qui se dévouent au salut des âmes, à ses paroissiens de Saint-Pol, à ses frères Guillaume et Gabriel qui lui ont donné asile.

Enfin, M. Branellec se replie sur lui-même. Il adjure les prêtres récemment martyrisés de lui obtenir le même courage, la même couronne (1); il prie Dieu de lui pardonner ses péchés.

Et la gwerz se termine sur un transport d'allégresse. Pour M. Branellec, l'exil est fini. Il s'en va avec joie et avec espoir. Quel heureux jour ! Il va voir Jésus au ciel, pour toute l'éternité (2).

Une âme qui vibrerait ainsi ne dut pas craindre outre mesure l'échafaud de Brest : elle était vraiment mûre pour le ciel.

(1) Ces prêtres, que l'abbé Branellec ne craint pas d'appeler *martyrs*, sont en première ligne MM. Le Coz et Drévez.

(2) Voir le texte de ce chant dans le *Bulletin diocésain d'Histoire et d'Archéologie*, 1930, p. 309 ss.

A Saint-Frégant, le moulin de Penmarch existe toujours, et tel qu'il devait être au temps de M. Branellec. La mémoire de ce dernier est pieusement conservée dans sa famille ainsi que la croyance en son martyre. Sa famille possède encore le couvert d'argent offert à l'abbé Branellec par le comte de Penmarc'h. (1)

A Saint-Pol-de-Léon, il en est de même.

Quelques personnes parlent encore de l'ancien vicaire du Minihy. Un sieur Hellard, de Saint-Pol, qui fut témoin de la Révolution, a laissé à l'usage de ses petits-enfants un cahier (possédé par Mme Prat, de Pleyber-Christ), où il mentionne l'abbé Branellec comme *martyr* de la tourmente révolutionnaire.

Mme veuve Chauvin, demeurant *Grande Place*, qui a fait, il y a une quarantaine d'années, l'acquisition de la maison habitée par la veuve Le Guen de Kernéison, lors de l'arrestation de M. Branellec, affirme qu'elle a été plusieurs fois félicitée d'être la propriétaire d'une maison, d'où un prêtre est sorti pour le martyre. Elle atteste que cette maison était regardée comme une maison sacrée.

Mme veuve Angrand, habitant aujourd'hui Audincourt (Doubs), remit, avant de quitter Saint-Pol, à M. le chanoine Treussier, curé-archiprêtre, une copie du chant composé par M. Branellec, la veille de son martyre, laquelle copie était conservée depuis très longtemps dans sa famille comme *une précieuse relique*. Ce sont les termes mêmes dont elle se servit.

M. le Curé de Saint-Pol a vu aux mains de Mlle Cécile Michel un autre exemplaire de la complainte, que cette personne conserve avec vénération. Elle a déclaré à M. Treussier que la complainte était jadis chantée dans les ateliers.

(1) Communication de M. l'abbé Pierre Branellec.

M. le chanoine Bars, officiel du diocèse de Quimper, atteste avoir entendu, il y a une cinquantaine d'années, chanter, à Plouguerneau, sa paroisse natale, la gwerz de M. Branellec.

Jean-Sébastien ROLLAND

Jean-Sébastien Rolland, fils de Tanguy et de Marguerite Nédélec, naquit à Trébrivan, dans l'ancien diocèse de Cornouaille, le 6 Juillet 1746. Il fut baptisé le jour même par le recteur, M. Royou, comme en fait foi l'acte suivant :

« Jean-Sébastien fils légitime de Tanguy Rolland et de Marguerite Nédélec, a été né et baptisé ce sixième juillet 1746, par le soussigné s^r R^r en l'église paroissiale de Trébrivan.

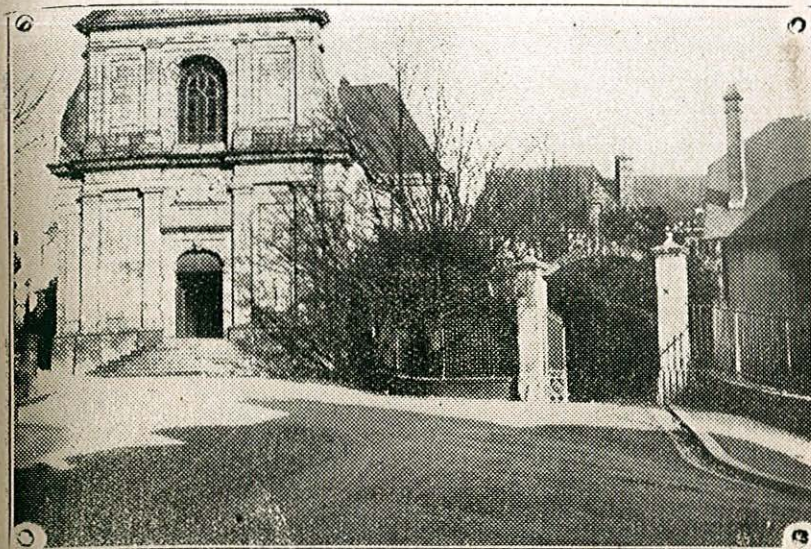
Parain et maraine ont été : Allain Robin de Guenharig et Jeanne Rolland de Cosquerleac, qui ne signent.

Signé : ROYOU, R^r. » (1)

L'enfant eut au moins un frère et une sœur. Sa sœur Jacqueline, mariée en troisièmes nocces (2) à Julien Cazeillat, demandera, le 4 Pluviose an III (23 Janvier 1795), distraction du séquestre établi sur les biens de Jean-Sébastien, consistant en « une maison couverte de genêts, une petite crèche et une portion de courtil ». Plus tard, le 29 Germinal an IV (18 Avril 1796), c'est son frère, Corentin-Alain qui demande et obtient du Département des Côtes-du-

(1) Archives des Côtes-du-Nord, Registres de Trébrivan.

(2) Ses deux autres époux furent Pierre Jézéquel et Louis Guillemot.



SÉMINAIRE DE CORNOUAILLE AU XVII^e SIÈCLE
PORTAIL DE LA CHAPELLE ET ENTRÉE DE L'ÉTABLISSEMENT



INTÉRIEUR DES BATIMENTS

(Clichés Ouest-Eclair)

Nord la main-levée de la succession du confesseur de la Foi (1).

Promu au sacerdoce à Pâques en 1774, à l'âge de 28 ans (2), l'abbé Rolland exerça d'abord le saint ministère comme curé à Locarn, trêve de Duault.

Locarn, anciennement Loc-Harn, a pour Patron saint Hernin, ermite du vi^e siècle. Bâtie sur le tombeau du Saint, l'église est remarquable par ses statues anciennes, ses pierres tombales et notamment sa splendide maîtresse-vitre du xvi^e siècle, qui représente la crucifixion de Notre-Seigneur, la descente aux enfers, la résurrection et l'ascension, et renferme de nombreux blasons aux armes de la maison de Quélen et de ses alliances ainsi que d'autres prééminences. (3)

La trêve de Locarn comptait, au temps de l'abbé Rolland, 1.500 habitants dont 1.000 communiant, et payait 10 livres au Rôle des décimes en 1783.

Nommé à Plouyé le 9 Novembre 1779, M. Rolland, pour un motif que nous ignorons, ne se rendit point à ce nouveau poste, qui fut occupé par un ecclésiastique du nom de Salaün.

Le curé de Locarn est en grande estime près de ses supérieurs. De 1774 à 1786, au dire de Mgr de Saint-Luc, il « se comporte très bien ».

En Octobre 1786, l'abbé Rolland, devient recteur de Trébrivan, par suite de la résignation de M. Royou, chef de cette paroisse. (4)

Trébrivan a comme limites au nord Locarn, à l'est Maël-Carhaix, au sud le Moustoir, à l'ouest Treffrin, Carnoët et la rivière d'Hières. Outre la trêve du Moustoir, la paroisse possédait avant la Révolution sept chapelles : Sainte-Anne, N.-D. de la Clarté, Saint-

(1) Arch. des Côtes-du-Nord, Dossier Jean-Sébastien Rolland.

(2) Cahier de visites de Mgr de Saint-Luc.

(3) Note de M. le vicomte Frotier de la Messelière (Saint-Brieuc).

(4) Cahier de visites...

Sébastien, Saint-Adrien, Sainte-Barbe, La Trinité et Saint-Tugdual. (1) Elle comptait 1.000 communiant, dont 300 au Moustoir, et était d'un revenu de 1.000 livres. (2)

Un seul manoir, celui de la Fontaine-Sèche y est encore habité. Quant aux vieux manoirs de Brunot, de l'Etang et de Lochrist, il n'en reste plus que des traces. (3)

Quelques jours après avoir pris possession de sa paroisse, le 9 Janvier 1787, l'abbé Rolland assiste aux funérailles de son prédécesseur, M. Royou, décédé l'avant-veille au presbytère de Trébrivan, à l'âge de 77 ans. Il signe l'acte d'inhumation. (4)

L'abbé Rolland était donc recteur de Trébrivan depuis quelques années déjà lorsque la Révolution éclata.

Il eut la faiblesse de prêter serment à la Constitution civile du clergé. Le fait est absolument certain. On le voit, en effet, le 29 Mars 1791, réclamer le traitement qui lui est dû, et il fait remarquer « qu'il a observé tous les décrets qui le regardent, tant pour la reddition de ses comptes que pour le serment qu'on exigeait de lui comme de tous les autres ecclésiastiques ». (5)

(1) Rôle des décimes du diocèse de Quimper pour les termes d'Octobre 1774.

(2) Cahier de visites...

(3) Note de M. de la Messelière.

(4) Charles-Alain Royou, né à Trébrivan en 1710, bachelier en théologie de la Faculté de Paris, prêtre en 1734, recteur de Trébrivan en 1736, baptise Jean-Sébastien Rolland en 1746 : « Homme très extraordinaire, teste très ardente, note Mgr de Saint-Luc, il ne faut aller chez lui ny boire ny manger, y faire la visite de Carhaix où on reviendra dîner... Nous y sommes allés en 1780 et il nous a très bien reçus. »

(5) Abbé Lemasson, *Les Actes des prêtres insermentés du diocèse de Saint-Brieuc mis à mort de 1794 à 1800* p. 90-104. — L'abbé Boncors, curé de Trébrivan, prêta serment en Janvier 1791 et devint intrus de Clédén-Poher. Il se rétracta et fut déporté à l'île de Ré. (H. Pérennès, *Les prêtres du diocèse de Quimper, déportés pendant la Révolution*, tome II, p. 147-148.)

M. Rolland ne persista pas dans cette voie. *Il se rétracta sûrement* l'année suivante. En effet, une des pénalités prévues contre les prêtres qui avaient rétracté leur serment était la privation du traitement. D'autre part, Trébrivan dépendait du district de Rostrenen. Or, sur les états de paiement de ce district, après le 11 Mars 1792, le nom de M. Rolland cesse de figurer. C'est donc qu'il n'était plus considéré comme assermenté. De même, c'est le 26 Août 1792 que fut votée la loi d'exil contre les « réfractaires ». Et l'on voit M. Rolland cesser peu à peu son ministère public à Trébrivan : sa dernière signature sur les registres de cette paroisse est du 7 Octobre 1792. Loin de se déporter, il demeura dans le pays, et continua à exercer secrètement le ministère à Trébrivan et dans les paroisses avoisinantes. Cette vie misérable et précaire dura jusqu'au 1^{er} Mai 1794, date à laquelle le vaillant prêtre fut arrêté.

Son arrestation s'opéra à l'occasion d'un mariage qu'il fit à Carhaix, et fut le résultat d'une trahison particulièrement odieuse et révoltante. Voici ce que nous raconte un contemporain, l'abbé Mével, qui écrivait de Tarragone (Espagne), le 14 Janvier 1798 :

« M. Rolland, recteur de Trébrivan, a été arrêté à Carhaix. Un jeune scélérat recherchait en mariage une demoiselle de cette ville ; celle-ci consent, à condition que le mariage soit célébré devant un prêtre catholique. Le jeune homme accepte la condition. On assigne le jour. M. de Trébrivan, averti par la demoiselle, qui connaissait ses lieux de retraite, se rend à Carhaix et bénit le mariage. Il sort avant le jour, pour se retirer dans sa retraite, mais il fut arrêté à quelques pas de la maison d'où il sortoit, par des gens d'armes apostés exprès par le jeune homme, qu'il venoit de marier.

« Il fut mis en prison. Le lendemain se présente à lui un homme qu'il croyait connoître. Celui-ci lui dit qu'il ne pourroit sûrement pas parler à ses parents,

et que s'il avoit quelque chose d'intéressant à leur communiquer il s'en chargeroit avec plaisir.

« M. Rolland, trompé par ce mauvais sujet, lui dit qu'il avoit caché dans les murs de la maison de son frère, 300 francs en argent et un calice, lui désigna clairement l'endroit où il avoit caché ses effets et le prie d'en avertir son frère. Cet homme lui assure qu'il peut compter sur lui. Il sort et va directement au district et dénonce les effets cachés. On nomme aussitôt des commissaires pour faire une visite dans cette maison ; ils trouvent facilement et les 300 francs et le calice, qu'ils déposent au district, et ils conduisent en arrestation le frère de M. Rolland. Celui-ci part le lendemain pour Brest et y est guillotiné. » (1)

On a peine à croire à de tels procédés ; et cependant c'est la pure vérité. Ce furent, sans doute, les révolutionnaires de Carhaix qui préparèrent l'arrestation de M. Rolland. Et deux traîtres se prêtèrent à cette machination. Le premier des deux, le jeune marié qui dénonça et fit arrêter M. Rolland, s'appelait Roxlo. C'est ce que révéla l'interrogatoire du prêtre. Ce Roxlo, né à Rennevers en 1763, avait été adjudant au 2^e régiment d'infanterie de marine et se trouvait, à ce moment, à Carhaix comme délégué du Représentant du peuple. Plus tard, Roxlo fut cité comme témoin dans le procès de M. Rolland.

Quant au second des traîtres, le « mauvais sujet » qui capta la confiance du recteur de Trébrivan, pour le perdre plus sûrement, c'était un ancien dragon nommé Ducouëdic.

En réalité, ce fut une lettre que M. Rolland confia à cet homme. Et dans cette lettre, adressée à Pierre Cazeillat, son beau-frère, le prêtre faisait à sa famille ses dernières recommandations et ses adieux. La voici d'ailleurs, telle qu'on la retrouve aux Archives nationales, au dossier de M. Rolland :

(1) Manuscrit Boissière, p. 142-143.

« Je suis pris à Carhaix, environ cinq ou six heures du matin. J'ai été mis dans la basse fosse. Je vous embrasse tous. Je dois partir pour Brest le soir du premier ou le vendredi, second du mois. Dans mon cabinet, au-dessus de la table, dans le mur, où vous trouverez deux petites pierres, ôtez les et vous devez y trouver de l'argent, dans le coin du mur ; au dessus de mon lit, vous trouverez la même chose. Vous donnerez de cela soixante escus aux pauvres (1), et le reste, vous les partagerez entre vous tous, après avoir donné dix écus à Marie-Jeanne. On a pris tout ce que j'avois sur moi : argent, papier, rasoir, couteau, lunette, pipe, mouchoir et ceinture. Ma malle a demeuré chez la personne qui avoit été chez vous me demander. *Je vous prie d'être toujours fidels à votre religion, couteroit-il la vie.* Mes compliments chez vous aux Caze, aux Roux, à ceux de chez lui, à Barbe, aux Monache et autres, *à mes confrères et dites leur de prier Dieu pour moi.* A Dieu, dans l'éternité encore une fois.

« Je vous embrasse tous les quatre. N'oubliez pas le Philippe et Gille. »

Suscription : Au citoyen Pierre Cazeillat, au bourg de Trébrivan, à Trébrivan. (2)

Pour que M. Rolland confiât à Ducouëdic un écrit aussi compromettant, il fallait, certes, que le prêtre eût en lui une confiance absolue. Or, que fit l'indigne messenger ? Loin de remettre la lettre à son destinataire, il la garda soigneusement en sa possession pour en tirer parti ; puis il écrivit au citoyen Le Nôtre, à Carhaix, le billet suivant :

« Carhaix, ce 12 floreal, l'an 2^e de la R. F. une et indivisible 1^{er} (Mai 1^{er} 1794).

« Citoyen : Connoissant ton zèle pour la République, telle que l'on m'en a fait le récit, je m'adresse à toi, au nom de la loi, pour t'engager de te transporter

(1) Ce trait dénote la générosité du prêtre.

(2) Arch. nat. W 544, n° 22 du bordereau.

à la maison de justice, à celle fin de te produire une lettre horrible d'un prêtre refractaire, et qu'il est intéressant d'approfondir des faits y contenue. Je ne puis confier aux papiers le détail, préférant de la remettre en main pour en tirer les avantages, à celle fin d'éviter des trahisons y marquées. Je me flatte que tu gardera le silence. C'est dans ses sentiments que je m'adresse à toi.

Citoyen, salut et fraternité.

« Guy-Marie Ducouëdic, antien Dragon. »

Suscription : Au Républicain, Républicain Le Nôtre, Délégué du Représentant du peuple, actuellement à Carhaix. (1)

Il va sans dire que le « républicain » Le Nôtre se hâta d'accourir. Le délégué prit connaissance de la lettre « horrible » que détenait Ducouëdic, et une perquisition fut décidée au domicile de Cazeillat. Elle eut lieu le lendemain, 2 Mai 1794, et donna les résultats attendus. On découvrit la cachette avec l'argent qui s'y trouvait, puis également divers objets servant au culte. Pierre Cazeillat fut lui-même arrêté comme recéleur de prêtre réfractaire.

C'est le 14 Floréal (3 Mai 1794) que les deux capifs furent enfermés au Château de Brest. (2)

Voici le libellé de leur écrou :

« Le concierge de la maison d'arrêt du Chataux de Brest est par nous soussigné lieutenant de la gendarmerie de la résidence de Carhaix chargé du nommé Rollan pretre refracter à la loi et de Cazilliat beaufrère de Rollan, qui ont été arrêté par ordre de notre délégués des Représentant du peuple pres les département maritimes, desquels vous ferai bonne et surgarde jusqu'à nouvelle ordre et vous les nourriré au pain de la nation. Fait pour charge à Brest le 14 flo-

(1) Arch. nat. W 544, n° 23 du bordereau.

(2) Archives municipales de Brest, Registre des détenus 1792-1794. Série Ll 268.

réel seconde année républicaine. Signé : Digne : Claüsse. » (1)

M. Rolland et Pierre Cazeillat ne devaient rester longtemps en prison. Dès le 12 Mai suivant, ils étaient l'un et l'autre interrogés par Maurice Le Bars, juge du tribunal révolutionnaire de Brest.

Nous donnons ici dans son intégralité l'interrogatoire de M. Rolland.

« Cejourd'hui, vingt-trois floreal de l'an II de la R. F. U. et I., à la réquisition et en présence de l'accusateur public près le Tribunal révolutionnaire séant à Brest : Nous Maurice Le Bars, juge du tribunal Révolutionnaire séant à Brest, à l'instar de celui de Paris en l'absence du président dudit tribunal, assisté de Armand Fidèle Quémar greffier dudit tribunal.

Etant dans une pièce dépendante de la maison d'arrêt dite le Château, à Brest, y avons mandé et fait amener un particulier détenu en icelle, lequel avons interrogé ainsi qu'il suit :

« D. — Quels sont vos noms et prénoms ? — Jean Sebastien Rolland.

D. — Votre âge ? — Quarante-huit ans.

D. — Le lieu de votre naissance ? — Trébrivan district de Rostrenen.

D. — Votre profession ? — Ci-devant curé de Trébrivan.

D. — Votre demeure avant votre arrestation ? — Carhaix, chez la citoyenne Dagorn-Restallec.

D. — Quels étoient vos moyens d'existence avant la Révolution, et depuis quels sont-ils maintenant ? — Je vivois avant la Révolution de mon traitement, et depuis de mes épargnes.

D. — Connoissez-vous les motifs de votre arrestation ? — Oui, *c'est parce que je n'ai pas prêté le serment.*

(1) Arch. du Finistère, série U, registre d'écrou de la maison d'arrêt du district de Brest, folio 3, verso.

D. — Qui vous a fait venir chez la ditte Dagorn-Restallec ? — J'ai été demandé de la part de ladite Restallec, au nom d'un nommé Roxlo.

D. — Savez-vous pour quel motif ? — L'on m'a dit que c'étoit pour faire les noces du dit Roxlo.

D. — Avez-vous fait quelques actes de votre ministère depuis votre fuite de Trébrivan ? — Je n'ai fait que les noces du dit Roxlo.

D. — Chez qui demeuriez-vous lorsqu'on a été vous chercher ? — J'étois dans un champ.

D. — Avez-vous demeuré chez un nomme Cazeillat audit bourg de Trébrivan ? — Il y a dix mois, j'ai demeuré deux ou trois jours chez lui.

D. — N'avez-vous pas resté chez un nommé Le Roux ? — Non.

Lecture faite du présent interrogatoire et a déclaré ses réponses contenir vérité, y persister et a signé.

Signé : Jean Sébastien ROLLAND ; LE BARS, fils ; QUÉMAR. » (1)

On remarquera que dans ce bref interrogatoire, M. Rolland affirme qu'il n'a pas prêté le serment. C'est qu'il voulait sans doute effacer toute trace de son passé. Il dit également que la cause de son arrestation est bien sa qualité d'inscrémenté. Et loin de vouloir s'excuser, le bon prêtre déclare avec franchise qu'il a fait un mariage à Carhaix. Quant au surplus, il se garde bien de donner des indications sur son ministère antérieur et de compromettre personne.

Interrogé à son tour, Pierre-Julien Cazeillat déclara qu'il fut arrêté à cause de l'abbé Rolland, son beau-frère, réfractaire, que ce dernier resta chez lui un ou deux jours à différentes reprises, mais qu'il ne savait rien par ailleurs des relations et des démarches de son beau-frère, et qu'il ignorait s'il avait fait en public du ministère.

(1) Arch. nat., W 544, n° 20 du bordereau.

On sait combien expéditif était le tribunal révolutionnaire. Après l'interrogatoire des deux prévenus, ce même jour, 12 Mai 1794, l'accusateur public Donzé-Verteuil dressa contre eux son acte d'accusation. Ce factum est un parfait modèle de charabia révolutionnaire ; qu'on en juge :

« Joseph-François-Ignace Donzé-Verteuil, accusateur public près le Tribunal Révolutionnaire, séant à Brest, établi à l'instar de celui de Paris. Expose que les scélérats armés au dehors contre la République ne sont, ni ses ennemis les plus acharnés ni les plus difficiles à vaincre.....

« Il en est d'une autre classe ; et ceux-ci font plus de ravages. Trop lâches pour attaquer, au champ d'honneur, les défenseurs de la Révolution, trop lâches encore pour se ranger de leur parti, pour oser combattre l'idole des esclaves, la tyrannie des monstres proscrits pour leur désobéissance aux lois, à qui, la nature cria tant de fois, que l'homme était égal à l'homme ; des monstres qui couverts du manteau de la religion ne s'en disent les apôtres, ne s'annoncent pour vrais ministres d'un Dieu de paix (qu'outrage leur révolte) que pour s'agiter dans l'ombre, que pour égarer par l'hypocrisie, la crédulité, l'ignorance, la bonne foi de ces habitants des campagnes, malheureusement trop faciles à persuader. *Tels sont les ci-devant prêtres rebelles à la loi du serment, rebelles à la loi de déportation.*

« Voilà les hommes qui secouant les *flambeaux du fanatisme* jusque dans leurs propres foyers, veulent ou allumer ou alimenter dans leur patrie, le feu de la guerre civile... »

Puis venant directement au cas du prêtre qu'il va accuser, Donzé-Verteuil expose que :

« Rolland ci-devant curé de Trébrivant, *n'a point prêté le serment exigé des prêtres qui vouloient continuer le service du culte*, première infraction. Il n'a



INTÉRIEUR DE LA CATHÉDRALE DE QUIMPER
OU M. ROLLAND REÇUT LES SAINTS ORDRES

(Cliché ALLIER DE BEURMANN)

point obéi à la loi du trente vendémiaire qui l'obligeoit de se présenter aux autorités locales, pour se faire déporter, seconde infraction. Au mépris de cette loi qui, pour désobéissance, le condamnoit à la peine de mort, il est resté sur le territoire de la République, troisième infraction. Il y a exercé des fonctions qui lui étoient interdites, et les y a exercées clandestinement. Il y a prêché une doctrine fausse, criminelle, monstrueuse : la révolte contre la souveraineté du peuple, contre les décrets les plus sages, les plus nécessaires. Après avoir fanatisé, aveuglé, trompé autant qu'il était en lui, la crédulité des habitants des campagnes, ce fanatique forcené a été arrêté, et livré par la loi au glaive de la justice : sa tête va payer ses forfaits.

« Julien Cazeillat, son beau-frère, l'a recellé. La preuve en résulte de ses propres aveux et de ceux de ce prêtre réfractaire. Elle résulte encore de ce qui s'est trouvé dans la chambre de Cazeillat douze cent cinquante sept livres en numéraire, un fer à hosties, un calice et une patenne appartenants à Rolland. Ces deux particuliers également coupables, ont été arrêtés et conduits au Château de Brest. Ils ont subi un interrogatoire. Leurs crimes sont avérés. »

Avec de pareils forfaits contre la République, les deux accusés devaient être condamnés. Le cas de M. Rolland, d'ailleurs, était bien clair : le prêtre avait avoué sa qualité de « *réfractaire* », il avait été pris en flagrant délit de « *fanatisme* » en accomplissant une cérémonie religieuse et les témoins convoqués avaient certifié ce délit. En conséquence, c'était la mort certaine.

C'est le 14 Mai 1794, qu'eut lieu le jugement de M. Rolland et de Pierre Cazeillat. Voici le libellé de ce jugement :

(1) Arch. nat. W 544, n° 5 du bordereau.

« Entre l'accusateur public, demandeur, contre Jean-Sébastien Rolland, âgé de quarante huit ans, prêtre réfractaire, demeurant à Trébrivant, district de Rostrenen, département des Côtes-du-Nord, y natif, et ex-curé de la dite commune, et Pierre-Julien Cazeillat, âgé de quarante deux ans, cultivateur, natif de Locarne, demeurant à Trébrivant.

« Le Tribunal après avoir vu l'acte d'accusation dressé par l'accusateur public, contre les dénommés ci-dessus.

« La déclaration des témoins, portant qu'il y a indemnité entre Jean-Sébastien Rolland, trouvé réfugié et ledit accusé, qui leur a été présenté à l'audience pour être ledit Jean-Sébastien Rolland.

« La déclaration du jury portant, à l'égard de Pierre-Julien Cazeillat, qu'il est constant qu'à Trébrivant dans le courant de l'année actuelle, il a été commis un *recel de prêtre réfractaire*, que Pierre-Julien Cazeillat est auteur et complice de ce délit.

« Après avoir entendu l'accusateur public en ses conclusions sur l'application de la Loy et sur les mesures de sûreté.

« Au nom de la République, ordonne.....

« A l'égard de Jean Sébastien Rolland, prêtre réfractaire, *qu'il sera livré dans les vingt-quatre heures*, à l'exécuteur des jugements criminels pour être mis à mort, conformément à l'article cinq de la loi du Trente Vendémiaire de l'an deux de la République, par renvoi des articles dix, quatorze et quinze, conçus en ces termes : (*suit la lecture de ces articles...*).

« Et à l'égard de Pierre-Julien Cazeillat, le condamne à la déportation, conformément à l'article dix-neuf de la loi du trente vendémiaire dernier lequel est ainsi conçu : (*lecture de l'article...*).

« Déclare les biens desdits Rolland et Cazeillat, acquis et confisqués au profit de la République, conformément à l'article 16 de la dite Loy ainsi conçu : (*lecture de l'article...*).

« Et encore conformément à l'article deux de la loi du dix mars ainsi conçu : (*lecture de l'article...*).

« Ordonne qu'à la diligence de l'accusateur public, les présents jugements seront mis à exécution, imprimés, publiés et affichés dans toute l'étendue de la République.

« Fait et prononcé le vingt cinq floréal de l'an deux de la République Française, une et indivisible, à l'audience publique, à laquelle siégeaient les citoyens Pierre Louis Ragmez, président, Joseph Palis et Jean Corneille Pasquier, juges, qui ont signé la présente minute avec le greffier. »

Signé : RAGMEZ, *président*, PASQUIER, PALIS,
LE BARS fils, QUÉMAR, *greffier*. » (1)

La levée d'écrou pour l'abbé Rolland et la réintégration en prison de Cazeillat sont formulées comme il suit :

« Déchargé de la personne du nommé Rolland, prêtre réfractaire, condamné à la peine de mort par jugement du tribunal révolutionnaire en date de ce jour et réintégré le nommé Cazeillat, condamné par même jugement à la déportation, en date aussi de ce jour. Brest le 25 floréal l'an 2 de la République française une et indivisible. Signé : Clausse ; Dain, lieutenant de la gendarmerie nationale. » (2)

M. Rolland fut guillotiné à Brest, le jour même de sa condamnation, le 14 Mai 1794, en présence de l'huissier Sonné.

La tradition raconte qu'en marchant à l'échafaud le prêtre chantait l'hymne des Martyrs « *Sanctorum meritis* » et qu'avant de mourir, sa dernière parole fut : « Vive Jésus-Christ ».

(1) Arch. du Finistère, pièce extraite du registre du tribunal révolutionnaire de Brest, folio 16. Voir également aux Arch. nat., W 544, n° 6 du bordereau, jugement (manuscrit).

(2) Arch. du Finistère, série L u, Registre d'écrou de la maison d'arrêt du district de Brest, folio 39 verso.

Le procès-verbal d'exécution fut libellé le jour même ; il est signé : « Sonné, huissier ». (1)

Il semble difficile de refuser à M. Rolland l'auréole des martyrs. Certes, il prêta le serment. Mais comme il regretta cette aberration ! Quand on l'interrogeait à Brest sur les motifs de son arrestation, il répondit tout uniment : « C'est parce que je n'ai pas prêté le serment », désirant effacer jusqu'au souvenir même de sa faute. Avec quel héroïsme aussi il la répara ! En versant son sang. Car, il est certain, et tous les documents officiels le prouvent, que le recteur de Trébrivan fut condamné et fut mis à mort *uniquement parce que prêtre insermenté et réfractaire*.

Quant à ses sentiments intérieurs de foi et d'acceptation de son sort, on ne peut davantage en douter. En effet, comme tous les prêtres cachés, M. Rolland connaissait la rigueur des lois, les dangers qui le menaçaient, et cependant, pour faire du bien aux âmes, il persista à demeurer dans le pays. D'autre part, nous avons vu cette belle lettre qu'il écrivit à Cazeillat, le jour même de son arrestation : avec quelle netteté y apparaît l'âme toute surnaturelle du prêtre ! « Je vous prie d'être toujours fidèles à votre religion, dût-il vous en coûter la vie. A Dieu dans l'Eternité. » Donc, chez M. Rolland, pas d'illusion sur le sort qui l'attendait : le saint recteur était déjà prêt pour monter à l'échafaud.

On croit à Trébrivan au martyre de l'abbé Rolland.

Bien que Trébrivan soit aujourd'hui du diocèse de Vannes, M. Rolland nous appartient au point de vue de la Béatification, parce qu'il a été guillotiné à Brest. (Code de Droit canonique, n° 2039.)

(1) Arch. nat. W 544, n° 4 du bordereau, procès-verbal d'exécution.

Augustin-Marie CLEC'H

Augustin-Marie Clec'h naquit au bourg de Plestin, dans l'ancien diocèse de Tréguier, le 15 Février 1739. Il fut baptisé le surlendemain à l'église paroissiale, comme en fait foi cette copie exacte de son acte de baptême :

« Augustin Marie fils naturel et légitime de Guillaume Clech et de Marie Jeanne Le Marec ses père et mère, demeurants au bourg de plestin né le quinzième jour du mois de Février l'an mil sept cent trente neuf a été baptisé le dix septième en suivant en l'église paroissiale de plestin par moy soussigné recteur ; ses parrain et marraine ont été noble homme Augustin tily seigneur de penanrun négociant à Morlaix et demoiselle Marie Baruet qui signent

DE PENANRUN TILLY ; Marie BARUET ;
C. VEFIEN ; François MAREC ; Yves
BOUGET, *Recteur de Plestin.* » (1)

Comme prêtre, Augustin Clec'h signera tantôt « Clech » (Clec'h), tantôt « Le Clech ». Nous gardons l'orthographe de son acte de baptême.

Quoique originaire de Plestin (Côtes-du-Nord), l'abbé Clec'h, exécuté à Brest, relève de Quimper au point de vue de la Béatification. Ses deux receleuses habitaient d'ailleurs Morlaix.

Guillaume Clec'h et Marie-Jeanne Le Marec eurent une nombreuse et belle famille de sept enfants : trois garçons et quatre filles. Augustin fut le second des enfants. Quant aux filles, l'une, Marie-Augustine, entra au Carmel de Morlaix et en fut sous-prieure. Une autre se fit religieuse du Saint-Esprit et devint

(1) Communication de M. le chanoine Goasdoué, curé-doyen de Plestin.

supérieure générale de la Congrégation. Une troisième épousa M. Michel Huon de Lannion (les Huon de Penanster sont leurs descendants). Une quatrième enfin, Jeanne-Françoise se maria à M. Paul-Marie Michel, originaire de Callac, et contrôleur des Actes à Plestin. Tous ces enfants eurent une éducation soignée et parfaitement chrétienne. (1)

Dès lors, il n'est pas étonnant qu'Augustin Clec'h tournât de bonne heure ses aspirations vers le sacerdoce. Malheureusement, nous n'avons pas de renseignements sur sa jeunesse.

On sait seulement qu'Augustin Clec'h reçut la tonsure vers le milieu de Septembre 1760, et qu'il fut promu au sous-diaconat en Mars ou Avril 1763, puisque son titre clérical date du 3 Février de cette année. Ce jour-là, devant les notaires royaux à Lanmeur, le sieur Guillaume Clec'h, marchand, veuf de Marie-Jeanne Le Marec, informé du pieux dessein qu'a le sieur Augustin-Marie Clec'h son fils, actuellement au Séminaire de Tréguier, d'entrer dans les ordres lui assigne une rente viagère annuelle de 60 livres sur tous ses biens situés en Plouégat-Guérand. (2)

L'abbé Clec'h dut recevoir la prêtrise aux Quatre-Temps de Décembre 1763. Dès le 3 Janvier de l'année suivante, il signe aux registres de Plestin : « Augustin Marie Clech prêtre ». C'est donc qu'il commence son ministère dans sa paroisse natale.

Nous l'y retrouvons dans la suite, et, dès le 23 Février 1767, avec le titre de curé.

Plestin, qui avait comme trêve Trémel, comptait parmi les paroisses les plus belles et les plus importantes du diocèse de Tréguier. De vieux manoirs et de

(1) D'après M. Joncour, ancien curé de Plestin, et M. Huon de Penanster, descendant de la famille Clec'h.

(2) Passé en l'étude de M^e Jean Cam, notaire à Lanmeur, l'acte établissant ce titre clérical fut contrôlé à Lanmeur, le 4 Février, et insinué à Tréguier, le 11 Mars 1763. (Arch. des Côtes-du-Nord, Registre d'insinuations de Tréguier, 3 Février 1763.)

nombreuses chapelles, dont plusieurs existent encore, sont une preuve de la vitalité de la foi dans cette région et de la richesse de ses habitants aux ^{xv}^e ^{xvi}^e et ^{xvii}^e siècles. L'église paroissiale date de la fin du ^{xv}^e siècle.

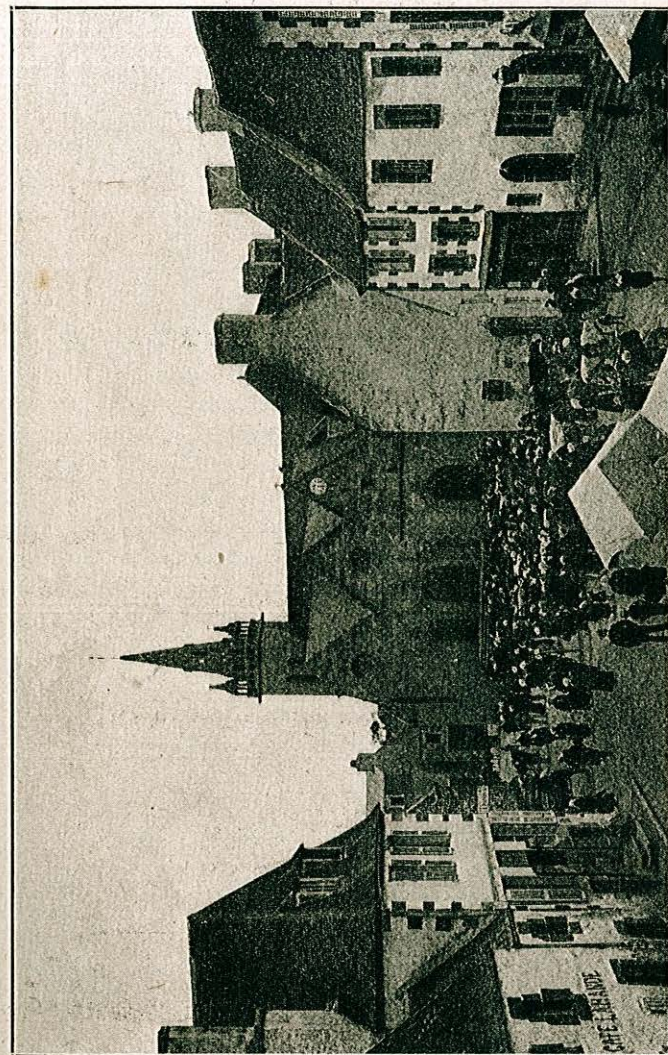
La tour et les deux chapelles qui lui servent de contreforts, les piliers de la nef qui forment 14 arcades, sont les seuls morceaux conservés de la vieille église. Elle a été agrandie à diverses époques et surtout élargie en 1857 par la construction de chapelles collatérales. Le porche, datant de 1576, fut démoli à cette époque et reconstruit au midi de l'édifice.

A l'intérieur, on remarque le tombeau de saint Efflam, beau monument en granit du ^{xvi}^e siècle.

A Plestin, l'abbé Clec'h eut d'abord comme recteur messire Guillaume Bouget, puis, à partir de 1780, M. Rouat. Celui-ci, né à Plouaret en 1743, et curé d'office à Pleubian, obtint au concours la paroisse de Plestin. Etant tous de la localité, les membres du clergé de cette paroisse, se partageaient également les revenus et le ministère. Un étranger, devenant recteur de Plestin, devait à ce point de vue, rencontrer des difficultés.

Tout alla bien jusqu'en 1787. A cette date, l'abbé Rouat refusa de payer le « rachapt » pour trois pièces de terre que la fabrique lui laissait en jouissance gratuite. Il fut condamné le 31 Décembre 1788, par la juridiction de Lesmaës. Tôt après, ce fut un second procès auquel le recteur mit fin en achetant les terres de la fabrique mises en vente. Il avait contre lui, dans cette affaire, le « général » de la paroisse, et presque tous les vicaires dont l'abbé Thomas, procureur de la fabrique. (1)

Ce conflit durait encore lorsqu'éclata la Révolution, et il s'aggrava du dissentiment religieux qui surgit



PLESTIN-LES-GRÈVES

(1) Note de M. le chanoine Goasdoué, empruntée au Cahier paroissial de Plestin.

entre le recteur et ses vicaires à propos du serment à la Constitution civile du Clergé.

Ce serment, l'abbé Clec'h refusa de le prêter. En voici plusieurs preuves :

Tout d'abord le « Registre des délibérations de la municipalité de Plestin » pour l'année 1791. (1)

La prestation du serment à Plestin avait été fixée au dimanche 6 Février 1791, et devait se formuler comme il suit : « Je jure en vertu du décret de l'Assemblée nationale du 12 Juillet 1790 de veiller avec soin sur les fidèles de la paroisse ou la trêve qui m'est confiée, d'être fidèle à la Nation, à la loi et au Roi et de *maintenir de tout mon pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale* et acceptée par le Roi. »

Le curé de la paroisse, Guillaume Rouat, prêta ce serment. Mais quand vint le tour des prêtres habitués de Plestin, MM. Jean-François Guennec, *Augustin Clec'h*, Jacques Le Gallou et Toussaint Adam, il en fut autrement. Ceux-ci répondirent individuellement l'un après l'autre « qu'ils ont fait le serment civique en la forme ci-dessus, exceptée la première clause qui ne les regarde pas, parce qu'ils ne sont en possession d'aucun bénéfice... ; qu'ils veulent jouir de la liberté d'opinion décrétée par l'Assemblée nationale et *différer à un autre temps un serment qui demande la maturité et des réflexions* ».

Un fait reste bien acquis : le 6 Février 1791, jour fixé à Plestin, pour la prestation officielle du serment à la Constitution civile du Clergé, M. Clec'h remit à plus tard sa décision. Mais pourquoi cette attitude hésitante ? Il faut se rappeler le gallicanisme de l'époque, et savoir que le Pape n'avait pas encore condamné la Constitution civile du Clergé. C'est le 10 Mars 1791

(1) Des extraits de ce registre, folios 25, 42, 43, 44, copiés par M. Le Bihan, vicaire à la cure de Plestin, ont été reproduits par M. Lemasson, *Les Actes des Prêtres insermentés du diocèse de Saint-Brieuc...*, Pièces justificatives, p. 123-128.

qu'intervint cette condamnation, renouvelée le 13 Avril suivant.

Tout de suite, on voit M. Clec'h, fils obéissant de l'Eglise, réprouver hautement la Constitution schismatique.

Pressés de nouveau le 4 Octobre 1791, de prêter serment, M. Clec'h et les autres prêtres habitués de Plestin, firent cette belle profession de foi :

« Nous n'espérons aucune place de curé ny de vicaire sur le compte de la Nation et *nous n'avons pas dessein de faire le serment*. Nous sommes citoyens et en cette qualité nous sommes corps et biens pour contribuer de tout notre pouvoir au bien de notre patrie, mais nous désirons vivre et mourir dans notre opinion religieuse et le premier des droits de l'homme est de n'estre point inquiété, quand on se comporte en citoyen.

« Nous sommes attachés à la foy de nos pères que nous croyons être la foy de Jésus-Christ et celle de la Sainte Eglise Catholique Apostolique et Romaine, c'est dans cette foy que nous avons été baptisés et c'est d'elle que nous avons notre opinion religieuse que notre conscience nous oblige à suivre.

« C'est cette conscience qui nous commande de finir avec M. le Curé la communication *in divinis* que nous regrettons. » (1)

Les compatriotes de M. Clec'h ne se trompèrent pas sur sa qualité de prêtre insermenté. Le 22 Février 1792, la municipalité de Plestin adressait au procureur syndic du district de Lannion, la liste des prêtres de la commune qui n'avaient pas prêté le serment. Or sur cette liste on trouve « le sieur Augustin Clech, âgé d'environ 53 ans ». (2)

(1) Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 4 Octobre 1791.

(2) Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 22 Février 1792.

Et dans la suite, toute la vie du prêtre proclamera son refus de serment.

Dans l'interrogatoire que l'abbé Clec'h subira le 20 Juin 1794 devant le Directoire du district de Morlaix, on trouvera ceci :

« Questionné sur le point de savoir s'il avoit fait le serment ? A dit que dans les premières assemblées primaires, il avoit fait le serment civique, mais qu'il n'a pas prêté le serment prescrit aux Ecclésiastiques ». (1)

De même, l'acte d'accusation du 27 Juin 1794 contre M. Clec'h dira textuellement : « D'après cet exposé, l'accusateur public a dressé la présente accusation... contre Augustin Clec'h, *prêtre non assermenté*, sujet à la déportation, aux termes de la loi du 30 Vendémiaire, non déporté et trouvé sur le territoire de la République... » (2)

Enfin, c'est pour ces derniers motifs également que l'abbé Clec'h sera condamné à mort et montera sur l'échafaud de Brest le 1^{er} Juillet 1794. (3)

Il est donc certain que M. Clec'h ne prêta jamais le serment à la Constitution civile du clergé.

On a vu que l'abbé Clec'h et ses confrères de Plestin avaient rompu avec le curé schismatique de la paroisse, dès le 4 Octobre 1791, toute communication « *in divinis* », c'est-à-dire tout rapport cultuel. Dans leur déclaration, ils s'offraient néanmoins à continuer le service des chapelles rurales, et à rendre au peuple tous les services spirituels qui dépendraient d'eux. (4)

Le curé Rouat, après avoir prêté serment le 6 Février 1791, ne s'arrêta pas en si beau chemin. Le 31 Octobre 1792, il prêtait un nouveau serment, celui de Liberté-Egalité. Sans la moindre protestation, il

(1) Arch. nat., W. 543.

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.*

(4) Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de Plestin, du 4 Octobre 1791.

laissa spolier son église de ses vases sacrés, de toute son argenterie et de ses ornements. Le 3 Floréal an II (22 Avril 1794), il déposa ses lettres de prêtrise au greffe de la municipalité. Plus tard, il fut frappé d'aliénation mentale...

Il n'est donc pas étonnant que ce triste personnage reçût fort mal l'offre généreuse de ses anciens auxiliaires : « Je déclare m'y refuser absolument, répondit-il, et protester contre tout ce qu'ils y prétendent, comme propre à susciter un schisme dans ma paroisse, à en troubler l'ordre, à donner un scandale public, à allarmer les consciences et à me faire perdre la confiance de mes ouailles : en foy de quoy je signe les mêmes jours et an que devant et requère copie » : signé : Rouat curé constitutionnel de Plestin. (1)

Et désormais, ce malheureux « jureur » se mit à persécuter ouvertement M. Clec'h et les autres prêtres fidèles. Il leur défendit d'abord de dire la messe tant au bourg de Plestin que dans les chapelles éloignées ; puis, il les poursuivit de ses dénonciations.

C'est le 16 Septembre 1791 que l'abbé Clec'h signe aux registres de Plestin pour la dernière fois. Il continue cependant de résider dans la localité, comme en fait foi le document suivant : « Le 22 Février 1792, la municipalité de Plestin se réunit pour donner au district les noms, âge, conduite des prêtres non assermentés résidant dans la localité : Yves Thomas, environ 50 ans, *Augustin Clech*, âgé d'environ 53 ans, le sieur Jacques Gallou, etc. De tout ce que dessus, nous maire et officiers municipaux de Plestin donnons pour assuré autant qu'il est en notre pouvoir et qu'un chacun d'eux demeurant chez lui et chez leurs parents à Plestin, le tout aussi après avoir fait les informations publiques des dits messieurs prêtres et de leur conduite, nous, nous (ne) trouvons rien de leurs prob-

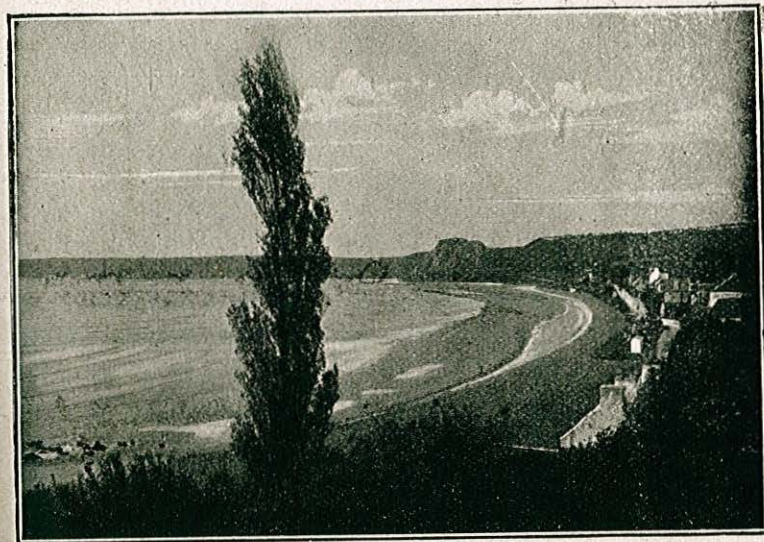
(1) Registre des délibérations du Conseil municipal du 4 Octobre 1791, fol. 44,45.

bités, que nous promettons de tenir la main à l'avenir à leur dite conduite, et en cas qu'ils ne soient pas tranquilles, tant par leurs marches, parolles que par leurs écrits, de faire part aussitôt à vous messieurs du district de Lannion. J. DELISLE maire. »

Entre temps, la Révolution augmentait ses violences non seulement à Paris, mais également dans les Côtes-du-Nord. M. Clec'h dut donc se cacher soigneusement et même quitter Plestin en Décembre 1792. Que devint-il dès lors ? Il mena la vie misérable et précaire des prêtres que l'on qualifiait alors de réfractaires. (1) A propos de cette période de la vie de M. A. Clec'h et de sa capture, voici ce que raconte M. F. Le Bihan. (2) « L'abbé Clech après avoir erré un peu partout vint se réfugier chez son neveu Huon, notaire royal, à Lannion. Ce refuge était des plus précaires. M. Huon très suspect lui-même, avait été suspendu trois fois, puis incarcéré pour avoir recueilli des prêtres et favorisé les Aristocrates. Grâce à de puissantes interventions, il avait été relâché. On comprend que, dans de pareilles conditions, il lui était impossible de dissimuler bien longtemps la présence chez lui de son oncle. Aussi fut-il dénoncé aussitôt et dut-il, pour échapper au péril, lui rechercher d'autres retraites en attendant qu'il fût possible de le faire passer aux îles anglaises. L'occasion s'en présenta bientôt. On loua un bateau qui devait partir de Trébeurden et le mener en rade de Morlaix à un sloop à la veille de faire voile pour l'Angleterre. Le départ eut lieu dans l'après-midi du 1^{er} Messidor (19 Juin 1794), mais assailli par le gros temps à la hauteur des Triagos, par le travers de la baie de Saint-Michel-en-Grève, le bateau fut forcé de gagner la côte et on alla débarquer non loin de

(1) Le 2 Décembre 1793, les scellés furent mis sur sa maison.

(2) M. F. Le Bihan a fait paraître une étude bien documentée sur l'abbé A. Clech, dans les *Bulletins et Mémoires de la Société d'Emulation des Côtes-du-Nord*, tome L, p. 91-110.



LA PLAGE DE SAINT-EFFLAM, A PLESTIN

Plougasnou. Ne connaissant personne dans le pays, et sa situation, par suite, pouvant y devenir périlleuse, l'abbé, chargé d'un pauvre paquet contenant des hardes et quelques menus objets qu'il avait emportés, prit aussitôt le chemin de Morlaix, distant de dix-huit kilomètres. Il y arriva vers dix heures du soir et alla frapper à la porte de la maison portant le n° 977 de la rue des Vignes où demeuraient des femmes qu'il connaissait, pour leur demander l'hospitalité. Ces femmes, originaires d'Acadie (1), vivant ensemble, étaient Anne Leprince, veuve Sylvain Leblanc, 73 ans, sa fille Anastasie, 34 ans, et sa nièce Marthe Levron, 26 ans. Malgré le péril auquel elles savaient qu'elles s'exposaient en recevant un prêtre réfractaire, elles n'hésitèrent pourtant pas, étant donnés l'heure tardive et l'état lamentable du malheureux fugitif qui avait fait la route de Plougasnou à Morlaix sous une pluie battante, à l'accueillir de leur mieux, puis le firent monter dans une mansarde située au-dessus de leur logement. La journée du lendemain, 2 Messidor, s'était écoulée sans incident, et déjà les pauvres gens commençaient à se rassurer, lorsque vers six heures, la veuve vit deux hommes arrêtés devant la porte de la maison. Effrayée et pressentant un malheur à la vue de ces deux hommes, il n'en fallait pas plus, à cette triste époque, pour inspirer de la terreur, elle (2) monta en toute hâte, probablement un peu bruyamment, pour prévenir son hôte d'un danger probable. Les deux hommes, entendant du bruit, intrigués, entrèrent dans la maison et se précipitèrent dans l'escalier à la suite

(1) L'Acadie, aujourd'hui Nouvelle Ecosse, est une ancienne colonie française cédée aux Anglais par Louis XIV, en 1713. Les Anglais protestants y persécutèrent les catholiques, et voilà pourquoi sans doute la veuve Leblanc vint en France en 1763.

(2) Il y a ici une erreur : Ce n'est pas la veuve, c'est sa fille, Anastasie Leblanc, qui « monta en toute hâte » avertir M. Clec'h, et qui fut arrêtée par Pitel et Gousselin. (Voir le procès-verbal de la perquisition chez la veuve Leblanc, et l'interrogatoire de M. Clec'h, ce même jour, 20 Juin 1794.)

de la veuve. Ces deux hommes étaient Germain Pitel, officier municipal de la commune, et Antoine Gousselin, commissaires nommés, en tournée pour visiter les maisons et y faire le relevé des personnes indigentes qui pourraient s'y trouver. Cette irruption subite à lieu de surprendre et donnerait à supposer que leur présence n'était peut-être pas motivée par la seule recherche des indigents. En effet, les femmes Leblanc n'habitaient pas seules la maison. Elles occupaient le premier et la mansarde au-dessus et, au rez-de-chaussée, il y avait deux autres locataires, Louis Guivarch et Marie-Cécile Samson qui, plus tard, furent cités comme témoins au procès. Faut-il les soupçonner d'avoir été les dénonciateurs ? Dans ces temps de délations et de terreur, toutes les hypothèses sont admissibles, d'autant plus que les dénonciateurs touchaient une prime, variable suivant l'importance de la dénonciation. Elle était de « cent livres » pour un prêtre réfractaire. Quoiqu'il en soit, Pitel et son collègue Gousselin dressèrent un procès-verbal d'arrestation dont voici les conclusions :

« Arrivés dans la mansarde, y avons trouvé un particulier auquel le citoyen Pitel lui a demandé d'où il était et s'il avait un passeport et nous a répondu que non et la personne que nous avons suivie et qui étoit entrée dans la chambre ou mansarde en même temps que nous, lui avons demandé si elle connaissait cet homme, nous a répondu que non et qu'il n'était chez elle que depuis hier soir, auxquelles paroles le citoyen Pitel lui a dit qu'elle avait grand tort de donner asile à des personnes qu'elle ne connaissait pas. En conséquence les avons sommés tous les deux de nous suivre jusqu'à la maison commune, où étant rendu, l'agent national près la commune les a fait conduire au Directoire du district... » (1)

(1) Arch. nat., W. 543.

Voilà donc comment furent arrêtés, le 20 Juin 1794, à six heures du soir, l'abbé Clec'h et Anastasie Leblanc, fille d'Anne Leprince. Il fallait cependant justifier cette arrestation et trouver des preuves de culpabilité. Le Directoire du district fit donc tout aussitôt perquisitionner au domicile de la veuve Leblanc, et c'est le juge de paix Jézéquel qui fut chargé de cette opération, en compagnie de son greffier et de deux administrateurs du district. On peut voir aux Archives nationales, le procès verbal « in extenso » de cette perquisition. (1) Pour le résumer, disons que Jézéquel demanda d'abord à la veuve Leblanc de « déclarer s'il n'est pas vrai qu'on avoit saisi et arrêté chez elle un prêtre réfractaire qui avoit été constitué prisonnier avec sa fille ? » Et, il nota ainsi la réponse de la veuve : « A répondu qu'à la vérité cet homme, *absolument inconnu d'elle*, se présenta hier au soir, environ les neuf à dix heures du soir, se qualifiant de *pauvre malheureux prêtre obligé de fuir* et qu'elle le croit du côté de Lannion. » Puis, le résultat des recherches fut qu'on découvrit chez la veuve Leblanc « une boîte à calice sans couverture..., un grand sac plein de hardes..., une pierre sacrée et 4 cierges..., une grosse montre en argent à deux boettiers..., une quantité de meubles et effets ci-devant appartenans aux religieuses Carmélites de cette commune pour la conservation de leurs dits effets... » Le procès-verbal, quelques instants après, fut déposé au district. Et sur le champ, malgré l'heure avancée (il était dix heures du soir), le Directoire du district de Morlaix procéda à l'interrogatoire de M. Clec'h.

Voici la partie essentielle de cet interrogatoire qu'on trouve également « in extenso » aux Archives nationales :

(1) Arch. nat., W. 543, n° 14 du bordereau. (Extrait des minutes du greffe de la justice de paix de Morlaix.)

« Sur les dix heures, le procès-verbal de cette vérification rapporté à l'administration, et, le citoyen Pitei ayant précédemment rapporté le sien, le Directoire a fait comparaître devant lui le prêtre en question ; lequel interrogé de ses prénoms, nom, profession, lieu de naissance et de domicile ; a dit se nommer *Augustin Clech*, être originaire et domicilié cy-devant de Plestin, district de Lannion, département des Côtes-du-Nord, prêtre simple desservant en l'église dudit Plestin.

« A lui demandé depuis quand il étoit dans la maison où il a été trouvé ce jour à Morlaix ? — A répondu qu'il y est depuis deux jours.

« Interrogé si la maison dont est cas, lui avoit été indiquée comme retraite ou s'il la connaissoit comme telle ? — A dit qu'il avoit une sœur cy-devant *Carmélite*, qu'il savoit qu'une fille de cette maison l'étoit aussi et, qu'en conséquence, il avoit cru qu'il y seroit bien reçu.

« A lui demandé d'où il étoit venu dans cette maison ? — A répondu qu'il arrivoit des campagnes où il étoit errant.

« Questionné sur le point de savoir s'il avoit fait le serment ? — A dit que dans les premières assemblées primaires, il avoit fait le serment civique, *mais qu'il n'a pas prêté le serment prescrit aux Ecclésiastiques*.

« Interrogé s'il n'a pas été sommé de faire ce dernier serment et s'il l'a pas refusé ? — A dit que la municipalité de Plestin le lui avoit demandé et qu'il avoit refusé de le faire, croyant qu'il n'y estoit pas tenu attendu qu'il n'étoit pas fonctionnaire public.

« A lui représenté la montre et hardes saisies, comme lui appartenant et interpellé de déclarer s'il les reconnoît pour être à lui, notamment la veste de berlinge ? — A répondu que rien ne lui appartient que la montre.

« A lui représenté la boîte à calice et les cierges et

à lui demandé s'ils servoient à son usage dans la maison dont est cas ? — A répondu ne pas les connoître. non plus qu'une pierre jadis sacrée, a lui représentée.

« Interrogé s'il avoit fait quelque fonction de son ministère dans la maison ? — A répondu que non.

« Lecture à lui donnée et interpellé de signer, a déclaré le faire.....

Signé : Augustin CLECH, *prêtre*.

« Fait et clos environ *une heure du matin*, ce 3 Messidor sous les seings des administrateurs et du secrétaire. »

Signé : GUIOMAR ; VERCHIN ; GUILLAUME, fils aîné ;
André ROZEC ; BRIANT, *secrétaire* (1).

Ce qui frappe dans cet interrogatoire, c'est d'abord le souci extrême que M. Clec'h a de dire toute la vérité en ce qui le concerne. Alors que nul ne le connaît, il avoue sans hésiter son nom, son pays, sa qualité de *prêtre réfractaire*, son *refus de serment*. Le prêtre y dévoile ensuite pourquoi il a demandé asile à la veuve Leblanc : c'est qu'il avait eu une sœur Carmélite à Morlaix dans le couvent même où s'était trouvée la fille de cette dernière. (2)

Après les déclarations si nettes de l'abbé Clec'h, et en possession des pièces à conviction requises, le Directoire du district de Morlaix n'eut aucune hésitation. Il avait sous la main quatre prévenus, car la veuve Leblanc et sa nièce Marthe Levron avaient été arrêtées, elles aussi, quatre prévenus qui étaient justiciables seulement du tribunal révolutionnaire. Séance tenante, et sans désespérer, le Directoire décida donc que dès le lendemain les prisonniers seraient conduits à Brest.

(1) Arch. nat., W. 543, n° 16 du bordereau. (Interrogatoire de Le Clec'h.)

(2) Peyron, *Documents pour servir...* (I, p. 280), nous dit qu'il y avait, en effet, le 9 Juillet 1791, au Carmel de Morlaix : Marie-Augustine Clec'h, sœur Augustine de Saint-François de Sales, 41 ans, sous-prieure et Marie-Modeste Leblanc, sœur Sainte Reine, 33 ans.

Et, en effet, le lendemain 4 Messidor (22 Juin 1794), escortés par la gendarmerie, l'abbé Clec'h et ses compagnes partaient pour cette ville. Ils y arrivèrent le jour même et furent aussitôt incarcérés à la prison du Château. L'écrou est daté du 5 Messidor :

« Du 5 Messidor, an 2 de l'ère républicaine, concierge de la maison d'arrêt dite Le Château, de Brest, tu es par moi soussigné Le Guerne, brigadier de la gendarmerie nationale de Landerneau, chargé de la personne des nommés Augustin Clech, la veuve Le Blanc, Anastasie Le Blanc, sa fille, et Marthe Levron, sa nièce, desquels tu feras bonne et sûre garde sous les peines de droit jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné, le tout en vertu du réquisitoire de l'agent national près le district de Morlaix. Signé : Le Guern ; Clausse. » (1)

Le procès de M. Clec'h et de ses receleuses fut mené très rapidement. La Terreur était à son apogée, et à Brest particulièrement, plusieurs prêtres fidèles avaient déjà porté leur tête sur l'échafaud. D'autre part, il apparut au tribunal révolutionnaire qu'il était temps d'appliquer dans le Finistère la loi du 22 Germinal (11 Avril 1794) concernant le recel des prêtres réfractaires. (2) On sait que cette loi atroce punissait de la peine capitale celui qui recevait un ecclésiastique ainsi dénommé.

Aussi, à peine les malheureux étaient-ils incarcérés au Château, que l'accusateur public, Donzé-Verteuil, convoqua les témoins qui devaient déposer sur l'identité des détenus et les circonstances de leur arrestation. En même temps, il dressa son acte d'accusation qui se trouva prêt dès le 9 Messidor (27 Juin 1794). Ce document qu'on peut voir aux Archives nationales, est relativement court. Pour une fois, Donzé-Verteuil

(1) Arch. du Finistère, série L u, registre d'écrou de la Maison d'arrêt du district de Brest, folio 47, verso.

(2) Pierre de la Gorce, *Histoire religieuse de la Révolution française*, tome III, p. 283.

laisse de côté le style grandiloquent dont il est coutumier. D'abord, il se borne à relater les faits que nous connaissons. Puis, il met à la charge de l'abbé Clec'h le fait de « *n'avoir pas prêté le serment prescrit aux ecclésiastiques* bien que la municipalité de Plestin l'eût invité à le faire, » et relève également contre lui sa qualité de *prêtre réfractaire, sujet à la déportation*, aux termes de la loi du 30 Vendémiaire, *non déporté* et trouvé sur le territoire de la République.

Quant aux trois femmes, l'accusateur public les inculpe d'*avoir recélé sciemment* dans leur domicile commun *un prêtre réfractaire*, qu'elles ne connaissaient pas, mais qui s'était annoncé, chez la veuve Le Blanc, comme *un malheureux prêtre obligé de fuir*. Donzé-Verteuil relève encore contre elles le « *recei* d'objets servants à l'exercice du culte romain et qui feroient présumer celui d'un prêtre chez la femme le Blanc, si Augustin Clech n'y eut pas été arrêté ». (1)

Le 11 Messidor (29 Juin) l'huissier Le Lièvre signifiait aux détenus l'acte d'accusation :

« Du onze messidor l'an deux de la République, Augustin Clech, Anne Le Prince, veuve Silvain Le Blanc, Anastasie Le Blanc, et Marthe Levron, détenus en prisons de céans comme maison d'arrêt, ont été cejourd'hui écroués et recommandés sur le présent registre comme maison de justice du tribunal révolutionnaire séant à Brest en exécution du jugement rendu par le dit tribunal le neuf du présent et à la requête du citoyen accusateur public près le dit tribunal et ce par moi huissier audienier audit tribunal soussigné et ai laissé à chacun des susnommés en parlant à leur personne entre les deux guichets au dit lieu en liberté à chacune séparément copie dudit jugement et du présent. Signé: LE LIÈVRE, CLAUSSÉ. » (2)

(1) Arch. nat., W 543, n° 3 du bordereau. (Acte d'accusation de Clec'h.)

(2) Arch. du Finistère, série L u, registre d'écrou, folio 50, recto.

Le jugement de M. Clech et de ses compagnes fut fixé au 13 Messidor, à 8 heures du matin (1^{er} Juillet 1794). Donc, au jour dit, à l'heure indiquée, le prêtre et ses receleuses furent extraits de leur prison et conduits au tribunal révolutionnaire. Leur condamnation était certaine, et ils ne furent même pas interrogés. En effet, « l'affaire, dit M. Le Bihan, ne comportait ni débats ni défense, la simple constatation d'identité suffisant pour entraîner la condamnation. Celle-ci ayant été établie par la déposition de 11 témoins dont 7 de Morlaix, parmi lesquels se trouvaient les deux personnes habitant la même maison que la veuve Leblanc, indiquées au début de ce récit, Louis Guivarch et Marie-Cécile Samson, et quatre pour Plestin, dont Rouat l'indigne prêtre apostat, Ragmey déclara les débats clos et posa aux jurés les deux questions suivantes :

1° Est-il constant qu'à Morlaix, le 2 Messidor, présent mois (21 Juin), il ait été commis un recélé de prêtre réfractaire ?

2° Anne Leprince, veuve Silvain Leblanc, Anastasie Leblanc, Marthe Levron, sont-elles auteurs ou complices du dit recélé ?

La réponse du jury ayant été affirmative pour les trois premiers accusés et négative pour Marthe Levron, l'abbé Clec'h, la veuve Leblanc et sa fille Anastasie furent condamnés à mort. Marthe fut acquittée. »

D'après les questions posées aux jurés, on voit que la condamnation des receleuses de M. Clec'h eut un caractère *nettement et purement religieux*. (1)

Voici d'ailleurs le libellé du jugement qui condamna l'abbé Clec'h et les femmes Le Blanc à la peine de mort, le 1^{er} Juillet 1794 :

« Céance du treize messidor de l'an deux de la République une et indivisible.

« Entre l'accusateur public, demandeur, contre

(1) Abbé Lemasson, *op. cit.*, p. 119.

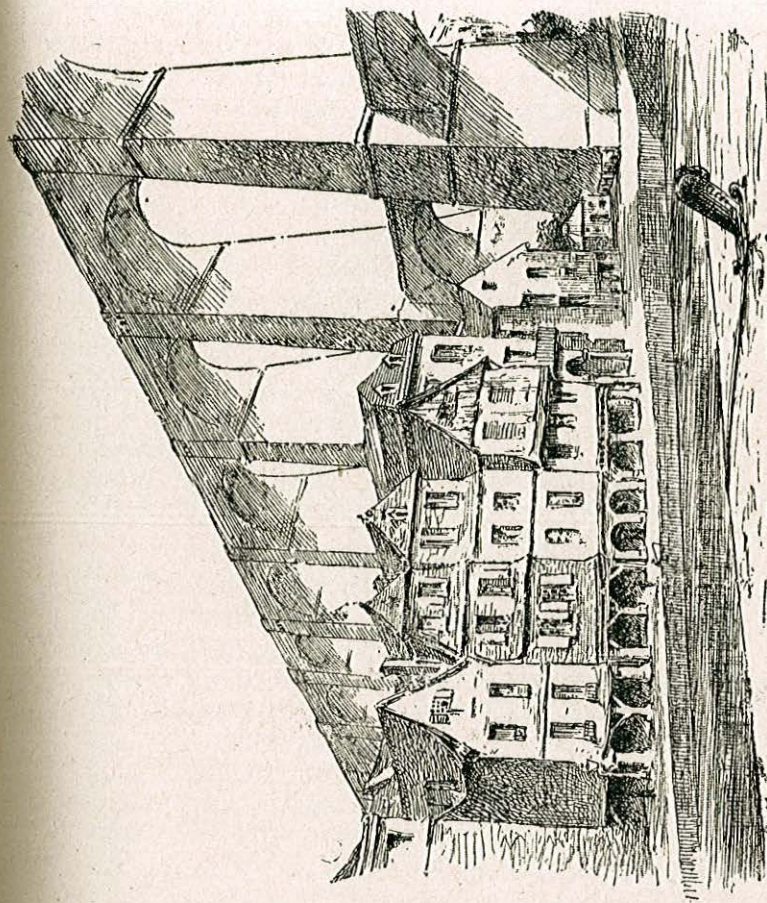
Augustin Clech, âgé de cinquante six ans, prêtre, natif de la commune de Plestin, district de Lannion, y demeurant, Marie Marthe Levron, âgée de vingt cinq ans, marchande, native de Morlaix, y demeurant ; Anne Le Blanc, âgée de quatre-vingt ans, tricoteuse, native d'Acadie, demeurant à Morlaix ; Anastasie Le Blanc, âgée de 38 ans, tricoteuse, native d'Acadie, demeurant à Morlaix ;

« Vu par le tribunal révolutionnaire l'acte d'accusation dressé par l'accusateur public contre les dénommés cy-dessus ; la déclaration des témoins portant qu'il y a identité entre Augustin Clech et l'accusé qui leur a été présenté à l'audience pour être le dit Clech ; la déclaration du jury portant à l'égard d'Anne Le Blanc, Anastasie Le Blanc et Marie Marthe Levron, qu'il est constant qu'à Morlaix, le deux messidor dernier, il a été commis un recélé de prêtres réfractaires ; qu'Anne Le Blanc, Anastasie Le Blanc sont convaincues d'être auteurs et complices dudit recélé, et que Marie Marthe Levron n'est pas convaincue d'être auteur et complice dudit recélé ;

« En conséquence le tribunal l'acquitte des accusations portées contre elle et ordonne sa mise en liberté sur le champ.

« Après avoir entendu l'accusateur public sur l'application de la loi ; Au nom du Peuple français, le tribunal ordonne que ledit Augustin Clech sera livré dans les vingt quatre heures à l'exécuteur des jugements criminels, pour être mis à mort conformément aux articles dix, quatorze et quinze et cinq de la loi du trente vendémiaire de l'an deux de la République, dont lecture a été faite, lesquels sont ainsi conçus :...

« Condamne Anne Le Blanc, Anastasie Le Blanc, sa fille, à la peine de mort, conformément à l'article premier du décret de la Convention nationale du vingt deux germinal de la République, dont lecture a été faite, lequel est ainsi conçu : ...



VIEILLES MAISONS DE SAINT-MELAINE, A MORLAIX

(Cliché Bretagne Touristique)

« Déclare les biens dudit Clech et d'Anne Le Blanc, Anastasie Le Blanc, acquis et confisqués au profit de la République conformément à l'article deux de la loi du dix mars dernier, dont lecture a été faite, lequel est ainsi conçu : ... »

« Ordonne qu'à la diligence de l'accusateur public le présent jugement sera imprimé et affiché dans toute l'étendue du département du Finistère.

« Fait et prononcé en l'audience publique le treize messidor, par Pierre Louis Ragmez, président, Jean Corneille Pasquier, Joseph Palis, Maurice Le Bars, juges, qui signent le présent avec le greffier.

Signé : RAGMEY, *président*, PASQUIER, PALIS
LE BARS, CABON. » (1)

Ancé, le sinistre bourreau fut, cette fois, plus expéditif encore, que de coutume. Ce même jour, à midi, il exécuta les trois condamnés sur la place « des Triomphes du peuple ». Bien tristes triomphes, en vérité ! Et le procès-verbal d'exécution des victimes fut, quelques instants après, établi par l'huissier du tribunal révolutionnaire :

« Du 13 messidor l'an deux de la République, Augustin Clech, Anne Le Prince veuve Silvain Le Blanc et Anastasie Le Blanc, condamnés à mort par jugement du tribunal révolutionnaire séant à Brest, en date de ce jour ont été cejourd'hui exécutés sur la place publique du Triomphe du peuple, et à l'égard de Marthe Levron elle a été mise en liberté à l'audience, le tout à la réquisition de l'accusateur public en présence de moi huissier audit tribunal soussigné. Signé : LE LIÈVRE. » (2)

(1) Arch. du Finistère, série L, registre du tribunal révolutionnaire de Brest, folios 26, verso, et 27.

(2) Arch. du Finistère, série L u, registre d'écrou de la maison d'arrêt du district de Brest, folio 50, recto. — Voir aussi Arch. nat., W 543, n° 7 du bordereau. (Lemasson, *op. cit.*, p. 121.)

On ne peut que s'incliner bien bas devant cette humble et forte figure d'Anne Le Prince, veuve Le Blanc. En 1763, avec deux enfants en bas-âge, elle avait quitté l'Acadie (sans doute pour se soustraire à la persécution protestante), et s'était réfugiée à Morlaix. Là, que voyons-nous ? La veuve vit du travail de ses mains, de son pauvre métier de tricoteuse. Et cependant elle élève parfaitement ses enfants. Car, l'une de ses filles devient Carmélite, tandis que l'aînée prend soin de la vieillesse de sa mère. Entre temps, la Révolution éclate et veut détruire la religion. Anne Le Prince ne craint pas de paraître suspecte. Quand les Carmélites sont chassées de leur couvent, elle recueille une partie de leur mobilier. D'autre part, habitant la ville même de Morlaix, elle connaît certainement les pénalités qui frappent le recel des prêtres. Néanmoins quand M. Clech se présente chez elle, l'âme de la veuve ne fléchit pas. Ce dernier est « absolument inconnu d'elle », mais il se qualifie de « pauvre malheureux prêtre obligé de fuir ». Et sans autre raison, par pitié et parce qu'il est prêtre, elle reçoit le proscrit. Plus tard, le jugement dira que l'acte d'Anne Le Prince fut accompli « sciemment ». Oui, certes ! Mais, s'il y eut crime aux yeux des hommes, quelle récompense aux yeux de Dieu ! Pour l'héroïque veuve se vérifia cette parole de Jésus dans l'Évangile : « J'étais errant, et vous m'avez recueilli ».

Anastasie Le Blanc eut, elle aussi, une grande part de mérite dans le recel de M. Clech. D'abord, ce n'était plus une enfant : elle avait 34 ans. Elle montra son esprit de foi et son zèle en courant affolée avertir le prêtre. Puis, elle participa à tous les actes de sa mère et répondit comme elle aux interrogatoires. Enfin, ce sera pour les mêmes motifs qu'Anastasie Le Blanc sera incarcérée, jugée et livrée à l'échafaud.

Il faut dire à l'avantage des femmes Le Blanc qu'elles étaient réputées, à Morlaix, personnes hono-

rables et dignes de confiance. C'est à elles qu'un négociant de cette ville, Jean-Louis Gault, remettait les clefs de sa maison, au cours des tournées qu'il faisait en Bretagne, c'est chez elles qu'il avait en dépôt des meubles de valeur et des objets d'argent (1).

Quant à M. Clec'h, dont le nom domine dans cette tragédie du 1^{er} Juillet 1794, nous n'avons malheureusement pas assez de documents explicites pour juger parfaitement de ses sentiments intérieurs. Cependant, cet interrogatoire du 20 Juin, qu'il subit à Morlaix, lors de son arrestation, nous permet d'apprécier suffisamment l'âme claire et loyale du saint prêtre. Il semble accepter d'avance tout son sort et penser avec l'Apôtre que sa course est terminée, qu'il a conservé la foi, que la récompense vient. C'est sans doute avec ces sentiments de piété profonde qu'il subit son martyre.

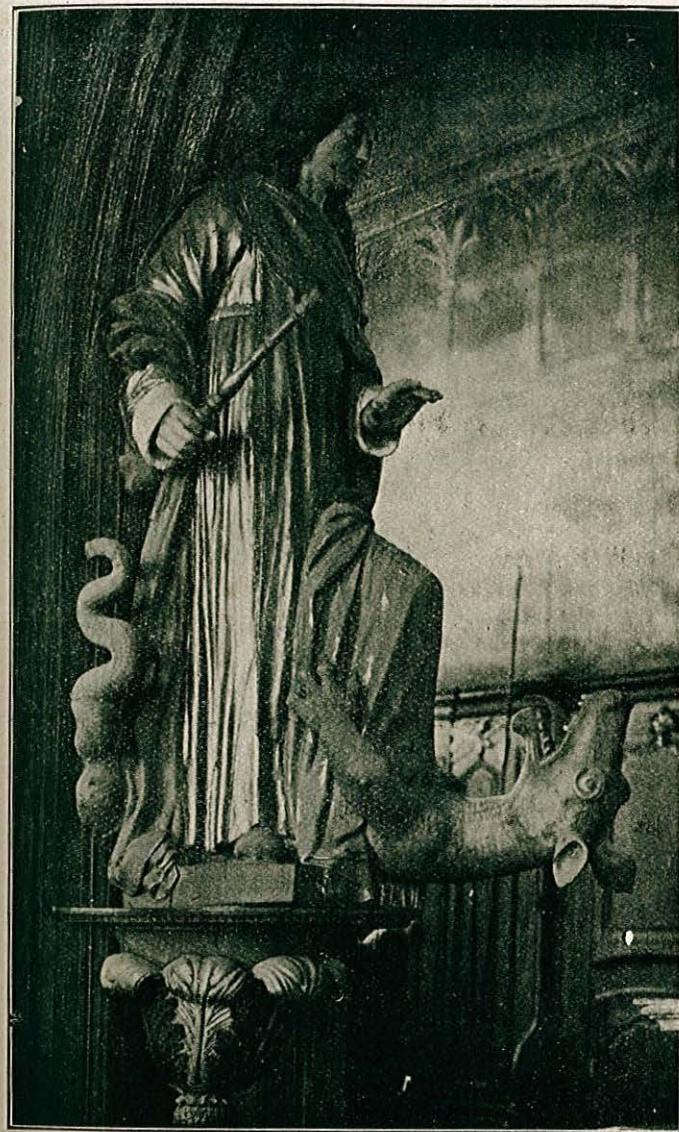
Le souvenir de M. Clec'h est pieusement conservé dans sa famille qui existe toujours. Le 30 Fructidor, an IV, deux ans après la mort du prêtre, ses collatéraux se partageaient son mobilier. Entre autres meubles, y figurèrent : un lit garni, une armoire en noyer, une vieille bibliothèque en chêne, deux couverts et trois gobelets d'argent, une paire de boucles, deux vieilles montres en argent... (2). Le 21 Avril 1826, Augustin Clec'h, avoué à Guingamp, demande la liquidation de l'indemnité due pour l'aliénation des biens confisqués sur son oncle, l'abbé Clec'h, dont il est l'unique héritier (3).

La paroisse de Plestin, elle aussi, garde fidèlement la mémoire de M. A. Clec'h. Son nom peut se voir dans l'église paroissiale : il est gravé sur une plaque

(1) Arch. du Finistère, série Q.

(2) Archives de M. Huon de Penanster, membre de la famille. — L'une de ces montres, celle qui fut prise chez la veuve Leblanc, est la propriété de M. Huon de Penanster.

(3) Arch. du Finistère, série Q.



LA STATUE DE SAINT EFFLAM
DANS L'ÉGLISE DE PLESTIN

(Cliché
Bretagne Touristique)

de marbre près de l'autel du Sacré-Cœur avec l'inscription : « Mort pour la Foi à Brest ».

A Plestin également, la maison de la famille Clec'h existe encore.

M. le chanoine Goasdoué, curé de Plestin, a bien voulu nous communiquer les renseignements qui suivent :

L'abbé Fournis, prêtre habitué, né à Plestin en 1846. et y résidant depuis plusieurs années, se rappelle que ses grand'mères Marie Brigant, morte à 89 ans, et Anne Bastard, décédée à l'âge de 76 ans, qu'il a parfaitement connues, parlaient souvent des prêtres de Plestin victimes de la Révolution et surtout de MM. Clec'h et Prat. Elles considéraient ces deux prêtres comme *martyrs de la Foi*.

M. l'abbé Joncour, né en 1842, curé-doyen de Plestin de 1892 à 1903, prêtre très pieux, savant et au courant de l'histoire locale, termine ainsi, dans le « Cahier paroissial », l'article qu'il consacre à M. Clec'h : « Un souvenir bien grand restera toujours attaché à la maison habitée par ce prêtre (1). Toutes les fois que je vais vers cette maison, je salue le *martyr* qui l'a sanctifiée, je salue le héros chrétien qui a fait et fera toujours la gloire de Plestin. »

En 1894, deux monuments furent érigés dans l'église de Plestin en l'honneur des martyrs et confesseurs de la Foi de la paroisse. Voici le procès-verbal qui fut dressé à cette occasion :

« Ce jour, premier Juillet 1894, jour centenaire du *martyr de vénérable et discret messire Augustin-Marie Le Clec'h, prêtre et vicaire de Plestin*, nous soussignés prêtres et fidèles du doyenné et de la paroisse de Plestin, avons érigé et béni, pendant la grand'messe deux monuments en marbre... en l'hon-

(1) Cette maison existe toujours dans le voisinage et au Sud-Ouest de l'église. On voit qu'elle a été intérieurement remaniée. Elle porte au pignon Sud l'inscription : F. P. G. CLECH. 1739.

neur des martyrs et confesseurs de la Foi de cette paroisse pendant la Révolution et persécution de la fin du siècle dernier en France.

« Le premier monument porte l'inscription suivante :

SOUVENEZ-VOUS DE CEUX QUI VOUS ONT PRÊCHÉ LA PAROLE DE DIEU,
VOYEZ LA FIN DE LEUR VIE, IMITEZ LEUR FOI.
VÉNÉRABLES ET DISCRETS MESSIRES

AUGUSTIN-MARIE CLEC'H

NÉ A PLESTIN ET VICAIRE DE CETTE PAROISSE,
MIS A MORT POUR LA FOI, A BREST, LE 1^{er} JUILLET 1794.

GILLES-MARIE PRAT

NÉ A SAINT-QUAY-PERROS, ÉLEVÉ AU QUENQUIS, EN PLESTIN,
VICAIRE DE PLOUZÉLAMBRE,
MORT DE FAIM ET DE MISÈRE A BORD DES « DEUX ASSOCIÉS »,
A ROCHEFORT, LE 28 JUILLET 1794.

JOSEPH-MARIE PEN

NÉ A PLESTIN, PROFESSEUR DE PHILOSOPHIE A TRÉGUIER,
DÉPORTÉ A L'ÎLE DE RÉ EN NOVEMBRE 1799,
IL MOURUT LE 28 JANVIER 1800.
MERZER GOAD — KRISTEN HAD (1).

« Le deuxième monument porte l'inscription suivante :

« Nous avons édifié ce double monument pour nous édifier de l'exemple de nos martyrs et confesseurs de la Foi et rappeler aux fidèles de cette paroisse leurs frères parents et amis, le courage et la fermeté qu'ils doivent avoir dans les moments de troubles et de persécutions. »

Suivent les signatures de M. Jaouen, des prêtres du canton, de M. Bescond, aumônier des Filles de la Croix et prédicateur pour la circonstance, et des principaux personnages de la localité, dont le maire M. Saliou.

(1) Le sang des martyrs est une semence de chrétiens.

Yves MÉVEL

(en religion le Père JOSEPH, de Roscoff)

et Julie et Perrine-Eugénie LE COANT-DESMARETS, ses receleuses

Yves Mével naquit à Roscoff, le 18 Octobre 1729, et fut baptisé ce même jour, comme en fait foi l'acte suivant : « Yves Mével fils naturel et légitime d'honorables gens Jean Mével et françoise Lahaye, né le dix huit Octobre 1729 a été baptisé le même jour par le soussigné curé. Parain et maraine ont esté honorables gens Yves Mével et Anne Le Belloux qui ne scavent signer. — Ont signé Jean Mével, Sébastien Mével, Nicolas Floc'h curé de Roscoff. » (1)

Jean Mével, qui était tisserand et habitait place de l'Eglise, à Roscoff (2), eut de son épouse Françoise Lahaye une belle famille de six enfants, quatre garçons et deux filles. Yves en fut le premier-né. (3)

Si nous ne connaissons rien de l'enfance du futur confesseur de la Foi, nous savons du moins qu'il embrassa la vie religieuse, à l'âge de 22 ans. En effet, le 24 Décembre 1751, Yves Mével prenait l'habit de capucin au noviciat de Quimper, et le 26 Décembre de l'année suivante, il y faisait profession sous le nom de frère Joseph de Roscoff. Voici d'ailleurs son acte de profession :

« 26 décembre 1752. Moi, frère Joseph de Roscoff, clerc profès, nommé au monde Yves Mével, âgé de 23 ans, né en légitime mariage de Jean Mével et de Françoise Lahaye, après avoir fait un an et deux jours

(1) Extrait des registres de l'église succursale de N.-D. de Croas-Bas de Roscoff, paroisse de Toussaints, du Minihy de Léon. — (Communication de M. Le Corre, ancien vicaire de Roscoff.)

(2) Cahier de délibérations du corps politique, année 1728.

(3) Note de M. Le Corre.

de probation, ayant pris l'habit le 24 Décembre 1751, de ma libre et franche volonté, ai fait profession entre les mains du Très Vénérable Père Athanase de Lannion vicaire et Père maître des novices du couvent de Quimper, en présence des Très Vénérables Pères et Frères de cette famille, et autres personnes séculières. » (1)

Postérieurement à sa profession que devient le jeune religieux ? Voici une brève note manuscrite de M. Peyron, ancien chancelier de l'Evêché de Quimper : « Yves Mével reçut les ordres mineurs et le sous-diaconat en mars 1754. J'ignore où il reçut le diaconat ; mais il fut ordonné prêtre à Dol, le 20 Septembre 1755 : il faisait alors partie du couvent de Nantes. »

« A cette époque, dit le Père Armel, la province des Capucins de Bretagne était encore florissante ; les 30 couvents de la province renfermaient près de 300 religieux. Bientôt la néfaste Commission des Réguliers ouvrira dans leurs rangs des vides qui ne se combleront pas, et, dans l'espace de vingt ans, ils descendront au chiffre de 223 profès. » (2)

Quelle fut la carrière active du P. Joseph comme religieux capucin ? Faute de documents, nous ne pouvons ici rien dire de précis. On sait cependant qu'en vrai fils de saint François, il mena une vie exemplaire de pauvreté, de charité et d'apostolat. On assure même qu'il se fatigua beaucoup au service des âmes et qu'il était « missionnaire apostolique ».

Mais nous connaissons mieux l'histoire de sa passion et de son martyre.

On sait que la Révolution supprima en France les Ordres religieux. Le premier article du décret du 13 Février 1790 (Assemblée Constituante) est ainsi

(1) Pièce extraite des Archives du Finistère et reproduite par le P. Armel : « Une journée du Tribunal révolutionnaire de Brest », *Etudes Franciscaines*, Juillet 1909, p. 26-46.

(2) Père Armel, *op. cit.*

conçu : « L'Assemblée nationale décrète, comme article constitutionnel, que la loi ne reconnaîtra plus de *vœux monastiques solennels* de l'un ni de l'autre sexe; déclare, en conséquence, que les *ordres* dans lesquels on fait de pareils vœux, sont et demeureront *supprimés* en France... »

Le second article du décret contenait, il est vrai, des promesses de pensions aux religieux qui rentreraient dans le siècle, et nul, d'ailleurs, n'était contraint de se séculariser. Mais, la persécution ne pouvait pas tarder.

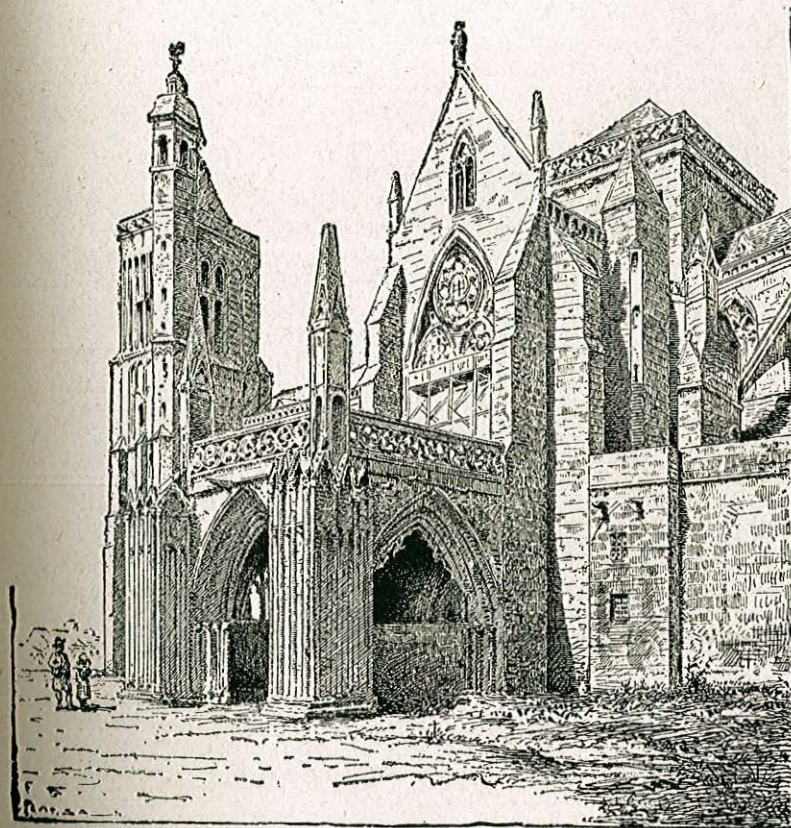
En attendant l'expulsion brutale des personnes et l'expropriation totale des biens, voici comment on procéda. L'Assemblée décida d'interner les religieux dans un nombre réduit de maisons où pourraient se trouver réunis, sous un même toit, des membres d'Ordres différents. Il est clair qu'une pareille mesure devait aggraver singulièrement les difficultés de la vie commune et rendre presque impossible l'observation des vœux et des règles. (1)

Or, en 1790, le Frère Joseph se trouvait au couvent des Capucins de Morlaix. Ce monastère était situé près de la ville, mais sur un terrain dépendant de la paroisse de Ploujean. Il avait été bâti en 1611, par messire René Barbier, chevalier de l'ordre du roi, seigneur de Kerjean. Le 20 Mai 1790, les neuf religieux qui l'habitaient optèrent unanimement pour la vie commune et pour garder leur maison, en dressèrent l'inventaire suivant :

« Le couvent consiste en trois corps de logis et l'église qui renferme le cloître.

« En une petite maison et cour pour loger la sœur chargée de recevoir les aumônes.

« En trois journaux d'un petit bois de haute futaye, jardin et terrasses de deux journaux, et une allée



LE PORCHE DE LA CATHÉDRALE DE DOL
OU LE PÈRE JOSEPH REÇUT LA PRÊTRISE

(Cliché Bretagne Touristique)

(1) Sciout, *Histoire de la Constitution civile du clergé*, tome I, p. 293.

d'ormeaux conduisant de la Croix des Capucins au perron du couvent.

« Nous avons une bibliothèque délabrée depuis qu'il a fallu la céder à l'hôpital de la régie.

« Nous n'avons d'autres manuscrits qu'un cahier contenant les extraits mortuaires de 59 soldats enterrés en notre enclos en 1779 et quelques vieux sermons peu dignes d'un siècle aussi éclairé que le nôtre. » (1)

Le 1^{er} Octobre suivant, ces mêmes Capucins de Morlaix envoyèrent à la municipalité de Ploujean une requête que le Père Joseph signa avec ses confrères :

« Nous déclarons aux officiers municipaux de Ploujean, aux administrateurs du district de Morlaix et du département que nous sommes dans la ferme et constante résolution de terminer nos jours dans le cloître et dans l'étroite observance de la règle de saint François, ainsi que nous l'avons promis à Dieu, tout-puisant aux pieds des saints autels, et devant les témoins présents qui en ont signé l'acte porté sur nos registres le même jour de notre profession solennelle. »

« Supplions en sus de nous conserver notre couvent de Morlaix qui depuis son établissement, a toujours servi, excepté depuis la révolution, à loger un plus grand nombre de religieux, et où la régularité s'observe maintenant comme dans les temps précédents. » (2)

Cette requête n'eut pas de succès. Tout au contraire, les Capucins de Morlaix apprirent bientôt « avec étonnement » que le Département ne laissait à leur disposition, dans toute l'étendue du Finistère, que les couvents d'Audierne et de Roscoff. Le Père Pacifique, alors gardien de Morlaix, protesta, le 10 Janvier 1791, auprès des administrateurs du Département, en faisant valoir que ces deux derniers couvents étaient

trop petits et en trop mauvais état, pour recevoir un surnombre de religieux. Mais rien n'y fit. Le Département maintint sa décision, et, le 4 Juin 1791, il signifia aux Capucins de Morlaix de se retirer au couvent de Roscoff. Cette fois, les bons religieux durent obéir, mais non sans protester hautement contre la spoliation injuste dont ils étaient l'objet. En effet, dès le 28 Juin suivant, ils adressaient la lettre ci-dessous :

« A MM. les Administrateurs du district de Morlaix. »

« Les pères et frères capucins existants aujourd'hui dans leur couvent de Morlaix fondé pour eux par la pieuse donation de messire René Barbier...

« Les dits capucins protestent contre l'arrêté du dit département qui leur avoit été signifié le 4 juin 1791, de se retirer de jour à autre au couvent de Roscoff quoique le décret définitif de l'Assemblée nationale ne leur avoit pas encore été notifié. Cependant les capucins consentent à se retirer provisoirement au dit couvent de Roscoff, se réservant néanmoins dans un temps plus heureux, le droit de réclamer la jouissance du couvent de Morlaix et ses dépendances conformément aux titres de la fondation dont la propriété doit appartenir légitimement aux fondateurs, les capucins n'en ayant que le simple usage selon l'esprit de leur règle qui leur défend la propriété de chose quelconque.

« Vous plaise MM. les Administrateurs du district de Morlaix, voir et considérer le contrat de donation dûment garanti, le conserver dans vos archives, et donner aux capucins un reçu des papiers et des titres de leur fondation qu'ils déposent entre vos mains.

« Fait au couvent des capucins de Morlaix, le 28 juin 1791.

f. Pacifique du Faouet, prêtre supérieur des capucins. — f. Joseph de Roscoff, capucin-prêtre. —

(1) Arch. nat., F 19, 601.

(2) Arch. du Finist., H 4.

f. François Marie de Morlaix, capucin - prêtre. —
f. Leon de Guingamp, capucin. » (1)

C'est tôt après cette protestation que les capucins quittèrent Morlaix pour entrer au couvent de Roscoff. Un état du 13 Juillet 1791 nous apprend, en effet, qu'à cette dernière date il y avait à Roscoff 19 capucins dont 9 prêtres. Le Père Athanase, de Lannion, en était le supérieur, le Père Pacifique l'économe, et le Père Joseph comptait parmi les prêtres.

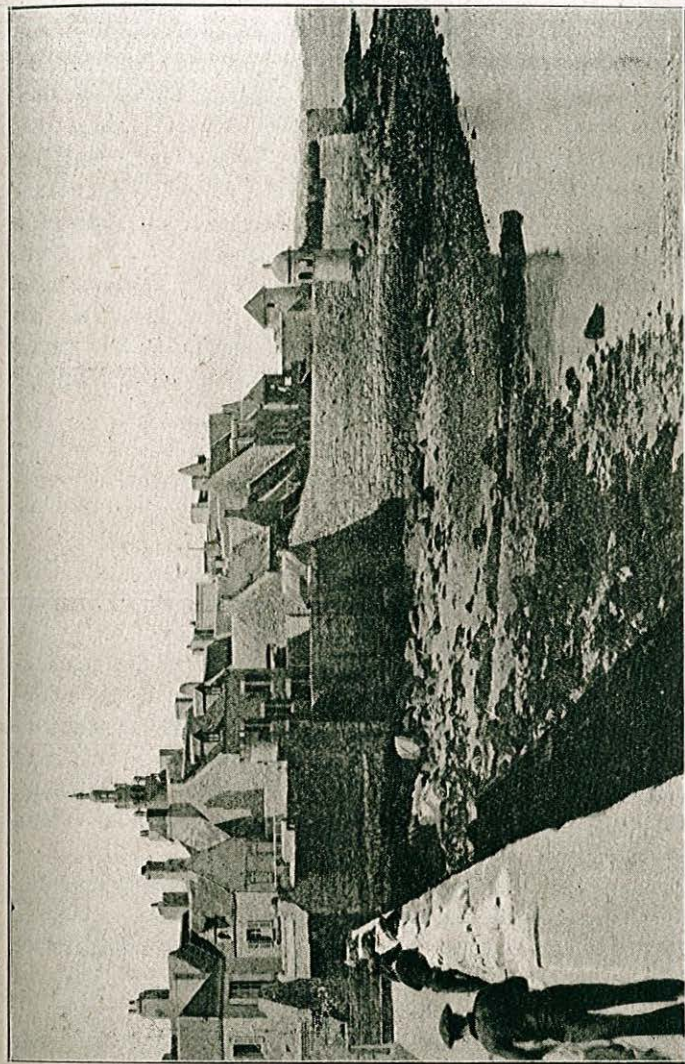
Le couvent des capucins de Roscoff, fondé en 1621, se trouvait dans la partie sud de la bourgade. Un placard de vente du 5 Novembre 1793 en donne une brève description. La maison principale, avec rez-de-chaussée, étage et greniers mesurait 264 pieds de pourtour. L'église, qui comptait deux chapelles latérales, était longue de 96 pieds et large de 30. Le cloître encadrait un pârterre de 5 cordes carrées (4 ares). Dans un jardin muré, de 2 journaux, se trouvait un puits. Un petit verger lui faisait suite, au delà d'une haie d'épines. Un autre verger, entouré d'un mur était planté de pommiers. Deux petits bois agrémentaient la propriété : l'un avoisinant l'église était fait d'un massif d'ormes, l'autre, touchant la maison, comprenait des chênes, des ormes, des peupliers et des sapins (2).

Le couvent est aujourd'hui en ruines. On y remarque un figuier séculaire qui ne couvre pas moins de 600 mètres carrés de superficie. Les branches, supportées par de nombreux piliers, monolithes, forment des voûtes de verdure et plongent dans le sol où elles prennent racine.

Le Père Joseph devait demeurer dans ce couvent de Roscoff près d'un an et demi, plus exactement, du commencement de Juillet 1791 au 22 Novembre 1792, jour où il en sera expulsé.

(1) Arch. du Finistère, H 128.

(2) *Ibid.*, série Q.



ROSCOFF, VU DE LA MER

(Photo Villard)

La vie, à ce moment, y était pénible et pleine de soucis. Aux difficultés matérielles de l'existence venaient s'ajouter les menaces sans cesse accentuées de la persécution, et toutes sortes de nouvelles peu rassurantes qui arrivaient du dehors. L'émoi causé par les événements, parmi les religieux de Roscoff, nous est décrit dans les lettres que l'un d'entre eux, le Père Alexandre, adressait à son frère, le docteur Delaroque-Trémaria, résidant à Quimper. En voici un résumé :

Au début de Janvier 1792, on apprend au couvent de Roscoff, l'expulsion des capucins du Croisic. Les frères bénissent le Seigneur de ce que la sortie de leurs confrères les montrent dignes de souffrir pour leur foi, dans la prison qui va les recevoir à Nantes. Ils demandent : « A quand notre tour ? »

En Février, arrive la douloureuse nouvelle de l'expulsion, à Quimper, des religieuses de Kerlot, et l'on s'attend à celle des Ursulines et des Hospitalières de Carhaix, pour le début de Mars.

Vers la mi-Février, on annonce au couvent de Roscoff l'expulsion des Ursulines de Landerneau et l'incarcération à Brest du curé de Plouédern.

Huit jours, plus tard, c'est l'expulsion des professeurs du collège de Saint-Pol de Léon dont a été témoin le P. Alexandre. Les professeurs ont été baffoués, frappés, et le Père a beaucoup admiré leur courage, leur résignation et leur fermeté chrétienne. On croit imminente l'expulsion des Ursulines et des Dames de la Retraite à Saint-Pol.

Vers la fin de Mars, on apprend également que les religieuses de Morlaix ont été le 23 de ce mois privées de leurs aumôniers. Les aumôniers des Ursulines et des Carmélites ont été saisis et conduits au Château de Brest. Quant à ceux du Calvaire et des Filles de Saint-Thomas, ils ont pu « prendre la clef des champs ».

Quelques jours plus tôt, deux des prêtres de Roscoff

se sont enfuis, tandis que le troisième a été saisi et conduit au Château de Brest « non sans avoir laissé presque tous ses cheveux entre les mains des femmes qui, malgré les bayonnettes, voulaient le dépecer ».

Au début du mois d'Août, deux des Pères du couvent se font des caches en creusant le sol du jardin. Le jardinier est tombé dans l'une d'elles et s'est blessé. Les Pères « fouilleurs » ont été grondés. « Deux ou trois frères tremblent à n'y plus tenir : le reste fait bonne contenance. » (1)

Comme on le voit, la situation n'était pas gaie au couvent des capucins de Roscoff, en 1792. Aussi le P. Alexandre lui-même s'embarquait-il, pour Jersey, le 19 Septembre de cette même année.

Cependant, chose curieuse, le 21 Juin 1792, après le départ de M. Boutin, curé, la municipalité de Roscoff fut autorisée par le district de Morlaix à faire appel aux capucins pour assurer le service religieux. C'est dans ces conditions, que le P. Joseph présida des obsèques, en Juillet 1792 « à la réquisition de la municipalité ». (2)

Le 23 Septembre, le Père Pacifique, économe des capucins, devant une menace d'expulsion, demande au district de Morlaix de lui accorder la grâce de faire sa résidence dans quelque maison isolée de Roscoff, avec le Père Paul de Landerneau. Il ajoute que le Père Joseph de Roscoff, âgé de plus de soixante ans, sollicite la même faveur.

Les capucins de Roscoff furent expulsés de leur couvent le 22 Novembre 1792. Ce jour-même, Picrel, administrateur de l'hôpital de Roscoff, écrivait au district : « Le Père Mével, ex-capucin, originaire d'ici, âgé de 68 ans, infirme et incapable désormais d'entre-

(1) Correspondance du P. Alexandre avec le Dr Delaroque-Trémaria, son frère, à Quimper. (Extraits des Archives Nat., W 304, D 360, par le P. Armel, capucin).

(2) Note de M. Le Corre, ancien vicaire de Roscoff.

prendre aucune route, dénué d'ailleurs de toute espèce de ressource, demande et sollicite instamment d'être reçu parmi les pauvres à l'hôpital de Roscoff. La sensibilité, l'humanité, tout plaide en sa faveur... C'est à vous de décider... Quant à moi, je n'y vois aucun obstacle, en lui ordonnant d'être circonspect et de lui défendre si vous le jugez nécessaire d'exercer les fonctions de son état. J'attends et je sollicite une prompte réponse, car cet ex-capucin est aujourd'hui sans assistance comme sans appui » (1).

Le 23 Novembre, les Municipaux écrivaient au district de Morlaix :

« Nous vous prévenons que nous venons de faire valider définitivement la maison nationale des cy-devants capucins par les individus qui l'occupaient, lesquels ont quittés leurs costumes conformément à la loi et ont fait déclaration de ce qu'ils emportaient... Ils ont aussi déclaré les lieux provisoires qu'ils allaient habiter. L'un d'eux, Yves Mével, sexagénaire, natif de Roscoff, demande à entrer à l'hôpital. Veuillez nous marquer s'il peut y être admis, comme enfant de la ville, et faute de gîte, il y est entré provisoirement » (2).

L'expulsion des capucins s'opéra sans doute brutalement, comme toutes celles de l'époque.

Disons toutefois que des 19 religieux qui avaient mené la vie commune au couvent de Roscoff, 7 s'étaient sauvés à Jersey, le 21 Juin 1792, 4 avaient pris des passeports pour l'Angleterre, après le vote de la loi de déportation du 26 Août, d'autres enfin avaient été mis en arrestation ou s'étaient enfuis on ne sait où. Le 22 Novembre 1792, quand la Municipalité était venue fermer le couvent, elle n'y avait trouvé que quatre religieux : le P. Pacifique du Faouët (J.-L. Nicol), le P. François de Quimper (L.-F. Cornic), le P. Joseph

de Roscoff (Yves Mével), et le Frère Louis-François de Morlaix (Joachim Alexandre).

Que devinrent ensuite ces religieux ? Le frère Louis-François se retira à Morlaix, dans sa famille. Bientôt arrêté, il fut déporté sur les côtes de la Charente-Inférieure. Il mourut le 17 Octobre 1794 sur le ponton « Le Washington », en rade de l'île d'Aix, et fut inhumé à l'île Madame. Pendant sa détention, il avait pratiqué « les vertus d'un bon religieux » (1). Les Pères Pacifique du Faouët et François de Quimper recueillis, le premier par la famille Kermabon, le second par « la nommée Bernardine, rue des Perles », furent mis en arrestation le 12 Décembre suivant. Leurs noms se trouvent sur les listes des ecclésiastiques qui furent dans les maisons d'arrêt du Finistère en 1793-1794, et de nouveau en 1795-1796.

Quant au Père Joseph, on a vu qu'il avait demandé son admission à l'hôpital de Roscoff, sa ville natale, où il était entré provisoirement. Sa demande fut rejetée, car s'il avait eu un domicile connu, il eût été arrêté le 12 Décembre 1792, par les officiers du « Mayenne et Loire », en garnison à Roscoff, chargés spécialement par le district de Morlaix de faire la chasse aux prêtres réfractaires, et qui, ce jour-là, s'emparaient des Pères Pacifique, du Faouët, et François, de Quimper.

Mais, il y avait heureusement des cachettes à Roscoff. S. M. Décourt, de Roscoff, et le Père Paul de Santez, furent pris et déportés en Espagne, M. de la Bourgonnière, vicaire, et le Père Paul-Marie, de Landerneau, (Alain Kerautret), passèrent à Roscoff toute la tourmente révolutionnaire, y exerçant le ministère. Il est permis de croire que le Père Joseph partagea pendant assez longtemps leur vie de souffrances et de dan-

(1) Archives du Finistère, L. v. District de Morlaix.

(2) *Ibid.*

(1) Manseau, *Les prêtres et religieux déportés...*, tome II. — H. Pérennès, *Les prêtres du diocèse de Quimper déportés pendant la Révolution*, tome II, p. 115-116.

gers. Mais fatigué par l'âge et les douleurs, il dut y renoncer dans les premiers mois de 1794 (1). De Roscoff, ainsi que nous l'apprend son interrogatoire devant le tribunal révolutionnaire de Brest, le Père Joseph partit pour Morlaix : il allait au-devant de la mort et du martyre.

C'est, en effet, en cette ville de Morlaix, le 7 Juillet 1794, que le Père Joseph fut pris dans la maison des deux sœurs Julie et Perrine - Eugénie Le Coant-Desmarets. Et cela arriva par suite d'une dénonciation. Voici, d'ailleurs, les circonstances de l'arrestation du Père Joseph et de ses deux receleuses :

« ... L'an second de la République Française, une et indivisible, le 19 Messidor (7 Juillet 1794) », Maurice Jézéquel, juge de paix de la commune de Morlaix, était prévenu que l'on venait de découvrir un capucin caché en ville. « Nous étant transporté, dit le procès-verbal (2), dans une maison située quartier du Dossen (3), où demeure la dame Veuve Ruvilly Le Saux, et étant monté dans une petite mansarde, à côté d'un autel, y étant, nous avons trouvé cet ex-religieux, lequel nous avons interrogé comme suit de ses prénoms, noms, âge, lieu de naissance et grade de son cy-devant ordre.

« A répondu s'appeler Yves Mével, âgé de 64 ans, natif de Roscoff, ayant pour nom de religion Joseph de Roscoff, gardien.

« Interrogé depuis quel temps, il est dans la maison où nous le trouvons.

« A répondu que la mémoire, non plus que son esprit ne lui permettent de s'en rappeler.

(1) Ces détails qui concernent l'expulsion du 22 Novembre 1792, et ses suites pour les Pères Capucins, nous les tenons de M. l'abbé J.-M. Le Corre, ancien vicaire de Roscoff.

(2) Arch. nat. W 542, pièce 41. — Procès-verbal cité par le P. Armel, *op. cit.*

(3) En Saint-Mathieu.

» Sur quoi, ayant fait venir devant nous la Cne Vve Ruvilly et la ci-devant Cne Démarée Le Coant, ses récelleuses, nous les avons interpellées l'une après l'autre de nous déclarer depuis quel temps cet ex-religieux était chez elles.

» Ladite Vve Ruvilly a répondu qu'il y était depuis trois mois et demi.

» Interrogée comment et par quelle voie cet individu a été conduit chez elle.

» Répond qu'il a été conduit chez elle par quatre femmes à elle inconnues, à l'exception de la nommée Marie-Yvonne Jago, blanchisseuse, demeurant rue des Côtes-du-Nord.

» Interpellée de nous déclarer si, connaissant la Loi, elle n'eut pas du sur le champ faire sa déclaration de la retraite qu'elle accordait à cet ex-religieux.

» A répondu qu'elle ne se croit pas obligée de faire cette déclaration, qu'au reste elle croit faire un acte d'humanité.

» Passant à l'interrogatoire de sa sœur Perrine-Emilie Le Coant Démarrée, âgée de 64 ans, et avec elle demeurante, sur l'époque de la retraite qu'elle et sa sœur ont accordé audit ex-religieux.

» A répondu comme la précédente qu'il y a trois mois et demi, et faisant même déclaration que sa sœur, que Marie-Yvonne, blanchisseuse, avec trois ou quatre de ses ouvrières étaient ses conductrices.

» Passé dequelles interrogations ayant réuni en paquet les calisses, ornements, brévières, missel, orsos ou burètes, sierges, robes d'ordre et autres habillements trouvés tant dans ledit appartement que dans le grenier adjasant ; desquels effets nous nous sommes saisis comme pièces de conviction pour être envoyées avec le présent procès-verbal au Tribunal Révolutionnaire séant à Brest. »

« De tout quoi nous avons rapporté le présent sous notre seing, ceux des officiers municipaux et membres du comité de surveillance icy présents. »

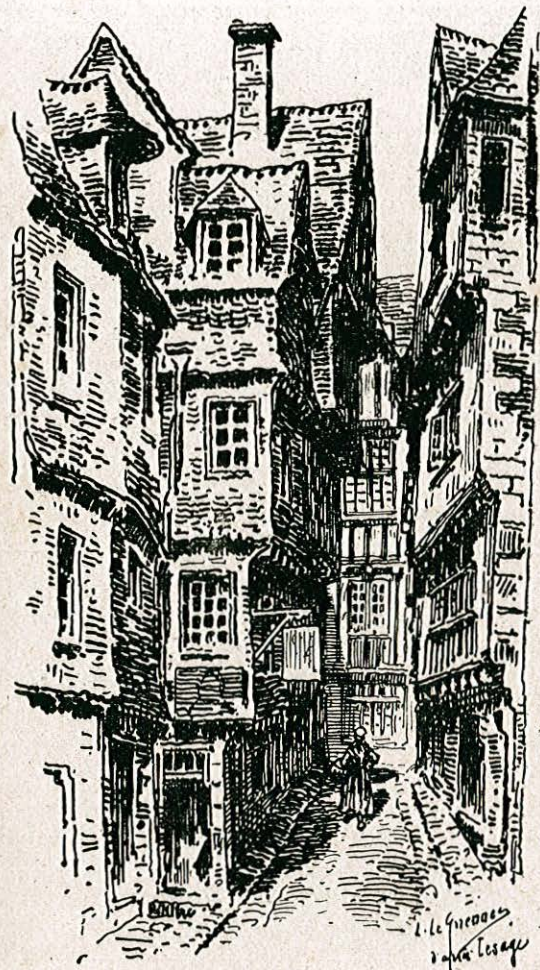
Jh. BOUTET, GILBERT, PITEL, PLASSANT, LE CORRE, TRESSE, LE LAN, LEMOAL, JÉZÉQUEL. »

D'après le libellé de ce procès-verbal, il semble que les agents révolutionnaires arrivèrent à l'improviste, le matin, alors que le Père Joseph venait de célébrer la messe. Car, le religieux se tenait encore « à côté d'un autel » ; et l'on remarque bien qu'il n'eut pas le temps de dissimuler ce qui venait de lui servir.

Quoi qu'il en soit, après les déclarations si formelles qu'ils venaient d'entendre, les commissaires du Comité de surveillance n'hésitèrent pas. Séance tenante, ils ordonnèrent l'arrestation du Père Joseph et de ses deux receleuses, les sœurs Le Coant-Desmarets.

Un moment après, les trois inculpés étaient conduits à la prison de Morlaix. La tradition rapporte que le religieux était si accablé par ses infirmités, qu'on dut le soutenir pendant le trajet. Ici, se place même un épisode particulièrement odieux qui nous est raconté par M. Le Guennec : « Le Père Joseph, vieux et presque impotent, marchait vers la prison avec de telles souffrances que ses conducteurs, émus de pitié, lui permirent de s'asseoir un moment sur le banc de pierre du parapet des Lavoires, sur la place de Viarmes. Mais un forcené, Michel Béguec, connu pour être un acharné pourchasseur de prêtres, vint le saisir par sa longue barbe blanche, le souleva brutalement en l'accablant d'injures, et força le malheureux à reprendre son calvaire » (1).

A l'occasion de la triple arrestation que nous venons de relater, plusieurs autres personnes furent égale-



UNE VENELLE DE MORLAIX

(Cliché Bretagne Touristique)

(1) Note de M. Le Guennec, dans *la Résistance de Morlaix*.

ment emprisonnées. Il n'est point à propos de s'en occuper ici, car leur histoire quelque intéressante qu'elle soit, est tout à fait en dehors de notre sujet.

Mais, qui étaient ces receleuses du Père Joseph, les sœurs Le Coant-Desmarets ? Ces deux personnes ne nous sont guère connues que par les renseignements trop brefs que nous fournit l'acte d'accusation. Leurs interrogatoires, à Brest, manquent au dossier du procès. Elles étaient filles d'Olivier Le Coant, sieur Desmarets, capitaine de patache (1) et de Marie Piou. L'aînée, Julienne, née le 30 Novembre 1727, à Ménéac, ancien diocèse de Saint-Malo, s'était mariée le 7 Octobre 1777 avec Jean-Jules-Hyacinthe Le Saux-Ruvilly. On l'appelait la Veuve Ruvilly-Le Saux. La seconde, Perrine - Eugénie, née à Port-Libre (Port-Louis), le 22 Janvier 1730, était âgée de 64 ans. Les deux sœurs habitaient ensemble à Morlaix, dans le quartier du Dossen, comme on l'a vu.

Le P. Joseph et ses deux receleuses avaient été arrêtés le 19 Messidor (7 Juillet 1794). Or, le 14 Juillet suivant, ils étaient encore en prison, à Morlaix. A cette dernière date, Jézéquel annonce à l'accusateur public que « profitant du renvoi des voitures ambulantes des hôpitaux militaires de Brest, les inculpés et leurs complices lui parviendront » (2). Les trois prisonniers partirent donc pour Brest, où ils furent enfermés au Château.

L'écrou, daté du 27 Messidor (15 Juillet) est signé : Le Guern, maréchal des logis, et Clausse (3).

Le procès des inculpés commença aussitôt. Car, dès le 1^{er} Thermidor (19 Juillet 1794), ils comparaissaient devant leurs juges pour être interrogés.

Voici l'interrogatoire du Père Joseph :

(1) C'est-à-dire patron de douane.

(2) Arch. nat. W. 542, pièce 29.

(3) Arch. du Finistère, série L v, registre d'écrou de la maison d'arrêt de Brest, folio 33, recto.

« Cejourd'hui, 1 Thermidor de l'an II de la République une et indivisible, à la réquisition et en présence de l'accusateur public près le Tribunal révolutionnaire séant à Brest ; nous, Joseph Palis, juge au Tribunal révolutionnaire établi à Brest, à l'instar de celui de Paris, assisté de Denis-Marie Cabon, greffier dudit tribunal, étant dans une pièce dépendante de la maison d'arrêt dite le Château de Brest, y avons mandé et fait amener un particulier détenu en icelle lequel nous avons interrogé ainsi qu'il suit :

» Quels sont vos noms et prénoms ? — Yves Mével.

» Votre nom de religion ? — Joseph de Roscoff.

» Votre âge ? — 65 ans.

» Le lieu de votre naissance ? — De la commune de Roscoff.

» Votre profession ? — Capucin.

» Votre demeure avant votre arrestation ? — A Morlaix.

» Vos moyens d'existence avant la Révolution, et depuis, et maintenant ? — De la quête et d'aumône.

» Connaissez-vous les motifs de votre arrestation ? — Non.

» Dans quelle maison avez-vous été arrêté à Morlaix ? — Chez la C^e Ruvilly.

» Par qui avez-vous été conduit chez la C^e Ruvilly ? — Je ne les connais point, il était nuit ; c'était par quatre femmes à moi inconnues.

» A quelle époque avez-vous été conduit chez la C^e Ruvilly ? — Je ne m'en rappelle pas.

» Combien de temps avez-vous demeuré chez elle ? — Près de quatre mois.

» Avez-vous dit la messe chez cette citoyenne ? — Quelquefois.

» Avez-vous confessé dans cette maison ? — Oui, j'ai confessé la C^e Ruvilly et sa sœur.

» Allait-il plusieurs personnes à votre messe ? — Un peu.

» Dans quel endroit de la maison disiez-vous la messe ? — Dans la mansarde.

» Depuis quand erriez-vous, et quels sont les endroits où vous avez été ? — Depuis quatre ans seulement dans la ci-devant Bretagne.

» D'où veniez-vous quand vous êtes venu à Morlaix ? — De Roscoff.

» Chez quelles personnes avez-vous logé depuis que vous n'êtes plus au couvent ? — Je ne m'en rappelle pas, parce que je ne les connais point.

» Telles sont ses réponses à ses interrogatoires qu'il déclare contenir vérité, et y persister, et a signé avec nous.

» De plus a été interrogé.

» D'où vient les ornements qu'on a trouvé chez la C^e Ruville ? — Je les avais emporté du couvent de Roscoff et les portais avec moi partout où j'allais.

» Personne ne vous aidait à porter ces ornements de l'Eglise ? — Quelquefois je trouvais des personnes qui voulaient bien les porter.

» A qui appartient le calice et les boîtes à hosties, les pierres sacrées et le reliquaire ? — A répondu que c'était à lui à l'exception de la grande pierre.

» Plus n'a été interrogé et a signé.

» YVES MÉVEL DE ROSCOFF, dit Joseph DE ROSCOFF, PALIS, CABON » (1).

On voit que dans cet interrogatoire le P. Joseph fait preuve de la plus grande fermeté en ce qui le concerne. Sans aucune crainte, sans chercher d'excuse, il avoue nettement qu'il a fait du ministère ecclésiastique, un ministère dont il est seul responsable. Le religieux y montre également beaucoup de sagesse, car il se refuse constamment à toute indication compromettante pour d'autres personnes.

(1) Arch. nat. W 542, pièce 7.

Après le Père Joseph, les sœurs Le Coant-Desmarets furent interrogées elles aussi, à leur tour. Leurs interrogatoires, on l'a déjà dit, ont malheureusement disparu du dossier de leur procès (1).

La chute de Robespierre, qui arriva sur ces entrefaites, n'arrêta pas à Brest la justice révolutionnaire. Trois jours après cet événement, le 12 Thermidor (30 Juillet 1794), le Père Joseph et ses receleuses comparaissaient devant le sinistre tribunal chargé de les condamner.

L'acte d'accusation de Donzé-Verteuil démontre à l'évidence le *caractère uniquement religieux* de la condamnation des trois accusés. Voici, en effet, les griefs formulés contre le Père Joseph : « Cet ex-capucin, dit l'accusateur public, habitait depuis trois mois et demi une mansarde dans laquelle était dressé *un autel* pour servir aux prétendues fonctions de son culte. Tout l'attirail nécessaire à *son charlatanisme*, et saisi en même temps que lui, consiste en un missel, un calice avec sa patène, une chasuble, une aube, une robe de capucin, une boîte dans laquelle se trouvait ce que l'on appelle des hosties, ainsi que plusieurs autres effets qu'il serait trop long de décrire.

» Dans le repaire de Mével se rendaient les superstitieux et criminels sectateurs d'un culte exercé par des ministres séditieux et rebelles ; là, cet ennemi de la république et du bonheur du peuple s'efforçait, par ses mensonges et ses impostures, de les retenir sous l'étendard de la contre-révolution » (2).

Avec de pareils crimes, le Père Joseph était sûr de sa condamnation. Car, malgré son âge, il tombait sous le coup de la loi de Vendémiaire. En effet, le décret

(1) Le P. Armel, (*op. cit.*), nous donne une raison probable de cette disparition. — Ragmey, le président du Tribunal, fut destitué le 30 Thermidor (17 Août 1794) et ses papiers mis sous scellés. Le juge Maurice Le Bars et le clubiste Dessirier chargés de cette dernière opération, firent disparaître les pièces par trop compromettantes.

(2) Arch. nat. W 542.

de la Convention du 22 Floréal an II (11 Mai 1794), article I, avait étendu aux sexagénaires non internés dans une prison commune la peine de mort portée contre les prêtres réfractaires par la loi de Vendémiaire.

D'autre part, les deux receleuses ne pouvaient non plus échapper à la mort, à cause de l'inexorable loi du 22 Germinal (articles 1 et 2), qui punissait de la peine capitale tout recel de prêtre réfractaire.

Donc, le jury ayant été consulté, déclara :

« 1° Qu'il est constant qu'à Morlaix, dans le mois de Messidor dernier, il a été commis un récélé de prêtre réfractaire.

» 2° Que J. Demaret, Vve Ruvilly-Le Saux, et Perine Demaret Le Coant sont auteurs ou complices de ce délit. »

Et voici quelles furent les sanctions :

Le Tribunal déclare ledit Yves Mével convaincu d'être *prêtre réfractaire, non assermenté*, et comme tel *avoir été sujet à la déportation* ; en conséquence, ordonne que ledit Yves Mével sera livré dans les 24 heures à l'exécuteur des jugements criminels pour être mis à mort, conformément aux articles 10, 14, 15 et 5 de la loi du 30 Vendémiaire. Condamne J. Demarée, Vve Ruvilly Le Saux ; P. E. Demarée Le Coant à la peine de mort, conformément aux art. 1 et 2 du décret de la Convention du 22 Germinal, c'est-à-dire pour avoir donné asile à un prêtre réfractaire donc elles connaissaient la qualité...

Ordonne que le présent jugement sera mis à exécution dans les 24 heures, imprimé, publié dans toute l'étendue de la République française, et en breton dans les départements maritimes (1).

(1) Arch. du Finistère, Registre des jugements du Tribunal révolutionnaire de Brest, folios 35 à 39.

L'exécution des victimes eut lieu le jour même, 12 Thermidor an II (30 Juillet 1794), à trois heures de relevée, sur la place dite du cy-devant Château. L'huissier Le Lièvre y assista et en dressa le procès-verbal (1).

Ce qui frappe chez le Père Joseph, c'est l'unité de sa vie admirable. Partout et toujours il fut fidèle à Dieu et à l'Eglise, sans défaillance. Quand la persécution révolutionnaire survint, il était vieux, infirme, et il habitait Roscoff d'où il pouvait facilement fuir et s'expatrier. Néanmoins, sans crainte aucune, il préféra demeurer dans le pays. Il y resta pour les âmes, faisant ça et là le ministère que les circonstances lui permirent. Aussi la fin du P. Joseph fut-elle le digne couronnement de toute sa vie. Il mourut courageusement sur l'échafaud de Brest, après avoir soutenu et encouragé de ses fortes paroles les personnes qui périrent avec lui (2).

Dès 1821, l'abbé Guillon, dans son livre : *Les Martyrs de la Foi*, consacrait déjà un article à l'héroïque capucin (3).

Quant aux deux sœurs Le Coant-Desmarets, elles aussi ont droit à toute admiration pour avoir accueilli avec tant de grandeur d'âme le religieux errant, pour avoir payé de la vie leur acte de charité chrétienne.

Voici ce que dit l'abbé Guillon de ces chrétiennes héroïques :

« La Veuve Ruvilly, née à Saint-Malo, en 1728, mariée à Morlaix, avait continué à habiter cette ville après la mort de son mari. Elle y pratiquait toutes sortes de bonnes œuvres : la Foi qui les lui inspirait se conserva pure et ferme en elle lors de l'établisse-

(1) Arch. du Finistère, série L v, registre d'écrou de la maison d'arrêt du district de Brest, folio 33 recto.

(2) Du Chatellier, *Histoire de la Révolution dans les départements de l'ancienne Bretagne*, Paris 1836, T. IV, p. 179-180.

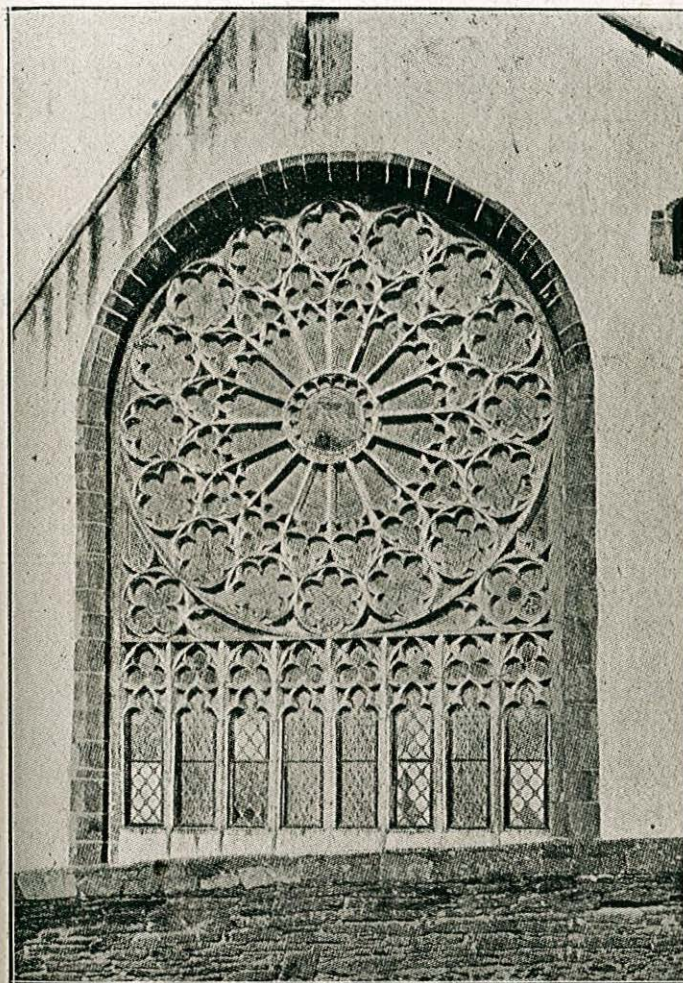
(3) Guillon, *Les Martyrs de la Foi*, tome IV, p. 36.

ment de l'hétérodoxe Constitution civile du clergé ; et nulle sainte veuve ne fut plus touchée qu'elle dans les persécutions déchainées contre les prêtres fidèles. Un d'entre eux, vénérable par ses vertus encore plus que par son âge et son état, le capucin Mével poursuivi par de sanguinaires agents de l'impiété, trouva facilement un asile chez la veuve de Ruvilly. Elle le reçut comme un envoyé de Dieu, sans s'inquiéter des dangers qu'une si sainte hospitalité pouvoit lui faire courir. Le P. Mével étant ensuite découvert dans cette pieuse retraite, son héroïque hôtesse fut entraînée avec lui au tribunal révolutionnaire de Brest » (1).

« Perrine Le Coant, née à Saint-Malo, en 1730, applaudit à l'acte de charité de sa sœur. Comme elle n'étoit point maîtresse de maison et qu'on ne pouvoit pas directement lui reprocher d'avoir recélé un prêtre réfractaire, on lui fit un crime de n'avoir pas dénoncé l'acte de charité exercé par sa sœur envers ce ministre des autels (le Père Mével). Les juges l'envoyèrent à la mort sous ce prétexte, mais plus véritablement parce qu'ils étoient, avec raison, très convaincus que cette vertueuse fille avoit partagé le mérite de la bonne œuvre de sa sœur, comme elle partageoit ses pieux sentiments. Elle l'accompagna donc à la mort ainsi que le prêtre à qui elles avoient donné cette héroïque hospitalité » (2).

On ne saurait mieux dire.

Les deux femmes martyres avoient à Morlaix une nièce, Anne-Olive Champion, épouse de Floc'h, instituteur, demeurant place des Halles. Les enfants de cette famille étoient nombreux, et les ressources limitées. Par deux lettres, l'une du 24 Messidor an II (12 Juillet 1794), l'autre du 8 Thermidor (26 Juillet), Floc'h sollicita du Département la main-levée du



ROSACE DES DOMINICAINS, A MORLAIX

(Photo J.-M. Abgrall)

Perrine-Eugénie Le Coant-Desmarests était Sœur du Tiers-Ordre de Saint-Dominique.

(1) Guillon, *Les Martyrs de la Foi*, tome IV, p. 549, 550.

(2) *Ibid.*, tome III, p. 502, 503.

séquestre établi sur les biens de ses tantes. Les deux Le Coant étant mortes sans enfants, l'héritière était leur mère Françoise-Marie Piou, épouse de Claude Fougeray, et grand'mère d'Anne Champion par Céleste Fougeray, épouse de Joseph-Antoine Champion.

Le 30 Thermidor an II (17 Août 1795), le district de Morlaix est d'avis qu'on accorde à Anne Champion la moitié des biens demandés, réservant le reste pour plus tard, au cas, où il n'y aurait pas d'héritier à se présenter.

Le 30 Nivose an V (19 Janvier 1797), Anne Champion obtient du Département la somme de 2.655 francs. « revenu net du mobilier des Le Coant, condamnées pendant la tyrannie » (1).

Claude CHAPALAIN

Marie CHAPALAIN

Tanguy JACOB

Claude Chapalain naquit le 8 Mai 1753, au village de Coatanéa, en la paroisse du Bourg-Blanc, alors trêve de Plouvien, de l'union de François Chapalain et de Marguerite Conq (2).

La maison des Chapalain se trouve à trois kilomètres, au Sud-Est du bourg. Une pierre y porte les inscriptions suivantes : d'une part I : CAPALAN M : GUIREC, d'autre part : I : CAPALAN M : POLLAO (C). Le vieux puits existe toujours.

(1) Arch. du Finistère, série Q.

(2) Archives du Finistère, Registre du Bourg-Blanc.

Coatanéa, convenant noble, appartenait en 1674 à demoiselle Françoise Le Neuder, dame du Rest, fille d'écuyer Laurant Le Neuder, sieur de Carpont, en Landerneau (1). Au moment de la Révolution, la métairie de Coatanéa, ainsi que Coatanéa-Bian, étaient la propriété de messire Hervé-Gouesnou Thépaut, seigneur du Breignou.

Claude Chapalain dans son enfance assista, plus d'une fois sans doute, au pardon de Saint-Urfold, qui avait lieu le lundi de la Pentecôte. C'est une jolie chapelle du xv^e siècle, située à un kilomètre Nord-Ouest du bourg, sur la route de Coatmeal. Elle contient le tombeau du saint ermite, Urfold, qui consiste en un sarcophage uni, ayant dans son intérieur une arcade allongée, par où passent et repassent les pèlerins. Le jeune Chapalain dut y passer, lui aussi, pour se mettre sous la protection du Saint.

Claude dut faire ses études au Collège de Léon. Quand, au cours de ses vacances, il assistait à la messe dans la belle église (2) du Bourg-Blanc, il pouvait voir, près du chœur, à son banc de premier prééminencier, messire Hervé Thépaut, seigneur du Breignou et dame Clotilde Baude, son épouse.

Plus tard, le 13 Septembre 1778, il assista au baptême d'un de leurs enfants Reine-Joséphine et apposera sa signature à l'acte de baptême, en y ajoutant « sous-diacre ».

Le château du Breignou se trouvait à deux kilomètres au Sud du bourg, près de la route de Brest à Lannilis.

Après avoir appartenu à la famille de Langoueznou et à celle de Plœuc, il avait passé, en 1640, aux

(1) Note de M. Guerneur du Bourg-Blanc.

(2) Dom Cyrille Le Pennec, *Eglises et chapelles de N.-D. en l'évêché de Léon*, de Kerdanet, *Les vies des Saints en Bretagne Armorique*, p. 514.

Thépaut de Tréfaligan. Un ancien dessin montre la vieille forteresse baignant dans l'étang qui l'entoure. Sa masse sombre terminée à gauche par deux tours à mâchicoulis, et, à droite, par une échauguette reliée à une galerie crénelée (1).

Le 17 Novembre 1767, dans l'église de Coat-Méal, Claude Chapalain assiste au mariage de son frère François avec Anne Déniel. A ce moment il a déjà perdu sa mère.

Le 21 Juillet 1772, dans l'église du Bourg-Blanc, il voit sa sœur Marie, qui comptait deux ans de plus que lui, épouser Henry Mazé, de la paroisse de Plouguin. Avec son mari, la jeune femme s'établit à Plouguin, au village de Kernizan, situé non loin de la route, à mi-chemin entre Plouguin et Ploudalmézeau. Deux ans après, Claude avait la joie de voir naître une petite nièce, qui reçut le nom de Marie-Renée. Quelques années plus tard naîtront deux garçons, l'un, Jean-Marie, le 29 Décembre 1781, l'autre, Jean-François-Marie, le 8 Juin 1784.

Le 26 Septembre 1775, à la fin de ses études secondaires, Claude assiste, dans l'église de sa paroisse natale, au mariage de sa sœur Jeanne, plus jeune que lui de deux ans, avec Joseph Mazé, de Plouguin. A ce moment, son père a disparu de ce monde, puisque la rédaction de l'acte de mariage porte : « Jeanne, fille mineure de feu François Le Chapalain » (2). Au bas de cet acte apparaît, en traits fins et déliés, la signature de Claude.

Le jeune homme reçut la tonsure et les ordres mineurs de 21 Septembre 1776 (3). Ordonné sous-diacre à

(1) Aujourd'hui, un manoir moderne occupe la terrasse de l'ancien castel, toujours entourée d'eau et flanquée aux angles de tours basses. Il ne reste d'autre souvenir du passé qu'un pont à trois arches, sous lequel passe le chemin d'accès, et un écusson gisant dans le jardin, qui offre un écartelé de Kergorlay, du Chastel, Plœuc et Kerarzel. (Note de M. Le Guennec.)

(2) Registres du Bourg-Blanc.

(3) Archives du Finistère, 5 G, 544, fol. 58, 71.

Saint-Pol de Léon, le 4 Avril 1777 (1), il reçut le diaconat à Quimper, le 17 Mars 1779, des mains de Mgr de Saint-Luc, pour qui il avait eu des dimissoires (2). Enfin, le 15 Septembre 1779, il obtenait encore des lettres dimissoriales pour se faire ordonner prêtre à Quimper (3).



FENÊTRE DE LA MAISON CHAPALAIN, A COATANÉA.

(Photo Guermeur)

Le 13 Novembre de la même année, il est toujours au Bourg-Blanc, où il fait un baptême. Deux mois et demi plus tard, il est curé, c'est-à-dire vicaire de Sizun.

(1) Archives du Finistère, 5 G, 545, fol. 10.

(2) *Ibid.*, 5 G, 545, fol. 33 verso.

(3) *Ibid.*, 5 G, 545, fol. 43 verso, et fol. 44.

M. Le Floc'h était alors recteur de cette paroisse, et il avait comme vicaires les abbés Le Gall et Paugam.

Toussaint-Yves Le Floc'h, né à Lesneven, le 1^{er} Novembre 1736, était un homme de valeur et de caractère. Au sein de la tourmente révolutionnaire, il refusa le serment, et jouira, en Léon, des pouvoirs de vicaire général. Enfermé à l'île de Ré, pendant presque un an (1799-1800), il en sortira pour être à nouveau curé de Sizun (1).

Claude Chapalain restera à Sizun jusqu'au début d'Avril 1791. Sa première signature aux registres est du 1^{er} Février 1780, sa dernière du 13 Mars 1791.

Ce qui frappe à la lecture de ces registres, c'est tout d'abord que, de façon générale, le recteur de Sizun se réserve les enterrements, tandis que ses trois vicaires administrent les baptêmes et bénissent les mariages. En second lieu, le texte est parfois rédigé par l'un des prêtres et signé par un autre. C'est ainsi, par exemple, que l'abbé Chapalain rédige, le 30 Mars 1791, un acte de décès, signé par le recteur.

En Février 1787, M. Le Gall quitte Sizun, et Claude Chapalain reçoit un nouveau collègue en la personne de Bernard Caroff, homme de bon sens et de doctrine, qui, plus tard, refusera de s'assermenter, sera incarcéré au château du Taureau, connaîtra les horreurs des pontons de Rochefort et passera à une vie meilleure dans la citadelle de l'île de Ré (2).

L'abbé Caroff ne demeura qu'un an à Sizun. Il fut remplacé en Mars 1788 par Olivier-François Moal qui, plus tard, lui aussi, refusera le serment et émigrera en Angleterre. En Octobre 1789, M. Tabou succède à l'abbé Moal comme curé de Sizun.

A partir du mois de Décembre 1787, jusqu'en Avril 1790, Claude Chapalain, à différentes reprises, jouira

(1) H. Pérennès, *Les prêtres du diocèse de Quimper...*, tom. II, p. 179.

(2) *Ibid.*, p. 114.

au presbytère de Sizun de la présence de l'abbé Tous-saint-Yves Costiou, scolastique de Léon, né à Lesneven, le 13 Septembre 1764, neveu et filleul du recteur, M. Le Floc'h. Encore un homme de doctrine, qui protestera vigoureusement contre la Constitution civile du clergé (1).

De temps à autre, des cérémonies religieuses attirent au Bourg-Blanc M. Chapalain. C'est un mariage qu'il y bénit à la fin de Janvier 1780. Le 20 Août 1782, il préside aux épousailles d'un nommé Jean-Marie Le Guen. Le 27 Janvier 1784, il bénit le mariage de son frère Gabriel. Le 3 Août 1786, il préside, à Plouguin, aux noces de sa nièce Marie-Renée Mazé et de Jean-François Le Gall. A partir de cette date, quand il viendra faire visite à Kernizan, il trouvera au village Marie sa sœur, avec ses trois enfants, ainsi que François Le Gall. Henry Mazé était mort le 1^{er} Octobre 1785.

M. Chapalain continuait d'être vicaire à Sizun lorsque la Révolution éclata. Devant la Constitution civile du clergé, il resta fidèle à son devoir.

Contre cette néfaste Constitution civile, Mgr de la Marche, évêque de Léon, protesta aussitôt ; et « l'universalité morale » du clergé paroissial de ce diocèse joignit sa protestation à celle de son évêque. Or, parmi les signataires du 22 Octobre 1790, on trouve « Claude Chapalain, curé de Sizun ».

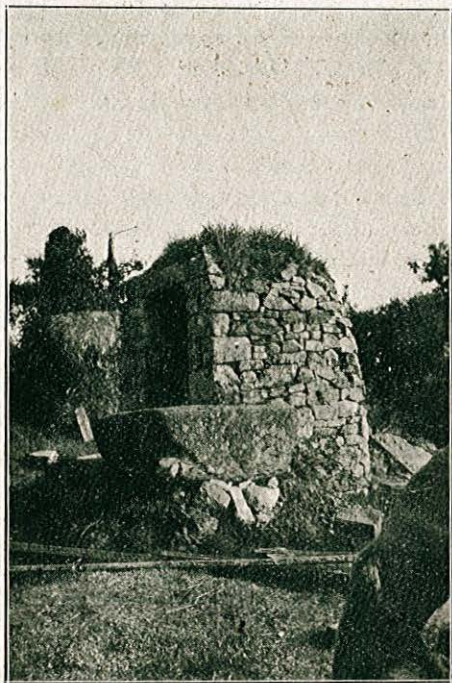
Plus tard, lorsqu'en Janvier 1791, tous les prêtres en fonctions furent requis de prêter le serment d'adhésion à cette même Constitution, M. C. Chapalain le refusa nettement. On peut voir, en effet, aux Archives départementales de Quimper, le document suivant, émanant du district de Landerneau : « Etat des fonctionnaires publics et ecclésiastiques qui ont refusé le

(1) Peyron, *Documents pour servir...*, tome I, p. 28, 42, 62. — L'abbé Costiou, prêtre en 1787, scolastique et professeur de Logique au collège de Léon, chanoine de Léon en 1789, recteur de Saint-Martin de Morlaix (1804-1805), chanoine de Quimper, mort le 29 Mars 1819.

serment exigé par la loi du 26 Décembre 1790. » Et on y lit : « Sizun — Floc'h, curé, Chapalain et Tabou, vicaires.

« Certifié véritable, à Landerneau, 26 Avril 1791.

« LE GALL, *procureur-syndic*. » (1)



COATANÉA - LE VIEUX PUIT.

N'ayant pas prêté le serment requis, MM. Floc'h et Chapalain perdaient légalement leur poste. Et, de fait, ils furent remplacés par un assermenté, M. Le Roux, vicaire à Lambézellec. Dès le mois d'Avril 1791, tous deux quittèrent Sizun.

(1) Peyron, *Documents pour servir...*, p. 83.

Une pièce curieuse des Archives du Finistère nous apprend que M. Chapalain habitait, au village de Kermerrien, une maison qui lui avait été affermée par Ollivier Inizan, demeurant à Kervenant, en Sizun. Par un acte sous seing privé passé entre eux le 10 Avril 1791, M. Chapalain reconnut devoir à Inizan cinq années de fermage, et pour diminuer cette dette, lui vendit un lot de meubles, s'obligeant, en outre, à payer le surplus dans un an. Le 9 Octobre 1792, le séquestre fut mis sur les meubles vendus, à Kervenant même. Le 3 Novembre suivant, Inizan demanda au district de Landerneau la levée du séquestre en indiquant que Chapalain était émigré depuis le 9 Février 1792 seulement. Mais le district, considérant l'acte du 10 Avril comme fictif, refusa la main-levée le 21 Novembre 1792. L'un des considérants fut celui-ci : « Il faut se faire violence pour se laisser persuader qu'un homme aussi approvisionné que l'ex-vicaire de Sizun eût laissé arranger cinq années de sa ferme. » (1)

Au début d'Avril 1791, ne se jugeant plus en sûreté à Sizun, l'abbé Chapalain avait quitté cette paroisse, pour se réfugier au Bourg-Blanc, son pays natal. Là, il continua à faire du ministère. On a de lui deux actes officiels, l'un de baptême du 20 Novembre 1791, l'autre de sépulture daté du 26 Février 1792 (2). La tradition assure qu'il fit également des baptêmes et des mariages à Coatanéa, son village paternel. La même tradition rapporte que c'est là d'ailleurs qu'il se cachait revêtu d'un habit de toile et travaillant parfois aux champs. En cas d'alerte, le prêtre se dissimulait sous un tas de fagots (3).

M. Chapalain demeura au Bourg-Blanc un an envi-

(1) Archives du Finistère, Q, Domaines, district de Landerneau.

(2) Archives du Finistère, Etat-civil du Bourg-Blanc.

(3) Témoignage recueilli par M. Rolland, recteur de Bourg-Blanc.

ron, toute cette année 1792 (1). Puis, sa situation y devenant trop précaire, il prit le parti de se retirer dans la chrétienne paroisse de Plouguin, qu'habitait sa sœur.

C'est à Kernizan qu'il fut pris le 3 Vendémiaire an II (24 Septembre 1794), au cours de visites faites par la troupe dans les campagnes du district de Brest, sous la direction de l'adjudant général Robinet et des administrateurs Descombes, Mollard et Marin, en exécution d'un arrêté des Représentants du peuple. Avec lui furent saisis Marie Chapalain, sa sœur, Jean-François Le Gall, François Mazé et Tanguy Jacob (2).

Qui était ce Tanguy Jacob, arrêté avec l'abbé Chapalain ?

Tanguy Jacob naquit le 6 Mars 1751, au manoir de Mesnaot, en Saint-Pabu, alors trêve de Ploudalmézeau, du mariage d'Yves Jacob et de Renée Falc'hun.

Le manoir de Mesnaot est situé à un petit kilomètre au Sud du bourg de Saint-Pabu, au bord de la route de Ploudalmézeau à Lannilis, par le passage de Tréglonou. C'est un édifice du xvi^e siècle, bâti en équerre, et assis sur une pente rapide qui descend vers l'estuaire de l'Aber-Benoît. Le manoir a été remanié dans sa partie Ouest. Le vieux puits est toujours là près de la maison, et plus loin, en bordure du gracieux lac formé par la rivière, se voit le colombier, tristement démuné de son revêtement extérieur.

Mesnaot était le chef-lieu d'un fief, autrefois possédé par des cadets de la maison de Coëtivy. Il fut acquis par la famille du Juch, dont l'héritière l'apporta par mariage, tout au début du xvi^e siècle, dans la maison du Chastel. Vers le milieu du siècle suivant,

(1) Le séquestre fut mis sur ses meubles à Sizun, le 9 Octobre 1792, par Jean-Marie Guédeur, de Sizun. Le 5 Juillet 1793, cet homme de loi en établit un devis estimatif (Arch. du Finistère, Q. District de Landerneau).

(2) Arch. du Finistère, série L v, registre d'audience n° 2 du Tribunal criminel du Finistère. Jugement de Jacob et Chapalain.

Mesnaot appartenait au comte de Boiséon, et on le trouve possédé en 1733 par Alain-Marie de Guergorlay, seigneur de Trouzilio, en Plouguin (1).

Le père du futur prêtre, Yves Jacob, né au manoir de Kerglidy, en Saint-Pabu, avait épousé, en la chapelle de Loc-Majan, en Plouguin, le 18 Juillet 1741, Renée Falc'hun, du village de Casteldouroc, en Plouguin.

Les jeunes époux demeurèrent d'abord à Plouguin jusqu'à la fin de 1747 ; puis, ils vinrent habiter à Saint-Pabu le manoir de Mesnaot. De leur union sept enfants naquirent, les trois premiers à Plouguin, les autres à Saint-Pabu : Tanguy en fut le cinquième (2).

Les Archives du Séminaire de Léon nous montrent Tanguy Jacob étudiant dans cet établissement en même temps que Claude Chapalain. Et c'est, dès cette époque, sans doute, que les deux hommes se lièrent d'une sainte amitié qui ne devait plus se démentir.

C'est, d'ailleurs, de compagnie avec C. Chapalain, que Tanguy Jacob reçut la tonsure et tous ses ordres, sauf le diaconat.

Tanguy Jacob fut donc tonsuré et promu aux ordres mineurs le 21 Septembre 1776 (3). Sous-diacre, le 4 Avril 1777 (4), il devenait diacre, le 19 Septembre 1778 (5). Entre temps, le 10 Mars 1778, « Jacob

(1) Communication de M. Le Guennec. — Le manoir, note cet auteur, était habité, en 1670, par Philippe-Emmanuel de Kerlec'h, seigneur du Quistinic, cadet de la maison de Recorvo, en Lampaul-Ploudalmézeau, gentilhomme ivrogne et malfaisant, adonné à la sorcellerie. Il fut poursuivi en justice pour homicide, et les magistrats qui perquisitionnèrent chez lui y trouvèrent des recueils de formules magiques, qu'ils ordonnèrent de brûler. La légende s'est emparée du souvenir de ce triste personnage. On prétend qu'il avait vendu sa fille au diable, à condition que ce dernier fît venir l'eau en une seule nuit dans la cour de Mesnaot. Mais une servante, dévouée à sa maîtresse, trouva moyen de faire chanter un coq avant que le Père du Mal eût réussi à poser ses tuyaux jusqu'au manoir ; et Satan dut se retirer, furieux. On voit encore des vestiges de cette canalisation, qui n'est rien d'autre qu'un aqueduc gallo-romain.

(2) Note de M. Caroff, recteur de Plouguin.

(3) Archives du Finistère, 5 G, 544, fol. 58, 71.

(4) *Ibid.*, 5 G, 545, fol. 10.

(5) *Ibid.*, fol. 20.

scolyte », recevait « à titre clérical » la chapellenie de Jean Kérébel, dans l'église paroissiale de Ploudal-mézeau, vacante par suite du décès du prêtre Ménard. La charge était : une messe basse à dire, tous les samedis, dans l'église paroissiale de Ploudalmé-



MESNAOT

zeau (1). Enfin, c'est le 15 Septembre 1779, après avoir obtenu des dimissoires pour l'évêque de Quimper, que Tanguy Jacob reçut la prêtrise (2).

Sitôt promu au sacerdoce, le jeune prêtre alla exercer le saint ministère à Saint-Pabu, son pays natal.

(1) Archives du Finistère, 5 G, 545, fol. 6.

(2) *Ibid.*, fol. 43, 44.

Il y fit son premier baptême et son premier enterrement le 30 Septembre 1779, son premier mariage le 10 Octobre 1779. M. Tanguy Jacob ne tarda pas à devenir vicaire en titre de cette trêve ; car, dès le 31 Janvier 1780, il signait aux registres : « T. Jacob prêtre curé de Saint-Pabu » (1).

M. Jacob continuait son ministère à Saint-Pabu quand la Révolution survint. En face du schisme menaçant, il sut demeurer fidèle à son devoir.

Parmi les 325 prêtres du Léon qui protestèrent le 22 Octobre 1790 contre la Constitution civile du clergé, on trouve Tanguy Jacob « curé de Saint-Pabu ».

Puis, quand on lui demanda, en Janvier 1791, de prêter le serment à cette même Constitution civile, M. Jacob refusa absolument. En effet, sur l'état officiel des prêtres insermentés adressé au Département par le district de Brest, en Avril 1791, on peut lire : « Saint-Pabu. — Tanguy Jacob, vicaire » (2).

Plus tard, quand en vertu de l'arrêté du 21 Avril 1791, il reçut l'ordre de s'éloigner de sa paroisse, l'abbé Jacob refusa et demeura à Saint-Pabu. Officiellement, il y fit son dernier baptême le 15 Août 1792, et son dernier enterrement le 19 Août suivant. Puis, les registres passèrent à la mairie.

Le 22 Octobre 1792, le séquestre fut établi, après inventaire, sur « les biens abandonnés par le citoyen Tanguy Jacob ex-vicaire de Saint-Pabu et réputé émigré et réfractaire ». Le procès-verbal rédigé à cette occasion nous montre que la maison occupée par le prêtre était composée de quatre pièces, deux au rez-de-chaussée, deux à l'étage, et d'une « logette extérieure » sorte d'appentis. Il nous apprend également que le père de l'ex-vicaire, Yves Jacob, habitait avec son fils depuis la Saint-Michel dernière, que la servante s'appelait Françoise Le Gall. Les biens séques-

(1) Archives du Finistère, Registre de Saint-Pabu.

(2) Peyron, *Documents pour servir...*, I, p. 70.

trés furent vendus le 20 Juillet 1793, sous la direction de Yves Bazile, commissaire délégué du district de Brest. Cette vente monta au prix de 77 livres 9 sols, les frais à 74 livres 8 sols. La différence (de 3 livres 1 sol) fut versée par Bazile au citoyen Pirinelle, receveur à Lannilis (1).

Cependant, que devenait M. Jacob ? Il continuait à demeurer à Saint-Pabu où il menait la vie de prêtre « réfractaire », se cachant ça et là. A vrai dire, il pouvait facilement s'y soustraire aux recherches, car il avait des parents dans tous les coins de la paroisse. des descendants de ses tantes paternelles Marguerite et Liesse Jacob, qui avaient essaimé dans un bon nombre de quartiers. La tradition raconte qu'il dit plusieurs fois la messe dans une maison de Kerguinou, qui conserve encore une cachette aménagée pour lui, et également dans une maison tombée en ruines à Pen-ar-Pont. Il se trouva aussi bien souvent à Mesnaot, sa maison natale, et au Ruzulan, maison voisine où il avait des cousins. On montre encore tout près de ces deux fermes, un bosquet où, pendant le jour, il récitait pieusement son bréviaire. La ferme du Ruzulan a conservé, jusqu'en 1913 ou 1914, une armoire à plusieurs tiroirs où M. Jacob mettait ses ornements sacerdotaux. Cette armoire aurait été visitée lors d'une perquisition ; mais, par bonheur, on n'ouvrit que les tiroirs du haut, qui étaient vides.

La même tradition rapporte que l'abbé Jacob faillit être pris trois fois. D'abord à Landégarou-Vihan où, à l'arrivée de la troupe, il simula être domestique de la maison et reçut du patron l'ordre d'aller nettoyer les crèches. Ensuite à Poulloupry où il eut le temps de se jeter dans un lit et de faire le malade. Enfin, au Brenduff, où il se cacha dans un tas de paille (2).

(1) Arch. du Finistère, série Q. Séquestre des biens.

(2) D'après les notes gracieusement communiquées par M. Bloas, prêtre-instituteur à Saint-Pabu.

C'est ainsi que se passa pour M. T. Jacob l'année 1792, et probablement aussi une partie de l'année 1793.

Comme il y avait alors dans la localité, près de la mer, un fort qui abritait constamment des soldats. le prêtre jugea que sa situation à Saint-Pabu devenait trop critique. Il prit donc le parti de se réfugier à Plouguin, où il comptait de nombreux parents et où il avait l'avantage de rencontrer plusieurs confrères fidèles, parmi lesquels M. Chapalain.

Arrêtés dans la ferme de Kernizan, le 24 Septembre 1794, MM. Jacob, Chapalain et leurs compagnons subirent, le lendemain, un interrogatoire à Saint-Renan, et furent conduits à Brest pour y être incarcérés au Château (1).

Le 12 Vendémiaire (3 Octobre 1794), les Représentants du peuple à Brest saisissaient de leur procès le tribunal criminel du Finistère, et ordonnaient aux membres de ce tribunal de se transporter à Brest pour le jugement. Nous le savons par les textes des interrogatoires et du jugement.

Le 23 du même mois eut lieu la séance solennelle du tribunal qui devait envoyer à la mort les deux prêtres et leur receleuse.

La sentence, en effet, ne pouvait être douteuse. MM. Jacob et Chapalain étaient justiciables de la loi du 29-30 Vendémiaire, Marie Chapalain de la loi du 22 Germinal. Pour les trois inculpés c'étaient les pénalités prévues : la mort dans les 24 heures, et la confiscation des biens.

Donc, en ce jour, 23 Vendémiaire an III de la République (14 Octobre 1794), les accusés comparaissaient

(1) Voir leur jugement (Arch. du Finistère, registre d'audience du Tribunal criminel) et Tresvaux, *Histoire de la persécution religieuse en Bretagne*, tome II, p. 5. On trouvera les détails de l'arrestation et de l'interrogatoire dans la plaquette de M. le chanoine Saluden : *Procès et supplice des confesseurs de la foi Tanguy Jacob, Claude Chapalain et Marie Chapalain*, Brest, Presse Libérale, 1928.

devant leurs juges dans le local ci-devant occupé par le Tribunal révolutionnaire.

La séance commença par les interrogatoires suivants, que nous donnons d'après un extrait fragmentaire des minutes du greffe du Tribunal criminel du Département du Finistère :

« Ce jour vingt trois vendémiaire l'an 3 de la République une et indivisible, devant le tribunal criminel du Département du Finistère, séant extraordinairement à Brest, en exécution d'arrêté des Représentants du peuple près les ports et côtes de Brest et de Lorient, composé des citoyens Le Guillou, président, Caradec, Le Bouch et Gillart, fils, juges, ayant pour adjoint Henry Marie Roullain greffier, ont été amenés du Fort La Loi cinq particuliers, lesquels, en présence du citoyen Gaillard, accusateur public, interrogés successivement de leurs noms, prénoms, âge, profession et demeure,

« Le premier a répondu se nommer Tanguy Jacob, âgé de quarante trois ans, prêtre de profession, sans demeure fixe avant son arrestation.

D. — Quels sont vos moyens de subsistance avant et depuis la Révolution ?

R. — Qu'avant la Révolution il vivoit des fruits de sa cure et depuis de ses épargnes et des aumônes.

D. — N'avez-vous pas quelque propriété foncière ou mobilière ?

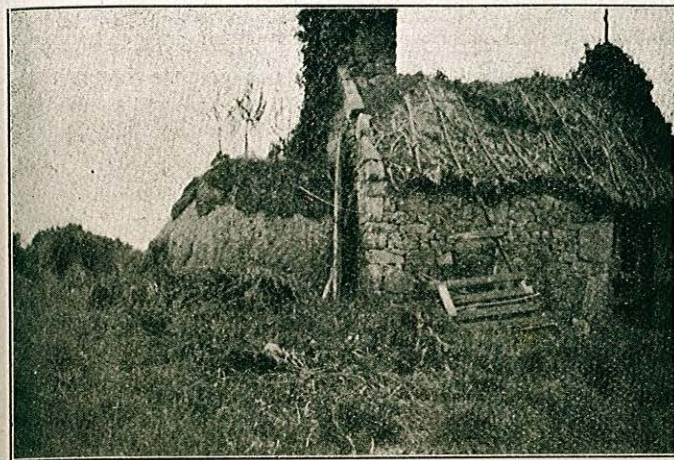
R. — N'en avoir aucune espèce.

« Tels sont ses interrogatoires, etc.....

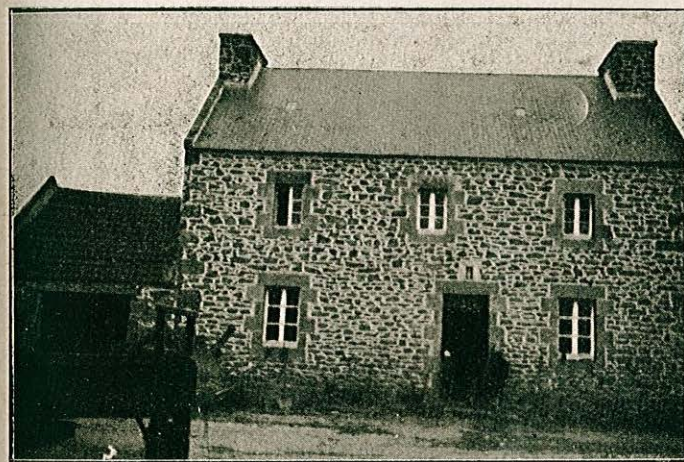
« Le second répond se nommer Claude Chapalain, âgé de quarante-un ans, ci devant vicaire de la commune de Sizun, sans domicile fixe avant son arrestation.

D. — Avez-vous prêté le serment civique, soit celui de maintenir la ci-devant Constitution civile du clergé ?

R. — N'avoir prêté aucun serment.



VIEUX FOURNIL DE KERNIZAN



LA FERME DE KERNIZAN

D. — Quels sont vos moyens de subsistance ?

R. — Qu'il vivoit d'aumônes et à l'appui d'une rente qui lui est due.

D. — De quelle nature est cette rente et qui en est le débiteur ?

R. — Que cette rente lui est venue de succession, qu'il l'a obtenue par son partage avec ses cohéritiers, qu'elle est perpétuelle et non viagère et qu'elle lui est due par Marie-Françoise Rannou, Yves Marrec et Prigent Richard, demeurant au bourg du Bourg-Blanc, canton de Lannilis, district de Brest.

D. — N'avez-vous pas quelque autre propriété mobilière ou immobilière ?

R. — Non.

« Tel sont ses interrogatoires, etc.....

« Le quatrième a répondu se nommer Marie Chapalen, âgée de quarante cinq ans, cultivatrice, demeurant au lieu de Kernizan, commune de Plouguin, district de Brest.

D. — Ne connoissez vous pas depuis longtemps Tanguy Jacob, prêtre réfractaire, et ne l'admités vous pas à loger chez vous la nuit du 1^{er} au 2 vendémiaire ?

R. — Qu'elle ne le connoissoit pas, que néanmoins elle le logea la nuit du 2 au 3 du courant.

D. — N'est-il pas vrai que le lendemain Claude Chapalain, votre frère, se rendit aussi chez vous ?

R. — Qu'il y arriva environ midy.

D. — Ne vous instruisit il pas alors que Jacob étoit comme lui prêtre réfractaire ?

R. — Qu'il ne lui en parla pas.

D. — Est-il vrai que vous avez les deux tiers du ménage de Kernizan en consortie avec Jean-François Le Gall votre gendre ?

R. — Qu'elle a les deux tiers du ménage à la charge du compte dû à ses enfants dont elle a été instituée tutrice.

D. — Avez-vous quelque autre propriété ?

R. — N'en avoir pas d'autre.

Tels sont ses interrogatoires, etc., etc.....

« Fait et arrêté les dits jour et an. Signé en la minute, Le Guillou, Caradec, Le Bouch, Gillart fils, H. Roullon et Guéguen interprète.

« Pour copie par extrait seulement :

Le Greffier du Tribunal criminel, signé : H. ROULLON.

L'accusateur public, signé : J. M. C. GAILLARD. » (1)

Dans la même séance du 14 Octobre, les deux prêtres ainsi que leur receleuse furent condamnés à mort ; et l'on décréta la confiscation de leurs biens. Quant aux autres accusés, le même jugement arrêta que Jean-François Le Gall, suspect, serait « retenu en arrestation jusqu'à la paix », mais que François Mazé serait « mis sur le champ en liberté ».

L'exécution du jugement eut lieu le lendemain 24 Vendémiaire (15 Octobre 1794). En voici un procès-verbal d'après un extrait imprimé des registres du greffe du Tribunal criminel du département du Finistère (2).

« Du 23 vendémiaire, l'an 3 de la République française, une et indivisible.

« En conséquence le tribunal ordonne que Tanguy Jacob, Claude Chapalain, le premier âgé de 43 ans, le second de 41 ans, prêtres insermentés, et Marie Chapalain, veuve de Henry Mazé, convaincue de leur avoir donné asyle, seront dans les vingt-quatre heures livrés à l'exécuteur des jugements criminels, pour être mis à mort.

LE GUILLOU : H. ROULLON. »

(1) Arch. du Finistère, série Q.

(2) Document trouvé le 23 Mai 1932, aux Archives du Finistère, série Q, par M. le chanoine Pérennès, vice-postulateur.

« Nous huissiers du tribunal du district de Brest, département du Finistère, *certifions que le présent jugement a reçu ce jour sa pleine et entière exécution* de l'ordre du citoyen commissaire national. Brest, le vingt-quatre vendémiaire de l'an troisième de la République Française, une et indivisible. »

FOURÉ, LEROUX et NORMAND, *huissiers audienciers*.

« Imprimé par ordre des représentants du peuple Français en mission à Brest, pour être publié et affiché dans chacune des communes du département du Finistère. Brest, 24 vendémiaire de l'an troisième de la République Française.

GUESNET, *commissaire national*. »

« A Brest, chez Audran, imprimeur de la Représentation nationale. De la part de l'accusateur public. Signé : J. M. Ch. Gaillard. »

Nous possédons donc désormais la preuve *matérielle* de la mort des trois confesseurs de la foi. A la vérité, il en existait déjà des témoignages autorisés.

L'abbé Henry, vicaire général de Mgr de la Marche et administrateur du diocèse de Léon pendant la Révolution, écrivait en Juin 1817 à Mgr Dombideau de Crouseilles que MM. Chapalain et Jacob périrent sur l'échafaud à Brest : « Ils furent surpris, ajoute-t-il, chez la sœur de ce dernier. Celle-ci fut déclarée de bonne prise et conduite au Château de Brest, de conserve avec les deux captifs... Elle fut guillotinée. » (1)

D'autre part, une lettre de M. Jean Jacob, de Lanildut, propre neveu de l'abbé Jacob, en date du 23 Novembre 1838, atteste formellement que MM. Jacob, Chapalain et Marie Chapalain, condamnés à mort à Brest, y périrent (2).

(1) Peyron, *Les prêtres morts pour la foi*, p. 77, 78.

(2) Tresvaux, *Histoire de la persécution religieuse en Bretagne...*, tome II, p. 5. — On n'a pu retrouver les actes de décès des trois martyrs.

Que ces trois héros soient morts pour la foi, tout leur procès le démontre.

Au surplus, quelles belles figures que celles de ces deux prêtres du Léon toutes faites de simplicité, de fidélité à Dieu, de zèle pour les âmes ! Comme tant d'autres, ils pouvaient facilement fuir la persécution et gagner l'Angleterre, car les barques ne manquaient pas dans les criques du pays de Saint-Pabu et de Ploudalmézeau. Cependant, ils restèrent sur leur terre du Léon, et, malgré toutes les menaces de la Révolution, ils firent du ministère partout où ils reçurent asile. La mort seule mit un terme à leur vie errante et à leur zèle.

Et quelle fraternité sacerdotale et sainte les unit toujours ! Ensemble ils s'étaient formés au Séminaire, ensemble ils avaient reçu les saints ordres. Puis, lorsqu'après une carrière à peu près identique, les épreuves les réunirent l'un à l'autre, ensemble encore ils montèrent à l'échafaud. « *Quomodo in vita sua dilexerunt se, ita et in morte non sunt separati.* » (1)

Quant à Marie Chapalain, comme elle personnifie bien également ces chrétiennes du Léon pètries de tendresse, de force et de foi ! Voici comment en parlait M. Henry dans sa lettre du 17 Avril 1817, que nous avons déjà citée : « Dans le cours du procès qu'on instruisit, on lui fit entendre qu'il y avait pour elle un moyen certain d'échapper à la peine capitale, c'était d'affirmer qu'elle ne connaissait pas ces messieurs (MM. Jacob et Chapalain) et qu'ils l'avaient forcée de faire la soupe. Sa réponse fut laconique : « *Me lavaret eur gaou ! me diaznaout va breur ! quel eo mervel assambles gantan !* — Moi mentir, moi renier mon frère ! il vaut mieux mourir ensemble ! » Elle fut guillotinée » (2).

(1) Office des Saints Apôtres Pierre et Paul.

(2) Peyron, *op. cit.*, p. 6.

Oui, vraiment, cette chrétienne-là était mûre pour le martyre, « mûre pour le ciel. »

A Plouguin, aujourd'hui encore, on sait bien que sous la Révolution « des prêtres et une femme furent arrêtés à Kernizan, puis conduits à Brest pour y être guillotins ». Le nom de M. Tanguy Jacob y est également très connu, ainsi que dans les paroisses avoisinantes de Saint-Pabu et de Plourin, car sa parenté est très nombreuse dans toute la région. Cette famille chrétienne conserve religieusement « de l'oncle martyr » une complainte dite de M. Jacob (1).

Quant à l'abbé Chapalain, au Bourg-Blanc, sa paroisse natale, son souvenir n'a pas encore disparu. On chante toujours dans cette paroisse une *gwerz*, dite de M. Chapalain. Le recteur actuel, M. Rolland, en a recueilli quelques couplets des lèvres de deux octogénaires, Mlles Catherine et Jeanne Poullaouec. C'est tout ce qu'elles ont retenu de mémoire de cette pièce qui comprenait soixante strophes, et qu'elles tenaient de leur grand-père (2). Leur grand'mère était dans la maison même où M. Chapalain fut arrêté, et elle s'y vit bousculée par les gendarmes.

Le nom de Chapalain a disparu de la paroisse du Bourg-Blanc, mais de nombreux descendants de la famille y existent encore. Il y a en particulier les noms des Conq, Kerbrat, Lannuzel, Le Gall, Marzin, Poullaouec, Quentel, Tréguer. Marguerite Chapalain a déclaré à Marzin son fils que Claude Chapalain avait été envoyé à la guillotine *en haine de la foi catholique*.

Pour ce qui est de Marie Chapalain, la femme héroïque, elle est inoubliable surtout à Plouguin. Car, dans cette dernière paroisse, par sa fille Marie-Renée

(1) Voir le texte de ce chant dans M. le chanoine Saluden, *op. cit.*

(2) Cette *gwerz* se chante sur l'air de *Stourm an Tregont*, « Le Combat des Trente ». Voir *Barzaz Breiz* de M. de la Villemarqué. Airs notés, p. XIV-XV.



COATANÉA



ÉGLISE DE SAINT-PABU

Mazé et son gendre Jean-François Le Gall, elle a laissé une lignée très nombreuse et très chrétienne. Du haut du Ciel, dit-on, l'aïeule semble protéger sa descendance (1).

L'un de ses descendants a confié à M. Caroff, recteur de Plouguin, que, lorsque Claude Chapalain fut pris à Kernizan, il dit aux soldats : « Faites-moi tout ce que vous voudrez, mais laissez ma sœur en paix ». D'après le même, en arrivant au bourg de Plouguin, après son arrestation, Claude aurait dit : « Tiens ! voici l'église », et l'un des soldats répondit : « Tu en verras bien d'autres ! »

A propos de l'abbé Chapalain, M. Caroff pose un problème. « Claude, dit-il, interrogé à Saint-Renan, affirme qu'il n'a pas exercé son ministère dans les communes qu'il a parcourues. Or je relève à son actif deux baptêmes, l'un de Joseph-Marie Le Gall, petit-fils de sa sœur, du 3 Février 1793, l'autre de 1794 ».

L'objection est facile à résoudre. Nous savons, en effet, que l'inculpé, interrogé de façon théologiquement illégitime, n'est tenu de rien avouer. Et c'était le cas de Claude Chapalain. Dans l'hypothèse où l'interrogation serait légitime, et qu'il s'agisse de la peine de mort, aucune obligation, non plus, de déclarer quoi que ce soit (2). L'inculpé, d'après des théologiens modernes très autorisés, peut nier le crime qui lui est imputé, et cette négation doit être regardée comme une « restriction mentale » (3).

(1) D'après les notes de MM. Caroff, recteur de Plouguin, et Rolland, recteur du Bourg-Blanc.

(2) Saint Alphonse de Liguori, L. IV, nos 272, 274.

(3) Vermeersch, II, n° 695 ; Genicot, II, n° 11 ; Nouvelle Revue Théologique, 1924, p. 107.

Exécutions à Lesneven

Jean HABASQUE et Guillaume PETON

Jean Habasque naquit à Kerlouan, au village de Keraignen, le 25 Janvier 1752. Il fut baptisé le même jour dans l'église paroissiale. Voici son acte de baptême :

« Jean Habasque fils naturel et légitime d'autre Jean et Marie Le Coat naquit le vingt cinq Janvier mil sept cent cinquante deux et fut baptisé le même jour dans l'église paroissiale de Kerlouan par le soussigné Recteur, parrain et marraine ont été Jean Pinvidic et Anne Castel.

» Signé le parrain : Pinvidic et Baron, recteur de Kerlouan » (1).

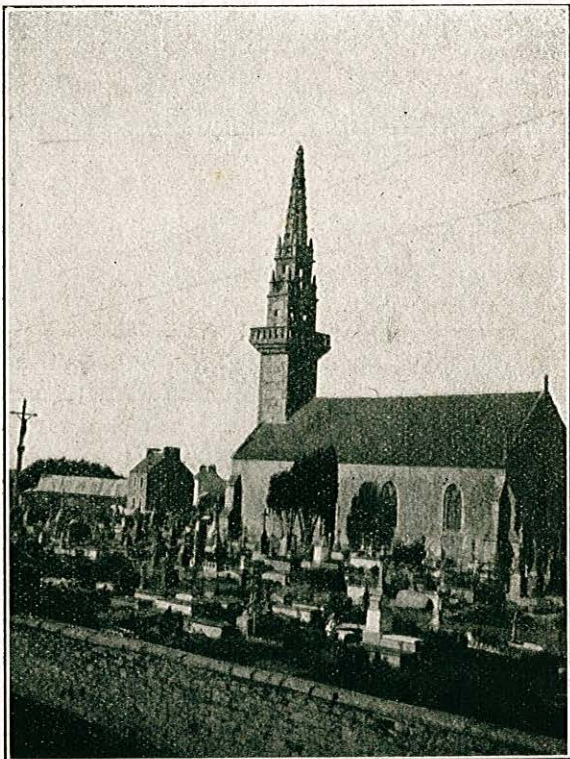
Le village de Keraignen, situé non loin de la mer, comptait déjà à cette époque un certain nombre de foyers. Mais les vieilles constructions, remplacées par d'autres plus modernes, ont disparu pour la plupart et avec elles aussi la maison natale de Jean Habasque. Toutefois, les braves gens du quartier savent bien que le confesseur de la foi naquit parmi eux et en sont justement fiers (2).

A l'époque où naquit Jean Habasque, il y avait à Kerlouan un M. Habasque, prêtre, qui y desservait

(1) Archives de la Mairie de Kerlouan.

(2) Chanoine Calvez, *Jean Habasque, Guillaume Péton, prêtres de Kerlouan, décapités à Lesneven en 1794*, Brest, Presse libérale, 1928. — Nous devons beaucoup à cet excellent travail.

deux chapellenies. C'était, sans doute, un parent de l'enfant à qui il dut donner plus tard les premières leçons (1).



KERLOUAN. — L'ANCIENNE ÉGLISE
DANS LAQUELLE FUT BAPTISÉ M. HABASQUE.

Quoi qu'il en soit, le jeune Habasque fit ses études secondaires au collège de Saint-Pol de Léon.

Puis, ce fut la formation cléricale du jeune homme au Grand Séminaire de cette ville.

(1) Chanoine Calvez, *op. cit.*, p. 4.

Jean Habasque fut tonsuré le 11 Mars 1769 par Mgr d'Andigné de la Chasse, évêque de Léon, mais à « titre bénéficiaire ». Car, en cette même année, il était pourvu du bénéfice des chapellenies de Marguerite Le Léa et d'Anne Ladan, en Kerlouan, avec obligation de deux messes basses à desservir le mardi et le samedi de chaque semaine (1).

Ensuite, c'est Mgr de la Marche, son propre évêque, qui confère à Jean Habasque tous les ordres : les mineurs le 27 Mars 1773, le sous-diaconat le 19 Mars de l'année suivante, le diaconat le 1^{er} Avril 1775, et la prêtrise le 23 Mars 1776 (2). Ces ordinations successives eurent lieu toutes dans la chapelle du Séminaire, c'est-à-dire au Kreisker.

Les notes que Jean Habasque reçut au Séminaire, à l'occasion de ces divers ordres, portent d'une façon à peu près uniforme : « *Bonus moribus, scientia mediocri* » : « De bonnes mœurs et d'une science moyenne » (3).

Le 19 Juin 1776, le jeune prêtre fut pourvu d'un second bénéfice : la chapellenie de Saint-Jean de Kérénes, en Kerlouan, avec charge d'une messe basse par semaine à l'autel de Saint-Jean dans l'église paroissiale (4).

Tôt après sa promotion au sacerdoce, c'est dans sa paroisse natale de Kerlouan que l'abbé Habasque fait du ministère. Sa signature, en effet, apparaît aux registres dès le 22 Juillet 1776, à l'occasion d'un décès, et le 9 Août suivant pour un baptême. Elle s'y retrouve ensuite plusieurs fois, jusqu'au début de 1777, toujours suivie de ce seul titre : « prêtre » (5).

Mais M. J. Habasque ne tarda pas à obtenir de

(1) Chanoine Calvez, *op. cit.*, p. 4.

(2) Arch. du Finistère, 5 G, 543.

(3) Arch. du Séminaire de Léon (Evêché de Quimper).

(4) Chanoine Calvez, *op. cit.*, p. 5.

(5) Arch. de la Mairie de Kerlouan.

l'avancement sur place. Le 27 Août 1777, Mgr de la Marche fit une visite pastorale à Kerlouan, et, c'est alors sans doute qu'il accorda au jeune prêtre le titre de vicaire de la paroisse, car, dès le 3 Septembre suivant, on lit aux registres : « J. Habasque, curé de Kerlouan ».

Et désormais, il en fut ainsi pendant longtemps. M. Habasque rédigea et signa de nombreux actes jusqu'au 18 Juillet 1792. Après cette date, les registres passèrent à la mairie (1).

L'abbé Habasque habitait le bourg même de Kerlouan, du moins quelque temps avant la Révolution. En effet, le 19 Octobre 1788, un bail fut passé entre Jean Habasque et Jean-Brévalaire Uguen. Uguen louait au curé de Kerlouan pour neuf ans, au prix de 24 livres par an payables à la Saint-Michel « une petite maison avec un petit jardin situés au bourg de Kerlouan ». Habasque s'obligeait aux réparations « deffensibles », c'est-à-dire locatives (2).

Quand on compulse, à Kerlouan, les registres de 1789, on peut lire au bas d'un acte de baptême, libellé le 3 Août, la signature suivante : « G. Peton, prêtre de Kerlouan ». Qui donc était ce prêtre ? Un auxiliaire nommé pour y aider le clergé paroissial.

Guillaume Peton était né à Plourin-Ploudalmézeau, le 16 Janvier 1753. C'était le troisième enfant de Joseph Peton et de Roberte Le Guen, qui en eurent cinq, d'un mariage contracté le 20 Janvier 1750 (3). Il fut baptisé le jour même de sa naissance. Voici d'ailleurs son acte de baptême :

« Guillaume Peton, fils légitime de Joseph et de Roberte Le Guen, son épouse, né à Rugalet, le seize Janvier mil sept cent cinquante trois, fut baptisé le

(1) Arch. de la Mairie de Kerlouan.

(2) Archives du Finistère, série Q.

(3) Communication de M. Ollivier, recteur actuel de Plourin-Ploudalmézeau.



KERLOUAN — CHATEAU DE KERENÈS.



KERLOUAN — FERME DE PERZEL.

même jour par le soussigné prêtre, parrain et marraine furent Guillaume Le Guen et Marguerite Peton, père présent qui seul sait signer.

» J. PETON, Jacques PIRIOU, *prêtre* » (1).

On ne connaît rien des premières années de Guillaume Peton.

Le futur confesseur de la foi les passa sans doute dans son village natal, y exerçant la profession paternelle de cultivateur.

Les archives du collège de Léon nous le montrent, en rhétorique en 1782, à l'âge de 29 ans, et ses notes de classe portent : « Assez sage, exact, bonne mémoire, peu lettré ». L'année suivante, en philosophie, ses notes sont : « Assez studieux, médiocre ». En Mars 1784, toujours en philosophie, il est « sage et dans le troisième quart ».

Ce n'est que le 24 Décembre 1785, à 32 ans, que Guillaume Peton reçut le même jour la tonsure et les ordres mineurs (2). A cette époque ses notes furent : « Tant soit peu au-dessus du faible pour la capacité, caractère assez actif, piété ordinaire » (3).

Le 4 Septembre 1786, il fut pourvu de la chapellenie de Goulven Abiven en Kerlouan, avec deux messes basses par semaine à desservir dans la chapelle de Lerret. Cette chapelle, dont il ne reste aujourd'hui que quelques ruines, était située à trois ou quatre kilomètres à l'Ouest du bourg de Kerlouan, et en face de Guissény. La légende dit que Saint Sezny, après y avoir débarqué, lança son marteau à l'endroit où fut bâtie l'église de Guissény.

Guillaume Peton reçut le sous-diaconat le 24 Mars 1787, puis le diaconat le 22 Septembre 1788. Ses notes demeuraient à peu près les mêmes. Enfin, il devint

(1) Archives paroissiales de Plourin-Ploudalmézeau.

(2) Arch. du Finistère, 5 G, 547.

(3) Archives du Séminaire de Léon.

prêtre le 28 Mars 1789. Et lors de cette dernière ordination, voici quel fut sur lui le jugement de ses supérieurs : « Faible sur la théologie, feroit peut-être mieux s'il avait plus de latin. Caractère actif, remplissant bien et avec grâce toutes ses fonctions » (1).



KERLOUAN — CHAPELLE DE SAINT-TRÉGAREC (INTÉRIEUR)
ANTIQUES STATUES.

Après son ordination sacerdotale, c'est à Kerlouan que l'abbé Peton alla exercer le saint ministère. Et, pour mieux desservir la chapellenie qu'il avait obtenue, il fixa d'abord sa résidence près de la chapelle de Saint-Trégarec.

(1) Archives du Séminaire de Léon.

Cette antique chapelle bâtie non loin de la mer, à trois kilomètres au Nord-Ouest du bourg, est encore aujourd'hui en grande vénération dans le pays. Une belle croix pattée se dresse à quelques pas du chevet de la chapelle, et, à quelques mètres au Sud-Ouest se trouve une fontaine souterraine où l'eau demeure toujours limpide. On dit cette eau très efficace pour les maux d'oreilles (1).

Toutefois, si M. Peton résidait habituellement à Saint-Trégarec, il vint souvent au bourg pour aider ou remplacer ses confrères. De temps à autre, on trouve sa signature sur les registres de Kerlouan : la dernière est du 21 Juin 1792. L'abbé Peton abordait le ministère paroissial à une époque bien tourmentée. En cette année 1789, la Révolution française était déjà en marche, et, bientôt ce furent les lois schismatiques de la Constitution civile du clergé et du serment d'adhésion à cette Constitution.

Or, à ce moment, le clergé de Kerlouan comprenait : M. Bernard Giraudet, recteur, MM. Jean Habasque et Goulven Thomas, vicaires, M. Guillaume Peton, prêtre (2).

Sans crainte de se tromper, on peut affirmer qu'aucun de ces ecclésiastiques ne pactisa jamais avec le schisme.

On sait que, le 22 Octobre 1790, « l'universalité morale » du clergé de Léon protesta avec son évêque, Mgr de la Marche, contre la Constitution civile. Parmi les signataires de la protestation on trouve : Giraudet, recteur de Kerlouan, Thomas et Habasque, curés de Kerlouan. De même, sur la liste complémentaire des prêtres qui signent une protestation identique, le 29 Novembre 1790, on lit : « Peton, prêtre de Kerlouan. » (3).

(1) Chanoine Calvez, *op cit.*, p. 10. — Le Saint est invoqué pour les maux d'oreille dans la prière du soir, dite en famille.

(2) Cahier de Mgr de La Marche.

(3) Téphany, *Histoire de la persécution religieuse*, p. 94, 98 et 105.

Quant au serment prescrit, les quatre prêtres de Kerlouan refusèrent de le prêter.

A ce sujet, il importe de savoir ce qui se passa dans le district de Lesneven à cette époque, c'est-à-dire au commencement de 1791.

Ce district comprenait toutes les paroisses situées entre Plouguerneau et Sibiril, donc aussi celle de Kerlouan. Or, le 15 Février 1791, le sieur Cren, procureur-syndic du district de Lesneven, écrivait au Département : « Aucun ecclésiastique du district de Lesneven n'a, jusqu'à présent, fait nulle démarche pour annoncer son intention de prêter serment (1). »

Un tel état de choses mécontenta le Département qui, faisant appel au zèle du sieur Cren, lui disait le 11 Mars suivant : « Voilà le moment du remplacement des cures... Faites donc de nouveaux efforts pour engager vos ecclésiastiques à se conformer à la loi ; qu'il ne soit pas dit que le seul district de Lesneven, dans tout le Département, ne renferme pas un seul ecclésiastique, ni séculier ni régulier, qui veuille se soumettre aux lois de l'Etat » (2).

Quelques jours après, le sieur Cren envoyait au Département la courte liste ci-dessous :

« Ecclésiastiques fonctionnaires publics qui ont satisfait à la loi du 26 Décembre 1790.

Kernouez : Bizien, curé, 40 ans ; — Kernilis : Rosilieu, curé, 55 ans ; — Plounévez : Le Gall, vicaire, 40 ans ; — Saint-Frégant : Brannellec, vicaire, 50 ans » (3).

Et ce fut tout : quatre prêtres seulement avaient fait défection dans le district de Lesneven.

S'il n'y eut guère de « jureurs » dans le district de Lesneven, il n'y eut pas davantage d'intrus pour remplacer dans leurs paroisses les prêtres demeurés fidèles.

(1) Peyron, *Documents pour servir...*, p. 93.

(2) *Ibid.*, p. 94.

(3) *Ibid.*

les. Même l'année suivante, en Avril 1792, deux paroisses seulement, Plouguerneau et Kernilis, eurent des curés intrus. Faute de sujets, il ne fut jamais question d'en envoyer à Kerlouan (1).

Et chose curieuse, à Kerlouan, le clergé pendant quelque temps encore perçut son traitement. En Avril 1791, le recteur Bernard Giraudet touche 2.400 livres, Goulven Thomas, vicaire, 800 livres, Jean Habasque 800 livres, Guillaume Peton, vicaire, 700 livres. Le motif invoqué pour M. Peton est celui-ci : « Guillaume Peton fait toutes les fonctions curiales comme les autres vicaires et est spécialement chargé de la chapelle de Lerret pour l'utilité publique où il fait toutes les instructions nécessaires au peuple » (2).

Les prêtres de Kerlouan ne prêtèrent donc pas le serment. Que devinrent-ils dès lors ? Ne pouvant plus légalement exercer leurs fonctions publiques, ils se mirent à célébrer dans les chapelles et dans les granges. Et c'est ainsi que l'on voit le clergé de Kerlouan signer encore aux registres jusqu'en Août 1792. La dernière signature, du 20 Juillet, est du recteur, M. Giraudet. Mais, la persécution ne tarda pas à s'accroître. Bientôt ce furent les lois d'exil du 26 Août 1792 et du 21-23 Avril 1793, puis la loi du sang de Vendémiaire (20-21 Octobre 1793).

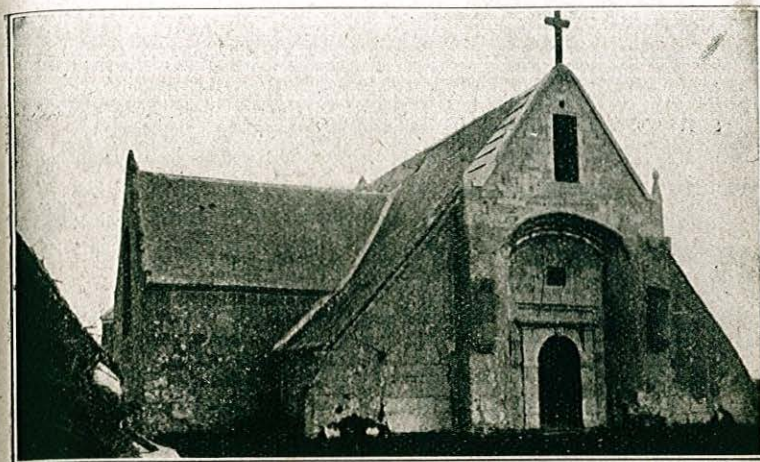
En même temps, dans le district de Lesneven, les événements se précipitaient.

Le 21 Août 1792, les Administrateurs de ce district et le procureur-syndic Cren lui-même sont arrêtés et incarcérés au Château du Taureau. L'un des griefs allégués contre eux est celui-ci :

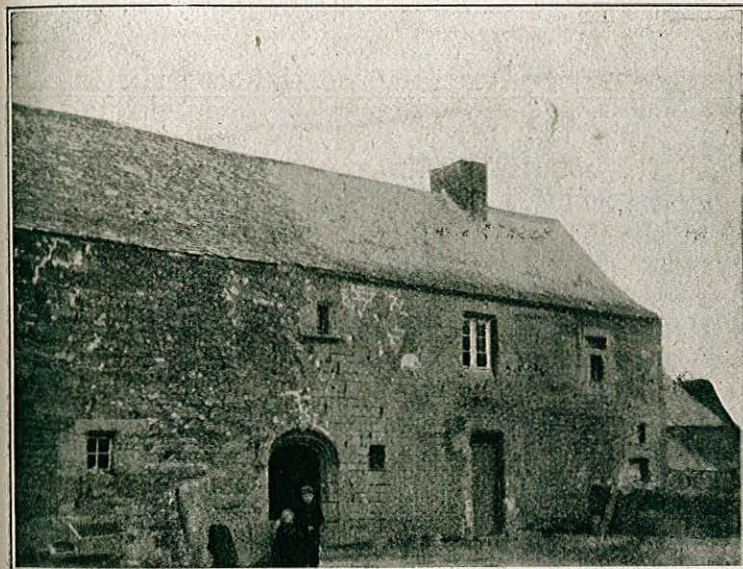
« Ont laissé les curés agiter leurs anciennes paroisses, y souffler l'esprit de discorde et de rébellion par leurs prédications incendiaires ; — ne les ont pas

(1) Chanoine Calvez, *op. cit.*, p. 13.

(2) Arch. du Finistère, Avis du District de Lesneven sur les traitements réclamés par les ecclésiastiques à partir du 1^{er} Janvier 1791.



KERLOUAN — CHAPELLE DE SAINT-TRÉGAREC.



GUISSÉNY — ANCIEN MANOIR DE LA VIGNE.

forcés à les quitter et à obéir aux arrêtés de l'Administration supérieure, — ont au contraire comblés d'égards, de prévenances et de ménagements les prêtres réfractaires qui ont trouvé dans le district un asile assuré et une protection ouverte » (1).

Le 23 Avril 1793, la guillotine elle-même se dresse sur une place de Lesneven pour l'exécution de Jean Prigent, condamné pour avoir soulevé les paroisses du district contre les décrets de la Convention (2).

Cela étant, les prêtres de Kerlouan désormais durent se cacher soigneusement et faire un ministère absolument secret. Mais, malgré les pénalités et les dangers qui les menaçaient sans cesse, ils ne voulurent jamais délaisser leurs ouailles et demeurèrent dans la paroisse.

Le 15 Mars 1793, le séquestre fut mis sur le mobilier de M. Habasque. Bertouloux et Jacq, délégués du district de Lesneven, se rendirent au village de Leurguen, en Kerlouan. Ils y trouvèrent Anne Le Roux, servante de M. Habasque et l'établirent gardienne du séquestre. Le 14 Avril 1793, nouvel inventaire, et, le 8 Mai suivant, devis estimatif. La vente eut lieu les 12 et 13 Juillet 1793, sous la direction du « citoyen Colin », ayant pour escorte le « citoyen Cariou », gendarme. L'estimation du mobilier était de 178 livres 15 sols. Le prix de venté ne monta qu'à 138 livres 11 sols (3).

Comme on le voit, il n'y eut guère d'empressement à acquérir le mobilier de l'ancien curé de la paroisse.

De même, le 4 Avril 1793, un inventaire fut dressé par Gabriel Colin, administrateur du district de Lesneven « des effets mobiliers délaissés au bourg de Kerlouan où il demouroit avant son émigration, par

(1) Chanoine Calvez, *op. cit.*, p. 13.

(2) Guillou-Penanros, *L'administration du département du Finistère du Finistère...*, p. 336.

(3) Arch. du Finistère, série Q

le nommé Peton, prêtre ci-devant desservant in divinis dans la paroisse supprimée de Kerlouan, actuellement succursale de Plounéour. » Le 15 Mai 1793, le même personnage, accompagné de deux experts, fit de ce mobilier un nouvel inventaire avec devis estimatif. La vente eut lieu le 12 Juillet 1793, et le tout fut adjugé au citoyen Bidard pour la somme de 3 livres 1 sol !!! (1)

Protégés par leurs fidèles paroissiens de Kerlouan et trouvant parmi eux des cachettes sûres, MM. Habasque et Peton devaient, semble-t-il, traverser indemnes toute la période révolutionnaire. Mais, on avait compté sans la trahison. Voici, en effet, dans quelles circonstances furent pris les deux bons prêtres.

Pendant la Révolution, nombreux furent les ecclésiastiques insermentés qui demeurèrent cachés dans le Léon. M. Henry, qui partagea leur vie, affirmait en 1817, dans un rapport à Mgr de Crouseilhès, que ces prêtres furent au nombre de 118 (2). D'autre part, ces prêtres se cachaient surtout dans le district de Lesneven. L'accusateur public Donzé-Verteuil lui-même dira dans son réquisitoire que le district de Lesneven « paroît être empoisonné de l'esprit de fanatisme ».

A Brest, cependant, l'attention était attirée sur les prêtres insermentés. Or, au milieu de Mars 1794, les sans-culottes de cette ville résolurent de faire un grand exemple, et organisèrent « une de ces expéditions combinées à la fois par les Représentants, l'accusateur public, les clubs et les comités révolutionnaires » (3).

Le 8 Germinal (28 Mars 1794), des délégués des Représentants du peuple vinrent de Brest à Lesneven. Et là, réquisitionnant à la fois le brigadier de gendar-

(1) Arch. du Finistère, série Q.

(2) Peyron, *Les prêtres morts pour la foi...*, p. 3.

(3) A. du Chatellier, *Brest et le Finistère sous la Terreur*, p. 129.

merie et le maréchal-des-logis des dragons, ces délégués ordonnèrent d'arrêter, la nuit suivante, les prêtres réfractaires de Kerlouan. C'est, qu'en effet, cette capture était certaine. Un traître était venu qui, afin d'obtenir pour son fils l'exemption du service militaire, avait fait connaître avec précision et le signalement des prêtres et les endroits où ils se cachaient (1).

C'est grâce à cette dénonciation que MM. Habasque et Peton furent arrêtés ce 28 Mars 1794. M. Thomas seul put s'échapper.

Ce jour-là, d'après la tradition, M. Habasque, caché dans une charrette de paille, était allé voir des confrères au Viniec, en Guissény. Le soir venu, sans rien soupçonner de la trahison dont il était l'objet, il regagna le gîte hospitalier où il avait déjà passé les trois nuits précédentes. Ce refuge était la petite ferme de Tromelin, habitée par François Gac et située au bord de la route actuelle de Kerlouan à Guissény. Et c'est là, dans la nuit même, vers onze heures du soir, que M. Habasque fut arrêté par la troupe envoyée pour le saisir. Cette troupe était accompagnée du maire et des officiers municipaux de Kerlouan.

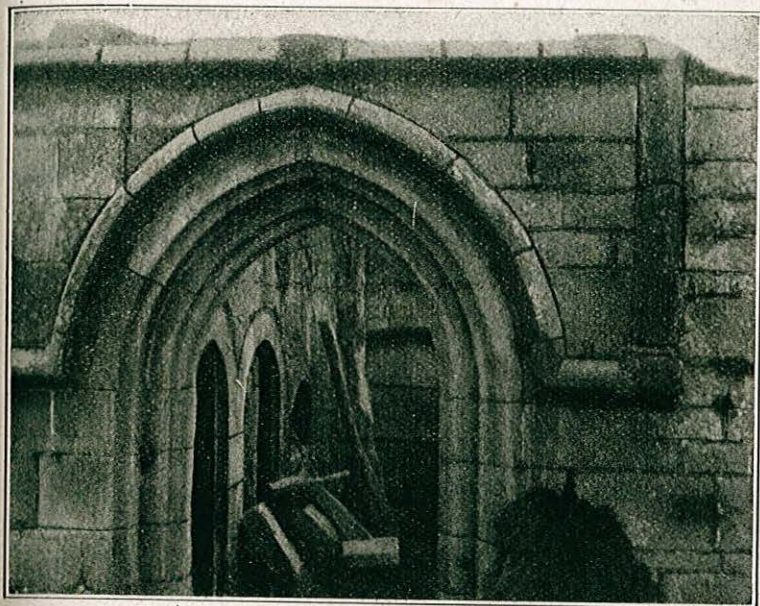
Mais laissons le procès-verbal officiel nous raconter l'arrestation de M. Habasque et celle de M. Peton, car ce dernier fut pris également cette nuit-là, à Saint-Trégarec, chez le fermier Guillaume Abautret :

« Vive la République ! Vive la Montagne !

« Le 28 Mars 1794 (8 Germinal), en vertu des réquisitions à nous faites, maréchal des logis des dragons nationaux de Lesneven, et brigadier de gendarmerie nationale, de partir avec le maire et les officiers municipaux de la commune de Kerlouan pour une expédition secrète dans la ditte commune, pour y faire

(1) Chanoine Calvez, *op. cit.* — Ce traître n'obtint même pas le prix de son forfait : son fils ne fut pas exempté du service, et lui-même mourut deux ou trois mois après, dans la honte et le mépris. Sa mémoire reste exécrée (témoignage de M. Ollivier, né à Kerlouan, recteur actuel de Plourin-Ploudalmézeau).

capturer des prêtres réfractaires à la loi, avons parti le 8 Germinal, à 6 heures du soir, et nous sommes transportés dans le lieu et en la demeure du citoyen François Gac, du manoir de Trombelin, environ les onze heures du soir, ou ayant frappé et fait entouré la maison, comme de coutume, la porte a été ouverte à



KERLOUAN — RUINES DU CHATEAU DE TROMELIN

la réquisition du maire, nous avons entré et fait recherche où nous avons trouvé dans le bas, le nommé Jean Abasque, cy devant curé de Kerlouan, nous l'avons interpellé par le signalement que nous avions, de nous dire si c'était vraiment son nom, il a répondu que oui. Alors nous lui avons dit de sortir de son lit pour venir avec nous conformément à la loi qui est contre lui, et n'a pas différé à notre réquisition. Avons.

poursuivi la perquisition, nous avons trouvé un sac de toile grise, où était renfermé un calice et autre ornement servant à son service, en sommes saisis pour nous servir de pièces à conviction.

« Ledit François Gac a été trouvé dans la maison d'à côté et vu son infirmité, nous nous sommes saisis de la personne de son fils, comme complice du fait, s'appelant Goulven Le Gac.

« Par suite de commission, nous nous sommes, de concert avec le maire et officiers municipaux transportés à la métairie de Guillaume Abautret de Saint-Trégarec, pour y faire les mêmes perquisitions, après avoir frappé et fait ouvrir la porte, nous avons entrés et fait recherche des personnes à nous indiqué ; avons trouvé le nommé Guillaume Peton, ci-devant prêtre, couché dans un lit clos, où nous avons parfaitement reconnu qu'il étoit un de ceux que nous cherchions, nous lui avons donné lecture de nos pouvoirs, il nous a répondu que nous étions bien instruits, nous lui avons dit de venir avec nous, il nous a répondu sans difficulté que oui, et nous nous en sommes saisi ; d'après quoi nous avons fait la recherche ordinaire, avons trouvé un sac renfermant un calice et autres ornements à son usage, et avons requis le juge de paix pour y aller mettre le séquestre. Dans ces deux maisons nous avons laissé un dragon et un officier municipal pour empêcher qu'on ne puisse soustraire aucun effet de la ditte maison, et nous sommes saisi du recel-leur de prêtre se nommant Abautret, pour être conduit à la prison de Lesneven. »

.....
A Lesneven, le 9 Germinal, an 2.

Yves UGUEN, *off. mun.*; Jean HABASQUE, *offi. mun.*; F.-M. JACQ, *offi. mun.*; F.-M. HABASQUE, *maire*; DALINE; PENQUER, *mar. des logis* (1).

(1) Arch. nat. W 544, pièce n° 22.

Nous ne donnons pas entièrement le procès-verbal. La dernière partie nous apprend que la troupe, cherchant à capturer également l'abbé Thomas, curé de Kerlouan, se transporta ensuite « chez le citoyen Gourgant de Persel ». Mais, le prêtre put s'enfuir... Les soldats saisirent seulement « un sac renfermant un calice avec d'autres arnachements de prêtre ». Ne pouvant emmener « Gabriel Gourgant », âgé et infirme, ils prirent comme otage son fils « Allain Gourgant ».

Sitôt les opérations terminées, les cinq prisonniers furent conduits au bourg de Kerlouan, et les deux prêtres enfermés « chez Françoise Sanquer en face du cimetière » (1).

Mais ce ne fut là qu'une halte. Car, malgré l'heure matinale, le bruit de l'arrestation s'était déjà répandu et la population était en pleine effervescence. Des murmures et même des menaces se faisaient entendre. Pour parer au danger, les soldats amenant leurs captifs, se hâtèrent de prendre la route de Lesneven. Quand le cortège passa près du village de Kelorn, une femme qui se trouvait au lavoir en fut toute saisie : « Je frissonnais de tous mes membres, déclara-t-elle plus tard, en voyant partir avec les gendarmes nos deux prêtres qui n'avaient fait que du bien dans la paroisse » (2).

A Lesneven, les délégués des Représentants du peuple attendaient le retour de l'expédition. A son arrivée, on fit l'inventaire des sacs saisis par les gendarmes. Puis, sans désarmer, les cinq prisonniers furent conduits à Brest. Et ainsi, ce même jour, 9 Germinal (29 Mars 1794), MM. Habasque et Peton, avec Goulven Gac, Guillaume Abautret et Alain Gour-

(1) Abbé Roudaut, *Ar c'henta miz Mari*, 2^e édition, Brest, Lefournier, 1868.

(2) *Ibid.*, p. 147.

hant, étaient écroués au Fort-la-Loi, c'est-à-dire au Château, comme en fait foi la pièce suivante :

« Jean Habasque, vicaire de Kerlouan, prêtre réfractaire ; Guillaume Péton, prêtre réfractaire, de la susdite paroisse ; Goulven Gac, cultivateur, dudit lieu ; Guillaume Abautret, aussi cultivateur de la paroisse Kerlouan, et Allin Gourhant, cultivateur, de la même paroisse, en arrestation par ordre de l'accusateur public, du neuf germinal l'an 2, de la République une et indivisible.

Signé : CLAUSSE ; GAUTIER. » (1)

Le procès ne traîna pas en longueur. Le tribunal révolutionnaire était déjà en pleine activité, et dans le cas, il s'agissait de terroriser les populations du district de Lesneven.

Dès le 11 Germinal (31 Mars 1794), l'accusateur public, Donzé-Verteuil, fit, sans pitié, arrêter et conduire à Brest les deux vieillards qui avaient été laissés à Kerlouan, François Gac, âgé de 75 ans, et Gabriel Gourhant, qui en avait 78.

Et le lendemain, 12 Germinal an II (1^{er} Avril 1794) eut lieu l'interrogatoire de tous les prisonniers.

Dans son interrogatoire, M. Habasque reconnut nettement *n'avoir pas prêté le serment prescrit*, et ne s'être pas soumis à la loi de déportation. Il avoua également qu'il avait fait du ministère « en particulier », mais se refusa par ailleurs à toute indication compromettante (2).

Les réponses de M. Peton furent à peu près identiques. Il se déclara *prêtre insermenté et réfractaire*. Il avait même dit « quelquefois la messe ». S'il avoua avoir été chez Abautret, c'est que personne ne l'ignorait plus à cette heure (3).

(1) Arch. du Finistère, série L v, registre d'écrou de la maison d'arrêt de Brest, folio 35 verso.

(2) Arch. nat. W 544, pièce n° 9.

(3) *Ibid.*, pièce n° 8.



KERLOUAN — FERME DE PERZEL. LE CHEMIN CREUX.



KERLOUAN — VIEILLE MAISON DE PERZEL.

Quant aux receleurs, eux aussi se montrèrent fermes et discrets dans toutes leurs paroles.

Le 21 Germinal (10 Avril 1794), Donzé-Verteuil dressa son acte d'accusation.

Dans ce factum grandiloquent, l'accusateur public déclare que « *le fanatisme* » étend ses ravages surtout dans le district de Lesneven. « Des ci-devant *prêtres rebelles à la loi du serment*, rebelles à la loi de la déportation » « *y exercent les fonctions du sacerdoce* » et y répandent le venin de la doctrine la plus fausse, la plus criminelle. »

Habasque et Peton sont de ces prêtres. Ils ont, d'ailleurs, avoué qu'ils sont *réfractaires au serment*, à la loi de déportation et qu'ils ont fait du *ministère caché* (1). Ils sont donc passibles de toutes pénalités de la loi (2).

L'audience pour juger ou plutôt pour condamner MM. Habasque et Peton ainsi que leurs receleurs fut fixée au 13 Avril 1794. En voici le procès-verbal :

« Séance du 24 Germinal, l'an deux de la République une et indivisible

« Entre l'accusateur public demandeur

« Contre Jean Abasque, prêtre réfractaire âgé de quarante deux ans

« Guillaume Péton, âgé de 41 ans prêtre réfractaire de Plourin en la commune de K/louan

« Guillaume Abautret cultivateur âgé de 43 ans natif et domicilié à K/louan

« Goulvain le Gac âgé de 29 ans cultivateur de la dite commune de K/louan

« Gabriel Gourhant cultivateur âgé de 78 ans natif et domicilié en ladite commune de K/louan

« François le Gac âgé de 76 ans cultivateur de

(1) Arch. nat. W 544, pièce n° 9.

(2) Pour le détail des interrogations et de l'acte d'accusation, voir M. le chanoine Calvez, *op. cit.*, p. 30-46.

Plounéour en la commune de K/louan, tous du district de Lesneven.

« Vu par le tribunal révolutionnaire l'acte d'accusation dressé par l'accusateur public contre les dénommés ci-dessus.

« La déclaration des témoins portant qu'il y a identité entre Guillaume Péton et Jean Habasque trouvés réfugiés, et les deux accusés qui leur ont été présentés à l'audience, pour être lesdits Guillaume Péton et Jean Abasque.

« La déclaration du jury portant à l'égard de François Gac, Goulvain Gac et Guillaume Abautret, qu'il est constant qu'au mois de Germinal, et, dans la commune de Kerlouan, il a été recelé des prêtres réfractaires sujets à la déportation et non déportés ; qu'il y a pareillement été recelé des calices, patènes et autres effets et ornements servant au culte ; que les dits François Gac, Goulvain Gac et Guillaume Abautret sont convaincus d'être les auteurs de ces recelés.

« A l'égard de Gabriel Gourhant et Allain Gourhant, qu'il est constant qu'au mois de Germinal, et dans une maison particulière, il a été recelé et trouvé à la tête d'un lit encore chaud, un sac renfermant un calice, sa patène et d'autres objets et ornements servant au culte ; que lesdits Gabriel Gourhant et Allain Gourhant, sont convaincus d'être les auteurs ou complices de ce recelé.

« Après avoir entendu l'accusateur public sur l'application de la loi

« Au nom du peuple français

« Le tribunal déclare lesdits Péton et Habasque convaincus d'être prêtres réfractaires, et comme tels, sujets à la déportation ; en conséquence, ordonne que lesdits François-Marie Habasque et Guillaume Péton seront livrés dans les vingt-quatre heures à l'exécuteur des jugements criminels pour être mis à mort, conformément aux articles 10, 14, 15 et 5 de la loi du

30 Vendémiaire de l'an 2 de la République, dont lecture a été faite et lesquels sont ainsi conçus :

(Ici lecture de ces articles.)

« Condamne Guillaume Abautret, Allain Gourhant, Goulvain le Gac à la peine de la déportation conformément à l'article 19 de la dite loi du 30 Vendémiaire dont lecture a été faite et qui est ainsi conçu :

(Lecture de l'article.)

« A l'égard de François Gac et Gabriel Gourhant, tous deux sexagénaires, les condamne à la réclusion, conformément à l'article 4 de la loi du 21 Avril 1793, dont lecture a été faite et qui est ainsi conçu :

(Lecture de l'article.)

« Déclare les biens desdits Habasque, Péton, Allain Gourhant, Guillaume Abautret, Goulvain le Gac, François le Gac et Gabriel Gourhant, acquis et confisqués au profit de la République, conformément à l'article 2 de la loi du 10 Mars dernier et à l'article 16 de la loi du 30 Vendémiaire dont lecture a été faite et qui sont ainsi conçus :

(Lecture de ces articles.)

« Arrête sur les conclusions de l'accusateur public que le citoyen Palis, l'un des juges du tribunal se transportera dans les 24 heures à Lesneven assisté de l'huissier du tribunal pour faire exécuter le jugement rendu contre François-Marie Abasque et Guillaume Péton, prêtres réfractaires qu'il y ordonnera toutes dispositions nécessaires et fera sur ce que les circonstances pourront exiger tout ce que le tribunal pourroit faire lui-même lui déléguant à cet effet tout pouvoir et autorité de laquelle exécution qui sera faite en présence de l'huissier, ce dernier sera tenu de dresser et de rapporter procès-verbal.

« Ordonne qu'à la diligence de l'accusateur public, le présent jugement sera imprimé et affiché dans

toute l'étendue de la République et publié en breton au son de la caisse à Lesneven le jour de l'exécution des dits Péton et Habasque.

« Fait et prononcé en l'audience publique du tribunal le 24 Germinal l'an deux de la République Française une et indivisible, par les citoyens Pierre-Louis Ragmey, président, Joseph Palis et Jean-Corneille Pasquier, juges, qui ont signé la présente minute avec le greffier.

Signé : QUÉMAR, greffier. » (1)

Le jugement fut exécuté à Lesneven, le lendemain 25 Germinal (14 Avril 1794).

Cette date avait été choisie à dessein : c'était un jour de marché et l'on voulait terroriser la population du district. Donc, « dès le lendemain, sur les ordres de Palis, l'un des juges du Tribunal, le tombereau habituel du tribunal révolutionnaire était en station avant le jour à la porte du Château, attendant que les herbes se baissassent. Bientôt il reçut les deux pauvres prêtres liés et garottés ; on les jeta sur un peu de paille et la fatale machine se mit aussitôt au trot accompagnée d'un piquet de gendarmerie que suivaient Ance, l'exécuteur des hautes œuvres, et son ami Palis. » (2)

Voici le texte de la levée d'érou :

« Jean Habasque, prêtre, depuis le 9 germinal.

Déchargé des nommés Habasque et Péton, prêtres réfractaires. Ce jour vingt quatre germinal, l'an 2 de la République française, une et indivisible. Signé Dain, lieutenant de gendarmerie nationale. » (3)

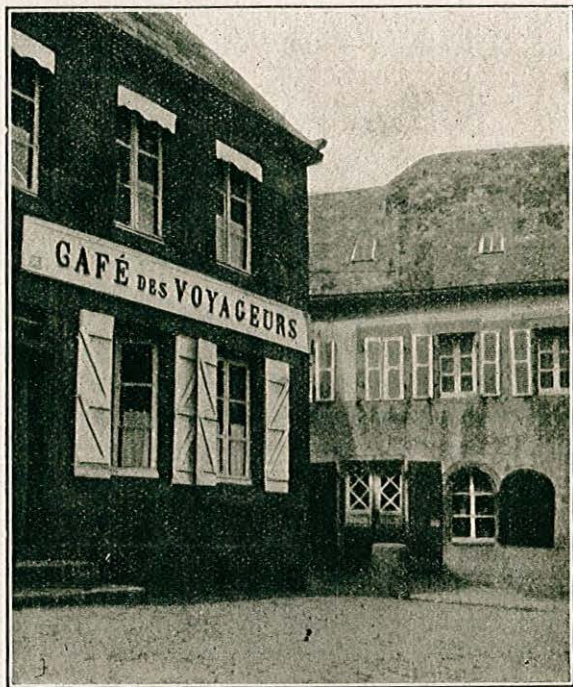
Les exécuteurs et condamnés descendirent à l'hôtellerie principale. La tradition raconte que le malheu-

(1) Arch. nat. W 544, pièce n° 6. — Le texte de ce jugement présente quelques lacunes dans le registre des jugements du Tribunal révolutionnaire de Brest conservé aux archives du Finistère, série L, folios 7 verso, et 8.

(2) A. du Chatellier, *Brest et le Finistère sous la Terreur*, p. 130.

(3) Arch. du Finistère, série L u, registre d'érou de la maison d'arrêt de Brest, folio 35, verso.

reux intrus Pochart s'y présenta pour offrir ses services. Mais l'hôtesse elle-même le repoussa vigoureusement lui déclarant qu'on n'avait nul besoin d'un ministre de son espèce (1).



LESNEVEN — LIEU DE L'EXÉCUTION DE MM. HABASQUE ET PÉTON.

Cependant à Lesneven, le 3^e Bataillon de la Montagne est depuis le matin sous les armes, et toute la garde nationale est également convoquée. La guillotine, elle aussi, se dresse bientôt en face des Halles, au coin de la rue Notre-Dame, près d'un puits aujourd'hui couvert.

(1) Archives de Kerdanel, extrait par M. le chanoine Calvez, *op. cit.*, p. 59.

Vers 10 heures, on vient annoncer aux deux prêtres que l'heure est arrivée..., et on les achemine vers la guillotine... M. Peton n'avance qu'avec peine : il souffre toutes les affres de l'agonie. C'est que Dieu ne préserve pas toujours ses serviteurs des amertumes de la mort qu'Il a voulu éprouver lui-même. L'attitude de l'abbé Habasque est plus ferme, et il se possède davantage.

Les deux confesseurs de la foi arrivent au pied de l'échafaud... Là, M. Habasque, qui n'a cessé d'encourager et de réconforter son compagnon, le fait monter le premier sur la fatale machine. Lui-même, au pied de la guillotine récite à haute voix le « *Stabat* » en breton (1). Il y monte courageusement à son tour, et bientôt son sacrifice est consommé.

Un habitant de Lesneven, M. de Kerdanel, dans la « Vie de son père », raconte que « la tête de M. Habasque demeura pendante pendant quelques minutes au fatal instrument. Pour l'en détacher, on remonta le couteau à deux reprises ; mais ce fut en vain ; il fallut avoir recours au sabre du bourreau : ce que Hans exécuta » (2).

Une population nombreuse avait assisté silencieusement à l'exécution. Quoique terrifiée, elle ne fut pas découragée ; et un groupe de fidèles suivit même au cimetière le transfert des corps qui furent jetés sans cercueils dans la même fosse (3).

Ce même jour, 25 Germinal an deux de la République, les deux actes de décès furent enregistrés à la mairie de Lesneven : ils sont signés l'un et l'autre :

LE GALL	DALINE	GODEFROY
	Brigadier	Off. public (4)

(1) Abbé Roudaut, *Ar c'henta miz Mari*, p. 149, et *Sceul ar Baradoz*, p. 490.

(2) *Vie de Kerdanel*, p. 102, citation de M. le chanoine Calvez, p. 60.

(3) Chanoine Calvez, *op. cit.*, p. 61.

(4) Arch. municipales de Lesneven, registre des décès de 1793 à 1796.

On peut voir également aux Archives nationales, le procès-verbal d'exécution daté du même jour et signé : FOURRÉ, *Huissier* (1).

Voici un document concernant les biens de M. Habasque et leur récupération par sa famille en vertu de la loi du 22 Fructidor an 3.

« 14 Germinal an IV (3 Avril 1796)

« Vu la pétition de François Le Gall de Lézérider, François Habasque de Kergolvoc et Goulven Abyven de Kergat en Kerlouan.....

« Considérant que Jean Habasque, prêtre, sujet à la déportation, a été condamné depuis le 10 Mars 1793 révolutionnairement et sans déclaration de juré, et que les pétitionnaires en sont héritiers présomptifs ;

« Le Commissaire du Directoire exécutif entendu,

« L'Administration accorde aux pétitionnaires la jouissance entière de tous les biens meubles et immeubles situés dans le Département du Finistère, et appartenant à Jean Habasque, prêtre insermenté..... » (2)

C'est dans le cimetière actuel de Lesneven, béni solennellement en 1790, que furent enterrés les deux prêtres. Et « depuis le 25 Germinal, jour de l'exécution, la foule et les femmes surtout ne cessaient de se rendre au cimetière sur la tombe des deux victimes regardées comme des martyrs » (3). « On y plaça plus tard une croix qui, renouvelée de temps à autre, s'était perpétuée jusqu'en 1830, époque où la croix ayant été brisée, on a perdu la trace de ces cendres précieuses (4).

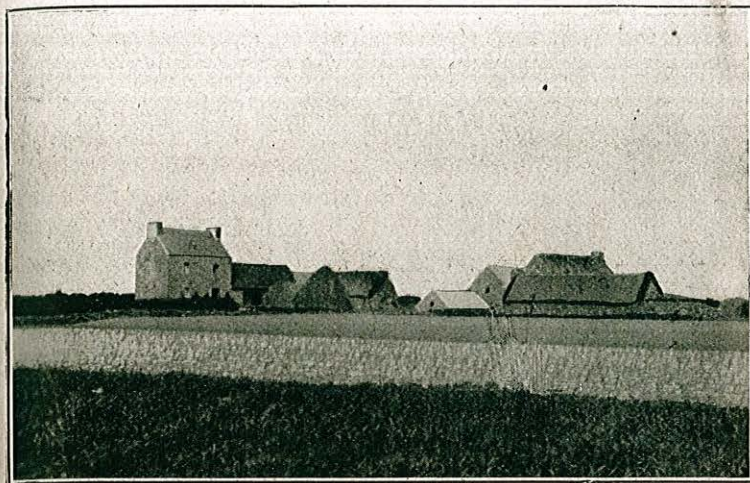
On peut croire cependant que ces reliques, mélangées à beaucoup d'autres, se trouvent aujourd'hui

(1) Arch. nationales, W 544, pièce n° 3.

(2) Arch. du Finistère, Administration du Département, L 29, folios 31 et 32.

(3) Du Chatellier, *op. cit.*, p. 131.

(4) Vie de M. de Kerdanet, p. 102, citation de M. le chanoine Calvez.



KERLOUAN — VILLAGE DE KERAIGNEN.



KERLOUAN — FERME DE TROMELIN.

dans l'ossuaire creusé sous la croix de Penmarc'h, au coin Nord-Ouest du cimetière (1).

Ainsi donc, les documents historiques et la tradition nous montrent en MM. Habasque et Peton « deux bons prêtres qui accomplissent humblement leur tâche là où la Providence les a placés et qui se trouvent prêts pour le sacrifice suprême au jour de la tourmente. Ils auraient pu échapper à la mort, ils auraient pu partir, eux aussi. Rien de plus facile pour eux que de se jeter dans une barque de Kerlouan ou de Pontusval et de passer en Angleterre. Par amour pour l'Eglise et pour les âmes, ils sont restés au poste du dévouement et du danger et tous deux ont donné leur vie. » (2)

Et quel relief dans la figure de M. Habasque, quelle trempe de caractère !

L'abbé Roudaut, auteur de « *Ar c'henta Miz Mari* », d'après des renseignements puisés aux meilleures sources, nous en a laissé ce portrait : « C'était, dit-il, un homme plutôt petit, aux membres souples, à la mise toujours soignée. Sa piété se reflétait sur son visage et il était toujours prêt à courir là où il y avait quelque bien à faire. C'était un vrai modèle de sainteté. » (3)

Et vraiment toute l'attitude de M. Habasque devant la mort, attitude qui l'apparente aux martyrs de la primitive Eglise, ne fait qu'accentuer encore ce portrait.

Le souvenir de MM. Habasque et Peton est encore très vivant à Kerlouan et la croyance en leur martyre unanime. Toutefois, c'est surtout de M. Habasque que l'on parle, car il y fit un long ministère tandis que M. Peton n'y passa que quelques années. Les parents

(1) Chanoine Calvez, *op. cit.*, p. 65, 66.

(2) *Ibid.*, p. 66.

(3) M. Roudaut, mort en 1885, curé-doyen de Ploudiry, tenait ces détails de sa mère, laquelle avait un frère prêtre.

de M. Habasque, dont plusieurs prêtres, sont également nombreux à Kerlouan, Guissény et Plounéour-Trez. Ceux de M. Peton sont répandus surtout à Plourin-Ploudalmézeau.

Écoutez un témoin autorisé, M. le chanoine Uguen, curé-doyen de Plougastel-Daoulas, né à Guissény en 1868, et dont le père vit le jour en 1835, à Kerlouan : « La tradition orale, dit-il, n'est que l'écho des documents écrits. Maintes et maintes fois j'ai entendu mon père raconter l'arrestation de MM. Habasque et Peton, ainsi que leur exécution. Il me disait comment ils avaient été dénoncés par un malheureux auquel on avait promis, pour son fils, l'exemption du service militaire. La famille du délateur fut honnie, et le malheur s'abattit sur elle. On y vit une punition de Dieu. On parlait toujours en termes émus des deux prêtres martyrs, de M. Habasque surtout. Le fait que celui-ci fit passer son compagnon avant lui sur l'échafaud m'a été conté par une personne de Guissény, dont les parents habitaient jadis Kerlouan. Je demeurais à Guissény, dans un village distant de moins d'un kilomètre de Tromelin, en Kerlouan, lieu d'arrestation de M. Habasque. Dès que je fus en âge de comprendre, on me dit : « C'est là qu'a été saisi un prêtre sous la Révolution, M. Habasque, qui a été guillotiné. » (1) Mon père m'a aussi, fréquemment, conté que les prêtres non assermentés de Kerlouan voyaient des malades la nuit, donnaient le baptême, bénissaient des mariages, et éclairaient les paroissiens tentés d'acheter les biens nationaux. Mon grand-père, né sous la Terreur, fut baptisé près d'un tas de paille, dans la ferme de Penarmez, proche du bourg de Kerlouan. »

(1) M. Ollivier, recteur de Plourin-Ploudalmézeau, né à Kerlouan en 1871, déclare qu'au cours de son enfance on lui montrait du doigt avec horreur la maison du délateur.

Exécutions à Quimper

Jean-Etienne RIOU

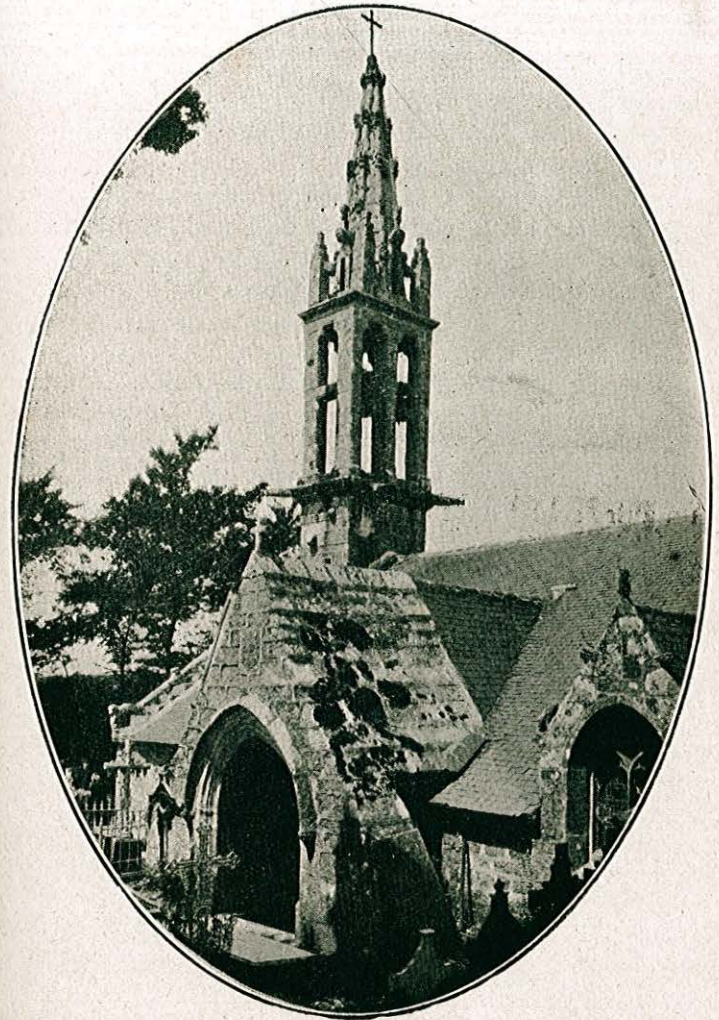
Jean-Etienne Riou naquit à Dinéault, au village du Hellez (1), le 12 Juin 1739, et fut baptisé le lendemain par M. l'abbé du Leinloet, recteur de la paroisse. Son père, Gabriel, avait épousé, le 17 Février 1734, Jeanne Calvez, fille de Nicolas Calvez et de Gabrielle Raoul. De cette union sortirent 8 enfants, et Jean-Etienne en fut le quatrième.

Quelle fut la jeunesse de ce dernier ? Nous n'en savons rien, sinon qu'il dut avoir un oncle prêtre, cet abbé Calvez qui mourut au Hellez, à l'âge de 50 ans, le 22 Juin 1768, et qui, sans doute, ne fut pas sans influence sur la vocation de son neveu. De même, nous ignorons les notes de Séminaire et les dates des ordinations de Jean-Etienne ; car les registres de l'Evêché, pour cette époque, ont disparu.

L'abbé Riou fut vicaire de sa paroisse natale de 1764 à 1773. Il y bénit, en effet, le 11 Juillet 1764, l'union de Yves Monté et de Marie Cornec, et baptise, le 21 Novembre suivant, son neveu Nicolas Moreau, fils de Françoise, sa sœur (2). Le 17 Février 1773, on trouve également deux actes de mariage signés de sa main et de celle de F. Julien, prêtre délégué. De 1764 à la fin de 1773, bans et fiançailles, actes de baptême et de mariage, en grand nombre, sont signés : « J.-E. Riou, curé ».

(1) Le Hellez se trouve à 1 km 500 du bourg, dans la direction du Nord-Est. Il y reste encore une vieille maison.

(2) Parrain et marraine furent Nicolas Riou, frère de Jean-Etienne, alors âgé de 23 ans, et Gabrielle Moreau.



L'ÉGLISE DE LABABAN

(Photo S. Le Pemp)

M. Riou devint recteur de Lababan au début de 1774 ; et, dès le 14 Janvier, sa signature apparaîtra aux registres de cette paroisse. Il prit part, en qualité d'électeur, à l'Assemblée électorale qui siégea dans une des salles du Séminaire de Quimper (hospice actuel), du 20 au 23 Avril 1789. Par son vote, il contribua à l'élection des députés du Bas-Clergé de Cornouaille aux Etats Généraux (1).

A un kilomètre et demi, Nord-Ouest du bourg de Pouldreuzic, est la petite église de Lababan, blottie et presque cachée sur la déclivité Nord d'un profond vallon ; et elle est là depuis longtemps, dans son humilité, puisqu'elle date en grande partie de la seconde moitié du XII^e siècle.

Au mur absidal de l'église est une fenêtre à trois baies enfermant un vitrail daté de 1573, lequel est un peu délabré. Il représente une crucifixion. La Madeleine est au pied de la Croix ; près d'elle saint Longin ; un autre soldat tient une pique, surmontée de l'éponge imbibée de vinaigre. Autour de la croix, d'autres soldats, les bourreaux, officiers et pharisiens à cheval.

Dans une des baies latérales, on voit la Sainte Vierge en pâmoison (spasimo), entre Saint Jean et une des Saintes-Femmes.

La paroisse ne possède qu'une seule chapelle, aujourd'hui en ruine, sous le vocable de Saint Guénolé et de Notre-Dame du Loc'h.

Voilà le cadre où se passa le rectorat de M. Riou. On peut se représenter par la pensée la vie qu'il dut y mener. Cette modeste église paroissiale, comme il l'aima ! Car, c'est là qu'il vint, chaque jour, et à diverses reprises, sans doute, alimenter et développer sans cesse son grand esprit de foi. Ce vitrail, avec quelle ferveur il l'étudia, et sut comprendre la grande leçon

(1) Savina, *Le Clergé de Cornouaille à la fin de l'Ancien Régime*, Quimper, Bargain, 1926, p. 78 ss.

de sacrifice qui s'en dégage. Cette petite chapelle du Loc'h, enfin, qui joua un si grand rôle dans la vie d'un proscrit, que de prières ardentes il y répandit !

En Octobre 1790, l'abbé Riou adhéra à la protestation de Monseigneur de Saint-Luc contre la Constitution civile du clergé (1). Trois mois plus tard, il refusait nettement de prêter le serment schismatique. En voici la preuve :

1. — Le nom du recteur de Lababan figure sur la liste des prêtres non assermentés, qui fut dressée à l'époque (2).

2. — Guillon résume en ces termes l'acte d'accusation de M. Riou : « L'accusateur public requit contre lui la peine de mort, démontrant qu'il était « prêtre réfractaire, et qu'il n'avoit pas obéi à la loi de déportation » (3).

3. — Nous avons, enfin, le texte du jugement qui condamna l'abbé Riou à la peine de mort : « Il n'a point prêté le serment prescrit » (4).

Prêtre fidèle à son devoir, M. Riou n'accepta jamais non plus aucune compromission avec les prêtres « jureurs ». La tradition rapporte, en effet, que son propre frère, Jean-Denys Riou (5), qui avait eu la faiblesse de prêter le serment, frappa un soir d'hiver à la porte du presbytère de Lababan. De l'intérieur, le recteur demanda : « Qui est là ? » — « Ton frère Denys », répondit le voyageur. — « Retire-toi, repartit Jean-Etienne, je n'ai plus de frère désormais ! » Finalement, le recteur l'accueillit, mais après avoir reçu

(1) Archives de l'Evêché. Cf. Téphany, *Histoire de la persécution religieuse...*, p. 81.

(2) Peyron, *Documents pour servir...*, tom. I, p. 111.

(3) Guillon, *Les Martyrs de la Foi pendant la Révolution française*, tom. IV, p. 471.

(4) Arch. du Finistère, Extrait des Audiences du Tribunal criminel.

(5) Jean-Denys, né et baptisé le 1^{er} Mars 1747, prêta le serment en Janvier 1791, mais ne tarda pas à se rétracter. Parti en Espagne, il résida au diocèse de Cordoue. Dans l'état du clergé de 1806, il figure comme recteur de Dinéault : « très bon prêtre, capacité médiocre, frère d'un martyr ».

l'assurance que le malheureux avait rétracté son serment.

Vers le 26 Janvier 1792, le bateau l'*Antoinette*, revenant d'Amérique, avait fait naufrage sur la côte de Lababan. Deux matelots rescapés, Augustin Lecroq et Antoine Chabriaque, apprirent à M. Riou que dix personnes avaient péri dans la catastrophe : M. de l'Espagne, de Paris, fils d'un épicier, 22 ans ; Lise Moras, 11 ans ; sa sœur, 9 ans ; et dame Moras, leur mère, de Paris, faubourg Saint-Antoine ; François-Nicolas Petet, fils d'un constructeur de Honfleur, 22 ans ; Renaud, marin, de Nantes, 26 ans ; Jean-François Tindret, fils d'un marin de Nantes, 15 ans ; Laville, négociant de Nantes, 40 ans ; Jean Troto, d'Oléron en Saintonge, 24 ans ; Formiga, de Montpellier, 30 ans.

Le 28 Janvier, M. de Lespaigne et Lise Moras furent inhumés à Lababan par M. Riou. Celui-ci nous fait savoir que la dame Moras et sa plus jeune enfant reçurent la sépulture au cimetière de Penhors, en Pouldreuzic. Quant aux autres naufragés, « le cadavre de quelqu'un d'eux, note le recteur de Lababan, s'est trouvé sur la cote de la paroisse de Plozévet et a été enterré dans le cimetière de la dite paroisse » (1).

Réfractaire au serment, M. Riou ne pouvait plus exercer légalement son ministère public à Lababan : il le continua néanmoins jusqu'au 24 Septembre 1792, date de sa dernière signature.

Le district de Pont-Croix se préoccupait cependant des prêtres insermentés. Le 13 Octobre 1792, il réquisitionnait en ces termes le lieutenant de gendarmerie, Jouan : « Nous vous requérons conformément à la loi du 26 Août dernier d'arrêter et faire conduire à la maison d'arrêt de Pont-Croix les citoyens Dieuleveut, ci devant curé, Kerdréach, vicaire à Pouldreuzic, Riou, ci devant curé à Lababan, et tous autres prêtres inser-

(1) Registre de Lababan, 1792.

Le 13 Octobre 1792, le district de Pont-Croix se préoccupait cependant des prêtres insermentés. Le 13 Octobre 1792, il réquisitionnait en ces termes le lieutenant de gendarmerie, Jouan : « Nous vous requérons conformément à la loi du 26 Août dernier d'arrêter et faire conduire à la maison d'arrêt de Pont-Croix les citoyens Dieuleveut, ci devant curé, Kerdréach, vicaire à Pouldreuzic, Riou, ci devant curé à Lababan, et tous autres prêtres inser-

Le 13 Octobre 1792, le district de Pont-Croix se préoccupait cependant des prêtres insermentés. Le 13 Octobre 1792, il réquisitionnait en ces termes le lieutenant de gendarmerie, Jouan : « Nous vous requérons conformément à la loi du 26 Août dernier d'arrêter et faire conduire à la maison d'arrêt de Pont-Croix les citoyens Dieuleveut, ci devant curé, Kerdréach, vicaire à Pouldreuzic, Riou, ci devant curé à Lababan, et tous autres prêtres inser-

mentés dont vous pourriez avoir connaissance ». Puis, s'adressant au Département : « Nous envoyons la gendarmerie s'emparer des prêtres ci dessus dénommés et vous voudriez bien faire donner quelque assistance pour arrêter ces réfractaires » (1).

Vers la fin du mois de Septembre 1792, M. Riou avait quitté son presbytère, et, quelques semaines plus tard, les 20 et 21 Octobre, le séquestre était établi sur son mobilier. Cette opération fut faite par Louis Le Corre, de Pont-Croix, en présence de gendarmes venus de cette ville, de Jean Le Berre, maire de Lababan, et de la servante de M. Riou. Sommée de dire son nom, celle-ci s'y refusa nettement. Interrogée, à la fin de l'inventaire, sur le point de savoir si le recteur n'avait rien caché, elle déclara qu'il « avait enlevé ses linges sans qu'elle a vu ni su ». Un ouvrier reçut vingt sous pour faire ouverture des armoires du recteur disparu, et la garde du séquestre fut confiée à deux voisins : Pierre Le Berre et Jean Kouredan (2).

Informée de l'événement, la famille Riou, du Hellès, en Dinéault, députa à Lababan l'un de ses membres, neveu de l'abbé Riou (3). Celui-ci, mis au courant de ce qui s'était passé, adressa, le 31 Octobre, au district de Pont-Croix, cette lettre énergique, où l'on reconnaît la manière de l'oncle, recteur.

« Citoyens Administrateurs,

» La part que je prends à ce qui regarde l'équité et la justice dont je vous connois zélés partisans, me porte à vous donner connoissance de la conduite injuste et illégale qu'ont tenus les huissiers envoyés pour le séquestre des meubles appartenans à mon oncle Curé de Lababan ; ces hommes que vous avez

(1) Arch. du Finistère, Série L. Correspondance du district de Pont-Croix avec le Département, Registre n° 1, folio non coté.

(2) Arch. du Finistère, série Q.

(3) François Riou avait quatre enfants : Nicolas, Jean, Hervé et Marie. Il s'agit ici de Jean ou de Hervé.

sans doute cru dignes d'exécuter vos ordres, ne le sont même pas d'exécuter une loi pour laquelle ils n'ont ni respect, ni vénération. Envoyés pour séquestre, ils ne l'ont pas été pour vol. Vous voudrez donc bien faire droit à mes plaintes : voici les effets que je réclame et que je crois devoir retourner sous le séquestre. Ces hommes n'ayant point de clefs ont enfoncé deux armoires dans lesquelles ils ont trouvé une bouteille d'eau-de-vie dont ils ont bue la moitié (1) : ils ont enlevé de plus une paire de guêtres en cuir, des chossons de même espèce, des gands, un ruban tricolore, une banne et cent sols dont une pièce de trois livres, et deux rolets de vingt sols. Ces objets ne sont pas de grande conséquence, mais cependant ne font pas l'éloge de vos envoyés qui sont, m'a-t-on dit, les nommés Le Corre et Vincent. Vous voudrez donc bien, Citoyens Administrateurs, faire droit à ma plainte : je l'espère de votre équité et de votre sagesse à réprimer les abus qui dans la suite pourroient devenir funestes. J'ai l'honneur d'être,

» Les signatures cy-dessous attestent les faits.

» Votre très respectueux serviteur.

» MOREAU fils.

» LE BER, maire de Lababan

» qui ne signe

» offre d'attester les mêmes faits.

» Signé : Guillaume LE BERRE, gardiatraire.
Henri LE BORGNE.

» S'il vous faut davantage, vous en trouverez » (2).

Un récolement fut fait les 24 et 25 Mars 1793, par Louis Le Corre, huissier à Pont-Croix. Notons au procès-verbal, parmi les meubles de M. Riou, dans la

(1) L'un de ces hommes, Louis Le Corre, maire de Pont-Croix sous la Terreur, fut un jour trouvé mort d'ivresse dans un fossé, près du village de Lannéon.

(2) Archives du Finistère, série Q.

chambre du recteur au-dessus de la cuisine : « un lit carré le ciel à fond rouge d'indienne avec des rideaux verts, une couverture verte, une pendule avec ses poids et sa bouette, 7 grands livres, 84 livres ». Dans une autre chambre, un lit de même genre et « un ribot à roue avec des pois ». Ce lit fut réclamé par la servante, mais l'huissier passa outre.

La vente du mobilier de M. Riou, faite les 26 et 27 Mai 1793, donna 537 livres (1).

La loi du 26 Août 1792 condamnait M. Riou à l'exil : il ne s'en soucia nullement, et se tint caché dans la paroisse et les environs, continuant à instruire et à soutenir dans la lutte engagée ses paroissiens fidèles. Le district de Pont-Croix, dont dépendait Lababan, n'avait pas cru devoir le remplacer ; la paroisse fut supprimée et annexée à celle de Plozévet. Cet abus de pouvoir donna lieu à un incident typique.

Le dimanche 24 Février 1793, le vicaire constitutionnel de Plozévet, M. Quillivic, voulut prendre possession de Lababan en y célébrant la messe et se fit accompagner, pour la circonstance, de plusieurs paroissiens de Plozévet. Mais il n'eut pas à se féliciter de cette tentative. Dès son arrivée au bourg, Quillivic envoya un de ses compagnons réclamer les clefs de l'église. Les officiers municipaux qui se trouvaient réunis au presbytère se contentèrent de répondre : « Que celui qui a le droit d'avoir les clefs se présente devant nous ». Quillivic se présenta donc, mais avec une escorte ; et tout aussitôt se montrant surpris de la fermeture de l'église, il en réclama impérieusement les clefs, en qualité de vicaire de Plozévet. — « Nous ne voulons pas de prêtre » (2), répondit au nom de tous Michel Le Quéinec, l'un des municipaux, nous avons un officier public et il nous suffit ». — « Mais, je pense que votre officier public ne vous dit pas la messe »,

(1) Arch. du Finistère, série Q.

(2) Sous-entendu : *assermenté*.

repartit Quillivic. — « Nous ne voulons pas davantage la messe », rétorqua Le Quéinec, nous vous répétons que vous n'aurez pas les clefs ; il fallait rester dans votre paroisse ». — Quillivic, intimidé, usa alors de douceur et de persuasion. Il expliqua à ses adversaires les nouvelles modifications paroissiales, l'annexion de Lababan à Plozévet, et, leur annonçant qu'ils n'avaient désormais qu'un curé légitime, celui de Plozévet, il leur demanda, une dernière fois, les clefs de l'église. Mais aucun argument ne put ébranler la fermeté des municipaux de Lababan. Tous, et en tête Jean Kéavec, le maire, ils déclarèrent qu'ils ne reconnaissaient en aucune façon ni l'autorité du Curé de Plozévet ni celle de son vicaire, qu'ils ne céderaient jamais les clefs, et que lui, Quillivic, s'il le jugeait à propos, il n'avait qu'à faire enfoncer les portes de l'église à coups de hache. L'assermenté n'osa pas aller jusque là. Sous les huées des habitants, des femmes surtout, il quitta piteusement le bourg de Lababan, sans avoir pu y dire la messe.

A entendre parler ainsi de simples paysans de la campagne, on est fondé à croire que M. Riou avait dû auparavant leur faire la leçon et leur communiquer sa fermeté d'âme.

Le citoyen Quillivic rendit compte de sa tentative au district de Pont-Croix qui, le 15 Mars 1793, pria le Département de suspendre la municipalité de Lababan et le procureur de la commune et de les envoyer devant juges compétents, puis il ajoutait : « Cette succursale et celle de Pouldreuzic, sa voisine, sont fanatisées à un point par les prêtres rebelles fugitifs que la loi y est totalement sans force et nous n'éprouvons que désobéissance de leur part. Veuillez arrêter le mal qui pourroit passer dans nos autres municipalités » (1).

(1) Arch. du Finistère, District de Pont-Croix, registre n° 2, folio 106 verso.

Quelques jours plus tard, le district avait satisfaction, mais il insistait, dans une lettre du 26 Mars : « Les fanatiques de la municipalité de Lababan sont suspendus et remplacés par d'excellents patriotes, cet exemple fera sensation, mais il faut que la punition soit complète... » (1).

Quillivic, lui non plus, ne désarmait pas, et, le 23 Mai, il se plaignait amèrement au directoire de Pont-Croix : « Les mauvais citoyens de ce canton triomphent, les patriotes sont déconcertés... ; on a il est vrai destitué les officiers municipaux (de Lababan), mais on ne regarde pas cela comme suffisant. Nous avons dans cette paroisse, à Brenizenec, Hervé Guéguen, qui fait bien du mal ; il court les villages le jour et la nuit, toujours dépréciant les lois, injuriant, menaçant ceux qui s'y soumettent ».

La rigueur de la persécution légale allait croissant. La loi du 18 Mars 1793, renforcée bientôt par celle du 20-21 Octobre de la même année, punissait de mort tout prêtre insermenté non sexagénaire qui se trouverait désormais en France. Mais, ni les menaces personnelles dont il était l'objet, ni la perspective d'une mort violente, n'eurent de prise sur l'âme de l'abbé Riou. Et cependant, quelle vie précaire menaient alors les prêtres fidèles comme lui, les « réfractaires » comme on les appelait en style jacobin. Écoutons l'un d'entre eux, M. Alain Le Floch, qui vécut cette vie là, précisément à la même époque, et pendant quelque temps, sur un territoire voisin de celui de M. Riou (2).

(1) Arch. du Finistère, District de Pont-Croix, registre n° 2, folio 106 verso.

(2) Alain Le Floch, né à Plonévez-Porzay, le 1^{er} Novembre 1765. Il fut placé à Crozon. Il y refusa le serment et rentra dans sa famille à Plonévez. De la fin de 1791 à Juillet 1793, en compagnie d'Ignace Le Garrec, curé de Kerlaz, il mena la vie de « réfractaire » sur le territoire de Kerlaz, Plogonnec, Locronan, Guengat (Horellou, *Kerlaz*, p. 19). Déporté à Rochefort, il subit pendant 9 mois la vie affreuse des pontons (1794-95). Rentré chez lui, il exerça en cachette le ministère dans les conditions qu'il décrit lui-même. — Après le coup d'état de Fructidor, il part de Lorient pour l'Espagne, le 3 Octobre 1797.

Réfugié en Espagne, M. Le Floch écrivait ainsi de Palencia, le 14 Janvier 1798, à M. Mauduit du Plessix, vicaire général de Quimper :

« Je vais vous dire quelques mots, puisque vous le désirez, sur la manière d'être et d'agir des prêtres cachés en France, au moins de ceux que je connais.

» Les prêtres allaient tantôt dans un village, tantôt dans un autre, toujours de nuit et dans les villages les plus sûrs.

» Ils couchaient, non dans de belles chambres, mais dans les écuries ou autres lieux les plus propres à se cacher.

» Dans le temps de la guillotine, très peu couchaient dans les maisons et ceux qui y couchaient avaient de bonnes caches. Les autres faisaient leur demeure dans les fossés, dans de petites loges faites dans les bois ou dans les champs. Leur nourriture était celle des gens de la campagne, à peu de choses près...

» Dans ces moments de rage, ils se contentaient d'aller aux malades quand on les demandait. Ils ne voyaient pas alors tous les malades des paroisses voisines ni même ceux des paroisses qu'ils habitaient. Ils ne voyaient que les personnes sûres. Peu connaissaient leur demeure, de manière qu'on n'en parlait guère et qu'on ne les cherchait pas. Mais quand on les demandait ils ne s'y refusaient pas. Ils allaient quelquefois à cinq lieues. Allant et venant, et même dans leurs fonctions ils étaient exposés, mais étaient faits pour cela, plutôt que de laisser périr des malheureux qui demandaient, pour l'amour de Dieu, des prêtres catholiques...

» Dans le temps de la seule arrestation, on prenait plus de liberté et on confessait presque tous les malades de 4 à 5 lieues à la ronde ; aussi quelquefois on était presque toutes les nuits en course. De plus, on confessait de temps en temps les bonnes maisons des

environs ; les bonnes personnes des paroisses que l'on habitait régulièrement on les confessait plus souvent, mais tout cela de nuit.

» Il y aura deux ans au Carême (1), nous passâmes, mon compagnon et moi, quinze nuits de suite à confesser, ne nous couchant qu'à cinq heures du matin. Nous avions auparavant passé et passâmes depuis bien d'autres nuits, mais pas autant de suite.

» *Dans les temps qui semblaient annoncer le calme*, on était, sans cependant se fier, plus hardi. Quelquefois, on allait de jour aux malades et on confessait les bien portants, mais avec telle précaution que les pauvres et autres qui venaient dans les villages ne pouvaient s'en apercevoir. Le monde y venait à la dérobé et se cachait quand il était arrivé...

» Quand nous allions aux malades, que nous baptisions ou nocions (2), nous ne manquions jamais d'instruire les présents des erreurs du temps, du triste état de ceux qui suivaient et avaient suivi les *intrus et jureurs*, sans s'être reconnus, et de l'abîme dans lequel ils se précipitaient. Ces petites instructions familières avaient des succès et convertissaient plusieurs personnes. Aussi les endroits où il y a eu des prêtres catholiques sont infiniment meilleurs que les autres, l'expérience le prouve » (3).

(Le cas de Lababan, par exemple, qui, depuis, demeure une excellente paroisse.)

Un autre prêtre, qui lui aussi avait mené la vie des « insermentés » dans le même rayon que le recteur de Lababan, M. Louboutin, vicaire à Guengat, écrivait de Médina del Campo (Espagne), à la date du 6 Décem-

(1) C'est-à-dire au printemps de 1796.

(2) La tradition veut que M. Riou ait béni un mariage à Kérében en Pouldreuzic, sous un buisson de hûis ; les conjoints étaient vêtus de lin blanc, costume rare à l'époque.

(3) Manuscrit Boissière, publié par MM. Peyron, Pondaven, Pérénnès, p. 135, 136, 137.

bre 1797, au même M. Mauduit du Plessix, pour lui raconter la capture et l'exécution de M. Riou : « Un mois et demi auparavant, disait-il, je l'avais vu dans un village de Saint-Germain-Plogastel, où il était très bien caché depuis sept semaines, mais dans une triste position. Il me dit qu'il n'était resté en France que pour être utile à ses paroissiens et qu'il prenait en conséquence le parti d'aller joindre ses brebis » (1).

Voilà donc, à peu de chose près, ce que fut la vie errante de M. Riou, de la fin de Septembre 1792 jusqu'à sa mort, au milieu de Mars 1794. En dépit de tous les dangers de cette vie misérable, bien protégé par ses paroissiens, le recteur de Lababan aurait vraisemblablement traversé sain et sauf toute l'époque révolutionnaire, comme ses amis Dieuleveult et Kerdréach (2). Mais il eut à compter avec la jalousie et l'animosité de quelques prêtres assermentés, ses voisins, qui voyaient dans la conduite de M. Riou une condamnation permanente de leur défection ; et c'est la haine de ces derniers qui causa son arrestation et sa mort. Parmi ces malheureux prêtres dévoyés, M. Rolland-Etienne Coroller, curé constitutionnel de Landudec, se faisait remarquer par ses fréquentes dénonciations. Le 7 Février 1793, il écrivait au District : « Les prêtres réfractaires de Pouldreuzic, Plozévet et Lababan continuent de prêcher contre la loi et d'insulter la Nation ; ils célèbrent tous les jours, dit-on, et tous les dimanches, à la chapelle du Locq en Lababan, tout contre Landudec, logeant et se promenant dans les villages voisins, méprisants les décrets de la République.

» Je demande qu'on éloigne, s'il est possible, les prêtres réfractaires et qu'on maçonne cette chapelle

(1) Manuscrit Boissière, publié par MM. Peyron, Pondaven, Pérénnès, p. 128.

(2) MM. Dieuleveult et Kerdréac'h, recteur et vicaire de Pouldreuzic, eurent au cours de la Révolution une prodigieuse carrière. Voir H. Pérénnès, *Notre-Dame de Penhors*, Quimper, Bargain, 1928, p. 7-11.

du Locq le plus tôt possible, car ils font un mal infini » (1).

Le 15 Mai 1793, le même Coroller renouvelait ainsi ses plaintes : « Je vous dénonce comme recéleur d'êtres réfractaires Jacques Le Goff, de Mespérit, en Plozévet, Jacques Gouletquer, de Keralever, en Pouldreuzic, Jean Gouletquer, de Kerbaulu, en Lababan, qui ont, dit-on, détourné une jeune personne de Landudec de venir nocer à l'église, une jeune personne cependant, qui avait approché pendant la Pâque des sacrements. Cette jeune personne et Michel (Gentric), son mari, ont été, dit-on, nocés, à Mespérit, par le réfractaire de Lababan. On dit avoir vu le dit réfractaire nommé Riou, sortir de Mespérit, en Plozévet, lundi matin...

» Je demande que les receleurs que je vous ai indiqués soient tenus de fournir les réfractaires qu'ils recèlent, ou au moins qu'ils soient détenus dans la maison d'arrêt jusqu'à la découverte des réfractaires. Pour à Landudec, il n'est plus possible de tenir, si on ne punit personne. Je me vois forcé de mettre ma démission et de courir au large, si on ne peut arrêter les réfractaires de Pouldreuzic et de Lababan, car je risque d'être assassiné, même chez moi, vu qu'on a été assez hardi pour me menacer auprès de mon foyer.

» Veuillez bien faire toutes poursuites possibles pour découvrir les réfractaires et punir les coupables, ou les innocents seront la dupe.

» Je suis, avec respect, votre très humble serviteur.

» COROLLER, curé de Landudec » (2).

Enfin, le 12 Mars 1794, alors qu'il connaissait bien toutes les terribles conséquences que pouvaient avoir ses dénonciations, Coroller écrivait au District de

(1) Arch. du Finistère.

(2) *Ibid.*

Pont-Croix cette dernière lettre, qui provoqua l'arrestation de M. Riou :

« Je vous ai déjà annoncé comme receleurs de prêtres réfractaires les habitants des villages circonvoisins de la chapelle du Loch, en Lababan, où l'on fait de nuit baptêmes, mariages, noces. Il est, dit-on, certain que les prêtres réfractaires courent par ce pays, et disposent, dit-on, les esprits à une révolte. Les pasteurs de vaches disent qu'ils voient des prêtres réfractaires courir par les champs. C'est à l'administration de faire prendre les clefs du Loch et capter les municipaux de Pouldreuzic et Lababan jusqu'à ce qu'ils aient fait prendre leurs prêtres ».

C'est au lendemain de cette dénonciation que le District de Pont-Croix décida d'arrêter M. Riou, de fermer la chapelle du Loc'h et de procéder incessamment à sa démolition (1).

Il nomma commissaire « pour la recherche des réfractaires à Landudec, Lababan, Pouldreuzic » Vincent-Marie-Urbain Guillier, dit Guillier *cadet*, frère de l'administrateur du Département, Guillier du Mar-nay, dit l'*ainé*. Né à Douarnenez en 1757, il était venu habiter à Pont-Croix, où la révolution le fit successivement secrétaire du District, capitaine de la Garde nationale, accusateur public près du tribunal du District, président de la Société populaire et du Comité révolutionnaire (2). Guillier, dans son expédition, devait être accompagné de trente hommes, fournis par le capitaine-commandant à Pont-Croix.

Pour tout ce qui va suivre, nous allons conduire notre récit : 1° d'après les documents officiels ;

(1) Arch. du Finistère, District de Pont-Croix. Délibérations du District, n° 6, fol. 178.

(2) Accusé par les terroristes de Pont-Croix, sous prétexte de fédéralisme, il fut condamné par le Tribunal révolutionnaire de Brest, le 1^{er} Messidor an II (19 Juin 1794) et exécuté le lendemain, moins d'un mois après son frère l'administrateur, guillotiné le 22 Mai de la même année. (Arch. du Finistère, Fonds Prosper Hémon.)

2° d'après les témoignages fournis par les contemporains, à la demande même de l'autorité ecclésiastique (1); 3° enfin nous citerons « in extenso », le témoignage rendu à M. Riou par Victoire Conen de Saint-Luc. Car cette personne, dont la cause est pendante en Cour de Rome, partagea, à Quimper, la prison de M. Riou, et mourut pour la foi, elle aussi. Son témoignage est hors de pair.

Ce fut le malheureux Coroller qui trahit et livra lui-même le recteur de Lababan. Voici comment :

« M. Riou fut découvert par un enfant qui, depuis quinze jours, venait à son catéchisme, et qui allait auparavant à celui de l'intrus Coroller. L'enfant fut un jour rencontré par ce malheureux, qui lui demanda pourquoi il ne venait plus à son catéchisme. Cet enfant répondit sans déguisement, et sans doute sans malice, que, dans *tel village*, un vieux prêtre... faisait le catéchisme, et qu'il y allait tous les jours. L'intrus sachant qui était ce catéchiste, fut directement à Pont-Croix et amena des gendarmes qui, en arrivant, firent une espèce de fouille sans trouver personne. L'intrus qui, dit-on, se trouvait dehors comme un lion rugissant prêt à s'élancer sur sa proie, rentra avec les gendarmes, découvrit et livra, lui-même, celui qu'il voulait sacrifier à son ressentiment contre la religion et ses ministres » (2). La tradition populaire raconte que M. Riou n'avait nullement à craindre d'être découvert : il se trouvait bien caché au fond d'un puits asséché. Mais, à un moment donné, il entendit Coroller, fou furieux, menacer de mettre le feu aux bâti-

(1) Ces témoignages du « Manuscrit Boissière » sont consignés dans des lettres écrites par des prêtres de Quimper exilés en Espagne, et adressées à M. Mauduit du Plessis, vicaire général. Ils sont donc absolument autorisés et de première valeur.

(2) Manuscrit Boissière, p. 132. Lettre de MM. Alain Le Floch et Codu, adressée de Palencia (Espagne), à M. Mauduit du Plessis, en date du 14 Janvier 1798.

ments de la ferme ; pour éviter ce malheur, il sortit spontanément de sa cachette (1).

C'est dans la nuit du 13 au 14 Mars que le recteur de Lababan fut arrêté à Kerbolu, à 3 kilomètres 500 au Nord-Est du bourg, chez le fermier Jean Gouletquer : il était déguisé en paysan cultivateur (2). Par ordre du Directoire du District, le recteur et son receleur, dirigés sur Pont-Croix, furent sur le champ renfermés dans la maison d'arrêt de cette ville, qui se trouvait au couvent désaffecté des Ursulines, aujourd'hui le Petit Séminaire.

Dès le lendemain (15 Mars), les deux captifs étaient conduits à Quimper et écroués à la prison criminelle qui occupait un corps de bâtiment situé à l'angle Nord-Est de la rue Obscure (aujourd'hui, rue Royale) et la rue Verdelet. C'est dans cette prison criminelle que M. Riou, comme nous l'avons dit plus haut, rencontra Mlle Victoire de Saint-Luc, dame de la Retraite, qui y était détenue depuis quelque temps déjà, pour avoir mis en circulation des images du Sacré-Cœur.

Voici comment la bonne demoiselle décrit cette prison : « Ce n'est pas d'être mal couchée, mal nourrie, mangée de vermine (qui me peine) : tout cela n'est rien. Mais (c'est) de ne pouvoir communiquer ni verbalement ni par écrit avec ses amies, (c'est) la vue des malades, des mourants qu'on ne peut soulager, qu'on voit traiter durement ; (c'est) d'entendre jurer, tapager continuellement, se trouver dans une société d'hommes pervers au lieu de celle de saintes et aima-

(1) L'intrus Coroller fut maire et recteur de Landudec en 1804. « On lui attribue, dit un état du clergé de cette même année, d'avoir fait arrêter un prêtre qui a été guillotiné, ou du moins d'y avoir contribué, et pour cette raison il est très mal vu. Tous ses voisins désirent qu'on l'éloigne ». Vicaire à Poullan (Saint-Jean de Tréboul), en 1806, il mourut le 16 Juillet 1809, assassiné, dit-on, par des conscrits au village de « l'Enfer » en Plonéis.

(2) Arch. du Finistère, District de Pont-Croix. Délibération du District, n° 6, fol. 179.

bles amies... ; que sais-je ? mille autres choses déchirantes pour une âme sensible comme la mienne. » (1)

Voilà donc le milieu où M. Riou dut passer les deux jours qui précédèrent sa mort.

C'est le 16 Mars qu'il eut à comparaître devant le Tribunal Criminel chargé de le juger.

Des interrogatoires de M. Riou et de Gouletquer, son receleur, nous ne possédons qu'un texte fragmentaire. Le voici in-extenso, d'abord pour l'abbé Riou :

« Le vingt six ventôse An 2 de la République une et indivisible, le tribunal criminel du département du Finistère extraordinairement assemblé pour juger différents prévenus envoyés le jour d'hier à la maison de justice en exécution d'un arrêté du directoire du district de Pont-Croix du vingt quatre du même mois a fait comparoître devant nous à sa séance publique l'un des prévenus ci-après, lequel interrogé de ses nom, surnom, âge, demeure et profession, par le citoyen Chiron, juge, a répondu se nommer Jean Etienne Riou, âgé de cinquante-cinq ans, ci-devant recteur de Lababan, n'ayant eu aucun domicile fixe depuis l'abandon de sa cure, et habitant çà et là jusqu'à l'instant de son arrestation.

« Jusques à quelle époque avez-vous desservi la cure de Lababan ?

« Répond l'avoir desservi jusqu'au vingt quatre Octobre mil sept cent quatre vingt douze, époque à laquelle on établit les scellés en sa demeure, etc., etc...

« Quels étaient avant la révolution vos moyens de subsistance et quels sont-ils depuis ?

« Répond qu'il vivoit avant la révolution de sa cure, et depuis de l'aumône.

« Tels sont ses interrogatoires et réponses, etc.,

(1) Alexis Crosnier, *Victoire Conen de Saint-Luc*, Paris, Beauchesne, 1919, p. 330. Les archives de la paroisse Saint-Ronan, dont dépendait cette prison fétide, attestent que plusieurs personnes y mouraient de fièvre maligne. (Note de M. Le Guennec.)

etc... Signé sur la minute : J. E. RIOU, *prêtre* ; LE GUILLOU, *président* ; CARADEC, CAHEL et CHIRON, *juges* ; LE MEUR, *commis*. » (1)

Voici maintenant l'interrogatoire de Jean Gouletquer :

« Le vingt six ventôse, l'an deux de la République une et indivisible, le tribunal criminel du département du Finistère extraordinairement assemblé pour juger différents prévenus envoyés le jour d'hier à la maison de justice, en exécution d'un arrêté du directoire du district de Pont-Croix, du vingt quatre du même mois, a fait comparoître devant nous, à sa séance publique, l'un des prévenus cy-après, lequel interrogé de ses nom, surnoms, âge, demeure et profession par le président, a répondu se nommer Jean Gouletquer, âgé d'environ cinquante cinq ans, laboureur, demeurant à Kergolu, paroisse de Lababan, district de Pont-Croix.

« Où étiez-vous le vingt-quatre au matin de ce mois ?

« Répond (par l'organe du citoyen Billès interprète qui a prêté serment de rendre avec fidélité et exactitude les différents discours qu'il s'est chargé de mettre en différentes langues), qu'il était chez lui, etc., etc...

« Le village que vous habitez est-il votre propriété ?

« Répond que non, qu'il n'en est que le fermier.

« N'avez-vous pas des propriétés foncières ailleurs, des crédits et des constituts ?

« Répond n'avoir aucune sorte de propriété, crédit, ni constitut et avoir au contraire des dettes.

« Tels sont ses interrogatoires et réponses, etc., etc...

« Signé sur la minute : BILLÈS, *interprète* ; LE GUILLOU, *président* ; CARADEC, CAHEL et CHIRON, *juges* ; et LE MEUR, *commis*. »

Signé : LE MEUR (2).

(1) Arch. du Finistère, Extrait des minutes du Greffe du Tribunal criminel du Finistère, série Q.

(2) *Ibid.*

Quand M. Riou comparut au tribunal, comme on l'interrogeait sur son âge, le président Kérincuff lui dit : « Tu as sûrement plus de 60 ans »... — « Non, » répondit M. Riou. — « Tu te trompes, reprit le juge. tu parais avoir plus de 60 ans. » — « Je vous ai déjà dit, reprit M. Riou, que je ne les avais pas, et si vous ne voulez pas me croire sur ma parole, donnez-moi le temps de faire venir mon extrait baptistère, et je prouverai la vérité de ce que j'avance ; je ne veux pas sauver ma vie par un mensonge. » (1)

En parlant ainsi, M. Riou se perdait, car la législation révolutionnaire était formelle, inexorable. N'ayant pas 60 ans, il était voué à la mort. Le juge Chiron lui demanda si, en qualité de prêtre insermenté, il avait réellement rempli les fonctions ecclésiastiques qui lui étaient interdites. « Il répondit que oui, qu'il n'y avait manqué que lorsqu'il était dans l'impossibilité de les remplir, et qu'il croyait que le Juge suprême ne le condamnerait pas pour avoir fait son devoir. » (2)

Sacrifié aux lois existantes, M. Riou fut condamné à mourir sur l'échafaud, et cela, dans les 24 heures. C'est avec calme et tranquillité qu'il entendit cette sentence, et rendant aussitôt grâces à Dieu, il s'écria : « Depuis longtemps j'ai été gêné pour trouver un logement, j'espère que le bon Dieu m'en donnera un bon pour l'éternité. » (3)

Du texte de la condamnation de M. Riou (4), nous donnons un simple résumé. Le tribunal y déclare que *des aveux positifs* de Jean-Etienne Riou, il résulte que *ce dernier est prêtre..., qu'il n'a point prêté le serment prescrit..., qu'il ne s'est point déporté... et*

(1) Manuscrit Boissière, p. 139. Lettre de M. Mével, de Tarragone, en date du 14 Janvier 1798.

(2) Manuscrit Boissière, p. 128. Lettre de M. Louboutin, de Medina del Campo, du 6 Décembre 1797.

(3) *Ibid.*, p. 128.

(4) Arch. du Finistère, Audiences du Tribunal criminel, n° 1, fol. 102.

qu'au contraire *il est resté caché et déguisé dans la commune où il a rempli les fonctions curiales...* En conséquence (pour ces motifs), le tribunal condamne Jean-Etienne Riou à la peine de mort, et ordonne qu'il sera livré, dans les vingt-quatre heures, entre les mains de l'exécuteur des jugements criminels pour subir son jugement ;

Condamne Jean Gouletquer à la déportation à vie pour avoir recélé ledit Riou.

Après la sentence, M. Riou fut reconduit dans la prison criminelle où il garda jusqu'à la fin son sang-froid et sa sérénité d'âme. Le lendemain, qui était « le jour où il devait mourir, il fit inviter M. Coz, ancien recteur de Châteaulin (1), et M. Bourbria, ancien recteur de Mesclouguen, à dîner avec lui. Au refus de ces messieurs, M. Riou s'écria : « Ah ! c'était peut-être la dernière grâce que Dieu leur accordait. » (2)

Le jour de sa mort, M. Riou dina donc tranquillement comme d'ordinaire. Il n'était pas seul cependant. « Mlle de Saint-Luc qui dînait avec lui, parce qu'elle était aussi dans la prison criminelle, pleurait ; il la consola et lui dit : « J'ai eu trois beaux jours dans ma vie : le jour de mon baptême, le jour de mon ordination et le jour d'aujourd'hui. » A deux heures un quart, il dit : « Je n'ai plus que trois quarts d'heure à vivre, je vais me disposer à la mort. » Il se retira aussitôt. A trois heures, on entra pour le conduire à la guillotine ; on lui demanda si on lui mettrait une corde au cou ; il répondit : « Comme vous voudrez. » On lui demanda encore si on lui lierait les mains derrière le dos, il répondit : « Comme vous voudrez. » On lui

(1) Jean Le Coz, recteur de Châteaulin en 1789. Directeur du Séminaire en 1791, sous Expilly. Curé de Carhaix en 1804-1817. Il se rétracta au Grand Séminaire, le 20 Octobre 1817, devant les professeurs et les élèves assemblés. Il fonda le petit Séminaire de Pont-Croix, où il mourut en 1845.

(2) Manuscrit Boissière, p. 133. Lettre de M. Alain Le Floch, de Palencia, 14 Janvier 1798.

laissa les mains libres et on ne lui mit pas de corde au cou » (1).

Quand il passa devant la cathédrale où s'étalait l'affiche *Temple de la Raison*, il s'arrêta un instant, hocha la tête, soupira mélancoliquement, en haussant les épaules : « Pauvre raison ! », murmura-t-il en reprenant sa marche (2).

« Arrivé sur l'échafaud, il voit le bourreau trembler ; il s'approche de lui et lui dit, en lui frappant sur l'épaule : « Mon ami, ne tremblez pas ; le mal que vous me ferez passera bientôt ; je vous pardonne ma mort. » Il se mit sous la guillotine, et sa tête tomba du premier coup » (3).

Quant à Jean Gouletquer, il fut conduit au château de Port-Louis (4).

Le 25 Mars 1794, le séquestre fut mis sur ses meubles, au village de Kerbolu. Quinze jours plus tard, Pierre Jolivet, fils de la veuve Jolivet, épouse de Jean Gouletquer, réclamait la levée des scellés apposés sur « ses hardes les vêtements de sa femme et de ses enfants, ses autres meubles, ses abeilles et son bétail ». Si Jean Gouletquer, note-t-il, s'est rendu coupable et a été condamné à la déportation, c'est « par un excès de complaisance pour Jean-Etienne Riou ci-devant curé de Lababan et prêtre réfractaire » (5).

Le 12 Ventôse an III (2 Mars 1795), F. M. Hyacinthe Le Goazre écrit au Département pour lui demander de surseoir à la vente des biens de Jean Gouletquer. « J'ose vous prier, dit-il, de différer encore quelque temps la vente du mobilier et des autres biens de ce cultivateur, je me porte à vous adresser cette prière

(1) Manuscrit Boissière, p. 140. Lettre de MM. Mével et Calvez, de Tarragone, le 14 Janvier 1798.

(2) Arch. du Finistère, Fonds Prosper Hémon. — M. Hémon déclare tenir ce détail de son père qui l'avait entendu raconter au sien.

(3) Manuscrit Boissière, p. 140.

(4) *Ibid.*, p. 130, 140.

(5) Arch. du Finistère, série Q.

avec d'autant plus de facilité qu'il vous fera plaisir à vous-même de faire connoître à vos campagnes que le règne de la terreur est passé » (1).

Pour étayer et compléter notre récit, nous donnons ci-dessous le magnifique témoignage rendu à M. Riou par Victoire Conen de Saint-Luc. Rappelons-nous, en effet, que ce qu'elle raconte, elle l'a vu, elle l'a entendu elle-même dans la prison de Quimper. A quelques jours seulement de l'exécution, voici ce qu'elle écrit, le 23 Mars 1794, à Mlle de Larchantel à la Coudraie.

« Je viens, ma chère amie, te dire un petit mot dans ces petits pelotons... (2). Que te dirais-je du déchirement de mon âme lorsqu'on reconduisit ici un malheureux prêtre, curé de Lababan, qui fut guillotiné le lendemain ? En vain avais-je proposé à mon geôlier de l'argent pour le voir : tout fut inutile. J'étais désolée, et ne pouvais perdre le (renoncer au) désir que j'avais. Je passais tristement la nuit priant Dieu de venir à mon aide, invoquant saint François-Xavier à qui je faisais une neuvaine à cette intention (3).

« Enfin, le lundi matin, notre porte fut ouverte pendant quelque temps ; et je me glissais doucement à la porte de sa chambre, je l'appelai et lui témoignai mon envie. Il trouvait la chose difficile, craignant que je me compromisse. Quant à lui, il n'avait plus rien à craindre.

« Pour moi, mon désir me faisait lever toute difficulté. Je mis en sentinelle, au bas de l'escalier, un prisonnier qui devait siffler si le geôlier eut monté... Quant à ceux de sa chambre (la chambre de M. Riou) qui dans la nuit avaient fait comme moi, ils me dirent qu'ils allaient s'éloigner dans le haut de la chambre.

« Au surplus, quand ils auraient un peu entendu,

(1) Arch. du Finistère, série Q.

(2) Petits pelotons de fil qui enveloppaient les lettres.

(3) C'est-à-dire de trouver un prêtre insermenté pour se confesser.

cela m'était égal pourvu que je puisse faire mon affaire...

« Je la fis heureusement, au travers de la porte, plus en gros qu'en détail, il est vrai ; mais Dieu qui voit le cœur et les circonstances, prend ce qu'on peut (lui donner). Cette bonne absolution répandit bien de la joie dans mon cœur. Elle m'a donné de la force ; et je la regarde comme une grâce spéciale que Dieu m'a faite pour me préparer à d'autres épreuves.

« Nous nous animions ensemble ! Que j'aurais désiré que notre conversation put être longue ! C'est un vrai saint, un martyr de Jésus-Christ qui a été à la mort comme au triomphe, avec une tranquillité que donne l'héroïsme de la religion. A peine ses gardes pouvaient-ils le suivre tant il était pressé de se rendre à l'échafaud. Ah ! je te l'avoue, mon sacrifice est fait ; et j'aurais été enchantée si ce jour j'avais pu aller à la guillotine avec lui. Il m'a bien promis de prier pour moi au ciel. Il m'a légué tous ses petits meubles de dévotion. J'envoie son chapelet et une petite croix (à partager) entre Charlotte et toi.

« Adieu peut-être pour la dernière fois. »

Victoire reprend sa feuille pour y ajouter les lignes suivantes :

« Je t'avais dit adieu, ma chère amie, pour causer avec Charlotte. Mais je reviens encore à toi. Je ne t'ai pas tout dit au sujet de notre pauvre prêtre ; et un peloton de plus ne fera pas un objet (une difficulté).

« Il avait demandé, le matin de son exécution, un prêtre constitutionnel, parce que, dit-il, l'Eglise le permet à la dernière heure. Celui-ci, après l'avoir confessé, s'en retourna fondant en larmes, lui disant qu'il n'avait pas le courage de le conduire à l'échafaud. Ce bon recteur (M. Riou) le remercia, lui disant qu'il n'avait besoin de rien, ni de personne pour le conduire ; qu'il se sentait assez de force pour aller tout seul.

« J'ai su par les Sœurs blanches qui viennent le matin voir les prisonniers (et qui) eurent le bonheur de le voir, qu'il était gai et triomphant (1). Tout son chagrin était pour le malheureux (paysan) compromis à cause de lui. Que je suis heureuse, chère amie, d'avoir eu quelques moments de conversation avec ce saint martyr ! Quand je sens mon âme abattue, rien ne relève plus mon courage que de penser à lui. Je ne pouvais pas m'empêcher de pleurer sur lui : il ne le voulait pas et me grondait.

« Mes larmes coulaient en abondance pendant l'exécution. Mais elles étaient douces, (en) pensant que c'était un saint qui allait à la gloire... » (2)

Voilà donc comment mourut M. Riou, d'une mort digne en tous points du martyre des plus sublimes héros de la Foi.

L'acte de décès de M. Riou ne fut libellé que le 12 Floréal an II (1^{er} Mai 1794). Cet acte est signé : Gillis, Danguy, N, Le Gendre, officier public (3).

Le corps du prêtre, au témoignage de M. du Marchallah (4), fut inhumé au cimetière de Locmaria, aujourd'hui converti en place publique.

Le lendemain de l'exécution (18 Mars 1794), le Directoire du district de Pont-Croix écrivait à Jean Bon-Saint-André, représentant du peuple, à Brest :

« Nous nous empressons de t'annoncer qu'enfin nos perquisitions des ennemis de la République ont eu quelque succès. Nous avons saisi *le plus fanatique* et *le plus dangereux* de nos prêtres réfractaires... Nous l'avons sur le champ traduit avec ses receleurs au tribunal criminel à Quimper où il fut guillotiné hier ;

(1) La tradition raconte qu'en allant à la guillotine M. Riou chantait l'hymne : *Sanctorum meritis...*

(2) Alexis Crosnier, *Victoire Conen de Saint-Luc*, p. 330-333.

(3) Archives de l'état-civil de Quimper, registre des décès, Juin 1794, 5^e jour des sans-culottes, an II de la République, fol. 135.

(4) Né à Quimper en 1808, prêtre en 1854, mort en 1891.

nous tirerons de cet exemple tout le parti qu'il nous sera possible » (1).

Dix jours plus tard, à la date du 28 Mars, le district écrivait au Département : « Nous dirons que nous appercevant évidemment que quelques complots nous menaçaient, nous avons fait des recherches nocturnes par la troupe et un commissaire civil, que nous avons pris le *plus fanatique prêtre réfractaire* et les receleurs. Nous les avons conduits au tribunal criminel et ils ont été condamnés comme ils le méritoient. » Puis, le 1^{er} Avril : « L'exemple qui a eu lieu par la punition d'un prêtre réfractaire a totalement atterré les contrerévolutionnaires » (2).

C'est le contraire qui fut vrai. La mort de M. Riou eut un grand retentissement dans tout le pays et y fit la plus salubre impression. Elle convertit à Dieu et ramena au bercail une foule d'égarés, notamment dans les paroisses de Landudec, de Plovan et jusque dans la ville de Quimper (3). On peut même dire que cette impression a persisté jusqu'à nos jours. D'après le témoignage de Victoire de Saint-Luc, nous avons vu, qu'avant de mourir, M. Riou céda son chapelet à cette demoiselle. Ce chapelet passa plus tard en possession de Mme de Silguy, sœur de Victoire. Celle-ci entendait un jour M. Larc'hant, recteur de Saint-Evarzec qui prêchait sur le mensonge, citer la réponse de M. Riou à ses juges, fut ravie. Elle lui donna le chapelet. Et aujourd'hui encore à Lababan on déclare : « De tout temps on a dit : Ne mentez point, car M. Riou n'a pas fait de mensonge, même pour sauver sa vie » (4).

Le corps de M. Riou, nous l'avons dit, fut inhumé dans le cimetière de Locmaria. Et cependant, d'après

(1) Arch. du Finistère, District de Pont-Croix, Correspondance avec le Département, n° 2, fol. 12.

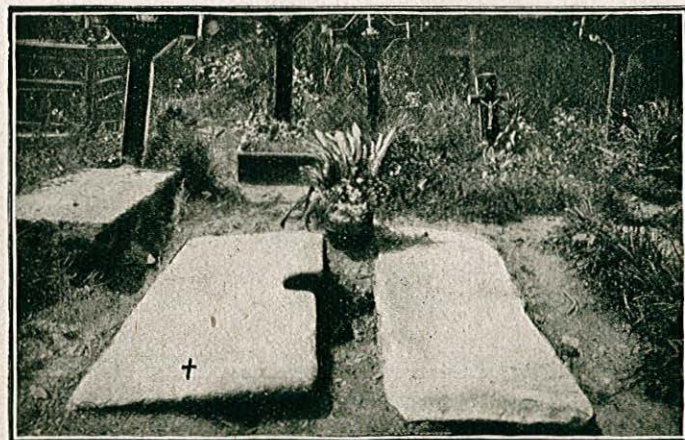
(2) *Ibid.*, fol. 17, 18.

(3) Téphany, *Histoire de la persécution religieuse...*, p. 383.

(4) Témoignage de Marie-Louise Hascoët, du bourg, témoignage recueilli par M. Talec, recteur.

une tradition populaire qui paraît remonter à l'époque révolutionnaire, sa tombe se trouverait au cimetière de Lababan.

En ce cimetière, toutes les tombes portent des inscriptions sauf deux, qui avoisinent le grand portail de l'église. L'une de ces deux dernières est une longue dalle tailladée, non polie : la seconde, dite « de M. Riou », est une épaisse dalle de granit du pays,



TOMBE DITE DE M. RIOU

(Photo S. Le Pemp)

dont la face supérieure est polie, et qui présente à l'un de ses côtés une échancrure de 0 m. 22 de diamètre. Elle est posée à même le sol ; une petite excavation au-dessous de l'échancrure permet d'y faire tenir les petits enfants et de les faire asseoir. De qui pourraient être ces deux tombes ?

Un fait est curieux, c'est que la voix publique, s'appuyant, semble-t-il, sur une tradition ancienne, dénomme la dalle à échancrure : *be an autrou Riou*, « la tombe de M. Riou ». Et cependant, cette tradition n'a pas toute la fermeté désirable pour qu'on puisse

d'emblée l'accepter. C'est ainsi, par exemple, que M. Jean Hénaff, âgé de 74 ans, chevalier de la Légion d'honneur, déclare qu'en son jeune temps, la tombe en question était dénommée *be ar zant* « la tombe du saint », sans aucune mention de M. Riou. D'autres personnes, avancées en âge, affirment qu'on disait jadis dans le pays : « C'est la tombe d'un saint prêtre ».

Voici d'autre part une remarque fort suggestive que nous communique M. Talec, recteur actuel de Lababan.

Jean-Denys Riou, frère de Jean-Etienne, figure dans l'état du clergé de 1806 comme recteur de Dinéault. Or il avait fréquenté Lababan en 1777, 1779, 1783, 1789, 1791. Jacques Kerdréac'h, compagnon d'apostolat de l'abbé Riou pendant la Terreur, fut recteur de Lababan de Juillet à Septembre 1803. Il est remplacé dans cette paroisse par Hervé Volant, qui, après avoir refusé le serment le 30 Janvier 1791, se signala par son zèle dans les paroisses de Plomeur et du canton de Pont-l'Abbé. Herlé Tutor, fils sans doute de Herlé Tutor qui fut capturé avec M. Riou, fut desservant de Pouldreuzic et Lababan de 1810 à 1821. Comment ces quatre prêtres, bien qualifiés et bien placés pour s'intéresser à M. Riou, auraient-ils laissé sans inscription la tombe de l'un de leurs confrères si spécialement désigné à leur piété ? Il est donc fort douteux que la dalle à échancrure recouvre les restes d'un vénéré confesseur de la Foi, qui, nous le savons, d'autre part, fut inhumé au cimetière de Locmaria-Quimper.

Mais comment alors expliquer la tradition locale qui veut trouver à Lababan la tombe de M. Riou ?

Une hypothèse est permise. Les deux dalles de granit sans inscription ne seraient-elles pas celles des deux naufragés, M. de Lespaigne et Lise Moras, inhumés par M. Riou le 28 Janvier 1792 ? Sur l'une d'elles

il est d'usage de porter les petits enfants qui tardent à marcher. Naguère encore une coutume semblable était constatée au Guilvinec : au cimetière, sur les tombes de matelots naufragés au cours d'une tempête, les mères portaient leurs enfants pour obtenir qu'ils pussent marcher. La croyance populaire voit dans les victimes de la mer, des héros, et pour ainsi dire des « martyrs » : rien d'étonnant dès lors qu'on invoque leur patronage. A Lababan, sur les deux tombes des naufragés inhumés par M. Riou on dut, au cours de la révolution, faire marcher les enfants. La pratique continua, mais le souvenir du *martyr* exécuté à Quimper s'était déjà mêlé à celui des naufragés, et l'on en vint bientôt à invoquer sur l'une de ces tombes l'ancien recteur de Lababan (1).

Quoi qu'il en soit d'ailleurs de la réalité historique, c'est désormais et depuis longtemps au prêtre exécuté à Quimper que vont les hommages des pieux fidèles quand ils viennent en pèlerinage au « tombeau de M. Riou ».

Le peuple de la région se répète que cette tombe renferme les restes d'un homme puissant auprès de Dieu. Les mamans y apportent ceux de leurs enfants qui ne marchent pas seuls à l'âge ordinaire, c'est-à-dire vers leurs 12 mois. Ce pèlerinage est ancien. Il était jadis plus fréquenté que de nos jours. Les gens venaient nombreux de la région de Pont-Croix ; désormais les pèlerins sont des seules paroisses voisines : Pouldreuzic, Plozévet, Landudec, Plovan et Plogastel-Saint-Germain. A l'époque du « pardon » de Saint-Paban, en Lababan, dans la première semaine d'Août, on remarque un plus grand concours d'enfants.

(1) En ce mystérieux problème, il convient de noter le témoignage de Pierre Le Borgne, arrière-petit-fils de Henri Le Borgne qui fut sacristain de M. Riou en 1790-1792. Il déclare tenir de son grand-père et de sa grand-mère qu'aucun cadavre n'a été inhumé dans la tombe dite de M. Riou.

Les pèlerins cependant doivent observer la marche à suivre, aussi s'en informent-ils. Autrefois, c'était Marie-Louise Hascoët, du bourg, qui la leur indiquait ; actuellement, le rôle de maîtresses de cérémonies est dévolu aux mamans des abords du cimetière.

Trois visites sont requises, mais la première suffit, si l'enfant a obtenu de marcher. On le fait asseoir dans l'échancrure de la pierre tombale, après lui avoir ôté bas et chaussures ; on prend de la terre, si du moins elle est sèche, et l'on en frotte les pieds, les jambes et les reins de l'enfant. On le tient ensuite debout, puis on le tourne neuf fois sur la tombe en faisant sur lui quelques signes de croix tous les trois tours. Il devra ensuite, porté sur les bras de celle qui l'a emmené, contourner trois fois l'église, à l'extérieur, ou à l'intérieur si le temps est mauvais (1).

Il est d'usage de promettre une offrande. Elle était jadis faite à saint Paban ; elle l'est actuellement à sainte Thérèse de Lisieux (2).

On voit donc que la mémoire de M. Riou est en grande vénération dans la paroisse dont il fut pendant vingt ans le pasteur si vigilant et si zélé. Plusieurs personnes qui l'ont invoqué assurent que, par son intercession, elles ont obtenu des grâces précieuses. L'une des plus remarquables est la guérison de Mathieu Le Hénaff, du village de Kerugel, en Lababan.

Né en 1893, Le Hénaff fut artilleur au cours de la grande guerre. Il en sortit gazé, avec emphysème et furonculose. Le 24 Janvier 1929, il doit s'aliter et reçoit

(1) On signale ailleurs la pratique de déposer sur des tombes les enfants qui tardent à marcher. L'usage existe à Ploaré pour la tombe de Marguerite Le Nobletz (Le Gouvello, *Le vénérable Michel Le Nobletz*, Paris, 1898, p. 276). Il en fut de même à Landerneau pour la dalle funéraire de Pillet, ex-curé constitutionnel de cette ville (*Bulletin diocésain d'Histoire et d'Archéologie*, 1927, p. 184). Au cimetière Saint-Mathieu de Quimper il en est de même pour la tombe d'Audren, évêque constitutionnel du Finistère, qui, dans la croyance populaire, passe pour un « martyr »...

(2) Note de M. Talec, recteur de Lababan.

les soins du docteur Cloître, de Plogastel-Saint-Germain. Le 13 Février, le malade, à toute extrémité, reçoit les derniers sacrements. Mandé de Quimper par M. Cloître, le docteur Penther arrive et à ses yeux la situation semble désespérée. Il pratique immédiatement un oléothorax et l'opération, à sa grande surprise, réussit à merveille.

Ce jour-là cependant le malade avait confié à la Sœur Saint-Maxence qui l'assistait : « Rien à faire. Je ne verrai pas le jour de demain ! » La religieuse lui conseilla alors, ainsi qu'aux assistants, de demander à M. Riou sa guérison. On pria pendant trois jours ; pendant ces trois jours, le vieux père Le Hénaff alla s'agenouiller à la tombe du confesseur de la Foi, et les trois jours passés, le malade se sentit un peu mieux. Bien vite, il revint à un état satisfaisant.

Le 21 Août 1929, Mathieu Le Hénaff se rendit à Vannes, à l'hôpital 33 de superexpertise, et le major le salua en ces termes : « Voici le fameux Hénaff qui a été guéri d'un pneumothorax spontané bilatéral ! »

En 1931, Le Hénaff a fait le voyage de Lourdes sans en ressentir de fatigue. Il circule et travaille aux champs modérément. Les docteurs Cloître et Penther lui ont déconseillé de jouer des instruments de musique, de peur que son effort respiratoire ne cause une lésion aux poumons. Mathieu, cependant, à l'occasion des mariages ou fêtes, joue du binio, de la bombarde, de la clarinette à longueur de journée, et cela, dit-il, ne le fatigue pas plus que ses autres travaux (1).

M. le docteur Penther, ancien médecin spécialisé des dispensaires, médecin surexpert phthisiologique du Ministère des Pensions, a bien aimablement voulu nous remettre un duplicata du certificat qu'il délivra, le 26 Octobre 1929, à Mathieu Le Hénaff. En voici la teneur :

(1) Nous devons tous ces renseignements à la complaisance de M. le recteur de Lababan.

Je soussigné, Docteur Penther, certifie avoir été appelé à donner mes soins, en Février 1929, à Monsieur Le Hénaff Mathieu, de Pouldreuzic.

J'avais été appelé près de ce malade par mon confrère Cloître, de Plogastel-Saint-Germain. Il avait été pris de douleurs subites, extrêmement violentes, en coup de poignard, du côté droit d'abord, puis, une fois alité, du côté gauche. Le diagnostic de pneumothorax spontané double avait été porté. En effet, à l'examen, j'ai trouvé les signes d'un double pneumothorax, dont la réalité avait été confirmée par la prise de la pression manométrique ultra-pleurale. Les signes généraux et fonctionnels étaient extrêmement graves : dyspnée intense, sueurs profuses, pouls très rapide, presque incomptable, filant et petit.

Nous avons décidé de pratiquer d'un côté (à gauche) un oléothorax avec soustraction de gaz puis de tenter, si possible, d'agir sur la fistule broncho-pulmonaire. Cette opération fut pratiquée immédiatement.

A ma grande surprise (car la situation paraissait désespérée), l'opération pratiquée fut couronnée d'un plein succès. Le pneumothorax ouvert fut transformé d'un côté en pneumothorax fermé. L'irruption de gaz dans la plèvre ne se reproduisit pas du côté gauche. Et le malade échappa peu à peu aux accidents aigus d'asphyxie qu'elle présentait.

J'attribue la production de ce double pneumothorax à l'état emphysémateux des poumons, en dehors de toute tuberculose.

(Certificat daté du 26 Octobre 1929.)

Le 24 Mai 1932.

Docteur PENTHER.

Cette paroisse de Lababan, que M. Riou a tant aimée, possède aujourd'hui encore quelques objets qui ont appartenu au martyr. On peut y voir la boîte aux Saintes Huiles, en argent, dont il se servait. Elle contient deux petites ampoules, l'une pour l'huile des catéchumènes et l'autre pour le Saint-Chrême. La place de l'huile des infirmes reste vide. Mais, cette dernière ampoule, le saint recteur ne la portait-il pas sur lui pour les besoins de son ministère ?

Au fond de la boîte, on lit l'inscription suivante :
1781 PSSE * DE * LABABAN I * ET* * RIOU
* RECTEUR, ainsi que deux poinçons : un M et les lettres A-I surmontées d'une couronne.

On voit également dans l'église de Lababan la chaire à prêcher que fit faire M. Riou ; sur la porte de cette chaire est inscrit son nom avec la date 1787

M : RIOU : R : Y. CHEVALIER
F : 1787. (1)

Dans cette attachante figure de M. Riou, deux vertus surtout semblent éminentes : sa foi et sa charité.

Sa foi. — Malgré la dureté des temps et la division des esprits, jamais il n'eut de compromission avec l'erreur. C'est la foi, au contraire, qui régla toujours sa vie et qui l'éleva jusqu'à l'héroïsme.

Sa charité. — Avec tous les témoignages contemporains, nous pouvons affirmer qu'elle fut admirable. M. Riou aima magnifiquement Dieu et le prochain.

En effet, nous l'avons vu, c'est ce double amour qui retint au pays le recteur de Lababan ; c'est la charité qui occupa ici-bas ses derniers instants ; c'est pour Dieu, pour les âmes, qu'il mourut...

Et, avec quelle sécurité, avec quelle allégresse même, il accepta son martyre ! Sa grandeur d'âme stupéfia les juges, le bourreau lui-même. Car, loin de trembler, il mourut « gai et triomphant », nous disent les témoins oculaires.

Vraiment, une telle vertu, digne de la primitive Eglise, semble assigner à M. Riou une place à part parmi nos martyrs bretons, une place bien glorieuse également au Ciel. « *Hilarem datorem diligit Deus.* » Dieu a une spéciale dilection pour celui qui joyeusement se sacrifie.

(1) Messire Riou, recteur, Yves Chevalier, fabrique.

Gabriel RAGUÉNEZ

Gabriel Raguénez naquit le 11 Janvier, à Crozon, au village de Léac'hmat, et fut baptisé le lendemain par le curé A.-C. Le Noaz de Kérudalem.

Ses parents, qui s'appelaient Claude Raguénez et Marie-Jeanne Lesquivit, s'étaient mariés le 27 Juillet 1752, et eurent neuf enfants. Gabriel en fut le quatrième.

Le jeune homme fit ses études secondaires au Collège de Quimper, où il était élève de quatrième en 1776-1777.

A la dissolution de la Compagnie de Jésus, en 1762, le Collège avait été aussitôt reconstitué. Deux prêtres de valeur, anciens élèves de la Maison, en eurent successivement la direction. Le premier fut l'abbé Denis Bérardier, plus tard principal, puis grand-maître du Collège Louis-Le Grand, député à l'Assemblée Constituante et auteur de deux ouvrages contre la Constitution civile du Clergé. C'est de son temps que Gabriel Raguénez entra au Collège.

M. Bérardier fut remplacé en 1778 par M. l'abbé Claude Le Coz, plus tard évêque constitutionnel de Rennes et archevêque de Besançon.

L'organisation générale ne fut guère modifiée : on vit seulement disparaître le grec, reporter les mathématiques à la 2^e année de philosophie, et grandir l'importance des études scientifiques. L'établissement demeura prospère ; et, dans une communication au Bureau du Collège, en date du 17 Octobre 1778, M. Le Coz notait, avec une certaine fierté, que « M. l'Evêque de Saint-Malo, voulant former un nouveau Collège, paraissait décidé à suivre le plan et la conduite de celui

de Quimper, qu'on lui avait assuré être le meilleur de la province » (1).

De nombreux règlements, conservés aux Archives de l'Evêché, fonds du Collège, la plupart écrits de la main de M. Le Coz, font connaître ce plan et cette conduite.

Ici quelques points seulement.

On demandait aux élèves de la ville de Quimper trois livres par an, et aux étrangers, comme Raguénez, 6 livres.

Après la classe du matin, à 10 h. 1/4, tous les élèves assistaient à la messe. La classe du samedi matin était consacrée entièrement à l'instruction religieuse. De plus, les dimanches et fêtes, une instruction familière de trois quarts d'heure précédait les vêpres : présence obligatoire. Les élèves devaient se confesser tous les mois et la veille des grandes fêtes.

Pour promouvoir la piété, les Jésuites avaient établi une Congrégation sous le vocable de Notre-Dame de l'Assomption : un élève de seconde en était le préfet. On mentionnait dans tout palmarès ou programme, la qualité de Congréganiste. Exemple : « Gabriel Raguénez, congréganiste, de Crozon » (2). De plus les congréganistes de la Seconde se disputaient entre eux deux prix et cinq accessits.

Pour contrôler l'enseignement des professeurs et les progrès des élèves, le principal et le sous-principal passaient, deux fois l'an, un examen minutieux dans toutes les classes. L'élève ne montait à la classe supérieure qu'après avoir satisfait à l'examen de passage.

Pour entretenir l'émulation, on organisait, une fois l'an et pour toutes les classes, des séances d'exercices publics dont quelques programmes sont conservés aux Archives départementales et aux Archives de l'Evêché, fonds du Collège.

(1) Fierville, *Histoire du Collège de Quimper*, p. 109.

(2) Palmarès du 7 Août 1777, Arch. de l'Evêché, fonds du Collège.

Le troisième mardi du Carême avait lieu l'examen des élèves qui aspiraient à la Tonsure. Dès les basses classes, certains élèves étaient clercs et on notait toujours ce titre.

A la fin de Juillet, les élèves de Physique faisaient un pèlerinage à la chapelle du Pénity, dédiée à la Vierge (1). Leur professeur y disait, à leur intention, une messe d'action de grâces ; après quoi il conduisait au Séminaire les jeunes gens qui se destinaient à l'état ecclésiastique.

Une retraite terminait l'année scolaire que couronnait la distribution solennelle des prix dans la première quinzaine d'Août. En 1777, elle se fit le 7 Août. et Gabriel Raguénez, alors en quatrième, sous l'abbé Saouzannet, obtint le 1^{er} accessit de Version latine, et le 2^e accessit de thème latin (2).

On ne peut fixer avec précision les dates des ordinations successives de M. Raguénez. Mais comme on possède encore son titre clérical, établi le 16 Février 1784 (3), c'est, sans doute, au printemps de cette même année qu'il dut recevoir le sous-diaconat.

Quoi qu'il en soit, dès qu'il fut promu au sacerdoce, c'est à Scaër, tout d'abord, que l'abbé Raguénez fit du ministère. Sa signature apparaît dans les registres de cette paroisse le 20 Octobre 1787 ; on ne l'y retrouve plus à partir du 3 Avril 1789. Avec lui signent souvent aux cahiers de catholicité les deux MM. Le Caro, l'un recteur, l'autre vicaire.

Avant la fin de Décembre 1789, M. Raguénez était curé, c'est-à-dire vicaire, de Pouldergat. En cette qualité, il signe, le 2 Décembre de la même année, l'acte de décès d'un enfant de dix jours. Le 16 Septem-

(1) Elle était située au pied de la montagne du Frugi, sur la route de Locmaria, vis-à-vis de la cale Saint-Jean (face à la rue Vis). On en voit encore l'emplacement.

(2) Palmarès du 7 Août 1777, Archives de l'Evêché, fonds du Collège. (Note de M. l'abbé Jacques Thomas.)

(3) Arch. du Finistère, 1 G. 432, fol. 159.

bre 1790, il est remplacé par Yves Le Guenneau, mais signe encore une fois au registre de Pouldergat le 27 Septembre.

Dans cette paroisse, M. Raguénez eut la bonne fortune de vivre avec un recteur excellent, l'abbé René Guenno, homme de doctrine, qui devait plus tard adresser au Département deux lettres fort belles où il se déclare prêt à mourir plutôt que de prêter le serment à la Constitution civile du Clergé (1).

Le 29 Octobre 1790, Gabriel Raguénez est à Landudec, où il exerce le saint ministère avec l'abbé Andro, recteur de la paroisse. Tous deux refusent le serment à la Constitution le 30 Janvier 1791. Nous trouvons, en effet, le nom de M. Raguénez sur la liste des prêtres insermentés qui fut publiée par le Département (2).

N'ayant pas prêté le serment exigé, MM. Andro et Raguénez ne pouvaient plus exercer légalement à Landudec les fonctions publiques de leur ministère. Ils y furent remplacés par le trop fameux Coroller, dont nous avons déjà vu le triste rôle à propos de M. Riou. Entre temps également, le 21 Avril 1791, le Département avait porté un arrêté qui ordonnait aux prêtres remplacés de se tenir éloignés à quatre lieues au moins de leurs anciennes paroisses. Mais, MM. Andro et Raguénez ne tinrent pas compte de cet arrêté ; ils continuèrent à résider et à faire du ministère à Landudec. Aussi furent-ils bien vite, dès le 26 Mai, dénoncés par l'intrus Coroller au District de Pont-Croix. « Raguénez, vicaire, ne m'est pas moins à charge que le sieur Andro (le recteur), car il me fuit comme la peste. *Il administre les sacrements*. Si vous n'avez la bonté de lui signifier sa sortie, avant la semaine prochaine, je crois qu'il s'en suivra bien du mal. Nous avons les Rogations, et, s'il n'est expulsé avant ce

(1) Arch. du Finistère, L. Clergé et prêtres détenus.

(2) Peyron, Documents pour servir..., tome I, p. 111.

temps, il pourrait engager le peuple à ne pas venir à la procession, ou même faire une procession en rassemblant le peuple de Guilguiffin » (1).

Immédiatement, le District de Pont-Croix notifia à MM. Andro et Raguénez de vider le presbytère dans les 24 heures, et de s'écarter à quatre lieues de leur domicile (2).

Loin d'avoir peur, M. Raguénez paya d'audace. Le 30 Mai, il se présente au District de Pont-Croix pour demander raison au Directoire de l'arrêté de déguerpissement qui lui a été notifié (3).

Le même jour, 30 Mai, le Département, informé de l'infraction d'Andro et de Raguénez à son arrêté du 21 Avril, instruit d'ailleurs que non contents de désobéir à la loi en continuant d'exercer leurs fonctions ils « fomentent sourdement le trouble et le désordre », leur envoie, à leurs frais, un cavalier de la gendarmerie nationale pour leur notifier qu'ils doivent se retirer avant le dimanche 5 Juin, à quatre lieues de Landudec, « sous peine d'être contraints par la voye de la gendarmerie nationale à leurs frais et même d'arrestation en cas de besoin » (4).

Devant ces menaces, l'abbé Raguénez jugea plus prudent de s'écarter de Landudec, et peu de temps après il se trouvait à Crozon, sa paroisse natale.

A vrai dire, il ne fut pas longtemps tranquille dans sa nouvelle résidence, car, dès le 18 Juillet suivant, les administrateurs du District de Châteaulin le signalèrent au Département comme étant un « des prêtres dont la conduite ou les discours font naître le trouble et occasionnent de la fermentation » (5).

(1) Peyron, *Documents pour servir...*, tome I, p. 342.

(2) Arch. du Finistère, L. 241. Registre de correspondance du District de Pont-Croix.

(3) Peyron, *op. cit.* I, p. 329.

(4) Arch. du Fin. L. Registre n° 123, fol. 59 recto.

(5) *Ibid.*, District de Châteaulin, Registre des délibérations n° 5.

Quelques jours plus tard, le 23 Juillet, le Département lui enjoint, par un gendarme de Châteaulin, de se rendre à Brest pour y rester en état d'arrestation (1). Et voici que le District de Châteaulin intervient auprès du Département pour demander que l'on arrête également les compagnons insermentés de M. Raguénez à Crozon : « Le sieur Raguénez ne s'est pas contenté de manifester son opinion comme réfractaire aux loys du royaume, il s'est permis, dit-on, de menacer le curé constitutionnel. Raguénez a trois collègues qui font leurs délices de troubler la conscience des citoyens. Il seroit à désirer qu'on leur enlève la faculté de faire le mal » (2).

Sur ces menaces et l'état des esprits à Crozon, la lettre suivante va nous renseigner : elle est adressée de Crozon même, le 25 Juillet, au président du Département, par Guillier Dumarnay, l'un des administrateurs de ce Département :

« Monsieur, très cher et honoré Président,

» Je dénonce à la sollicitude du département un fait dont la gravité demande les mesures les plus sévères. Le voici : le sieur Raguénès, prêtre originaire de Crozon, cy devant curé de Landudec et réfugié ici passa ces jours derniers à l'auberge de la lieue de grève et y dit en présence de témoins qu'il aurait bientôt la tête de M. Savina, curé actuel de Crozon (3) et qu'il la promènerait sur une pique dans le bourg. Ce fait m'avait été déjà rapporté notamment par un bourgeois d'ici, dinant ensemble chés M. Félep ; son atrocité me porte à n'en rien croire ; mais je résolu de m'en informer plus exactement et dans l'après diné hier je fus voir M. Savina au presbytère qui me le confirma. Un

(1) Arch. du Fin., registre des délibérations du département, n° 41, fol. 44 verso, 45 recto.

(2) *Ibid.*, L. v. Fonds du district de Carhaix.

(3) Curé constitutionnel.

homme, me dit-il, était venu l'en prévenir et il en avait informé le district et demandé l'éloignement le plus prompt de M. Raguénès. Je ne vous assure point l'authenticité de ce complot, il faudrait pour cela que je fus instruit par témoins. Je vous le donne comme passant de bouche en bouche ici et certifié par le curé. J'ose cependant croire que non content de faire enlever de suite Raguénès nos Messieurs donneront ordre de s'informer du fait et si il est avéré de livrer le scélérat à la rigueur des loix.

» M. Savina demande de plus l'éloignement de 4 des prêtres réfractaires du bourg, savoir : MM. Sizun, de Rosnoën, Moreau, de Dinéault, Le Floch, de Plonévez-Porzay, et Jézéquelou, de Combrit, cy-jointe la liste de ces 4 prêtres qu'il m'a donnée lui-même ; les autres ne font pas peut-être moins de mal ici que ces quatre premiers, mais ils sont de la paroisse et leur bannissement ne serait point si facile surtout parmi leurs parents, dans une paroisse qui fournit à peine dans une population de 9 à 10.000 âmes, vingt bons citoyens, tout le reste étant absolument vendu aux prêtres. D'ailleurs la municipalité de cette paroisse est exactement de toute nullité et plongée dans la plus profonde calotinocratie. Le maire seul, M. Le Bouédec, cy-devant Régisseur des Devoirs, est très bon et très ferme patriote. Le procureur de la commune est dans les bons principes mais foible et n'osant se montrer pour avoir du tranquille dans sa maison tout a fait empoisonnée du venin presbitéral. Aussi point de bureau municipal. Le maire et le procureur seuls demeurent au bourg, le reste tant des municipaux, des notables mêmes sont dispersés dans la campagne et très éloignés du bourg. Enfin le maire m'a dit qu'il ne pouvait jamais parvenir à les rassembler pas même les dimanches, que la paroisse était sans le moindre gouvernement, sans l'ombre de police, etc...

» Je ne finirais point si j'entreprenais de vous détail-

ler tous les désordres et les abus accumulés ici. Je vous dirai seulement que les manœuvres des prêtres dont j'ai connaissance à Pouldergat et Guiler, etc..., ne sont rien en comparaison de ce qui se passe ici ; dans ces paroisses au moins sont-ils plus circonspects ou plus timides, mais ici leur efronterie éclate sans cesse, ils insultent à chaque pas les curé et vicaire constitutionnels ; va-t-il à l'autel pour dire la messe, l'un deux s'affecte à dire la messe en même tems et dans l'instant que le refractaire se présente, d'un signe il attire à son autel le peuple attentif à la messe de l'un des constitutionnels ; ils confessent, communient les paroissiens comme à l'ordinaire contre la défense du curé, en sa présence : il est probable que cette résistance durera longtemps parce qu'elle est soudoyée. J'ai su et le curé me l'a assuré que quelques jours avant la mort de l'ex-recteur, le sieur Dumoulin, cy-devant recteur du Grand-Ergué, a porté ici et partagé entre le feu recteur et les prêtres 10 mille livres, qu'il le tenait d'un des prêtres et qui ferait le serment si plusieurs des plus enragés étaient partis.

» M. Savina vient de dire au maire et a moi que l'on trouvera des témoins du propos de Raguénès.

» En ce moment arrive un député de Camaret pour vérifier ce fait ; ce trait du féroce Raguénès qui y a été vu ce matin ainsi qu'à Quélern avait si fort indigné les troupes de ligne et les habitants qu'ils ont voulu dans le premier moment de leur fureur se rendre ici pour l'enlever ou le décapiter, mais qu'à force de sollicitations, ils ont consenti à faire venir ce député pour s'informer du fait. Nous avons prié le député de retourner à Camaret y tranquiliser les citoyens et les troupes, que Raguénès était absent comme de fait il l'est depuis ce matin ; il est parti avec deux autres réfractaires pour Douarnenez, Pouldavid et les environs, qu'à son retour on mettrait ordre à sa conduite.

» Le maire de Croson se plaint amèrement des

retards qu'il éprouve de la part du district de Châteaulin pour l'envoi des décrets et autres objets ; l'arrêt du département pour la translation des réfractaires à Brest n'est pas encore rendu et c'est à ce retard qu'il attribue les manœuvres perfides de cette troupe de prêtres dont cette paroisse est inondée » (1).

Cette lettre appelle deux observations. D'abord il n'est point certain que l'abbé Raguénez ait tenu le propos en question au sujet de Savina. Supposé qu'il l'ait tenu, on peut l'expliquer par l'horreur que lui inspirait l'intrus. Il eut, sans doute, hésité à trancher la tête du curé constitutionnel de Crozon ; ce qu'il avait dans l'esprit, c'est que Savina, comme tous les autres intrus, méritait la mort. Ils étaient, à ses yeux, non seulement fauteurs de schisme, mais encore intoxiqués du venin d'hérésie.

M. Raguénez fut arrêté à Audierne, le 27 Juillet, avec deux de ses compatriotes, MM. Carn et Sizun (2). Incarcéré aux Carmes de Brest, le 31 Juillet 1791, il en sortit lors de l'amnistie du 21 Septembre suivant (3).

Rendu à la liberté, M. Raguénez retourna à Crozon, où il reprit sans hésiter son périlleux ministère, mais toutefois avec plus de prudence. Il sut désormais si bien dépister les recherches qu'on ne parvint plus à le saisir, malgré diverses expéditions envoyées dans ce but au pays de Crozon, notamment le 22 Janvier et le 6 Février 1792 (4).

A ce propos, il importe de rendre ici hommage à ces braves gens de Crozon et à leur bonne municipalité d'alors. Non seulement les Crozonnais cachèrent admirablement M. Raguénez et d'autres prêtres fidèles,

(1) Arch. du Finistère L v, fonds du district de Châteaulin.

(2) Pérennès, *Les prêtres du diocèse de Quimper morts pour la foi*, I, p. 448-449.

(3) Peyron, *Documents pour servir...*, II, p. 39. — Pour les souffrances qu'il endura dans cette prison, voir plus haut, pp. 40-41.

(4) Pérennès, *op. cit.*, p. 420-426.

mais toujours également ils les défendirent avec la plus grande énergie. Et cela, malgré la rigueur des lois, malgré la force armée qui se trouvait en permanence dans la localité même.

Dès lors, rien d'étonnant que M. Raguénez ne voulût tenir aucun compte de la loi du 26 Août 1792 qui le condamnait à l'exil.

Et cependant les lois devenaient de plus en plus sanguinaires, la bonne municipalité de Crozon avait été destituée, et l'on multipliait les recherches dans tout le pays pour arrêter M. Raguénez et ses confrères insermentés. On peut juger de la situation d'après le procès-verbal suivant adressé au Département du Finistère, le 26 Avril 1793, par les commissaires envoyés à Crozon :

« Citoyens administrateurs,

» Nous vous avons promis un mot sur les prêtres et autres personnes suspectes du canton que nous avons visité. Nous avons remis au directoire du district la note des personnes suspectes dont l'arrestation nous paraît nécessaire. *Nous avons donné la chasse aux prêtres, de nuit et de jour*, mais sans succès. Nous avons passé entr'autres la nuit entière de dimanche à lundi dernier en patrouille avec le commandant et douze volontaires du bataillon qui est en garnison à Crozon.

» Nous étions aussi accompagné du maire. Il faut que nous ayons été mal servis par nos guides, car nous n'avons rencontré aucun des réfractaires. Le lundi, nous arrêtâmes, seuls dans un groupe de 10 à 12 personnes, et à la sortie du marché, un individu qui nous avait été donné pour un prêtre ; nous le conduisîmes devant le Curé constitutionnel, qui nous assura que nous nous étions trompés (1). Nous le relâchâmes en

(1) Cet individu était bien l'abbé Meillard, compagnon d'apostolat de M. Raguénez. Mais par un généreux scrupule le curé constitutionnel feignit de ne le point reconnaître.

pestant contre notre mauvaise fortune, et nous aurions amené le Curé en sa place, s'il avait été moins patriote. Il sera absolument nécessaire de délivrer promptement le canton de Crozon de ces *prêtres perturbateurs* qui l'ont si horriblement *fanatisé*. Leur présence serait trop dangereuse au moment d'une descente (des ennemis). On prétend que le jour ils se retirent dans le creux des rochers. Lorsque vous aurez renforcé la garnison de Quélern, Crozon et Camaret, il faudrait les faire mettre sur pied toutes à la fois et faire visiter simultanément les divers points des côtes. Il sera indispensable d'associer à cette visite quelques patriotes zélés, pris hors du canton pour plus de sûreté, et qui connaissent ces prêtres. La nuit, ils couchent tantôt dans un village, tantôt dans un autre. C'est ce qui rend leur capture si difficile. Pour l'assurer, il faudrait fouiller presque tous les villages ensemble, ce qui est impossible. Cette fouille, d'ailleurs, ne pourrait réussir que de jour.

» Châteaulin, 26 Avril 1793.

» Vos commissaires :

» LE BRETTON ; LE PRÉDOUR. » (1).

Donc, malgré les dangers sans cesse renaissants, M. Raguénez continuait dans le pays de Crozon son dur et dangereux ministère, autant que sa situation le lui permettait. On a exhumé d'un vieux registre, où il se trouvait en feuille détachée, un acte de mariage dressé par lui le 10 Novembre 1793 (2).

Comme ses amis et collègues d'apostolat, les abbés Carn (3) et Sizun (4), Gabriel Raguénez aurait sans

(1) H. Pérennès, *op. cit.* p. 427-428.

(2) M. Raguénez niera, plus tard dans son interrogatoire, avoir fait les fonctions de prêtre « depuis son départ de Landudec ». Et il en avait parfaitement le droit. Voir, à ce propos, ce que nous avons dit au sujet de M. Chapalain.

(3) Pierre Carn, né à Crozon en 1761, mourut recteur de Plogoff en 1818.

(4) Ollivier Sizun, né à Brasparts en 1751, mourut curé de Fouesnant en 1818.

doute traversé indemne toute la période révolutionnaire n'était la haine toute particulière que lui avait vouée l'intrus de Crozon, Henri Savina. Qui était cet intrus ? Henri Savina, né à Meilars, en 1749, fut professeur au Collège de Quimper, puis curé de Ploéven. Ayant prêté le serment, il devint, dès 1791, d'abord curé constitutionnel à Crozon, puis ensuite agent national, en 1794. C'est surtout en cette dernière qualité qu'il poursuivit M. Raguénez.

Voici le portrait qu'on faisait de Savina en 1805, portrait adressé de Brest à l'administration ecclésiastique : « Sans être instruit, il a certains moyens, surtout l'art de dissimuler la haine qu'il porte dans son cœur aux prêtres qui n'ont pas adopté ses principes... D'une belle taille, mais sans grâces, il s'explique assez mal ayant un très mauvais accent » (1).

Après la Révolution, Henri Savina fut curé de Lambézellec de 1803 à 1816 : il démissionna le 21 Août 1816. De nouveau, recteur de Ploéven, il y mourut en 1826. Il finit par se convertir. Son épitaphe, qu'il composa lui-même, se trouve encore à Ploéven, ainsi libellée : *Hic Jacet — Henricus Savina — Sacerdos et Peccator — Expectans Justitiam Dei — Et Misericordiam — Obiit 14 Die Mart. 1826 — Orate pro Eo.*

La haine du malheureux Savina pour M. Raguénez peut s'expliquer. Nous avons vu l'attachement profond et inaltérable des Crozonnaïses pour leurs prêtres fidèles. Une infime minorité de patriotes seulement suivaient l'intrus : ce dont il enrageait. D'autre part, nous savons que M. Raguénez était non seulement très zélé, mais parfois même très audacieux. Le fait suivant nous en donnera une nouvelle preuve : « A Crozon..., rapporte M. Du Chatellier, les prêtres insermentés Sizun et Raguénez se placent en travers de la procession que dirige le prêtre constitutionnel Savina, et, le

(1) Archives de l'Evêché.

chapeau sur la tête, la pipe à la bouche, dit le procès-verbal que nous avons sous les yeux, avec l'appui de plusieurs témoignages, ils s'écrient en breton : « Voyez le curé avec son bonnet de travers », riant et se moquant à haute voix de ceux qui le suivent. Une autre fois, ce sont des hommes armés de fourches qui menacent le curé à l'autel au moment où il présente les reliques à baiser. L'un de ses vicaires, sortant du cimetière, est assailli par des femmes qui foncent sur lui à coups de balais, le prennent par les cheveux et le traînent dans la boue » (1).

« Le geste des deux prêtres fidèles, dit M. le chanoine Pérennès (2) s'explique fort aisément. C'est un geste de protestation contre un cortège schismatique dirigé par un mauvais prêtre. Nous savons, en effet, que l'intrus de Crozon, le recteur Savina, devait renoncer à la prêtrise (3). C'est lui qui donnera l'ordre de saisir M. Raguénez. C'est lui qui, le 9 Prairial an II (28 Mai 1794), fera descendre les statues de la chapelle de Sainte-Marine à Morgat, « afin d'ôter à certains républicains que semble choquer la vue de ces objets, tout prétexte de nous traiter de fanatiques ». C'est encore lui qui, le 26 Fructidor an II (12 Septembre 1794), requiert la municipalité de faire creuser des latrines

(1) *Histoire de la Révolution dans les départements de l'ancienne Bretagne*, II, p. 11, 119.

(2) *Les prêtres du diocèse de Quimper morts pour la Foi...*, I, p. 426.

(3) Voici le texte de cette abdication, transcrit des registres des délibérations de la municipalité de Crozon : « Du 16 Messidor an deux de la république une et indivisible s'est présenté au bureau de la municipalité le citoyen henri Savina curé qui a fait la déclaration suivante. Citoyen je vous déclare que je renonce à toutes fonctions ecclésiastiques de ce moment et à la qualité de curé je ne puis faire le dépôt d'aucun papier par ce que je n'en possède aucun. Je vous demande acte de ma déclaration et deux expéditions l'une pour les représentants du peuple près les cottes de Brest et de lorient et l'autre pour le district. Savina.

» Nous avons décerné acte de la renonciation et déclaration cy-dessus et ordonnons que les deux expéditions y mentionnées soient délivrées par notre secrétaire greffier les dits jour et mois et ont signé tanguy le marchand officier municipal téphany officier municipal felep maire Bourriquet secrétaire greffier. »

dans l'ancien ossuaire attenant à l'église ». Tel était l'homme qui devait devenir le principal instigateur de la mort de M. Raguénez. Déjà, à la fin de l'année 1793, un patriote zélé de Crozon, qui ne signait que par des initiales, réclamait, par lettre au District, une recherche plus sérieuse des prêtres cachés. Et, pour s'emparer de leurs personnes, il osait suggérer l'arrestation de leurs parents. Ce patriote zélé n'était autre que Savina.

Au début de 1794, le 9 Pluviose an II, le curé constitutionnel de Crozon s'était mué en *agent national* avec la charge, par conséquent, de *requérir l'exécution des décrets de la République*. Les réquisitoires de l'agent national Savina sont brefs ; on y sent la contrainte peut-être la peur d'être accusé de modérantisme.

Quoi qu'il en soit, la chose est absolument certaine : c'est sur une *réquisition dressée par le citoyen Savina*, le 21 Germinal an II (10 Avril 1794), que M. Raguénez fut arrêté au manoir de Goandour (1).

Voici le texte de cette réquisition :

« Du 21 Germinal an 2^e de la République française une et indivisible, séance présidée par le citoyen Palud, assisté des citoyens Rouquet, Téphany, Stéphan, Carn, officiers municipaux, Jérôme Le Du, officier municipal. Présent l'agent national.

» Citoyens,

» Le bruit court que des personnes de la commune recèlent des individus mis par la loi dans la classe des émigrés. Il faut détruire ce bruit *par une visite domiciliaire dans les endroits suspects* et inviter les mem-

(1) Ce manoir, situé à deux kilomètres environ au Nord-Ouest du bourg de Crozon, appartenait avant la Révolution à Guy-René-Marie-Bruno-Moelien Goandour, capitaine aide-major d'infanterie. Il fut vendu nationalement 11.000 livres, le 18 Brumaire an III (8 Novembre 1794) au citoyen Gonidec, représentant le citoyen Kéraudren, boucher à Crozon.

bre du comité qui demeurent au bourg ; il *faut agir sur-le-champ* ; le détachement de la force armée est tout prêt.

» SAVINA, *agent national*. »

« L'assemblée délibérant sur le réquisitoire ci-dessus dénommé a arrêté et arrête d'y acquiescer...

» TEPHANY, *officier municipal*,

» BOURRICQUEN, *secrétaire-greffier*. »

« Du 21 Germinal an deux de la République une et indivisible, les citoyens Rouquet, Jacques Carn, officiers municipaux, et le citoyen Laboye, commissaire nommés par la délibération de ce jour, ont conduit à la maison commune Gabriel Raguénez, prêtre réfractaire, qu'ils ont pris au ci-devant manoir de Goandour en sortant de la cour du dit lieu et accompagnés d'un détachement du 3^e Bataillon de l'Aisne...

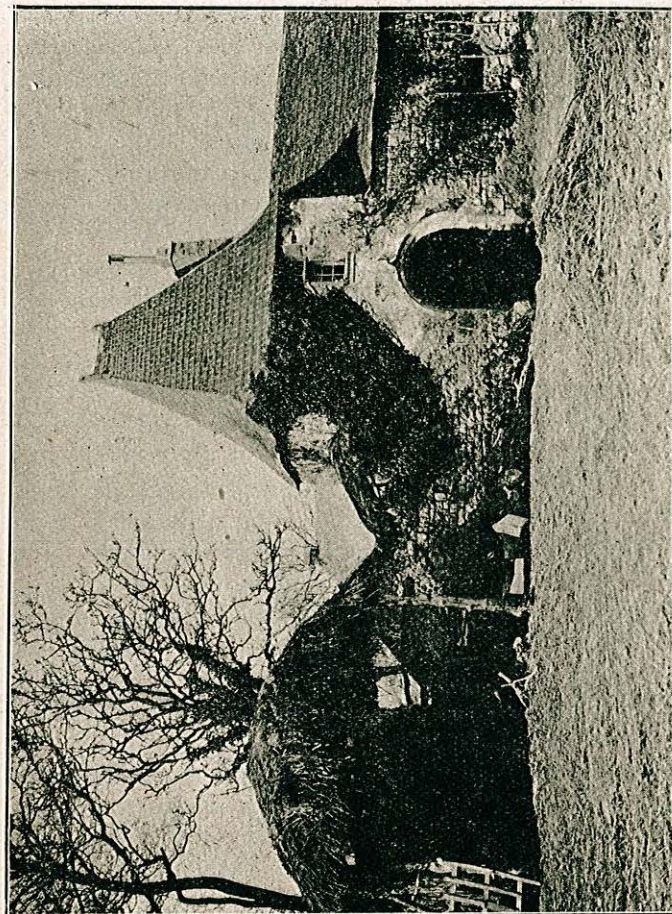
» SAVINA, *officier municipal*.

» BOURRIQUEN, *secrétaire-greffier*. » (1)

Pour opérer la capture de M. Raguénez, le citoyen Savina avait reçu des indications précises de la femme de l'entrepouseur de Crozon, et, comme on vient de le voir, il avait envoyé à Goandour une troupe de patriotes accompagnés d'un détachement du 3^e Bataillon de l'Aisne. Une pièce trouvée par M. le chanoine Saluden aux Archives municipales de Brest (L. 564), nous indique comment fut pris M. Raguénez. C'est la lettre suivante, écrite en charabia révolutionnaire, par le commandant Armspach, qui commandait ce 3^e Bataillon de l'Aisne :

« Les grenadiers ayant pris leurs dispositions pour entourer cette ferme (Goandour) tout à coup le grenadier aperçoit un gros paysan qui lui a paru suspect et lui crie « Halte-là, tu es un prêtre ». Celui-ci voulut

(1) Pièces gracieusement communiquées par M. Daniel, ancien directeur de l'Ecole industrielle de Brest, empruntées aux archives de Crozon.



MANOIR DE GOANDOUR, OU FUT PRIS M. RAGUÉNEZ

s'évader aidé de quelques femmes clientes, mais le brave sans-culotte en a bientôt imposé à cette séquelle fanatique et a amené avec ses camarades ce gros réfractaire à la municipalité qui, sur-le-champ, l'a fait conduire par 12 grenadiers à Ville-sur-Aulne (Châteaulin), au grand désespoir de toutes les bigotes de cette commune. Précédemment j'avais donné le signalement de ce reptile au maître-cordonnier du bataillon, qui loge dans la *maison de la mère* de ce coquin, en cas qu'il eut des habitudes dans cette maison, mais il paraît qu'il n'y est pas venu depuis notre arrivée ici » (1).

Sitôt arrêté, M. Raguénez fut conduit au bourg de Crozon, où il demanda à voir sa mère : mais cette consolation lui fut cruellement refusée. Puis ce fut, pour le prêtre, le long trajet, à pied, de Crozon à Châteaulin, mains liées comme un malfaiteur, entre deux gendarmes. De Châteaulin, l'abbé Raguénez fut dirigé sur la maison d'arrêt de Quimper. Arrêté le 20 Avril 1794, il devait comparaître deux jours plus tard devant le tribunal criminel de Quimper. Ce tribunal qui, un mois auparavant, avait condamné le recteur de Lababan, continuait à siéger au même lieu, c'est-à-dire dans l'ancienne chapelle de Sainte-Catherine. Sa composition non plus (sauf quelques juges assesseurs) n'avait pas changé : c'était le même président Le Guillou (de Kerincuff) et aussi le même accusateur public Jean-Marie Gaillard.

La tradition raconte que Kerincuff connaissait fort bien l'abbé Raguénez, pour l'avoir employé chez lui en qualité de précepteur de ses enfants, quelques années auparavant. Comme il l'avait essayé pour M. Riou, le juge tenta également de sauver M. Raguénez, et toujours par le même procédé : en conseillant au prêtre de dissimuler la vérité. Il suffisait que celui-

(1) H. Pérennès, *op. cit.* I, p. 433-434.

ci affirmât n'avoir pas été fonctionnaire public (1). Mais l'abbé Raguénez, lui aussi, repoussa énergiquement cet odieux subterfuge.

Comme pour M. Riou, en ce qui concerne le procès et la mort de M. Raguénez nous allons laisser la parole aux documents officiels et aussi aux témoignages contemporains contenus dans le Manuscrit Boissière.

C'est le 12 Avril 1794, à 8 heures et demie du matin que M. Raguénez comparut devant le Tribunal criminel chargé de le juger. On peut lire aux archives départementales le procès-verbal de son interrogatoire (2) que nous nous contentons de résumer. De ce document, il appert que les réponses de l'inculpé furent dignes en tous points de son héroïsme antérieur. M. Raguénez avoua nettement qu'il avait rempli les fonctions de prêtre à Landudec, à Crozon, à Scaër, à Pouldergat ; qu'il n'avait prêté aucun serment relatif à la Constitution civile du clergé ; qu'il ne s'était pas davantage soumis à la loi de déportation qui le frappait. Mais, à la fin de l'interrogatoire, quand on lui parla de ses receleurs, le prêtre se montra très prudent, et refusa même de répondre à certaines questions, pour ne compromettre personne.

Ce même jour 12 Avril 1794, séance tenante, M. Raguénez était condamné à mort.

Dans l'énoncé du jugement, le Tribunal.....

« Déclare qu'il résulte..... de l'aveu positif du prévenu qu'il se nomme Gabriel Raguénez, prêtre, âgé de trente-trois ans, qu'il a rempli les fonctions de vicaire tant à Pouldergat que dans la paroisse de Landudec ; qu'il n'a pas prêté le serment (à la Constitution civile) ; qu'il n'a pas non plus prêté le serment civique exigé de tous les ecclésiastiques... et enfin que loin de défé-

(1) Manuscrit Boissière, p. 128, 133. Il semble cependant que la législation en cours entraînait fatalement la mort de tout prêtre insermenté, sujet à la déportation.

(2) Arch. du Finistère, série Q. — H. Pérennès, *op. cit.*, p. 435-438.

rer à l'injonction lui faite par l'article 14 du décret des 29 et 30 Vendémiaire dernier, de se rendre auprès de l'administration de son département pour subir la peine de déportation qu'il avait antérieurement encourue, il est resté errant çà et là dans la commune de Crozon sous un vêtement déguisé.

Le tribunal « ordonne en conséquence qu'il sera livré dans les 24 heures entre les mains des exécuteurs des jugements criminels pour être mis à mort » (1).

L'exécution de M. Raguénez eut lieu le lendemain, 13 Avril 1794, à Quimper, là même où avait été guillotiné M. Riou.

Voici, d'après les témoignages contemporains, quelles furent les circonstances qui accompagnèrent la mort du confesseur de la Foi.

« Dans le trajet de la prison à l'hôpital Sainte-Catherine où se tenaient les séances du tribunal, il marcha d'un pas ferme ; il était escorté par la force armée ; il avait un air modeste et content ; il y avait sur son passage une foule immense (c'était le samedi des Rameaux, 12 Avril 1794). Tant en allant au tribunal qu'en retournant à la prison, il avait toujours les yeux baissés. »

« Le lendemain matin, le juge criminel fut le voir en prison, causa quelque temps avec lui, et le pria de lui pardonner sa mort. M. Raguénez lui sauta au cou, l'embrassa et lui dit : « Oui, Monsieur, je vous pardonne ma mort, et je souhaite que Dieu vous la pardonne aussi. »

« Il déjeuna bien tranquillement avec sa mère qui l'avait suivi jusqu'à Quimper. Celle-ci voulait que son fils lui permit d'être présente à sa mort. M. Raguénez refusa. La mère insista, en disant que la Sainte Vierge avait bien été présente à la mort de son fils. M. Ragué-

(1) Arch. du Finistère, Tribunal criminel du Finistère (16 Juin 1792-16 Ventôse an 4), fol. 104-105. — Pérennès, *op. cit.*, p. 438-441.

nez répondit avec un ton honnête : « Ma mère, vous ne savez ce que vous dites ; il n'y a nulle comparaison à faire entre Dieu, la Sainte Vierge et de misérables pécheurs comme nous ; en grâce, retirez-vous, et donnez-moi le temps de me préparer à la mort. »

Sa mère prit congé de lui et sortit aussitôt de la ville, bien contente, disait-elle, d'avoir un fils martyr. » (1)

« M. Raguénez, qui ne devait mourir qu'à deux heures après-midi, fut exécuté à 10 heures du matin. le jour des Rameaux. Il dit à celui qui vint le prendre pour le conduire au supplice (c'est-à-dire « au vengeur du peuple » car c'est ainsi qu'on le nomme (2) : « Mon ami, je ne devais mourir qu'à 2 heures ; croyez-vous donc que je n'ai pas la force d'attendre ? Vous vous trompez ; mais puisque vous le voulez, je vais partir. » (3)

« A 9 heures, la force armée arrive à la prison pour le conduire à l'échafaud. Il marcha d'un pas si ferme et si fort, qu'il étonnait tous les spectateurs, même les plus scélérats.

« Arrivé sur l'échafaud, il se met à genoux, fait une courte prière, se lève avec courage, se dépouille lui-même de sa veste, et se met sous la guillotine ; le couteau tombe et lui coupe à peu près la moitié du cou ; M. Raguénez parle encore ; le bourreau lève le couteau et le laisse tomber une seconde fois ; la tête n'était pas tout à fait détachée. Un général républicain (4), le plus grand scélérat peut-être qui ait paru sur les terres du Finistère, était présent, à la tête de

(1) Manuscrit Boissière, p. 140-142. Lettre de M. Mével, de Tarragone, le 14 Janvier 1798.

(2) Le bourreau.

(3) Manuscrit Boissière, p. 129-130. Lettre de M. Louboutin, de Medina del Campo, le 31 Décembre 1797.

(4) Quel était ce général ? Était-ce Canelaux, ou, comme le suggère Prosper Hémon (Arch. du Finistère) l'adjudant général Henri David qui s'appelait alors Brutus David ?

sa troupe ; il détache tout à fait la tête d'un coup de sabre, et dit : « C'est dommage que ce soit « *un fanatique* », il n'y a pas de républicain qui meure avec plus de courage. » (1)

Pendant ce temps, que devenait la pauvre mère ? « Marie-Jeanne Lesquirit quitta Quimper le matin de ce jour terrible. Arrivée près de Créac'hmarc'h (au jourd'hui ferme de Saint-Marc ou cimetière Saint-Marc, à la sortie de la ville), elle entendit le signal de la guillotine (2) ; saisie de douleur mais soutenue par sa foi, elle se jeta à genoux, leva les yeux au ciel : il lui sembla voir l'âme de son fils montant joyeuse au séjour des bienheureux. Elle garda un silence absolu pendant la route ; il faisait nuit lorsqu'elle entra dans Crozon. Personne n'osait interroger cette pauvre mère. Entrée chez elle, elle ne pleura point, elle dit d'une voix ferme la prière commune : mais lorsqu'elle dit le *De profundis* pour son fils Gabriel, on connut au milieu des larmes et des sanglots que le sacrifice était consommé. » (3)

Le jour même du trépas de M. Raguénez, les juges qui l'avaient condamné se hâtèrent de notifier l'exécution à Jean Bon Saint-André, représentant du peuple, à Brest. Mais l'acte de décès du prêtre ne fut dressé que le 1^{er} Mai suivant : il est signé : GILLIS. DANGUY, N. LE GENDRE, *off. public* » (4).

Le corps de M. Raguénez fut enterré, comme celui de M. Riou, dans l'ancien cimetière de Locmaria, aujourd'hui converti en place publique (5).

Le souvenir du vaillant confesseur de la Foi s'est

(1) Manuscrit Boissière, p. 140-142. Lettre de M. Mével, de Tarragone, le 14 Janvier 1798.

(2) Coup de canon annonçant que l'exécution avait eu lieu.

(3) Tradition consignée dans « *Istor Breiz* » ou *Histoire populaire de la Bretagne, par une Fille du Saint-Esprit* (4^e édition, 1893, p. 710).

(4) Archives de l'Etat-Civil de Quimper, Registre des décès, Juin 1793, — 5^e jour des Sans-Culotides, an II de la République, p. 136.

(5) Téphany, *Histoire de la persécution...*, p. 387.

conservé bien vivant à Crozon et à Quimper : de tout temps aussi, on a attaché à sa mémoire l'auréole du martyr.

Voici ce qu'écrivait Guillon, en 1821, à propos de M. Raguénez :

« Jeune prêtre, montra la fermeté d'un vétéran du sacerdoce contre les erreurs et les pièges de la Constitution civile. Plein de zèle pour le maintien de la foi et le salut des fidèles, il brava pour leur utilité les menaces de l'inique loi de déportation, et resta dans sa paroisse. Résidant ordinairement à Landudec... il exerça son ministère avec fruit dans tout le pays, pendant l'année 1793, sans tomber sous la main des agents de la persécution. Il subit la mort avec la résignation et le courage d'un vrai confesseur de Jésus-Christ. » (1)

En 1907, l'abbé Thomas, aumônier du lycée de Quimper, publiait dans la *Semaine religieuse* de ce diocèse une étude sur le *Culte des Saints*. Outre les renseignements qu'il emprunte au travail de l'abbé Téphany, il nous fournit une indication personnelle qui ne manque pas d'intérêt. La voici :

La mère de M. Raguénez l'ayant suivi à Quimper, elle accepta l'hospitalité dans une maison de la rue Sainte-Catherine (alors *rue de la Révolution*), chez Mme veuve Boustouler, arrière-grand-mère de l'abbé Thomas ; c'était à quelques pas du tribunal, c'est-à-dire de l'ancienne chapelle de l'Hôpital de Sainte-Catherine. La mère du confesseur de la Foi put voir son fils avant qu'on vint le chercher pour l'échafaud. C'était le samedi 12 Avril 1794, la veille du dimanche des Rameaux. Comme la pieuse femme se laissait aller à sa juste douleur, son fils lui dit : « Dans nos églises de France, les catholiques fidèles ne recevront pas de-

(1) Guillon, *Les Martyrs de la foi...*

main les rameaux bénits ; moi, ma mère, j'irai recevoir ma palme dans le ciel. »

Mme Boustouler était présente quand fut dite cette parole, et sa fille, grand'mère de l'abbé Thomas, la répéta plus d'une fois à son petit-fils (1).

Au témoignage de M. Thomas, né en 1848, le souvenir du martyr se conserva bien longtemps et l'on allait prier sur sa tombe, tout contre l'église de Locmaria - Quimper. Lorsque fut désaffecté l'antique cimetière de cette paroisse, l'abbé Thomas, comme beaucoup d'autres, craignit, qu'en ce lieu doublement consacré ne s'éteignît la vénération qui y était attachée. Aussi fut-il heureux d'apprendre de M. Drogou, recteur de Locmaria, au début de ce siècle, « que le souvenir du vénérable recteur de Landudec avait survécu au cimetière, et que plusieurs personnes connaissaient encore et montraient l'emplacement de sa tombe » (2).

La mémoire de l'abbé Raguénez est toujours conservée en la petite paroisse de Locmaria. Nous en avons pour preuve le témoignage de M. Arthur Léost, né le 20 Avril 1856, habitant à Locmaria, rue Basse, 4 bis. Il tient de son beau-père, François Thépot, né en 1830, que la tombe de M. Raguénez se trouvait tout contre la porte aveuglée du bas-côté Nord de l'antique église de Locmaria. Il a entendu dire à sa grand'mère, Manon Léost (1808-1873), que les fiévreux, alors nombreux dans la petite bourgade, allaient demander leur guérison à l'abbé Raguénez : à genoux au pied de sa tombe, ils mettaient la main sur la dalle qui la recouvrait, en accompagnant ce geste d'une prière. M. Thépot lui-même, pris d'une fièvre de croissance, entre ses 14 et 18 ans, en sollicita ainsi la guérison, du glorieux confesseur de la Foi (3).

(1) *Semaine religieuse de Quimper* 1907, p. 551.

(2) *Ibid.*, p. 614.

(3) Note de M. le chanoine Pérennès.

M. Léost disait, le 7 Janvier 1932, à M. le chanoine Pérennès, que lorsque les anciens parlaient de l'abbé Raguénez, on voyait à leur attitude, à leur air, à leur façon de s'exprimer toute la vénération qu'ils avaient pour le martyr.

Mlle Simon, qui habite Landerneau, est parente de l'abbé Raguénez par Marie, sœur de ce dernier. Elle conserve précieusement une étole qui a appartenu au confesseur de la Foi.

En M. Raguénez, ce qui frappe surtout, c'est son zèle ardent pour la foi catholique et le salut des âmes.

Non seulement il ne pactisa jamais avec le schisme de la Constitution civile, mais il le combattit vaillamment, et de toutes ses forces l'empêcha d'étendre ses ravages.

Quand la persécution l'écarta de sa paroisse, il ne voulut pas abandonner ses fidèles. Et, malgré les dénonciations personnelles dont il était l'objet, il « erra » plusieurs mois encore en Landudec ou dans les environs. Le district de Pont-Croix lui reproche de fréquenter les foires de Pouldavid et de tenir « une conduite aussi contraire à la Constitution qu'à la tempérance » (1). Notons que ce blâme vient d'adversaires acharnés. Nous savons du reste que « les prêtres réfractaires avaient l'habitude de fréquenter les auberges » (2). Mais c'était pour atteindre plus facilement les fidèles et les mettre en garde contre la Constitution civile du clergé.

Ni la prison de Brest, ni la perspective de la déportation ou de l'échafaud ne purent jamais entamer le courage de l'abbé Raguénez. Dans son refuge de Crozon, il continua à mener le bon combat, et, seule l'ardeur de son zèle fut la cause de sa capture.

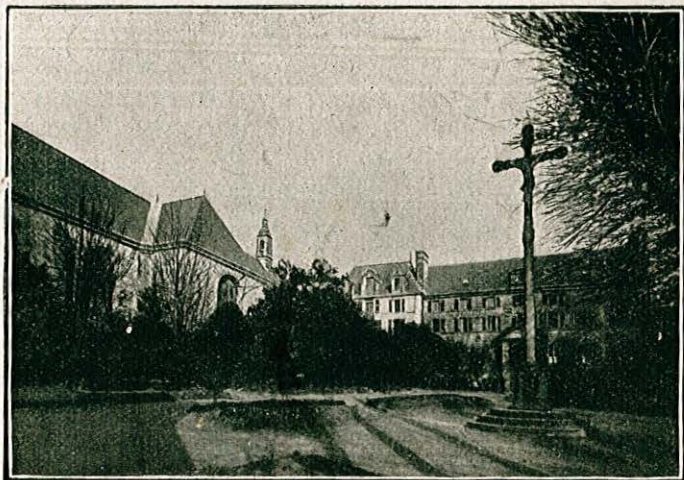
(1) H. Pérennès, *Les prêtres du diocèse de Quimper morts pour la foi...*, p. 448.

(2) Archives du Finistère, district de Pont-Croix, Registre n° 1, folio 40 (1^{er} Décembre 1791).

La mort de l'abbé Raguénez fut le digne couronnement de sa carrière. Sa foi, sa piété, son acceptation du martyre y éclatèrent aux yeux de tous. Et, à l'échafaud, son attitude surhumaine arracha un cri d'admiration aux plus farouches républicains eux-mêmes.

Trois ans plus tard, l'abbé Louboutin, vicaire de Guengat, rapprochant M. Raguénez de M. Riou, pouvait écrire : « Qu'on est édifié de la générosité et de la vérité de ces deux martyrs. Ce sont là de grands exemples qui ont dû frapper d'étonnement les patriotes, malgré eux ; quoi qu'ils en puissent dire, il faut une grande foi et une conviction bien vive de la religion pour se vouer pour elle à une mort qu'on peut éviter par un mensonge qui ne fait du mal à personne. Ils n'en feraient pas autant pour leur prétendu patriotisme. » (1)

(1) Manuscrit Boissière, p. 129.



LE SÉMINAIRE DE CORNOUAILLE AU XVIII^e SIÈCLE
CHAPELLE ET FAÇADE PRINCIPALE
(HOPITAL ACTUEL DE QUIMPER)

François LE GALL

François CORIGOU

Anna LE SAINT

François Le Gall, second enfant de Jean Le Gall et de Jeanne Breton, naquit le 27 Décembre 1733, au village de Tynévez, en Guimiliau, paroisse de l'ancien évêché de Léon. Il fut baptisé le lendemain par M. Jean-Louis Le Caron, prêtre (1).

C'est à Saint-Pol-de-Léon, des mains de Mgr de Vaudurant qu'il reçut la tonsure et les ordres mineurs. C'est là également qu'il devint sous-diacre, *titulo pensionis*, le 3 Avril 1756, diacre le 26 Mars 1757, prêtre enfin, le 11 Mars 1758 (2). Son examen pour cette dernière ordination avait mérité d'excellentes notes, car le cahier de l'évêché assigne à l'abbé Le Gall le qualificatif *bonus* « de la première classe lors de son examen de prêtrise ».

Promu au sacerdoce, M. Le Gall devint vicaire auxiliaire dans sa paroisse natale, et demeura à Guimiliau jusqu'en 1772. C'est au bourg même qu'il habitait avec sa mère. (Celle-ci suivit plus tard son fils à Landivisiau, où elle mourut à l'âge de 78 ans, le 9 Octobre 1776).

A Guimiliau, l'abbé Le Gall signe parfois les inventaires avec le recteur Bertrand Coadic, qui d'ordinaire les signe seul. Son dernier baptême dans sa paroisse natale est du 7 Septembre 1772. A l'enterrement du recteur de Guimiliau, le 16 Octobre de la même année, il signe « François Le Gall, prêtre ».

C'est en Octobre-Novembre 1772 que M. Le Gall

(1) Registre de Guimiliau.

(2) Arch. du Finistère, 5 G, 541.

quitta Guimiliau, pour devenir vicaire à Landivisiau, alors trêve de Guicourvest : il occupa ce poste une douzaine d'années. Le 28 Décembre 1784, Mgr de La Marche nommait M. Le Gall recteur de Plouénan, pour remplacer M. Alain Blouch. Sa première signature sur les registres de Plouénan est du 17 Juin 1785. Il cesse d'y signer le 28 Février 1791 ; car, ensuite ce sera l'intrus Touboulic qui fera le service officiel.

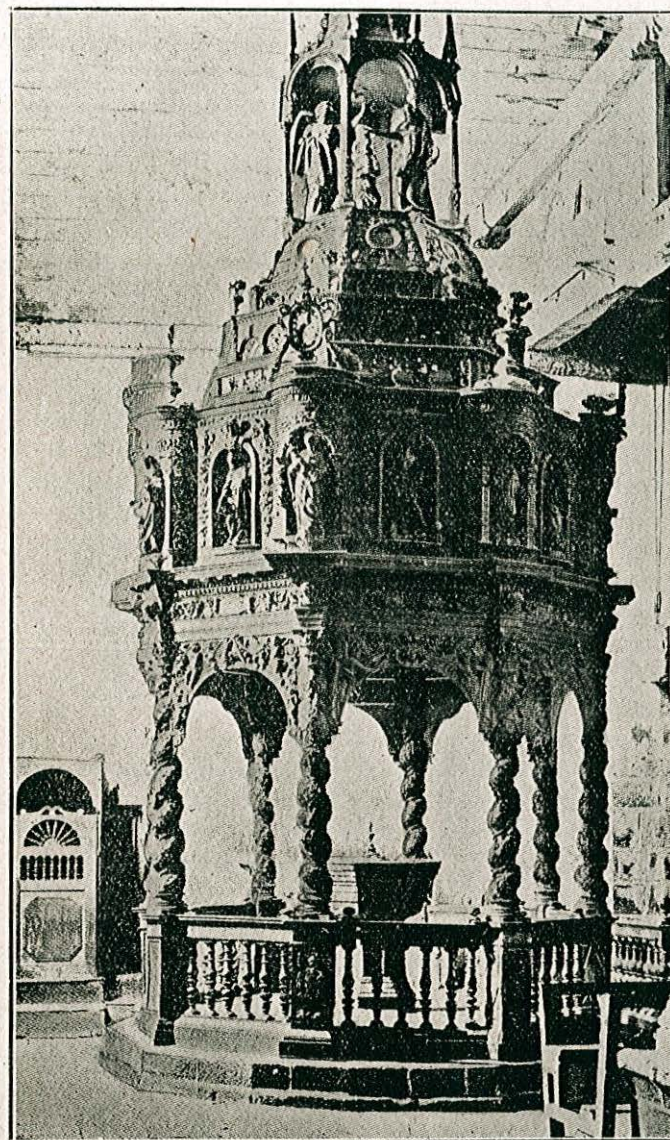
Mais n'anticipons pas sur les événements.

M. Le Gall était donc recteur de Plouénan lorsqu'éclata la Révolution, et il avait comme vicaires MM. Le Saint et Mingant, tous deux originaires de la paroisse. Il refusa de prêter serment à la Constitution civile du clergé. Son nom figure, en effet, sur la liste des prêtres insermentés du district de Morlaix, liste conservée aux Archives du Finistère (1), et son jugement dira qu'il n'avait prêté aucun des serments prescrits par les lois révolutionnaires.

Dans ces conditions, M. Le Gall ne pouvait plus légalement exercer ses fonctions publiques à Plouénan. Il fut remplacé dans cette paroisse par un intrus du nom de Touboulic, ex-chanoine régulier Prémontré du District de Guingamp. Celui-ci fut nommé par l'assemblée électorale du District de Morlaix, le 18 Avril 1791, et installé à Plouénan le 1^{er} Mai suivant. A ce malheureux on adjoignit comme vicaire un second intrus nommé Coupe, ex-religieux Augustin de Carhaix.

Cependant, malgré les lois persécutrices qui l'écartaient de sa paroisse et qui le condamnaient à l'exil, malgré même la terrible loi des 29-30 Vendémiaire an II, qui le menaçait de mort violente, M. Le Gall, d'accord avec M. Le Saint, son vicaire, demeura courageusement caché à Plouénan. En bon pasteur, il voulait garantir du schisme ses paroissiens fidèles et leur assurer tous les secours spirituels qu'ils ne ces-

(1) Peyron, *Documents pour servir...*, I, p. 95.



LE BAPTISTÈRE DE GUIMILIAU (Photo J.-M. Abgrall)

saient de lui demander. Il arriva, en effet, à Plouénan, ce qui, de façon à peu près générale, se produisit alors en Bretagne. On n'admettait pas le ministère des prêtres intrus, on ne s'adressait pas à eux, on ne les appelait même pas auprès des mourants. Pour tous les sacrements, on recourait aux prêtres fidèles restés dans la paroisse. Aussi n'est-il pas étonnant que M. Le Gall devint bien vite l'objet des dénonciations fréquentes du sieur Touboulic, son successeur intrus. Le 26 Juin 1791, celui-ci écrivait au District de Morlaix : « ... Lorsque je luy ai parlé (au maire de Plouénan) de l'indiscrétion que les anciens prêtres se permettoient en administrant mes malades et en portans le Saint Viatique dans leurs poches caché soit à cause de l'irrévérence qu'ils commettoient et à cause d'une fonction qu'ils exercent sans juridiction, il dit qu'il ne connoît rien (1) ».

Et quelques jours après, c'était Raoul, le maire de Saint-Pol-de-Léon, qui appuyait les doléances de Touboulic auprès du District.

« Si ce pauvre curé n'est pas soutenu, il sera forcé de quitter, alors le mal gagnera de proche en proche et occasionnera de plus en plus de troubles dans les paroisses des assermentés pour les en chasser et remplacer les réfractaires. Il est plus que temps de commencer à faire exemple par Plouénan. Tant que l'ancien recteur et les autres prêtres resteront dans la paroisse ce sera toujours le même désordre, il faudrait les faire s'éloigner » (2).

Le 3 Juillet, René Cheverel, cavalier de la gendarmerie nationale, résidant à Morlaix, se transporte à Plouénan pour notifier à M. Le Gall, « cy devant recteur de la dite paroisse » l'arrêté du Département du 21 Avril. En l'absence de ce dernier, il prie Hervé

(1) Arch. du Finistère, Lv, district de Morlaix.

(2) Peyron, *Documents pour servir...*, I, p. 305-307.

Le Men, maire de la commune, de lui remettre la notification ; ce qui fut fait le jour-même ou le lendemain (1).

A trois reprises, Touboulic renouvela ses plaintes : les 26 et 30 Juillet, le 12 Décembre 1791. A cette dernière date, il dénonçait MM. Le Gall et Le Saint « restés cachés dans sa paroisse » et aussi des séminaristes « faisant comme métier de servir d'espions aux réfractaires et de colporter leurs écrits incendiaires ».

A la suite de ces dénonciations, le District de Morlaix envoya à Plouénan un détachement de soldats avec l'ordre d'arrêter les prêtres réfractaires et aussi les séminaristes (2).

Ces soldats s'installèrent au manoir de Kerlaudy (3), dont le propriétaire, M. du Drenay, avait émigré en Angleterre. C'est à cette occasion que les braves gens de Plouénan surent montrer combien ils tenaient à leurs prêtres. Sous la direction de Guy Le Saint, procureur de la commune et frère du vicaire, ils formèrent entre eux une petite milice chargée de surveiller les agissements des soldats. Les volontaires de cette milice étaient de garde, jour et nuit, au nombre de vingt, se relayant toutes les douze heures (4). Cette milice remplit son rôle d'une façon tellement active et habile qu'elle dépista toutes les recherches des révolutionnaires. Finalement, les soldats de Morlaix durent rentrer chez eux sans avoir pu trouver aucun des prêtres ou séminaristes cachés.

Le 6 Mars 1793, c'est encore Touboulic qui écrit au district de Morlaix : « Ce sont ici des troubles excités par les parents des prêtres réfractaires qui logent

(1) Arch. du Finistère, Lv, district de Morlaix.

(2) Peyron, *op. cit.*, p. 301-304.

(3) Kerlaudy est une belle propriété qui s'étend de la gare de Plouénan à l'estuaire de la Penzé. Le manoir, très vaste, a été bâti au XVIII^e siècle par le comte du Drenay.

(4) Archives de Plouénan.

chez les uns après les autres travestis en paysans et parcourant ainsi que les faux prophètes les campagnes pour y distribuer les sacrements, y célébrer la sainte messe dans des maisons particulières, tandis que moy curé citoien j'ai le désagrément de me voir enlever les clefs de mon église paroissiale et sommé en personne par la prétendue municipalité décorée de l'écharpe de sortir de mon église en présence du peuple me disant qu'elle ne m'appartient pas ». Cet incident avait eu lieu le 17 Février précédent (1).

Donc, malgré les dénonciations dont ils étaient l'objet, mais parfaitement protégés par leurs bons paroissiens, MM. Le Gall et Le Saint purent continuer leur ministère à Plouénan. Ils passèrent ainsi près de trois années, errant assurément ça et là, possédant cependant plusieurs refuges absolument sûrs, entre autres l'antique manoir de Penanéac'h. Il est permis de croire qu'ils auraient traversé indemnes, comme tant d'autres, toute la tourmente révolutionnaire. Malheureusement parmi cette population si bonne de Plouénan un traître se rencontra... C'était un cordonnier du village de Pondhéon, probablement un nommé Hervé Landaouez. C'est ce traître qui livra M. Le Gall. Et voici comment d'après M. le chanoine Livinec, ancien recteur de Plouénan : « J'ai encore appris des Anciens (de Plouénan) que M. Le Gall était allé commander une paire de souliers à ce cordonnier et qu'avant de se retirer le bon Pasteur lui avait dit : « Vous semblez oublier votre religion : je ne vous vois plus ! » Irrité, le cordonnier s'écria : « Je me vengerai ! » Il avait regardé de quel côté partait M. Le Gall. De fait, ce jour-là, le bon recteur allait se cacher à Penanéac'h. Le traître se dit : « C'est là le repaire des réfractaires ; j'en aviserai l'agent national de Saint-Pol. Il enverra un détachement de la garde natio-

(1) Arch. du Finistère, série Q.

nale. Les soldats viendront de nuit, et ils prendront par surprise tous ces réfractaires ».

« C'est ce qui eut lieu dans la nuit du 7 au 8 Septembre 1794 : les « Bleus » arrivèrent à Penanéac'h sans être aperçus de la garde de Guy Le Saint. Seul, le diacre, M. Le Goff, put se sauver. Les « Bleus » s'emparèrent de M. Le Gall et de M. Corrigou... et de la mère Victoire Le Duff » (1). Puis, ils emmenèrent également leurs receleuses Anne Le Saint et Marie-Anne Cadiou, et un domestique nommé Mével.

Qui donc était ce M. Corrigou, dont nous venons de parler ? François Corrigou, fils du notaire Prigent Corrigou et de dame Charlotte Figuéré, était né au hameau de Saint-Jacques (2), en Sibiril, le 25 Novembre 1737, et avait été baptisé le lendemain dans l'église paroissiale du bourg.

François Corrigou reçut la tonsure des mains de Mgr de Vaudurant, évêque de Léon, à l'âge de 18 ans, le 15 Mars 1755, le même jour que François Le Gall, son futur compagnon de martyre. Ce furent ensuite les ordres mineurs, le 17 Mars 1761, la veille du dimanche de la Passion, le sous-diaconat *titulo beneficii* le Samedi-Saint 10 Avril 1762, le diaconat le 19 Mars 1763, toujours de Mgr de Vaudurant et à Saint-Pol-de-Léon. Enfin, il fut ordonné prêtre le 17 Avril 1764 par Mgr d'Andigné de la Chasse, évêque de Léon (3).

Voici les notes que les archives de l'Evêché assignent à M. Corrigou : François Corrigou — Examen du 27 Mars 1764 : « *Sat Bene, admissus* ».

Note du Séminaire au moment de l'examen : « Petit médiocre pour la science. Bon pour les mœurs et le caractère ».

(1) Abbé Livinec, *Anne Le Saint, MM. Le Gall et Corrigou, trois victimes de la Révolution à Plouénan*, Quimper, Le Goaziou, 1929, p. 22.

(2) Ce hameau est appelé en breton : Sant-Jalam. Il est situé à l'Est du bourg, à un kilomètre environ de l'église, sur la route qui mène de Saint-Pol de Léon à Plouescat, au bord de la rivière « Le Quillec ». (Note de M. Kermarrec, recteur de Sibiril.)

(3) Arch. du Finistère, 5 G, 541-543.

Examen de Janvier 1764 : « Petit médiocre, studieux et bon pour les mœurs. — *Admissus. Mediocriter respondit* » (1). Une fois prêtre, c'est à Plouvorn que l'abbé Corigou exerça le saint ministère, chargé du service de plusieurs chapellenies. Aux registres de la paroisse on relève sa première signature le 6 Mai 1764, pour un baptême, sa dernière le 23 Septembre 1786, à l'occasion d'un enterrement ; M. Corigou passa donc à Plouvorn plus de 22 ans. Au début de son ministère, il s'y trouvait comme simple prêtre ; puis à partir du 22 Septembre 1773, en qualité de curé ou vicaire. En Septembre 1786, il quitta Plouvorn pour devenir aumônier des Ursulines à Saint-Pol-de-Léon, poste qu'il garda ensuite jusqu'au 9 Mars 1792, date à laquelle ces religieuses furent chassées de leur couvent. Le 2 Octobre 1786, il donne le saint habit à une sœur converse. Et, à partir de ce jour, son nom se retrouve à chaque page du cahier des Actes capitulaires.

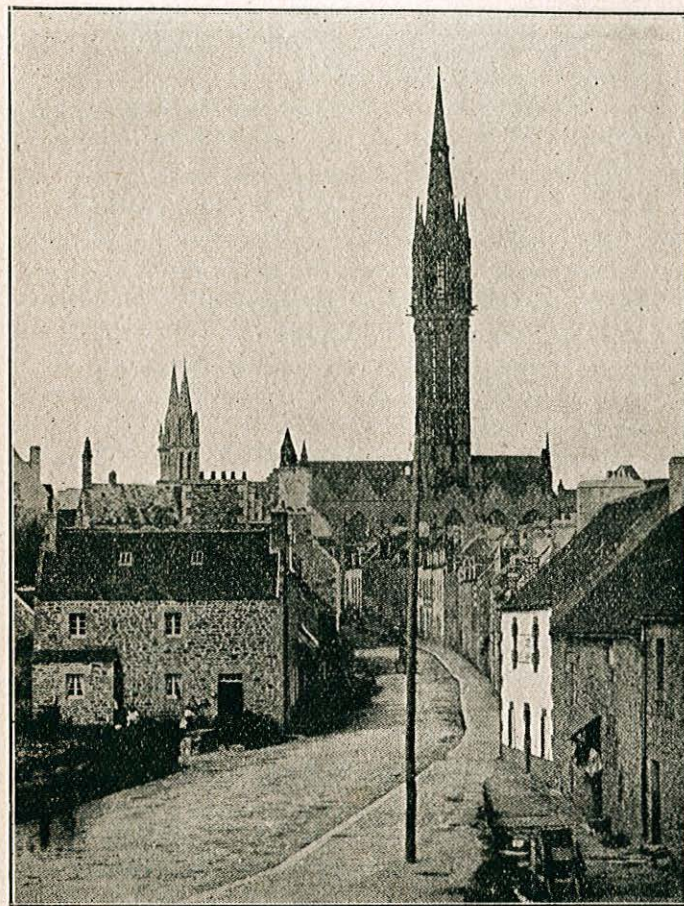
A la date de 27 Février 1790, l'abbé Corigou déclare posséder les chapellenies suivantes :

1. La chapellenie du *Guéven* ou *Pratanguéven*, en Plouvorn, au profit de l'église paroissiale de Plouvorn, à la charge d'une messe à basse voix tous les dimanches et fêtes gardées, à être célébrée dans la chapelle du château de Keruzoret en Plouvorn. — A cette chapellenie a été annexée celle de *Keranheros* en Guimiliau, pour laquelle M. Corigou déclare être « en perquisition par voye de justice depuis trante ans au moins sans avoir rien obtenu ».

2. La chapellenie de *Pontpaul* en Plouvorn, à la charge d'une messe à basse voix tous les mois.

3. Celle de *Kergonan* et *Creachgourlès*, en Plouvorn, chargée de deux messes par semaine, l'une à basse voix, le lundi, l'autre à chant, le vendredi, à l'autel de Sainte-Catherine ; — de deux messes basses

(1) Archives de l'Evêché.



SAINT-POL-DE-LÉON — LA CATHÉDRALE ET LE CREÏSKER
ANCIENNE CHAPELLE DU SÉMINAIRE DE LÉON

(Photo J.-M. Abgrall)

par semaine, le lundi et le mercredi, à l'autel de Saint-Sébastien ; — d'une messe basse toutes les semaines dans la chapelle de Notre-Dame de Lambader, à l'autel de la Purification ; — d'une messe solennelle tous les ans le dimanche de la Septuagésime.

La déclaration est signée : « F. Corigou, directeur des Dames ursulines de Léon ».

Le 4 Février 1791, M. Corigou réclame au district de Morlaix les honoraires qui lui reviennent pour la desserte de ses chapellenies :

« Je m'étois proposé il y a quelque tems de me présenter à votre Directoire à l'effet de vous demander les honoraires des messes que j'ay célébrées, et fait célébrer à la décharge de mes chapellenies pour l'année mil sept cent-quatre-vingt-dix et que les messieurs administrateurs du district de Landerneau, dont relève le temporel de ces chapellenies, n'ont pas jugé à propos de me payer, comme vous pouvez le voir par la lettre que j'ay reçue de M. le Curé de Plouvorn, que je n'eusse au préalable pris des arrangements avec vous. Des affaires indispensables m'ayant retenu j'ose vous envoyer ma supplique, sur laquelle je vous prie de faire droit. Il seroit bien douloureux pour moy, après avoir rempli des obligations aussy sacrées, de me voir privé d'un salaire aussy légitime, et plus encore d'être dans l'impossibilité de satisfaire ceux qui ont eu la bonté de desservir pour moy, ce qui arriveroit nécessairement si je ne perçois ny le revenu de mes bénéfices, ny la desserte, n'ayant d'ailleurs d'autres biens quelconques je me flatte, messieurs, que ces motifs, joints aux sentiments de justice et d'équité dont vous êtes remplis, mériteront toute votre attention, et que vous voudrez bien me mettre à même de recevoir ce qui m'est dû. Je vous auray aussy la dernière obligation de déclarer si la chapellenie du Guéven, qui est en tête de ma supplique, et qui se dessert actuellement dans l'enceinte du manoir de Kerusoret, est dans le

cas du décret, et par conséquent, exceptée de la disposition des autres chapellenies, et au cas que le fermier ait payé à Landerneau, de me mettre a lieu de réclamer le revenu de cette chapellenie.

» Si le temporel des bénéfices n'est censé bien national que depuis le mois de janvier quatre-vingt-dix, il me semble qu'il me seroit juste de me faire raison des trois mois, octobre, novembre et décembre quatre-vingt-neuf, puisque je n'ay touché de cette année que jusqu'à la St-Michel. Je me soumet, messieurs, à tout ce que votre justice décidera sur tous ces objets, et vous prie d'être persuadés du profond respect avec lequel j'ay l'honneur d'être très parfaitement, messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur.

» F. CORIGOU,

» D^r des Dames Ursulines de Léon.

» A Léon, ce 4 février 1791. » (1)

Expulsées de leur couvent, les Ursulines restèrent d'abord dans la ville de Saint-Pol-de-Léon. En Avril 1793, elles reçurent l'ordre de quitter la localité et se retirèrent dans leurs familles. La Mère Victoire Le Duff, qui était la parente d'Anne Cadiou, propriétaire de Penanéac'h en Plouénan, voulut s'y retirer et offrit à M. Corigou de partager son asile. C'est là, nous l'avons vu, dans la nuit du 7 au 8 Septembre 1794, qu'eut lieu leur arrestation et celle de M. Le Gall. C'est, qu'en effet, l'abbé Corigou était, lui aussi, un de ces prêtres demeurés absolument fidèles, et à leur conscience et aux âmes, malgré les menaces de la Révolution. *Il n'avait prêté aucun serment.* Ce qui le prouve c'est : 1° Le fait pour lui de se tenir caché et d'être arrêté à Penanéac'h ; 2° l'énoncé même du jugement qui le condamnera à mort et qui dira que François Corigou n'avait prêté aucun des serments prescrits.

(1) Arch. du Finistère, série Q.

Mais, voyons maintenant ce qu'était ce domaine de Penanéac'h et surtout qui étaient les braves gens qui l'habitaient. Penanéac'h était une vaste maison, ancien château de la famille Lannuzouarn, situé non loin de la Penzé, à la jonction de deux vallons assez profonds, et à proximité d'un bois taillis très dense. De ce manoir transformé en bâtiment de ferme, il ne reste aujourd'hui que le bâtiment central, dont la façade Nord est assez bien conservée. Les deux ailes du château ont été remplacées par des constructions récentes (1).

Depuis de longues années déjà, le manoir avec ses dépendances était devenu la propriété de la famille Le Saint. Mais, au moment de la Révolution, il n'y avait pour diriger le domaine que deux femmes : Anne Cadiou, veuve de Claude Le Saint, et Anne Le Saint, sœur de Claude, qui n'avait pas voulu se marier et qui aidait sa belle-sœur dans la gestion du bien familial et dans l'éducation de plusieurs jeunes enfants. Penanéac'h ne périclita pas entre les mains de ces deux vaillantes femmes : il demeurait une belle et riche ferme ; car le recensement de 1792, conservé à la mairie de Plouénan, spécifie qu'on y employait sept domestiques : cinq hommes et deux femmes.

Nous allons parler spécialement d'Anne Le Saint, parce que c'est elle qui partagea le martyre de MM. Le Gall et Corigou, comme receluse de ces bons prêtres.

Anne Le Saint, fille de Claude et de Barbe Le Mesguen, naquit à Penanéac'h, le 9 Décembre 1748, et fut baptisée le même jour, en l'église de Plouénan, par M. Y. Soutré, curé. Elle resta chez ses parents jusqu'à l'âge de 12 ans, et fut alors mise en pension aux Ursulines de Saint-Pol-de-Léon. Mais, Anne ne resta pas longtemps au couvent, d'après le « vieux chant » qui fut composé à son sujet, peu après sa mort. La

(1) Note de M. Jaffrès, recteur actuel de Plouénan.

jeune fille revint donc à Penanéac'h, qu'elle ne quittera plus désormais que pour aller à l'échafaud.

On ne sait rien de sa vie, depuis sa sortie du couvent jusqu'à la Révolution, sinon qu'elle devint la marraine de plusieurs de ses neveux et qu'elle signa en cette qualité aux registres de Plouénan.

On a bien dit qu'elle s'était faite religieuse chez les Ursulines de Saint-Pol et qu'elle fut chassée de son couvent par la Révolution. Ce n'est pas vraisemblable, car le « vieux chant », qui relate sa vie, n'en dit rien et laisse même supposer le contraire. La tradition également est muette à ce sujet. Comme il y avait alors à Plouénan une belle fraternité de Tertiaires de Saint-François, Anne Le Saint a dû s'y faire admettre et devenir tout simplement Sœur Tertiaire (1).

Pendant la Révolution, nous venons de le voir, les prêtres fidèles de Plouénan durent se cacher soigneusement. Or, la tradition a toujours dit que Penanéac'h était leur refuge préféré, malgré le danger terrible qui menaçait les receleurs de prêtres insermentés : la mort sur l'échafaud dans les 24 heures et la confiscation des biens. Anne Le Saint connaissait parfaitement ce danger : nous en avons plusieurs preuves manifestes. En effet, Guy Le Saint, son cousin germain et élevé comme elle à Penanéac'h, était procureur de la commune. Il connaissait donc pertinemment les lois et décrets menaçant les prêtres insermentés et ceux qui leur donneraient asile. Dès lors, il n'est pas vraisemblable qu'il ait laissé sa parente dans l'ignorance du danger, et que les prêtres eux-mêmes aient accepté l'hospitalité sans prévenir leur hôtesse du péril qu'il y avait à les cacher. D'ailleurs, quand viendra son jugement à Quimper, nous entendrons Anne Le Saint déclarer elle-même qu'elle connaissait toute la rigueur de la loi ; et dans sa sentence le juge dira également

(1) Abbé Livinec, *op. cit.*, p. 17-18.

Mais, voyons maintenant ce qu'était ce domaine de Penanéac'h et surtout qui étaient les braves gens qui l'habitaient. Penanéac'h était une vaste maison, ancien château de la famille Lannuzouarn, situé non loin de la Penzé, à la jonction de deux vallons assez profonds, et à proximité d'un bois taillis très dense. De ce manoir transformé en bâtiment de ferme, il ne reste aujourd'hui que le bâtiment central, dont la façade Nord est assez bien conservée. Les deux ailes du château ont été remplacées par des constructions récentes (1).

Depuis de longues années déjà, le manoir avec ses dépendances était devenu la propriété de la famille Le Saint. Mais, au moment de la Révolution, il n'y avait pour diriger le domaine que deux femmes : Anne Cadiou, veuve de Claude Le Saint, et Anne Le Saint, sœur de Claude, qui n'avait pas voulu se marier et qui aidait sa belle-sœur dans la gestion du bien familial et dans l'éducation de plusieurs jeunes enfants. Penanéac'h ne périclita pas entre les mains de ces deux vaillantes femmes : il demeura une belle et riche ferme ; car le recensement de 1792, conservé à la mairie de Plouénan, spécifie qu'on y employait sept domestiques : cinq hommes et deux femmes.

Nous allons parler spécialement d'Anne Le Saint, parce que c'est elle qui partagea le martyre de MM. Le Gall et Corigou, comme recelée de ces bons prêtres.

Anne Le Saint, fille de Claude et de Barbe Le Mesguen, naquit à Penanéac'h, le 9 Décembre 1748, et fut baptisée le même jour, en l'église de Plouénan, par M. Y. Soutré, curé. Elle resta chez ses parents jusqu'à l'âge de 12 ans, et fut alors mise en pension aux Ursulines de Saint-Pol-de-Léon. Mais, Anne ne resta pas longtemps au couvent, d'après le « vieux chant » qui fut composé à son sujet, peu après sa mort. La

(1) Note de M. Jaffrès, recteur actuel de Plouénan.

jeune fille revint donc à Penanéac'h, qu'elle ne quittera plus désormais que pour aller à l'échafaud.

On ne sait rien de sa vie, depuis sa sortie du couvent jusqu'à la Révolution, sinon qu'elle devint la marraine de plusieurs de ses neveux et qu'elle signa en cette qualité aux registres de Plouénan.

On a bien dit qu'elle s'était faite religieuse chez les Ursulines de Saint-Pol et qu'elle fut chassée de son couvent par la Révolution. Ce n'est pas vraisemblable, car le « vieux chant », qui relate sa vie, n'en dit rien et laisse même supposer le contraire. La tradition également est muette à ce sujet. Comme il y avait alors à Plouénan une belle fraternité de Tertiaires de Saint-François, Anne Le Saint a dû s'y faire admettre et devenir tout simplement Sœur Tertiaire (1).

Pendant la Révolution, nous venons de le voir, les prêtres fidèles de Plouénan durent se cacher soigneusement. Or, la tradition a toujours dit que Penanéac'h était leur refuge préféré, malgré le danger terrible qui menaçait les receleurs de prêtres insermentés : la mort sur l'échafaud dans les 24 heures et la confiscation des biens. Anne Le Saint connaissait parfaitement ce danger : nous en avons plusieurs preuves manifestes. En effet, Guy Le Saint, son cousin germain et élevé comme elle à Penanéac'h, était procureur de la commune. Il connaissait donc pertinemment les lois et décrets menaçant les prêtres insermentés et ceux qui leur donneraient asile. Dès lors, il n'est pas vraisemblable qu'il ait laissé sa parente dans l'ignorance du danger, et que les prêtres eux-mêmes aient accepté l'hospitalité sans prévenir leur hôtesse du péril qu'il y avait à les cacher. D'ailleurs, quand viendra son jugement à Quimper, nous entendrons Anne Le Saint déclarer elle-même qu'elle connaissait toute la rigueur de la loi ; et dans sa sentence le juge dira également

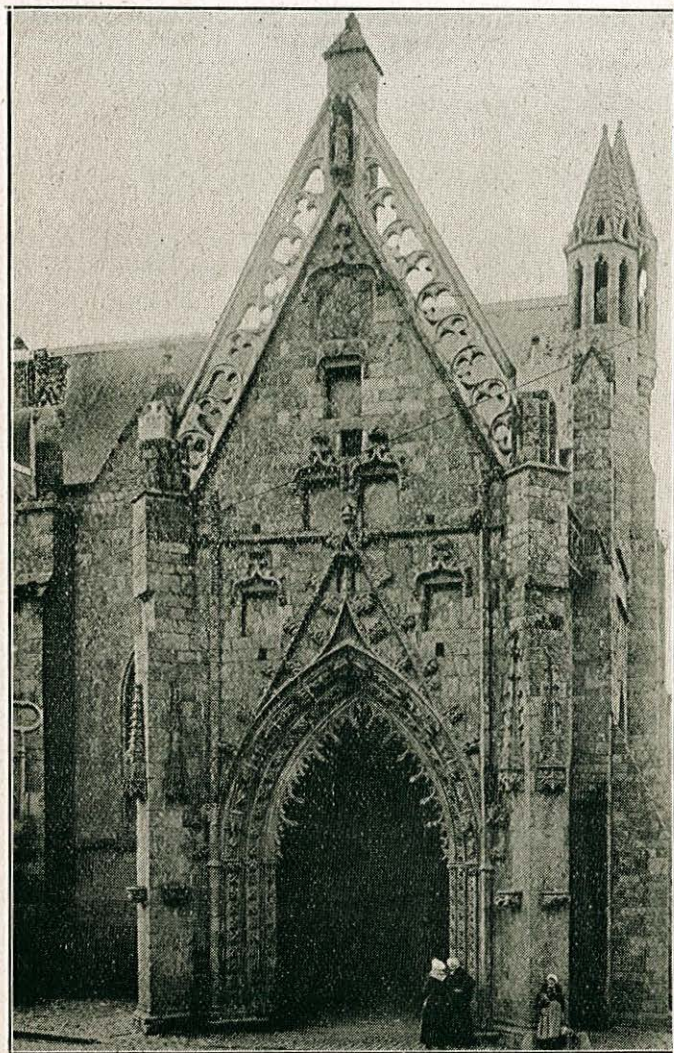
(1) Abbé Livinec, *op. cit.*, p. 17-18.

qu'elle est condamnée à mort parce qu'elle a recelé MM. Le Gall et Corigou « avec connaissance qu'ils n'avaient pas prêté les serments exigés par la loi ».

Nous avons vu que c'est dans la nuit du 7 au 8 Septembre 1794 qu'eut lieu, à Penanéac'h, l'arrestation de MM. Le Gall et Corigou et aussi d'Anne Le Saint. Voici maintenant quelles en furent les circonstances dramatiques et émouvantes. Déjà, en 1817, M. Henry, ancien vicaire général de Monseigneur de La Marche, écrivait à Monseigneur Dombideau, évêque de Quimper : « On avait surpris MM. Le Gall et Corrigou chez une veuve chargée d'enfants ; déjà on la traînait hors de sa maison avec ces messieurs. Tout-à-coup se présente une vertueuse fille, belle-sœur de la veuve, vivant et tenant de moitié avec elle le ménage, disant d'une voix forte aux capteurs : « Laissez ma sœur, conservez-la à ses enfants ; s'il y a eu du crime à donner asile à ces deux Messieurs, c'est à moi seule d'en répondre. Le bâtiment où vous les avez pris est une portion de ma propriété. C'est moi qui en ai disposé pour eux » (1).

A ce récit succinct, M. le chanoine Livinec ajoute : « Les vieux de Plouénan parlent dans le même sens. Ils m'ont dit que les « Bleus », après s'être saisis de MM. Le Gall et Corrigou ainsi que de la Mère Le Duff, avaient dit à tous les habitants de Penanéac'h, éveillés par le bruit et venus voir ce qui se passait : « On a caché ici des prêtres réfractaires ; d'après la Loi le maître de la maison doit être jugé et condamné à mort, comme les prêtres qu'il cache. Qui est le maître de maison ? » — « Il n'y a aucun maître de maison à Penanéac'h, répond Anne Le Saint. Mon frère, le maître de maison, est mort. Il n'y a ici que les deux femmes que vous voyez : moi et ma belle-sœur. » — « Alors, dit le chef des « Bleus », laquelle de vous est

(1) Peyron, *Les prêtres morts pour la foi...*, p. 81.



LE PORTAIL DU CREÏSKER

(Photo Villard)

la maîtresse de maison. » — « C'est moi la maîtresse de maison, dit la veuve, c'est à moi qu'est louée la ferme ; ma belle-sœur ne fait que m'aider à élever mes enfants. » — « Non, répond Anne Le Saint, la maîtresse ici c'est moi. Ma belle-sœur est à Penanéac'h depuis peu de temps, elle y est une étrangère ; moi j'y suis née et j'y ait été élevée ; ma belle-sœur est chez-moi ; et puis, c'est moi qui cachais les prêtres ; c'est moi qui mérite la mort. »

Cette dispute de générosité dura longtemps entre les deux femmes. Enfin, Anne s'en fut chercher les petits enfants et leur dit : « Venez défendre votre mère ; on veut la mettre en prison ». Les enfants arrivent, s'accrochent à la robe de leur mère ; ce sont des pleurs et des cris : « Jamais je n'ai vu pareille chose », dit le chef des « Bleus ». Tous les assistants sont émus. Anne se tourne alors vers le chef des « Bleus » : « Allons, dit-elle, profitons de ce moment, partons vite... » Les gendarmes entassèrent dans une charrette MM. Le Gall et Corrigou, Anne Le Saint, et avec elle Anne Cadiou, Victoire Le Duff et François Mével, domestique... » (1).

Les prisonniers furent d'abord conduits à Saint-Pol-de-Léon pour subir un interrogatoire d'identité, et ensuite à Morlaix chef-lieu du District. Ils ne firent que passer dans cette ville, car, dès le 9 Septembre, les administrateurs du District prirent un arrêté ordonnant leur transfert à la prison criminelle de Quimper. Les proscrits durent y demeurer trois ou quatre jours.

C'est le 14 Septembre 1794 que les six accusés eurent à comparaître devant le Tribunal criminel du Finistère, toujours pourvu du même président Kerincuff et du même accusateur public Gaillard.

(1) Abbé Livinec, *op. cit.*, p. 23-24.

On peut voir aux Archives départementales le texte du jugement de MM. Le Gall et Corigou et d'Anne Le Saint (1). L'énoncé de ce jugement montre clairement qu'Anne Le Saint demeura jusqu'au bout fidèle à la ligne de conduite qu'elle avait adoptée dès le moment de son arrestation. Voulant sauver sa belle-sœur, elle revendiqua devant ses juges l'entière responsabilité du recel des deux prêtres. Et, en parlant ainsi, elle demeurait dans la vérité. Anne Le Saint était vraiment co-propriétaire avec Anne Cadiou du domaine de Penanéac'h, elle seule avait eu connaissance de l'arrivée de MM. Le Gall et Corigou, elle seule leur avait ouvert la porte, après que tous les autres se furent couchés. Anne Le Saint se perdit donc de la sorte, mais elle sauva Anne Cadiou, la Mère Victoire Le Duff et le domestique Mével, ses co-accusés.

Dès lors, en ce qui concerne François Le Gall et François Corigou, le Tribunal criminel, dans sa sentence, déclare « qu'il résulte de leurs interrogatoires qu'ils sont prêtres... ; qu'ils n'ont ni l'un ni l'autre prêté aucun des serments exigés... ; qu'ils n'ont pas non plus déféré aux lois qui les obligeaient soit à l'exil soit à se faire interner... ; mais, qu'au contraire, ils sont demeurés cachés en France, crimes prévus par les lois du 30 Vendémiaire et du 22 Floréal. »

Quant à Anne Le Saint, le même Tribunal déclare « qu'il résulte des mêmes procès-verbaux... et de ses reconnaissances à l'audience du jour, qu'elle reçut et logea chez elle, la nuit du 22 au 23 Fructidor, François Le Gall et François Corrigou avec connaissance qu'ils n'avaient pas prêté les serments exigés par la loi », crime prévu et puni par la loi du 29 Germinal an II.

« En conséquence, le Tribunal ordonne que François Le Gall, âgé de soixante-et-un an, François Corri-

(1) Tribunal criminel, n° 1, fol. 147 ss. — Pérennès, *op. cit.*, p. 484 ss.

gou âgé de cinquante-sept ans, *prêtres réfractaires*, et Anne Le Saint, *convaincue de les avoir recelés*, seront dans les vingt-quatre heures livrés à l'exécuteur des jugements criminels et mis à mort. Déclare les biens des trois condamnés confisqués au profit de la République. »

Les autres accusés, Anne Cadiou, Victoire Le Duff, François Mével, furent sur le champ mis en liberté, parce qu'ils n'avaient pas participé au recel des prêtres.

Une tradition assez répandue à Plouénan et à Saint-Pol-de-Léon raconte que le président Kerincuff, après avoir condamné Anne Le Saint, fut pris de commisération pour sa victime et qu'il lui dit : « Je vous ferai grâce volontiers, mais à la condition *que vous me promettiez* de ne plus cacher chez vous des prêtres réfractaires. Anne, au contraire, répondit : « Si j'ai caché chez moi de bons prêtres, c'est que ma conscience me disait de le faire ; je ne regrette rien, et si la même *occasion se présentait j'agirais de même* ».

Cette tradition, quelque intérêt qu'elle présente pour la mémoire d'Anne Le Saint, ne semble pas vraisemblable. Car, une proposition pareille eut été trop compromettante pour le juge Kerincuff. Nous avons vu, en effet, que ce magistrat fut incarcéré comme suspect de modérantisme. Le 9 Thermidor lui avait donné plus de sécurité. Mais comme les lois contre les prêtres réfractaires et leurs receleurs continuaient à être appliquées avec toute leur rigueur, il ne pouvait, sans se perdre, faire montre de clémence, ni faire cette proposition à Anne Le Saint. C'est bien le cas de citer le couplet suivant de la complainte de M. Chapalain, où la parole est aux juges :

Ma rofemp e c'hras deza — Ec'hen em exposfemp da veza — Disgraciet ha repudiet — Gant hor breudeur citoyanet — Hor buez marteze a golfemp — Ha var ar chafot e varfemp.

Si nous lui faisons grâce — Nous nous exposerions à être — Disgraciés et répudiés — Par nos frères citoyens — Nous perdriions peut-être la vie — Et nous mourrions sur l'échafaud.

C'est le 15 Septembre 1794 que MM. Le Gall et Corigou et Anne Le Saint moururent sur l'échafaud à Quimper, « au plateau de la déesse », là même où avaient été guillotines, quelques mois auparavant, MM. Riou et Raguénez. Leur acte de décès ne fut dressé que trois jours plus tard ; il est signé de N. Le Gendre, off. public (1).

Les corps des trois martyrs furent inhumés dans le cimetière de Locmaria. Voici, à ce propos, une note de M. le chanoine Pérennès : « Une femme nommée Marie-Jeanne Guellec, alors âgée de 83 ans, m'a dit, en 1928, que sa grand'mère, Marie-Josèphe Huitric, née en 1776 et morte en 1860, lui répétait souvent que pendant la Révolution on avait, le même jour, guillotiné à Quimper, « au plateau de la déesse », *un prêtre et une sœur*. Après l'exécution, les corps furent enterrés à Locmaria, parce que ce prêtre, disait Marie-Josèphe Huitric, était le recteur de la localité même et que la religieuse y habitait aussi. — En 1857, un jour que les deux femmes passaient devant le bureau d'octroi qu'on construisait dans l'ancien cimetière, la grand'mère dit à sa petite fille : « *Oh, va Doue, just er plaç m'ho doa lakêt ar beleg hag ar zeurez* ». — « Oh, mon Dieu ! juste à l'endroit où ils avaient mis le prêtre et la sœur ». Pour la bonne vieille, cette construction devenait une profanation. Et M. le chanoine Pérennès ajoute : « Anne Le Saint était sœur du Tiers-Ordre de Saint-François et elle fut la seule femme guillotinée à Quimper sous la Révolution : C'est donc d'elle qu'il s'agit ici. — Le fond du témoignage de Marie-Jeanne

(1) Arch. de l'Etat-civil de Quimper, Registre des décès, Juin 1793, — 5^e jour des sans culottides an II de la République, p. 169.

Guellec demeure vrai, il est seulement déformé dans quelques-uns de ses détails ».

Le 12 Juin 1797, Guillaume Pouliquen, de Guimiliau, neveu de l'abbé Le Gall, sollicite du Département la main-levée du séquestre établi sur les biens de son oncle. Cette lettre est fort intéressante : la voici in-extenso :

« A l'Administration Centrale du département du Finistère.

» Expose Guillaume Pouliquen, de la commune de Guimiliau que par quatre extraits de naissances et mariages cy-joints en date des 28 Décembre 1733, 2 Décembre 1731, 24 Juillet 1747 et 3 Mars 1752, il est prouvé que de

» Jean Le Gall et Jeanne Breton issurent

François Le Gall ; Jeanne Le Gall, mariée à Guillaume Pouliquen, dont est issu autre Guillaume Pouliquen, l'exposant, qu'ainsi le dit exposant est neveu propre de François Le Gall.

» François Le Gall était prêtre, recteur autrefois de Plouénan. Il a péri dans ce chef-lieu même du département, condamné à mort par suite de ces loix, qui souillent les pages de notre code et que désavoueront éternellement la raison et l'humanité. Tout son crime était d'être prêtre inassermementé. C'est donc bien une des victimes, dont les biens sont restituables à sa famille.

» Si sa mémoire avait besoin d'être justifiée, le rédacteur de la présente pourrait lui rendre l'honorable témoignage qu'il arracha un jour l'arme des mains d'un homme égaré prêt à fusiller sur la route de Pol-Léon et Morlaix l'un des jurés du tribunal révolutionnaire. Ce fait, qui n'a été révélé qu'après sa mort, est d'autant plus certain qu'on le tient de l'homme qui faillit être coupable.

» Mais ce trait même n'aurait pas dans le temps

changé la destinée de François Le Gall. Les tribunaux, quoique à regret, étaient forcés d'appliquer la loi.

» Cette loi est une des lois révolutionnaires abrogées et la confiscation qui en était la suite, a aussi cessé avec la loi. Les héritiers naturels sont appelés à reprendre les biens existants et la valeur de ceux vendus.

» L'exposant avec ses frères et sœurs sont les seuls à lui hériter, car il n'avait qu'une sœur, la mère dudit exposant.

» Guillaume Pouliquen requiert donc. Citoyens Administrateurs, qu'il vous plaise lui accorder pour lui et ses frères et sœurs mainlevée des biens de François Le Gall, leur oncle, et arrêter que restitution leur sera faite de la valeur de tous biens mobiliers ou immeubles de leur dit oncle, qui pourraient avoir été vendus, pour auquel dernier point parvenir ordonner à tous receveurs de domaines nationaux de fournir à l'exposant état des recettes par eux faites au compte du séquestre et confiscation des biens dudit François Le Gall.

» Au Tynévez, le vingt quatre Prairial An cinq de la République une et indivisible. Signé : Guillaume POULIQUEN, de la commune de Guimiliau, canton de Landivisiau. » (1)

Que nous reste-t-il des trois martyrs de Plouénan ? Très peu de choses, hélas ! En ce qui concerne Anne Le Saint, nous savons, d'après la « *Guerz coz* », dont nous allons parler, qu'avant de mourir elle avait demandé que les habits qu'elle portait fussent distribués aux pauvres de Plouénan. — Cependant la signature d'Anne Le Saint se trouve 4 fois sur les registres de la paroisse ; trois fois elle y signe comme marraine. De plus, en 1929, à Tromeur, en Plouénan, on mon-

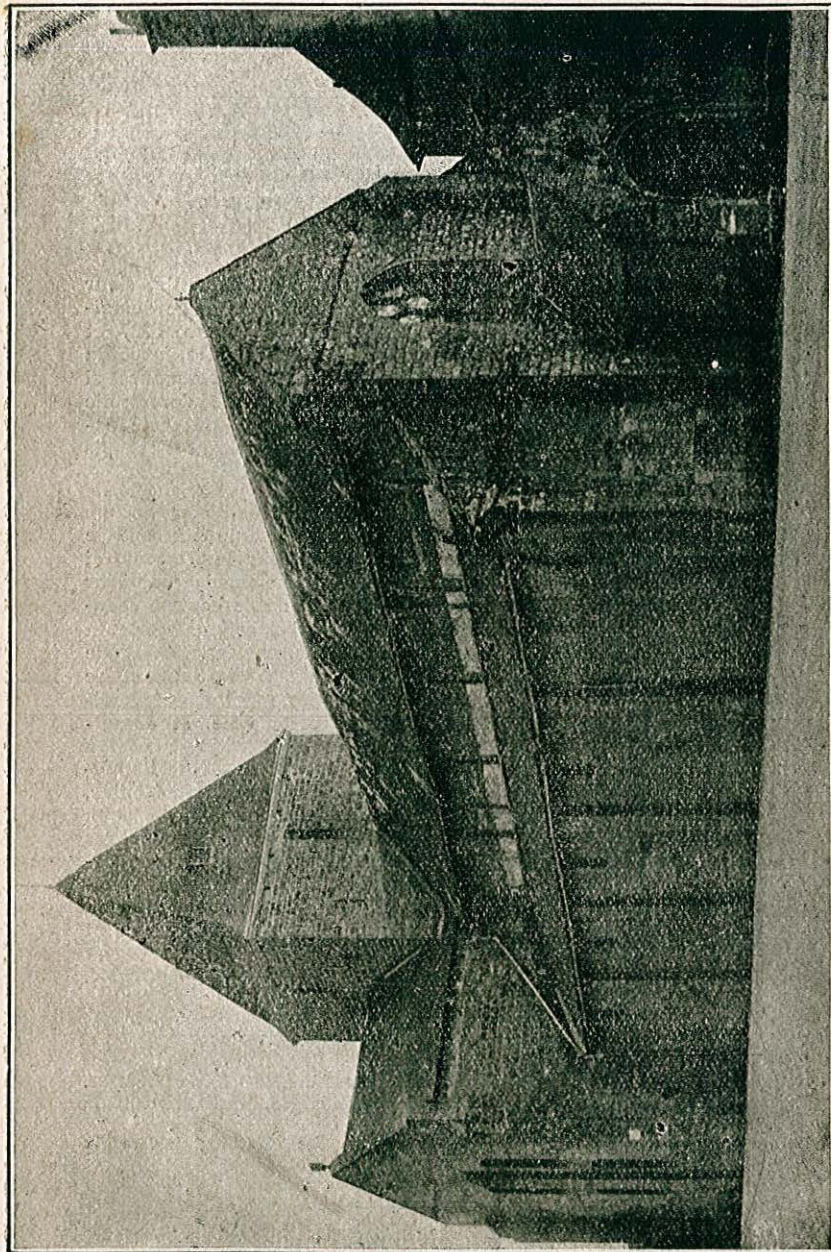
(1) Arch. du Finistère, série Q.

trait encore un bénitier et une clochette qui provenaient de Penanéac'h, et qui avaient servi aux prêtres fidèles pendant la Révolution (1).

Mais, si à Plouénan les « reliques » des trois nobles victimes sont plutôt rares, leur souvenir y demeure bien vivant. Dès qu'on apprend leur mort, tout de suite on les considéra comme de véritables confesseurs de la Foi. Et, depuis, cette croyance persiste, grâce surtout à une vieille complainte bretonne, « *Guerz coz* », en vingt-huit couplets, qui exalte surtout les vertus d'Anne Le Saint, mais qui mentionne aussi les deux prêtres, ses compagnons de martyre. Cette vieille complainte, d'après une tradition constante à Plouénan, aurait été composée quelques années seulement après la mort d'Anne Le Saint. Elle chante les vertus de celle qu'on appelle déjà « la nouvelle martyre », vante son amour pour Dieu, sa foi inébranlable, son humilité, sa pureté et son zèle pour les âmes. Puis, arrivant à sa fin héroïque, la complainte proclame bien haut qu'Anne Le Saint meurt pour avoir donné asile à des prêtres persécutés.

Donc, à Plouénan, aujourd'hui encore, on parle volontiers de MM. Le Gall et Corigou. Mais, c'est surtout Anne Le Saint qui est l'objet d'une vénération générale parmi ses compatriotes. C'est toujours un titre de gloire que d'appartenir à sa famille, et plusieurs prêtres, aujourd'hui, se glorifient de cet honneur.

(1) Note de M. Jaffrès, recteur actuel de Plouénan.



APPENDICE

Actes de Baptême et de Mariage de Julienne LE COANT-DESMARETS

Julienne, fille légitime de Maître Olivier Le Couants, sieur des Marais, capitaine pour la compagnie des Indes et de demoiselle François Marie Piou, son épouse, le 30 novembre 1727, et a été baptisée ledit jour par moy sousigné prestre, avec la permission du sieur recteur et l'atestation des personnes si présentes qui m'ont apporté un billet de ladite demoiselle François Marie Piou a qui elle l'a déclarée ; et ont esté parrain Jean Gettlo assisté de Julienne Caré et présent François Caré.

Jan DAUBAIRE, *prestre* (1).

Ce jour septième Octobre mil sept cent soixante dix sept, je soussigné prêtre, du consentement de Monsieur le Recteur, ai fiancé en face d'église et conjoints en légitime mariage de leur mutuel consentement par paroles de présent noble homme Jean-Julien Hyacinthe Le Saux, sieur de Ruvilly, originaire de la ville de Quimperlé, paroisse de Saint Colomban, évêché de Quimper, fils de feus noble homme Hyacinthe Le Saux et de Louise Le Bossec, veuf de demoiselle Juliette Genouide, domicilié à la paroisse de Saint Martin de cette ville, et demoiselle Julie Victoire Le Coant Desmarais, fille majeure de feu noble homme Ollivier Le Coant sieur Desmarais et de demoiselle François Marie Piou, originaire de la paroisse de Meniac, évêché de Saint Malo, domiciliée de cette paroisse, tous deux préalablement bannis tant ici qu'à Saint Martin, aux prônes des grandes messes, les vingt un, vingt huit Septembre dernier et cinq de ce mois sans opposition ni empêchement quelconque. Témoins ont été messieurs de Kersulguen, Guégot, Keranfort, la demoiselle Le Coante, sœur du Tiers Ordre Saint Dominique (2).

Julie Victoire COANT DESMARAI, LE SAUX RUVILLY, de KERSULGUEN, GUÉGOT, KERANFORT.

Gilles LE DIOURIS, *prêtre* (3)

(1) Registres de catholicité de Meneac (Morbihan), 30 Novembre 1727.

(2) Les sœurs de ce Tiers-Ordre s'occupaient de l'instruction de la jeunesse.

(3) Registre des baptêmes et mariages de Saint-Mathieu de Morlaix pour l'année 1777.

REMERCIEMENTS

Nous remercions vivement tous ceux qui ont contribué à la publication de ce volume. Notre merci va spécialement, pour le dessin de la couverture, à M. Le Guennec, et, pour les clichés qu'ils ont bien voulu nous prêter, à Mme Fourn, de Plouguin, M. Guermeur du Bourg-Blanc, à MM. les chanoines Pérennès et Calvez, à M. l'abbé Jallier, directeur du *Nouvelliste*, à MM. Allier de Beurmann, Le Goaziou et Waquet, de Quimper, ainsi qu'à M. Aubert, directeur de *La Bretagne* et à l'*Ouest-Eclair*.

PRIÈRE

O Dieu, qui choisissez, dans tous les temps, des témoins pour proclamer la Foi, et offrir à la Sainte Eglise l'hommage de leur sang, vous qui, au cours de la grande tourmente, avez suscité chez nous des prêtres généreux et d'héroïques femmes pour porter jusqu'à l'échafaud leur sacrifice, daignez bénir nos prières et nos démarches, en vue d'obtenir qu'ils soient, un jour, eux-mêmes portés sur les autels. Par Notre Seigneur Jésus-Christ, votre Fils, qui vit et règne avec vous dans tous les siècles des siècles. Ainsi soit-il.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DE NOMS DE LIEUX ET DE PERSONNES

A

Abautret, 158, 160-162, 164-166.
 Abiven, 150, 170.
 Ance, 26, 30, 92, 167.
 Andigné (d') de la Chasse, 147, 239.
 Armel, 25, 99, 107, 110, 117.

B

Bars (Le), 22, 24, 29, 43, 56, 64, 65, 70, 92, 117.
 Beurmann (de) Allier, 67.
 Blanc (Le) Anastasie, 22, 82-84, 87-90, 92, 93.
 Blanc (Le) Marie-Modeste, 86.
 Blanc (Le) Sylvain, 82, 88, 89, 92.
 Boissière, 6, 9, 10, 36-38, 40-42, 61, 186, 190, 194-196.
 Bon Saint-André, 16, 22, 199.
 Bourg-Blanc (Le), 129, 138, 142, 144.
 Branellec Guillaume, 45, 48, 50.
 Branellec Jean, 51, 153.
 Branellec Jean-Marie, 22, 31, 45, 47, 48, 50-52, 54-56.
 Brest, 1, 5, 6, 9, 10, 13, 16-18, 20-30, 31, 34, 36-40, 41, 43, 45, 51, 52, 54, 61-64, 66, 68, 70, 71, 87, 107, 114, 115, 119, 130, 134-136, 138, 140, 142, 157, 161, 162, 167, 189, 199, 213, 216, 219, 222.

C

Cabon, 92, 115, 116.
 Cadiou, 239, 243, 244, 248-250.

Calvez (chanoine) 146, 147, 152, 154, 156, 158, 164, 168-170, 172.
 Canclaux, 227.
 Caradec, 136, 139, 193.
 Carhaix, 3, 5-8, 18, 59-65, 106, 234.
 Carn (abbé) 216, 218.
 Caroff, 126, 131, 144.
 Cazeillat Julien, 56.
 Cazeillat Pierre, 61-65, 68-71.
 Chapalain Claude, 14-16, 19, 122-128, 129-131, 135, 136, 138-142, 144, 250.
 Chapalain Marie, 19, 122, 124, 127, 130, 135, 138-142.
 Châteaulin, 5, 195, 212, 213, 216, 218, 224.
 Chatellier (du) 21, 25, 157, 167, 170, 219.
 Chiron, 192-194.
 Clausse, 64, 70, 87, 88, 114, 162.
 Clec'h Augustin-Marie, 22, 72-74, 76-80, 82, 84-90, 92-94, 96, 97.
 Coant-Desmarets (Le) Julie, 22, 110-112, 114-120, 122.
 Coant-Desmarets (Le) Perrine, 22, 110-112, 114-115, 117, 122.
 Coatanea, 122, 123, 125, 129.
 Coatmeal, 123, 124.
 Codu, 190.
 Collorec, 31, 33.
 Corigou François, 14, 18, 20, 233, 239, 240, 242, 243, 246, 248, 249, 251, 254.
 Corigou Prigent, 239.
 Coroller, 187, 188, 190, 191, 211.
 Cossoul, 41, 43.
 Costiou, 127.

Coz, (Le) François, 10, 22, 31, 33-37, 54.
 Coz (Le) Jean, 195.
 Coz (Le) Louis, 31.
 Cren, 153, 154.
 Crosnier, 199.
 Crouzeilles (de) (Dombideau), 11, 140, 157.
 Crozon, 184, 208, 209, 212, 215-219, 221, 222, 224-226, 228, 229, 231.

D

Dinéault, 174, 177, 180, 202, 214.
 Donzé-Verteuil, 22, 24, 37, 43, 66, 157, 162, 164.
 Drévès, 14, 22, 31, 38-40, 45, 54.

E

Eflam (Saint), 74, 81, 95.
 Ergué (Grand), 215.
 Expilly, 9, 41, 215.

F

Fierville, 32, 209.
 Floc'h Alain, 36, 184, 185, 190, 195, 214.
 Floc'h Nicolas, 98.
 Floc'h (abbé), 45, 50, 51.
 Floc'h (instituteur), 120.
 Floc'h (Le), 126-128.
 Fougeray Céleste, 122.
 Fougeray Claude, 122.
 Fouquier-Tinville, 24.
 Fourré, 140, 170.

G

Gac (Le) François, 158-160, 162-166.
 Gac (Le) Goulven, 160-162, 164-166.
 Gaillard, 136, 139, 140, 224.
 Gall (Le) François (Plouénan), 14, 18, 20, 233-234, 237-239, 246, 248, 249, 251-254.

Gillart, 136, 139.
 Gillis, 199.
 Giraudet, 152, 154.
 Goandour, 221, 222.
 Gouletquer Jacques, 188.
 Gouletquer Jean, 188, 191-193, 195, 196.
 Gourgant Gabriel, 161, 162, 165, 166.
 Gourgant Alain, 161, 162, 165, 166.
 Grandjean, 22, 34, 37.
 Guen (Le) (veuve), 47, 52, 54, 55.
 Guennec (Le), 112, 127, 131, 192.
 Guern (Le), 87, 114.
 Guillier, aîné, 189, 213.
 Guillier, cadet, 189.
 Guillon, 177.
 Guillou-Penanros (Le), 5, 6, 9, 17, 25, 43, 156.
 Gu'ssény, 45, 150, 158, 173.

H

Habasque Jean, 14, 22, 145-148, 152, 154, 156-159, 161, 162, 164-167, 169, 170, 172, 173.
 Hellez (Le), 174, 180.
 Hémon, 189, 196, 227.
 Hénaff (Le) Jean, 202.
 Hénaff (Le) Mathieu, 204-206.
 Henry, 11, 14, 15, 140, 141, 157, 227, 246.
 Huon (de Penanster), 73, 80, 94.

I

Inizan, 129.

J

Jacob Tanguy, 14-16, 19, 122, 130-136, 138-142.
 Jacob Yves, 130, 131, 133.
 Jersey, 3, 107, 108.
 Jézéquel, 84, 110, 112, 114.

TABLE DES MATIÈRES

Sources manuscrites et Bibliographie.

Avant-Propos.

PAGES

La persécution religieuse dans le Finistère sous la Révolution.....	1
Organisation de la persécution.....	2
La résistance à la persécution.....	8
Les Tribunaux.....	15
Prêtres et laïcs guillotins.....	31
<i>Exécutions à Brest.</i>	
François Le Coz.....	31
Jean Le Drévez.....	38
Jean-Marie Branellec.....	45
Jean-Sébastien Rolland.....	56
Augustin-Marie Clec'h.....	72
Yves Mével, Julie et Perrine Le Coant-Desmarets..	98
Claude Chapalain, Marie Chapalain, Tanguy Jacob,	122
<i>Exécutions à Lesneven.</i>	
Jean Habasque et Guillaume Peton.....	145
<i>Exécutions à Quimper.</i>	
Jean-Etienne Riou.....	174
Gabriel Raguénez.....	208
François Le Gall, François Corigou, Anne Le Saint.	233
Appendice.....	256
Remerciements. - - Prière.....	257
Table alphabétique.....	258
Table des matières.....	262